This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SOLVE·DEUS·AMEN·S·ET·AXEUS·FRANCIS
DDDDD
LXXV

840.6
S678
v.12

SOCIÉTÉ

DES

ANCIENS TEXTES FRANÇAIS

CHRONIQUE DU MONT-SAINT-MICHEL

II

Le Puy, typographie de Marchessou fils, boulevard Saint-Laurent, 23

CHRONIQUE

DU

MONT-SAINT-MICHEL

(1343-1468)

PUBLIÉE AVEC NOTES ET PIÈCES DIVERSES
RELATIVES AU MONT-SAINT-MICHEL ET A LA DÉFENSE NATIONALE
EN BASSE NORMANDIE PENDANT L'OCCUPATION ANGLAISE

PAR

SIMÉON LUCE

TOME II

PARIS
LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT ET Cie
56, RUE JACOB, 56

M DCCC LXXXIII

Rec. H.

LIBRARY OF THE
LELAND STANFORD JR. UNIVERSITY.
a.24357

Publication proposée à la Société le 13 juin 1877.

Approuvée par le Conseil le 18 juillet 1877 sur le rapport d'une commission composée de MM. Baudry, L. Delisle et J. de Laborde.

Commissaire responsable :
M. J. DE LABORDE.

PIÈCES DIVERSES

RELATIVES AU MONT-SAINT-MICHEL

ET A LA DÉFENSE NATIONALE EN BASSE NORMANDIE
PENDANT L'OCCUPATION ANGLAISE

PIÈCES DIVERSES

RELATIVES AU MONT-SAINT-MICHEL

ET A LA DÉFENSE NATIONALE EN BASSE NORMANDIE PENDANT L'OCCUPATION ANGLAISE

CXXVIII

1432, 8 JUILLET, VALOGNES

Mandement enjoignant de payer soixante sous à une espionne envoyée par le seigneur de Saint-Pierre du côté de Laval, laquelle espionne a rapporté que le sire de Lohéac se disposait à venir vers Avranches.

Robert Josel, lieutenant general de noble homme Hue Spencer, escuier, bailli de Coustentin, au viconte de Vallongnes ou à son lieutenant, salut. Nous avons tauxé et tauxons par ces presentes a Jacquete Paucigot, de la parroisse de La Rocelle près Avrences, la somme de soixante solz tournois pour sa paine, sallaire, travail et despens et par marchié à luie fait pour avoir esté segretement, par le commandement de monseigneur de Saint Pierre [1], ès parties de Laval espier

1. Une quittance de Thomas le Marinel, messager, en date du 4 novembre 1432, mentionne la présence à Valognes, au mois de juillet de cette année, de

et enquerir de la puissance et assemblée des anemis et adversaires qui là estoient, comme l'en disoit, laquelle rapporta que le sire de Lohiacq faisoit une grant assemblée pour vouller faire une coursse en la basse Normendie et qu'il se disposoit à venir vers Avrences. Si vous mandons..... Donné au dit lieu de Vallongnes le VIII[e] jour de juillet l'an mil quatre cens trente deux. DIXNIS.

(*Bibl. Nat.*, *Quittances, t. 65, n° 1861.*)

CXXIX

1432, 5 AOUT

Raoul le Sage, chevalier, seigneur de Saint-Pierre, conseiller du roi, certifie que Thomas Pellevé, vicomte de Coutances, qu'il avait fait venir pardevers lui à Carentan, a dû prendre une escorte de cinq archers [1] et hommes de conduit, par crainte des brigands et ennemis du roi.

Nous Raoul le Saige, chevalier, seigneur de Saint Pierre, conseiller du roy nostre sire, certiffions à tous à qui il appartient que Thomas Pellevé, viconte de Coustances, en obtemperant à nos lettres closes à lui rescriptes, est venu au

l'abbé du Mont-Saint-Michel et du seigneur de Saint-Pierre, qui avaient envoyé ledit messager porter des lettres à Guillaume Poisson, receveur des aides pour la guerre ès vicomtés de Carentan et de Valognes (*Quitt.*, t. 65, n° 1943). Un mandement de Robert Josel, en date du 21 août 1432, porte qu'à cette date les Français se concentraient aux environs de la Guerche pour envahir, les uns le Bessin, les autres le Cotentin (*Quitt.*, t. 79, n° 4615).

1. Ces cinq archers, Robert Adeclef, Artur Heldon, Jean Normant, Chrétien et Thomas Dõulard, qui faisaient partie de la garnison de Coutances, reçurent pour frais de conduite une indemnité de cent sous tournois dont ils donnèrent quittance pardevant Pierre le Potier, tabellion juré à Coutances, le 6 août 1432 (*Quittances*, t. 65, n° 1879).

jour d'ui devers nous en ceste ville de Carenten pour parler et communiquer aveques lui et plusieurs des officiers et conseulz du roy nostre sire eu bailliage de Costentin estans en icelle ville, pour plusieurs causes touchans grandement le bien de nostre dit seigneur et seurté de son pais et sugez; et pour la doubte et crainte des brigans et ennemis du roy nostre dit seigneur a amené en sa compaignie cinq archiers et hommes de conduit: euquel voiage le dit viconte et gens de conduit ont vaqué et vaqueront, tant en venant, sejournant que pour faire leur retour au dit lieu de Coustances, par l'espace de deux jours commençans le IIIIe jour de ce present mois d'aoust mil CCCCXXXII. Tesmoing mon signet cy mis le Ve jour du dit mois d'aoust.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 65, nº 1876.)

CXXX

1432, 22 AOUT, COUTANCES

Mandement enjoignant de payer la somme de six livres tournois à Thomas Browe, écuyer, et à cinq archers de la garnison anglaise de Coutances, pour avoir amené du château de Chanteloup au dit lieu de Coutances Guillaume Geelin et Jean le Charpentier, brigands et ennemis du roi, mis en captivité par des hommes d'armes anglais qui couraient le pays en faisant la chasse aux dits brigands.

Robert Jozel, lieutenant general de noble homme Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, au viconte de Coustances ou à son lieutenant, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiez et delivrez à Thomas Browe, escuier, Thomas Adeclef, Jennequin Bourgois, Jehan Wardel, Artur Heldon et Jehan Normen, Anglois, la

somme de six livres tournois pour leur paine et sallaire d'avoir esté par deux voiages du dit lieu de Coustances à Chantelou en la compaignie de Fouques Gaffes, lieutenant particulier de mon dit seigneur le bailli, pour prendre et aprehender es prisons du roy nostre sire au dit lieu de Coustances Guillaume Geellin et Jehan le Charpentier, brigans et ennemis du roy nostre dit seigneur, lesquelx avoient puis n'a guères esté prins par certains Anglois chevauchans le pais et mis en garde eu chastel du dit lieu de Chantelou, comme il estoit venu à la congnoissance de justice, à l'un desquelz voiages fut fait reffus par le capitaine du dit chastel de baillier et delivrer les dis brigans, pour ce que les Anglois qui les lui avoient bailliez en garde n'estoient point de la garnison d'icelle place, mais estoient sur le pays à courir sur les brigans et adversaires du roy nostre sire, et au second voiage avoir amené du dit lieu de Chantelou au dit lieu de Coustances les dis brigans, en faisant lesquelz voiages les dessus diz archiers ont vaqué par l'espace de deux jours, comme tesmoingné nous a esté par le dit Gaffes... Donné pour tesmoing de ce soubz nostre seel dont nous usons eu dit office de lieutenant l'an mil quatre cens trente deux, le XXII[e] jour d'aoust. N. Dixnis.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 65, n° 1888.)

CXXXI

1432, 26 AOUT, FALAISE

Mandement enjoignant de payer quarante sous tournois à un messager qui avait apporté de Falaise au capitaine de Lisieux des lettres de Robert Harling, bailli d'Alençon, de Mathieu Gough et d'autres capitaines faisant mention du siège mis devant la forteresse de Laigle par Jean, duc d'Alençon.

Philippe le Clouttier, lieutenant en la viconté de Faloise de noble homme messire Jehan Harpelley, chevalier, bailli de Caen, au viconte de Faloise ou à son lieutenant, salut. Nous vous mandons et commettons, se mestier est, que des deniers de vostre recepte vous paiés et delivrés à Guillaume Fournier la somme de quarante soulz tournois que tauxés et ordonnés lui advons pour ung voiage par luy fait du dit lieu de Faloise à Lisieux devers le capitaine du dit lieu porter lettres closes à luy escriptes par noble homme messire Thomas Kyngeston, chevalier, lieutenant des chastel et ville de Faloise, faisans mention du contenu en unes lettres closes à luy escriptes par messire Robert Harling, chevalier, bailli d'Allençon, et Mathieu Go et autres capitaines et gens de guerre et auxi que le duc d'Alençon et autres ennemis et adversaires du roy nostre sire estans devant la place et forteresse de Laigle, en intencion de prendre et avoir icelle place, affin que le dit capitaine de Lisieux et sa compaignie se tenissent et fussent prests pour estre en la compaignie des diz bailli et capitaines pour le reboutement des diz ennemis et adverssaires..... Donné à Faloise le XXVI[e] jour d'aoust l'an mil CCCC trente deux. P. LE CLOUTIER.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 65, n° 1890.)

CXXXII

1432, DU 15 AOUT AU 29 SEPTEMBRE, SAINT-LO

Contrôle de la garnison de Saint-Lô faisant mention : 1° d'une chevauchée faite du 28 août au 10 septembre contre Jean, duc d'Alençon, que l'on disait être à Laigle, par Hue Spencer, écuyer, capitaine de la dite garnison, avec 5 lances et 24 archers à cheval ; 2° d'une expédition accomplie du 21 au 25 août par Robert Scot, homme d'armes à pied, et 18 compagnons de la dite garnison contre certains brigands cachés dans les bois, expédition qui avait abouti à la prise et à l'exécution d'un brigand nommé Michelet le Breton.

C'est le contreroulle de la garnison de Saint Lo depuis le quinziesme jour d'aoust l'an mil IIIIc XXXII que noble homme Hue Spencer, escuier, à present capitaine du dit lieu de Saint Lo, fist ses premieres monstres pour icelle garnison jusques au vint neufiesme jour de septembre ensuivant par moy Nicolas Franceys, contrerouleur d'icelle garnison.

Et premierement le dit capitaine et cinq lances et vint quatre archiers à cheval de la dicte garnison en sa compaignie se partirent du dit lieu de Saint Lo le XXVIIIe jour du dit moys d'aoust pour aller au reboutement des anemis du roy nostre seigneur dont estoit chief Jehan, qui se dit duc d'Alençon, que l'en disoit estre à Laigle, et retournèrent au dit lieu de Saint Lo le dixiesme jour de septembre.

Gaings de guerre :

Robert Scot, homme d'armes à pié, et XVIII compaignons de la dicte garnison en sa compaignye se partirent du dit lieu de Saint Lo le vint ungiesme jour du dit moys d'aoust, par l'ordonnance du dit capitaine, pour aller cersser par les boys certains brigans et anemis du roy nostre dit seigneur qui estoient sur le pais, comme l'en avoit rapporté au dit capitaine, et retornèrent le XXVe jour du dit moys, et prindrent

et admenèrent ung brigant, nommé Michiellet le Breton, qui fut executé pour ses demerites, et lequel fut prins par le dit Robert Scot.

Item, l'un d'iceulx compaignons, nommé Thomas Fouler, archier, et demourant avec Thomas Osmondrelaw, escuier, homme d'armes d'icelle garnison, print et gaigna au dit voyaige ung cheval de poil gris, qui estoit au dit Breton, et vendu soysante saluz d'or.

Item, Jehan Homborne, archier du dit Robert Scot, gaigna au dit voyaige deux chevaulx lesquelz furent venduz dix livres quinze solz tournois.

Toutes lesquelles choses je Nicolas Franceys, contreroleur dessus dit, certiffie estre vrayes. En tesmoing de ce, j'ay mis en ce present contreroulle mon seing manuel. FRAUNCEYS.

Somme des dictes guaingnes de guerre faictes par archiers : LX saluz valant IIIIXX V livres tournois et X livres XV sous tournois en monnoie ; pour ce, IIIIXX XV livres XV sous tournois : dont au dit capitaine, pour ce que c'est butin commun, apartient le tiers montant XXXI livres XVIII sous IIII deniers tournois, duquel tiers au roy apartient le tiers montant X livres XII sous IX deniers tournois.

(Arch. Nat., Sect. hist., K 63, nº 19⁷.)

CXXXIII

1432, 31 OCTOBRE, PARIS

Rémission octroyée par Henri VI à Jean Ouville, prêtre, chapelain mercenaire du diocèse de Coutances, qui, au retour d'un pèlerinage fait au Mont-Saint-Michel à la faveur d'un sauf-conduit délivré par le capitaine de Tombelaine et en compagnie de Thomas Baudouin, des Perques, et de plusieurs autres pèlerins dont un était nu, s'était chargé d'un message adressé par la soi disant dame de Bricquebec, femme du capitaine du Mont,

à Landry Falaise, procureur du seigneur du dit lieu de Bricquebec et y demeurant, afin de presser l'envoi de 120 saluts d'or dont elle avait besoin pour s'acheter une robe.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous presens et advenir nous avoir receu l'umble supplicacion des parens et amis charnelz de Jehan Ouville, prestre, chapellain mercenaire [1] du diocèse de Coustances, contenant comme, depuis un an ença ou environ, le dit Jehan Ouville, aiant en sa garde une sienne niepce de l'aage de huit ans ou environ, de laquele il estoit tuteur, qui lors avoit une grande maladie, pour avoir garison d'icele, à la grant fiance qu'il avoit à monseigneur saint Michiel, la voua au dit monseigneur saint Michiel au mont de Tombe. Après lequel veu ainsi fait, par la grace de Nostre Seigneur, fu sa dicte niepce restituée à sa bonne santé. Pour quoy ycelui Jehan Ouville, desirant acomplir son dit veu, se tira pardevers le capitaine de Tumbelaine ou aucuns de ses gens, pour avoir d'eulx congié et licence de aler au dit lieu du Mont Saint Michiel acomplir son dit veu. Après lequel congié ainsi obtenu, se parti du dit lieu de Tumbelaine, sa dicte nièce avec lui, en la compaignie de Thomas Baudouin, de la parroisse des Perques [2], et de plusieurs autres pelerins, entre lesquelz en avoit ung tout nu, qui pareillement avoient obtenu congié au dit lieu de Tumbelaine pour aler au dit lieu du Mont faire leur pelerinaige. Lequel pelerinage par lui fait et les autres de sa dicte compaignie, ainsi qu'ilz se cuidoient partir du dit lieu du Mont pour eulx en retourner chascun en son lieu, la femme du capitaine du dit lieu du Mont, qui se disoit dame de Briquebec [3], demanda le dit Jehan Ouville et les autres pelerins avec lesquelz il estoit alé. Ausquelz elle dist qu'il convenoit qu'ilz

1. Un chapelain mercenaire était un prêtre gérant une cure moyennaut une rétribution qu'il recevait du titulaire de cette cure. Les chapelains remplissaient au moyen âge les mêmes fonctions que nos vicaires actuels en l'absence des curés.

2. Les Perques, Manche, arr. Valognes, c. Bricquebec.

3. Jeanne Paynel, femme de Louis d'Estouville, capitaine du Mont-Saint-Michel, à qui elle s'était mariée vers 1425, était en effet dame de Bricquebec (Manche, arr. de Valognes).

portassent de par elle à ung nommé Landry Faloise, demourans au dit lieu de Briquebec, une cedule en papier contenant recommandacion et qu'ilz lui envoiassent la somme de six vins saluz d'or pour avoir une robe, et que, s'il y avoit faulte, qu'il lui en souvendroit ou autres paroles semblables. Lesquelz Jehan Ouville et autres pelerins respondirent à la dicte dame que ce ne seroit pas chose licite à eulx à faire, et qu'ilz estoient pelerins, et que le congié qu'ilz avoient du dit capitaine de Tumbelaine ne faisoit point de mencion qu'ilz peussent prendre ne porter aucunes cedules ne aussi faire aucuns rapors de bouche ne autres pour aucuns du parti contraire à quelques personnes que ce feussent de nostre parti, et que, s'ilz le faisoient, ce seroit pour eulx destruire. Laquele femme du dit capitaine, veant le refuz que faisoient les diz Jehan Ouville et autres pelerins, leur dist pleinement que, s'ilz ne la portoient, qu'ilz demoureroient prisonniers et qu'elle leur feroit faire desplaisir. Et leur dist oultre que, se elle n'avoit nouvelles qu'ilz eussent baillée la dicte cedule, qu'ilz se gardassent bien que jamais ne feussent rançonnez par aucuns de la garnison du dit lieu du Mont Saint Michiel. Lesquelz Jehan Ouville et autres pelerins, oyans les dictes menaces, prindrent la dicte cedule laquele lors fu baillée au dit Jehan Ouville. Et ainsi se partirent le dit Jehan Ouville et autres pelerins. Et ainsi qu'ilz furent entre le dit lieu du Mont Saint Michiel et le dit lieu de Briquebec, ycelui Jehan Ouville bailla la dicte cedule au dit Thomas Baudouin, en lui disant que plus ne la porteroit et qu'il estoit prestre, et qu'il la portast à justice ou en feist ce que bon lui sembleroit, ou autres semblables paroles en effect. Lequel Thomas Baudouin print la dicte cedule laquele il garda par aucun temps, et depuis la bailla à la justice du dit lieu de Briquebec, comme le dit Jehan Ouville a entendu. Et ycele veue par les gens de la dicte justice, fu fait commandement au dit Jehan Ouville par le dit Faloise qu'il se rendist ou chastel de Briquebec. Lequel Jehan Ouville, ne cuidant en ce avoir mesprins ne autrement, vint incontinent ou dit chastel ouquel, si tost qu'il y fu entré, fu arresté prisonnier en ycelui. Lequel arrest venu à la congnoissance de noz gens et officiers à Valoignes, a esté par nos diz gens arresté prisonnier ou dit chastel de Briquebec duquel chas-

tel il s'en est alé et departi, doubtant estre durement traictié par les gens du seigneur du dit chastel contre lequel il est en procès pour son heritage et aussi contre le dit Faloise, procureur du dit seigneur. Pour lesquelles choses... Si donnons en mandement au bailli de Coustentin... Donné à Paris le derrenier jour du mois d'octobre l'an de grace mil cccxxxii, et de nostre règne le xi^me^, seellées de nostre seel ordonné en l'absence du grant. Ainsi signé ès requestes tenues du commandement et ordonnance de monseigneur le gouvernant et regent de France duc de Bedford, esqueles l'evesque de Beauvais, mestre Guillaume Leduc, president en parlement, messire Jehan de Pressy, chevalier, et autres estoient. J. DE DROSAY.

(Arch. Nat., Sect. hist., JJ 175, n° 164.)

CXXXIV

1432, 25 NOVEMBRE, MANTES

Mention d'une somme de deux cents livres tournois versée à Mantes par Thomas Pellevé, vicomte de Coutances, à Robert Jolivet, abbé du Mont-Saint-Michel.

Bailliez escroe à Thomas Pelevé, viconte de Coustances, de la somme de deux cens livres tournois sur ce qu'il doit à cause de sa recepte d'icelle viconté du terme de Pasques derrenier passé comptée par lui en ceste ville de Mante à monseigneur l'abbé du Mont Saint Michiel, conseillier du roy nostre sire. Escript à Mante le vint cinquiesme jour de novembre l'an mil cccc trente deux. P. SURREAU.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 65, n° 1953.)

CXXXV

1432, 9 DÉCEMBRE

Quittance des gages de Hue Spencer, écuyer, bailli du Cotentin, d'un autre homme d'armes et de 24 archers composant l'escorte du dit bailli.

Sachent tuit que je Hue Spencier, escuier, bailli de Coustantin, confesse avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur general de Normandie, la somme de neuf vins six livres dix neuf solz sept deniers tournois en prest et payement des gages et regars de moy, ung autre homme d'armes à cheval et vint quatre archiers de ma retenue, pour l'exercice et chevauchées de mon dit office de bailli pour les cinq pars de quarante cinq jours commençans le xv^e^ jour d'aoust darrain passé que je fis mes monstres de moy et des dictes gens pardevant Jehan Cole, lieutenant du capitaine de Carenten, et Guillaume Biote, viconte du dit lieu de Carenten, à ce commis, et finis le xxviii^e^ jour de septembre ensuivant aussi darrain passé incluz, lesquelles gens d'armes et de trait je promez bien et deuement payer de leurs dis gages et regars d'icelles cinq pars. Et avec ce certifie que, durans iceulx xlv jours, par moy ne aucun des dictes gens d'armes et de trait n'ont esté faictes aucunes gaaingnes de guerre en prise de prisonniers, butins ne autrement, en quelque manière que ce soit, dont au roy nostre sire ne à moy en puisse aucune chose apartenir. Et la vi^e^ partie des dis gages et regars, est d'iceulx xlv jours, est demorée en reste par l'ordonnance du roy nostre dit seigneur et de monseigneur le gouvernant et regent le royaume de France, duc de Bedford, jasoit ce que je et les dictes gens d'armes et de trait ayons bien et deuement desservys tous iceulx gages et regars par les dis xv jours, jusques à ce que les deniers ordonnés pour faire la restitucion de ce qui a esté prins sur la dicte recepte generale pour le fait du siege darrain mis devant Laigny soient aportez

d'Angleterre. De laquelle somme de IXXX VI livres XIX sous VII deniers tournois je suis content et bien paié et en quite par ces presentes le roy nostre dit seigneur, le dit receveur general et tous autres. En tesmoing de ce, j'ay seellé ces presentes de mon seel le IXe jour de decembre l'an mil CCCC et trente deux.

(Arch. Nat., sect. hist., K 63, nº 19[4].)

CXXXVI

1432, 24 DÉCEMBRE, ROUEN

Le Conseil du roi Henri VI enrôle huit lances à cheval et trente-deux archers commandés par Richard Cursum, écuyer, afin de renforcer, pendant les fêtes de Noel que l'ennemi a l'habitude de choisir pour opérer des coups de main, la garnison de Rouen dont la plus grande partie est allée sous les ordres du comte d'Arundel, capitaine des ville, château et pont de Rouen, combattre Jean, duc d'Alençon, qui a entrepris de s'emparer de Saint-Lô avec le concours de Raoul Tesson, chevalier, à présent traître et complice des Français.

Les gens tenans à Rouen le conseil du roy nostre sire et les tresoriers et generaulx gouverneurs des finances du roy nostre dit seigneur en Normendie, à Pierres Surreau, recepveur general des dictes finances, salut. Comme n'a guères Jehan, japieça duc d'Alençon, et autres cappitaines en sa compaignie, annemis et adversaires du roy nostre sire, se soient boutés eu duchié de Normendie en intencion d'avoir et prendre la ville de Saint Lo par le moien de Raoul Tesson, chevalier, à present traittre et desobeissant et ses complisses et alliés, devant lequel lieu les diz ennemis s'estoient venus logier, et, pour à ce resister, les debouter et repulser par bataille ou autrement, monseigneur le conte d'Arondel,

cappitaine de la ville, chastel et pont de Rouen, par grant et meure deliberacion, se soit mis sus en armes et allé es parties du dit Saint Lo, et en sa compaignie mené grant partie de la garnison ordonnée en la dicte ville de Rouen, par quoy icelle demouroit mains que suffisanment garnie de gens de deffence : pour laquelle cause, et eu consideracion à aucunes nouvelles à nous escriptes par monseigneur le chancellier de France touchant la sauvegarde de ceste dicte ville et les festes et solempnités de Noel qui dedens au jour d'ui commenchoient, euquel temps les diz ennemis ont acoustumé faire entreprinses et traisons, nous, par deliberacion et pour eschiver à tous inconveniens, aions, pour l'urgente necessité qui est de bien et seurement garder la dicte ville, ordonné et retenu huit lances à cheval et trente deulx archiers soubz le gouvernement de Richart Cursum, escuier, pour huit jours prouchain venans, oultre ce qui estoit demouré de la garnison ordinaire, pour entendre et eulz emploier à la deffence et sauvegarde de la dicte ville..... Donné à Rouen le XXIIII[e] jour de decembre l'an de grace mil CCCC trente deux. Par les gens du conseil du roy nostre sire et les tresoriers generaulx gouverneurs des finances de Normendie. G. SEBIRE.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 65, n° 1983.*)

CXXXVII

1433, 30 MAI, ROUEN

Mention d'une aide de deux mille saluts d'or levée sur les habitants des bailliages de Caen et de Cotentin pour mettre ès mains de justice Pierre le Porc, chevalier, rebelle et adversaire du roi de France et d'Angleterre.

Les tresoriers et generaulx gouverneurs de toutes les finances du roy nostre sire en Normendie et Pierre Surreau, receveur general des dictes finances, commissaires du roy nostre dit seigneur en ceste partie, aux esleuz sur le fait des aides..... Et oultre la dicte somme nous est mandé asseoir sur les habitants des bailliages de Caen et Coustantin deux mil saluz d'or pour parpayer la finance promise pour mettre ès mains de justice messire Pierre le Porc, chevalier, ennemi et adversaire, traittre desobeissant du roy nostre dit seigneur.... Donné à Rouen soubz noz signetz le penultime jour de may l'an mil cccc trente trois.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 66, nº 2075.)

CXXXVIII

1433, 5 JUIN, VALOGNES

Allocation d'une somme de soixante sept sous six deniers tournois à Jean le Hougès, écuyer, qui est allé avec une escorte de neuf archers se saisir de neuf compagnons Gallois, tant maîtres que pages, cantonnés du côté, des bois de Popivast qui infestaient le Val de Saire.

Robert Josel, lieutenant general de noble homme Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, au viconte de Valongnes ou à son lieutenant, salut. Jehan le Hougès, escuier, est venu devers nous et nous a requis que luy voulsissons tauxer sa paine, sallere, travail et despens, tant à luy en son nom que à neuf compaignons archiers en sa compaignie, d'estre alley, acompagny d'iceulx archiers, par nostre commandement et des aultres gens et officiers du roy nostre sire, en icelle visconté, eu Val de Saire, et d'illec vers les bois de Popivast charssier et querir certains compaignons Gallois que l'en disoit èstre eu dit Val de Saire et vivans sur le pais, et par eulx estoient faictes plusieurs pilleries et roberies, comme l'en disoit, et lesquelx Gallois jusques au nombre de neuf, tant les mestres que pages, le dit Hougès et ses dictes gens avoient admenés au dit lieu de Valongnes devers vous : en faisant et pourssivant laquelle chose, le dit Hougès avoit vacquié luy et ses dictes gens l'espasse de deux jours..... Donné à Valongnes le cinquime jour de jung l'an mil quatre cens trente et trois.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 66, n° 2079.)

CXXXIX

1433, 12 JUIN

Jean Seynt, vicomte de Falaise, envoie un espion nommé Jean du Boisliboult [1] du côté de Thury pour se rendre compte des forces, de la situation et des projets des ennemis qui s'étaient rassemblés en grand nombre dans ces parages pour mettre au pillage les faubourgs de Caen.

Nous Thomas Kyngeston, chevalier, lieutenant des chastel et ville de Faloize et cappitaine des gens d'armes illec pour très hault et puissant prince monseigneur le gouvernant regent le royaume de France, duc de Bedford, d'Anjou, conte du Maine, de Richemont et de Kendal, certiffions à tous qu'il appartient que, du jour d'uy douzime jour de juing l'an mil cccc trente trois, par le conseil de nous et des gens et officiers du roy nostre sire à Faloize, Jehan Seynt, escuier, viconte du dit lieu, a envoié toute nuyt aux despens du roy nostre sire Jehan du Boisliboult, messagier à pié, demourant au dit lieu de Faloize, ès parties de Thury, euquel lieu estoient assemblés plusieurs anemis et adversaires du roy nostre sire en grant nombre, et lesquieulx l'en disoit qu'ilz alloient piller et rober les faubours de Caen, affin que par le dit Boisliboult fust sceu et espié l'estat et gouvernement des diz anemis et adversaires, lequel du Boisliboult nous a depuis deuement acertenés de leur estat, gouvernement et contenement et auxi quel nombre ilz estoient. Donné pour tesmoing de ce soubz nostre signet en l'an et jour dessus diz. JEHAN.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 66, n° 2088.)

1. Une quittance notariée en date du 16 juin 1433 établit que cet espion reçut pour sa peine vingt sous tournois *(Quitt., t. 66, n° 2093)*.

CXL

1433, 3 JUILLET

Mention de la réduction par le fait des guerres à trois pauvres hommes de la population de la terre de la Roche Tesson qui s'élevait auparavant à quatre-vingts habitants.

Jehan Papegault, pour lui et pour les autres bourgois de la Roche Tesson, en la parroisse de la Coulombe [1], en la viconté de Coustances, soulloit payer à cause des costilz de la Roche, pour lors qu'ilz estoient en nombre bien quatre vins en temps de paix et avoient grant foison de bestes qui aloient pestre es diz cotilz, qui est pays de lande et en pendant, douze quartiers avaine ; et pour le present, par la fortune de la guerre [2], ne sont que trois povres hommes qui n'ont que peu de bestes, par quoy les diz costilz sont en non valloir, et au plus qu'ilz se pevent baillier à louage ne valent que sis ou sept solz sis deniers.

(*Bibl, Nat., Quittances, t. 66, n° 2099.*)

1. La Colombe, Manche, arr. Saint-Lô, c. Percy.

2. Il résulte de la déclaration à laquelle nous avons emprunté cet extrait que la plupart des habitants de la terre de la Roche Tesson, notamment Jean de la Touche et Renouf Furet, avaient vidé le pays et s'étaient retirés en Bretagne en haine de l'occupation anglaise.

CXLI

1433, 12 JUILLET

Mention d'un nommé Jeannin le Peu, de la garnison du Mont-Saint-Michel, fait prisonnier et mis à rançon par Bertin Enthesville, écuyer, seigneur de Bricquebec et lieutenant d'Avranches, ainsi que d'un moine de l'abbaye de la Luzerne pris les armes à la main avec plusieurs autres brigands par des Anglais de la garnison d'Avranches.

Robert Jozel, lieutenant general de noble homme Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin au viconte de Coustances, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiez et delivrez à Julien Hardi, messagier, la somme de quatre livres dix sept sous six deniers tournois que tauxés lui avons pour sa paine et sallaire d'avoir esté, par nostre commandement et ordonnance et par l'adviz et deliberacion des advocat, procureur et autres conseulz du roy nostre sire eu dit bailliage, du dit lieu de Coustances à Caen devers monseigneur du Mont, conseillier du roy, et d'illec à Rouen devers messeigneurs du Conseil, porter noz lettres closes contenans que Bertin Enthesville, escuier, seigneur de Briquebec et lieutenant d'Avrenches, estoit venu es assises de Coustances requerir delivrance de la terre du dit lieu de Briquebeq qui prinse et arrestée avoit esté en la main du roy nostre sire pour ce que, non obstant que par justice il eust esté deuement sommé de mettre es mains des gens et officiers du roy nostre dit seigneur ung traittre brigan nommé Jehannin le Peu, de la garnison du Mont Saint Michiel, qu'il detenoit prisonnier au dit lieu d'Avrenches, lequel avoit esté autrefoiz rendu en l'obeissance d'icellui seigneur, pour en faire pugnicion, il avoit mis icellui brigan à delivrance, en soy aydant d'un mandement à lui adressant donné de hault et puissant seigneur monseigneur d'Arondel,

lieutenant du roy nostre sire et de monseigneur le regent es basses marches de Normandie : par vertu duquel mandement il disoit avoir delivré le dit Peu et avoir porté le double d'icellui mandement afin qu'il plaise à mes diz seigneurs faire savoir se mon dit seigneur d'Arondel avoit celle puissance, et en cas qu'il ne l'aroit, donner sur ce leur bonne provision. Item, pour avoir porté au dit lieu de Rouen unes autres lettres closes adressans à l'advocat et procureur du roy nostre sire au dit lieu afin d'avoir leur conseil comme il faut proceder à la pugnicion d'un moine de l'abaye de la Luserne [1] lequel s'estoit rendu brigan et avoit n'a guères esté prins en armes aveques plusieurs autres brigans par les gens de la garnison d'Avrenches, lequel moine estoit requis par son abbé pour en avoir la correccion et pugnicion..... Donné pour tesmoing de ce soubz nostre seel dont nous usons eu dit office le XII[e] jour de juillet l'an mil CCCCXXXIII. DIXNIS.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 66, n° 2103.*)

1. La Luzerne, aujourd'hui la Lucerne-d'Outremer, Manche, arr. Avranches, c. la Haye-Pesnel, abbaye de l'ordre de saint Benoît au diocèse d'Avranches.

CXLII

1433, 24 AOUT, PARIS

Rémission octroyée par Henri VI à Jacquet du Castel, écuyer, tenant garnison au château de Hambye sous Emon Charles, capitaine de la dite garnison, accusé d'avoir pris part à une démonstration faite quatre ans auparavant, vers le milieu de 1429, contre Carentan par Guillot Bailleul, Henri Carbonnel, chevalier, et autres rebelles alors établis dans les environs de Hébécrévon et de Graignes.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous presens et advenir nous avoir receu l'umble supplicacion de Jaquet du Castel, escuier, jeune enfant de l'aage de vint ans ou environ, filz de nostre bienamé Philippe du Castel, escuier, seigneur du dit lieu [1], contenant que, jasoit ce qu'il ait esté et soit enfant de bonnes meurs et de honneste conversacion qui tousjours a demouré en nostre vraie obeissance sans avoir aucune acointance à personne quelconque tenant le parti contraire à nous pourquoy l'en doie dire ne presumer qu'il ait aucunement voulu ne voulsist favoriser ne soustenir aucuns de noz ennemis ne les recepter en aucune manière, neantmoins, soubz umbre de ce que, IIII ans a ou environ, lui estant en l'aage de XVI ans, il, à un certain jour, environ heure de vespres, se parti de l'ostel de son dit père estant en la parroisse de Hebequevron [2] du commandement de sa mère pour aler en l'ostel de Thomas Quevrel, cordouennier, demeurant en la Chapelle Enjugier [3], pour soy faire taillier uns soliers et que, en y alant, sans penser à aucun mal, fu trouvé et rencontré par un nommé Guillot Bailleul et autres noz adversaires qui le

1. Le fief du Castel est aujourd'hui un hameau de la commune de Marigny, Manche, arr. Saint-Lô.
2. Aujourd'hui Hébécrévon, Manche, arr. Saint-Lô, c. Marigny.
3. Auj. la Chapelle-Enjuger, Manche, arr. Saint-Lô, c. Marigny.

prindrent, arrestèrent et emmenèrent de fait contre son gré et voulenté, ainsi qu'ilz ont acoustumé faire en tel cas, droit à nostre ville de Carenten, pour doubte et paour que par lui ne feussent accusez ne sceu qu'ilz feussent sur le pais. Et en le menant trouvèrent en chemin près de la parroisse de Graigne [1] Henry Carbonnel, chevalier, acompaignié de plusieurs autres noz adversaires qui le menèrent jusques au dit lieu de Carenten. Auquel lieu ilz arrivèrent le soir, comme sur l'anuitement. Et eulx arrivez ylec boutèrent le feu traistreusement et ardirent les loges où les gardes des portes de nostre dicte ville de Carenten avoient acoustumé d'eulx retraire, et si tuèrent un nommé Thomas le Petit, mareschal, demourant aux forsbourgs de la dicte ville et nayèrent plusieurs noz subgez en la rivière de Taute qui passe au dit Carenten. Et avec ce prindrent, pillèrent et emportèrent plusieurs des biens de noz subgez et puis s'en fouirent et laissèrent là le dit suppliant, sans lui meffaire, tant pour sa jeunesce que de grace de Dieu et de haste qu'ilz avoient d'eulx en aler. Pour laquele chose, quant le dit suppliant fu retourné en son lieu où il retourna le plus tost qu'il pot, combien qu'il estoit lors jeune enfant de xv à xvi ans et non plus et qu'il ne sceust riens de l'entreprise de nos diz adversaires, mais fu très courroucié et marry quant il fu par eulx rancontré et prins, comme dit est, aucuns voulurent noter contre lui, par fole et non veritable suspicion, qu'il avoit sceu et savoit aucune chose de l'entreprise de nos diz adversaires. Et pour ce s'en feust alé demourer avec nostre bienamé Emon Charles, capitaine de par nous du lieu et forteresce de Hambuye [2], à six lieues ou environ près de l'ostel de son dit père et à dix lieues ou environ du dit lieu de Carenten, avec lequel il s'est tousjours depuis tenu et conversé publiquement au moins la plus grant partie du temps, en soy gouvernant et maintenant comme nostre vray et loyal subgiet, ainsi que paravant avoit fait selon son jeune aage. Et jusques à trois sepmaines, ou environ, que, lui estant en la compaignie des gens du dit capitaine

1. Auj. Graignes, Manche, arr. Saint-Lô, c. Saint-Jean-de-Daye.

2. Auj. Hambye, Manche, arr. Coutances, c. Gavray. Cette seigneurie appartenait à Louis d'Estouteville, capitaine du Mont-Saint-Michel, du chef de sa femme, Jeanne Paynel ; mais les Anglais l'avaient confisquée.

qui estoient alez chacier en certains bois près de là, nommez les bois de Moion [1] où il fu prins avec aucuns d'iceulx chasseurs et mené en noz prisons à Saint Lo où il a esté accusé par nostre procureur au dit lieu du fait de noz adversaires, sans ce qu'il en soit aulcunement coulpable. Esquelles prisons il a esté environ six ou huit jours avec autres compaignons noz subgez qui estoient detenus pour certain larrecin dont on les chargoit. Lesquelz compaignons, pendans les diz six ou huit jours, au desceu du dit suppliant, firent tant qu'iz ouvrirent par force l'uis des dictes prisons et se partirent d'icelles, et avec eulx se parti le dit suppliant... Pour doubte de laquelle fraccion..., il s'est bouté en franchise en l'eglise de Saint Lo.... Si donnons en mandement au bailli de Coustentin... Donné à Paris le xxiiii[e] jour d'aoust l'an de grace mil cccc xxxiii, et de nostre règne le xi[me]. Ainsi signé. Par le roy, à la relacion du Conseil. Oger.

(*Arch. Nat., sect. hist., JJ 175, n° 254.*)

CXLIII

1433, 24 SEPTEMBRE, CAEN

Mandement adressé par Guillaume Breton, bailli de Caen, au vicomte de Bayeux, pour lui annoncer qu'un rassemblement d'ennemis s'est formé du côté de Mortain et l'inviter à mettre en bon état de défense la place de Colombières.

Guillaume Breton, chevalier, bailli de Caen et commissaire du roy nostre sire en ceste partie, au viconte de Baieux ou à son lieutenant, salut. Nous, pour certaines causes tou-

1. Moyon, arr. Saint-Lô, c. Tessy-sur-Vire. Cette seigneurie appartenait, comme la précédente, à Louis d'Estouteville, du chef de sa femme Jeanne Paynel.

chans le bien et prouffit du roy nostre sire et sa seigneurie et pour ce que avons entendu que les ennemis du dit seigneur sont assemblez vers Mortaing en intencion de prendre et embler aucunes des forteresses d'icelui seigneur ou autres es marches d'environ, pour ce que la place de Coulombières[1] n'est pas deuement pourveue de garde, qui porroit porter inconvenient au dit seigneur et sa dite seigneurie, que Dieu ne vueille, se pourveu n'y estoit diligenment, vous mandons.... Donné à Caen le XXIIII[e] [2] jour de septembre mil CCCC trente et trois. N. HUET.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 66, n° 2148.*)

CXLIV

1433, 29 SEPTEMBRE, CAEN

Mandement de Guillaume Breton, bailli de Caen, enjoignant au vicomte de Bayeux de payer à Thomas Young, soudoyer anglais de la garnison de Torigni, une somme de six livres tournois pour avoir livré à la justice Jean de Cantelou, de Cahagnes, brigand et rebelle, et une autre somme de six livres tournois au même Thomas Young et à Guillaume Laisné, soudoyer de la dite garnison, pour avoir tué Jean Normandie, du pays de Caux, aussi brigand et rebelle, qui n'a pas voulu se rendre.

Guillaume Breton, chevalier, bailli de Caen, au viconte de Baieux ou à son lieutenant, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiez et delivrez à Thomas

1. Colombières, Calvados, arr. Bayeux, c Trevières.

2. Un autre mandement, à peu près de même teneur que le précédent, fut adressé le 26 septembre au vicomte de Bayeux par Thomas Bourc, lieutenant général de Guillaume Breton (*Quitt., t. 66, n° 2150*).

Yong, Anglois de la garnison de Torigny [1], la somme de six livres tournois à lui deuz pour avoir prins et admené à justice Jehan de Cantelou, de la parroisse de Cahaignes [2], en la dicte viconté de Baieux, traistre, brigant, ennemi et adversaire du roy nostre sire, lequel pour ses demerites a puis n'a gaires esté excecuté au dit Baieux, c'est assavoir le cou decoupé et son corps pendu au gibet. Et avec ce paiez et delivrez des deniers de vostre dicte recepte au dit Thomas Yong et Guillaume Laisné, de la dicte garnison, la somme de six livres tournois pour leur salaire d'avoir tué Jehan Normendie, du pais de Caux, traistre, ennemi et adversaire du dit seigneur, pour ce qu'il ne se vouloit rendre, lequel Normendie fut mené mort par les diz Yong et Laisné au dit lieu de Torigny, comme deuement en sommes informez. Et par rapportant ces presentes et quittance suffisante, les dictes sommes montans douze livres tournois seront allouées en vos comptes et rabatues de vostre dicte recepte où et ainsi qu'il appartient. Donné à Caen le penultime jour de septembre l'an mil cccc trente et trois.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 66, nº 2154.)

CXLV

[1433,] VENDREDI MATIN 20 NOVEMBRE, SAINT-LÔ

Lettre close adressée par Hue Spencer, bailli de Cotentin, à Guillaume Breton, bailli de Caen, pour lui annoncer que Jean, duc d'Alençon, vient d'entrer en Normandie du côté de Sainte-Suzanne avec un corps d'armée considérable, que l'on doit lui livrer

1. Torigni-sur-Vire, Manche, arr. Saint-Lô.
2. Cahagnes, Calvados, arr. Vire, c. Aulnay-sur-Odon.

par trahison Caen, Bayeux, Neuilly-l'Évêque ou Saint-Lô et que l'on tient ces nouvelles de six soudoyers du Mont-Saint-Michel faits prisonniers par les Anglais d'Avranches.

Très chier et honnouré seigneur, je me recommande à vous tant comme je puis. Vous plèse savoir que presentement ay receu une cedule de credence par un messagier à cheval que m'envoyet le lieutenant d'Avrenches lequel messagier m'a dit de bouche de par celui lieutenant que yer, après nonne, les gens de la garnison du dit Avrenches prindrent six de ceulx du Mont Saint Michel sur les grèves, par lesquieulx l'en a seu de certain que celuy qui se dit duc d'Allençon entra eu dit jour d'ier en Normendie par devers Sainte Suzanne [1], acompaignié de plusieurs et grant nombre d'anemis, tant cappitaines de gens que aultres, et que icellui d'Allençon a intencion de prendre par moyen et de fait par vendicion de quatre places l'une, c'est assavoir Caen, Baieux, Nully [2] ou Saint Lo. Et pour ce je vous escrips ces choses affin que en avertissés les bourgois des bonnes villes de vostre bailliage et par especial ceulx de Caen affin de faire bonne garde jour et nuit. Et des nouvelles qui me sourvendront vous feray savoir de temps en temps, et pareillement vous plèse me faire savoir les vostres. Très chier et honnouré seigneur, se aucune chose est pardeça que pour vous puisse faire, faites le moy savoir, et je l'acompliray à mon poair. Ce seyt Nostre Sire qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Saint Lo en haste cest vendredi matin xx[e] jour de novembre. Le vostre Hue Spencer, bailli de Costentin et cappitaine de Saint Lo. Et dessus les dictes lettres est escript : A mon très chier et honnouré sire Guillaume Breton [3], chevalier, bailli de Caen.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 66, n° 2185.)

1. Mayenne, arr. Laval.

2. Neuilly-l'Evêque, Calvados, arr. Bayeux, c. Isigny.

3. Nous avons la lettre close par laquelle Guillaume Breton s'empressa de transmettre copie de la missive de Hue Spencer aux lieutenant, vicomte et bourgeois de Bayeux; elle est datée de Caen le 21 novembre (*Quitt., t. 66, n° 2166*). Le 24 novembre, Thomas le Bourc, lieutenant à Bayeux du bailli

CXLVI

1433, 14 DÉCEMBRE

Maykyn of Langwort, écuyer, lieutenant à Tombelaine du comte de Suffolk, donne à Pierre Surreau, receveur général de Normandie, une quittance de 2,128 livres 15 sous tournois pour les gages trimestriels de la garnison du dit lieu de Tombelaine composée de 17 hommes d'armes à cheval, de 8 hommes d'armes à pied et de 78 archers, quittance où il est fait mention d'une somme de 70 livres tournois prélevée sur les pèlerins allant au Mont-Saint-Michel à raison de 3 bretons ou 6 deniers tournois par chaque homme et de 2 blancs bretons par chaque femme.

Saichent tuit que je Maykyn of Langwort, escuier, lieutetenant à Tombellaine de monseigneur le conte de Suffork, cappitaine du dit lieu, confesse avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur general de Normandie, la somme de deux mil cent vint huit livres quinze solz tournois en prest et paiement des gaiges et regars de moy et XVII hommes d'armes à cheval, VIII à pié et LXXVIII archiers de la retenue de mon dit seigneur pour la sauvegarde du dit lieu desserviz par les moys de juillet, aoust et septembre derrenierement passez dont trois monstres ont esté faictes pardevant Vigour de Saint Gabriel, viconte d'Avranches, et Pierre Vivien, les premieres le XXV^e^ jour du dit moys de juillet, les secondes le XVI^e^ jour du dit moys d'aoust, et les derrenieres le XX^e^ jour du dit moys de septembre, en laquelle somme sont compris trois cens quarente quatre livres douze solz unze deniers tournois qui rabatuz ont esté par le dit receveur general à mon dit seigneur, c'est assavoir XII livres XI solz tournois pour vacacions, faictes durant le dit temps par plusieurs des dictes gens, contenues ou contrerolle baillié par le

de Caen, fit porter à son tour la copie de ces deux lettres closes à l'évêque de Bayeux qui faisait alors sa résidence en son château de Neuilly et au capitaine anglais de Torigni *(Ibid., n° 2189)*.

contrerolleur des dictes gens, xxxvii livres xiv sols v deniers tournois pour gaingnes de guerre contenues ou dit contrerolle, faictes par les dictes gens, viixx x livres tournois pour dix des diz archiers contenuz es dictes monstres qui sont de nascions dont selon les endentures ilz ne doivent prendre gaiges; et combien qu'il y en ait douze marquez en deux des dictes monstres, il en y a ung marqué Pleuren qui n'est point rabatu pour ce qu'il est repputé comme Angloiz, et l'autre nommé Jehan Alain, normand, n'est point rabatu pour ce qu'il est oultre le nombre et n'est point compté; lxx livres tournois pour plusieurs parties de pelerins passez par les mettes d'icelle cappitainerie qui aloyent au Mont Saint Michiel dont il a esté pris de chascun homme trois bretons et de chascune femme deux blans bretons, chascun breton deux deniers tournois, comme contenu est en une informacion sur ce faicte... En tesmoing de ce, j'ay seellé ces presentes de mon seel le xiv[e] jour de decembre l'an mil cccc trente troys.

(Bibl. Nat, Quittances, t. 66, n° 2195.)

CXLVII

1433, 16 DÉCEMBRE, CAEN

Rémission octroyée par Henri VI à Colin Pesant, de la vicomté de Coutances, attaché naguère au service de Raoul Tesson, chevalier, accusé : 1° d'avoir pris part en compagnie de son maître, de Jean, soi disant duc d'Alençon, du baron de Coulonces, de Jean le Brun et de 120 autres hommes d'armes à cheval, à une démonstration contre Saint-Lo, vers Noël 1432; 2° d'avoir tenu ensuite garnison au Mont-Saint-Michel où la femme de Raoul Tesson s'était retirée et là de s'être embarqué sur la flo-

CXLVI

1433, 14 DÉCEMBRE

Maykyn of Langwort, écuyer, lieutenant à Tombelaine du comte de Suffolk, donne à Pierre Surreau, receveur général de Normandie, une quittance de 2,128 livres 15 sous tournois pour les gages trimestriels de la garnison du dit lieu de Tombelaine composée de 17 hommes d'armes à cheval, de 8 hommes d'armes à pied et de 78 archers, quittance où il est fait mention d'une somme de 70 livres tournois prélevée sur les pèlerins allant au Mont-Saint-Michel à raison de 3 bretons ou 6 deniers tournois par chaque homme et de 2 blancs bretons par chaque femme.

Saichent tuit que je Maykyn of Langwort, escuier, lieutetenant à Tombellaine de monseigneur le conte de Suffork, cappitaine du dit lieu, confesse avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur general de Normandie, la somme de deux mil cent vint huit livres quinze solz tournois en prest et paiement des gaiges et regars de moy et XVII hommes d'armes à cheval, VIII à pié et LXXVIII archiers de la retenue de mon dit seigneur pour la sauvegarde du dit lieu desserviz par les moys de juillet, aoust et septembre derrenierement passez dont trois monstres ont esté faictes pardevant Vigour de Saint Gabriel, viconte d'Avranches, et Pierre Vivien, les premieres le XXV^e^ jour du dit moys de juillet, les secondes le XVI^e^ jour du dit moys d'aoust, et les derrenieres le XX^e^ jour du dit moys de septembre, en laquelle somme sont compris trois cens quarente quatre livres douze solz unze deniers tournois qui rabatuz ont esté par le dit receveur general à mon dit seigneur, c'est assavoir XII livres XI solz tournois pour vacacions, faictes durant le dit temps par plusieurs des dictes gens, contenues ou contrerolle baillié par le

de Caen, fit porter à son tour la copie de ces deux lettres closes à l'évêque de Bayeux qui faisait alors sa résidence en son château de Neuilly et au capitaine anglais de Torigni *(Ibid., n° 2189)*.

contrerolleur des dictes gens, XXXVII livres XIV sols V deniers tournois pour gaingnes de guerre contenues ou dit contrerolle, faictes par les dictes gens, VIIXX X livres tournois pour dix des diz archiers contenuz es dictes monstres qui sont de nascions dont selon les endentures ilz ne doivent prendre gaiges; et combien qu'il y en ait douze marquez en deux des dictes monstres, il en y a ung marqué Pleuren qui n'est point rabatu pour ce qu'il est repputé comme Angloiz, et l'autre nommé Jehan Alain, normand, n'est point rabatu pour ce qu'il est oultre le nombre et n'est point compté ; LXX livres tournois pour plusieurs parties de pelerins passez par les mettes d'icelle cappitainerie qui aloyent au Mont Saint Michiel dont il a esté pris de chascun homme trois bretons et de chascune femme deux blans bretons, chascun breton deux deniers tournois, comme contenu est en une informacion sur ce faicte... En tesmoing de ce, j'ay seellé ces presentes de mon seel le XIVe jour de decembre l'an mil CCCC trente troys.

(Bibl. Nat, Quittances, t. 66, n° 2195.)

CXLVII

1433, 16 DÉCEMBRE, CAEN

Rémission octroyée par Henri VI à Colin Pesant, de la vicomté de Coutances, attaché naguère au service de Raoul Tesson, chevalier, accusé : 1° d'avoir pris part en compagnie de son maître, de Jean, soi disant duc d'Alençon, du baron de Coulonces, de Jean le Brun et de 120 autres hommes d'armes à cheval, à une démonstration contre Saint-Lo, vers Noël 1432; 2° d'avoir tenu ensuite garnison au Mont-Saint-Michel où la femme de Raoul Tesson s'était retirée et là de s'être embarqué sur la flo-

eulx et à aler sur la mer, dont il ne fist riens. Et pour eviter qu'il n'y alast, s'en parti d'ilec et ala à Dinan où il fu certain temps en l'ostel d'un tainturier, pour gangnier sa vie. Et depuis ces choses... Si donnons en mandement par ces presentes à nostre bailli de Coustantin... Donné à Caen le XVI[e] jour de decembre l'an de grace mil CCCCXXXIII, et de nostre regne le douziesme. Ainsi signé : par le roy, à la relacion du Conseil. J. MILET.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ 175, n° 284.)

CXLVIII

1433, 1[er] OCTOBRE — 1434, 30 SEPTEMBRE

Sauf-conduits accordés par les Anglais dans les pays d'Anjou et du Maine, pour aller en voyage ou en pèlerinage au Mont-Saint-Michel [1].

. . . . . .

De Robin Rogier, trois hommes et trois femmes, pour ung semblable sauf conduit des precedens, et oultre pour aler en voyage au Mont Saint Michiel.

. . . . . .

De Pierre Fouqueron, trois hommes et trois femmes, etc., pour ung semblable sauf conduit du precedent et oultre pour aler en pelerinage au Mont Saint Michiel.

. . . . . .

De Jehan Ernault et Guillaume Souvestre, deux hommes et trois femmes, etc., pour ung semblable sauf conduit du

1. Ces mentions, relatives à des pèlerinages au Mont-Saint-Michel faits par un certain nombre d'habitants du Maine en 1433 et 1434, sont extraites d'un registre des sauf-conduits octroyés par les Anglais conservé aux Archives Nationales, sous la cote KK 324.

precedent, et oultre aler au Mont Saint Michiel en voyage etc.

. . . . . .

De Jehan Guesdon, trois hommes et trois femmes etc., pour ung autre sauf conduit durant trois moys, pour aler hors ceste obeyssance en Bretaigne etc. et aussi au Mont Saint Michiel en voyage etc., voler, gibayer, chasser etc. [1].

De sire Jehan de Villers, chevalier, et Jehan du Hommel son serviteur, quatre hommes et trois femmes etc., pour ung tout semblable sauf conduit du precedent, et oultre pour aler en voyage au Mont Saint Michiel etc. en traversant etc. . . . . X saluz [2].

. . . . . .

De Brisset le Conte, dit Conte, mareschal, six hommes etc., pour ung aultre sauf conduit durant ung moys, pour aler hors ceste obeissance et en pellerinage au Mont Saint Michiel etc., en traversant, etc. . . . . VI saluz [3].

. . . . . .

De Gieffroy du Cloux et Symon Pineau, deux hommes et deux femmes etc., pour ung sauf conduit durant trois moys, pour aler à Beaumont le Viconte, le Mont Saint Michiel et ailleurs hors ceste obeissance et en Bretaigne, etc., en traversant, etc. [4].

De Jehan Gillot, deux hommes et ung paige etc., pour un autre sauf conduit durant quinze jours commençans le premier jour d'avril prochain venant, pour aler hors ceste obeissance et à Laval, la Guierche et le Mont Saint Michiel, en traversant, etc., ... II saluz [5].

(Arch. Nat., Sect. hist., reg. des revenus du sceau du duc de Bedford dans le comté du Maine, coté KK 324, fos 6 vo, 7 vo, 12, 36, 39 vo, 47.)

1. KK 324, fo 7 vo.
2. KK 324, fo 12.
3. KK 324, fo 36.
4. KK 324. fo 39 vo.
5. KK 324, fo 47.

CXLIX

1434 (N. ST,), 25 JANVIER, CAEN

Mention de deux lettres adressées par le Grand Conseil du roi Henri VI en Normandie au bailli de Caen dont l'une portait défense aux gens du plat pays d'entrer dans les villes fermées avec des armes ou même avec de simples bâtons et dont l'autre annonçait que les villes de Falaise, de Bayeux et d'Avranches étaient vendues à l'ennemi.

Jehan de Saint Fromont, lieutenant general de noble homme messire Guillaume Breton, chevalier, bailli de Caen, au viconte du dit lieu ou à son lieutenant, salut. Comme Marot Gueroult, messagié à pié, soit allé par l'ordonnance et commandement de justice d'icelui lieu de Caen porter deux paires de lettres closes de messeigneurs les gens tenans le conseil du roy nostre sire en Normendie devers mon dit seigneur le bailli auquel elles s'adrechoient au siege devant Saint Scelery [1] où il estoit n'a gaires le dit siege durant, unes d'icelles lettres contenans que, pour certaines nouvelles que avoient eues mes diz seigneurs des ennemis qui estoient assemblez en entencion de prendre aucunes villes en Normendie, l'en feist crier hastivement es villes du dit bailliage que aucunes personnes du plat pais portans armeures ou deffenses n'entrassent en aucunes villes avec les bastons ou armeures, mès les lessassent dehors les dictes villes où bon leur sembleroit; et les autres lettres contenans que les villes de Faloize, de Baieux et d'Avrences estoient vendues aus diz ennemis et que ce fust fait savoir aux capitaines d'icelles villes ou à leurs lieuxtenans en toute haste... Donné à Caen le xxv[e] jour de janvier l'an mil cccc trente et trois. N. HUET.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 66, n° 2226.*)

1. Saint-Ceneri-le-Gérei, Orne, arr. et c. Alençon.

CL

1434, 7 MAI, ROUEN

Rémission octroyée par Henri VI à Thomas Banoise, laboureur, âgé de 24 ans, demeurant à Besneville en Cotentin, au sujet d'un homicide involontaire commis au mois d'avril précédent, un dimanche qu'il s'essayait à tirer de l'arc aux buttes de terre établies près le cimetière du dit lieu de Besneville conformément à une ordonnance de justice imposant ces exercices à tous les habitants des paroisses de Normandie voisines de la mer en vue de la défense des côtes contre des descentes et des incursions de l'ennemi.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous presens et advenir nous avoir receu l'umble supplicacion de Thomas Banoise, de la parroisse de Besneville [1], en la viconté de Carenten et bailliage de Coustentin, de l'aage de XXIIII ans ou environ, simple homme de labour chargié de femme et de plusieurs petiz enfans contenant comme à certain jour de dimenche, ou mois d'avril derrain passé, icelui suppliant, en entencion d'estre et comparoir en la compaignie de plusieurs des autres parroissiens de la dite parroisse qui par ordonnance de justice avoit esté ordonnée de assembler ensemble et eulx abiller en estat de defence [2] pour resister contre noz ennemis qui pardessus la mer povoient ou porroient legierement descendre ou dit pais, se guet, garde ou resistence n'y estoient faictes par noz bons, vrais et loyaulx subgez du dit pais, à l'occasion de ce que la dicte parroisse est près et adjacente d'une lieue ou environ de la coste de la mer, se feust parti de son hostel où

1. Manche, arr. Valognes, c. Saint-Sauveur-le-Vicomte.

2. Cette lettre de rémission est datée de Rouen le 7 mai 1434 et c'est en effet dans les premiers mois de cette année que Jean, duc de Bedford, régent de France pour Henri VI, fit armer le peuple de Normandie.

il demouroit lors en la dicte parroisse pour aler à la dicte assemblée auprès et joingnant du cimetière de l'eglise de la dicte parroisse; en faisant lequel voiage il se feust representé dedens la dicte eglise au matin pour y faire sa devocion, comme acoustumé avoit, et après icele faicte, en attendant la grant messe parrochial de la dicte parroisse, s'en feust alé au lieu où la dicte assemblée devoit estre faicte pour essaier son trait et toujours aprendre à traire de l'arc avec plusieurs autres ses semblables qui y estoient, auquel lieu il avoit deux butes de terre où l'en avoit acoustumé de traire de l'arc; et il soit ainsi que, en essayant à traire de son arc et d'une saiette de l'une bute à l'autre, la dicte saiette feust passée pardessus l'une des dictes butes ou lieu où Jehan du Molin, de la parroisse de Helleville [1], de l'aage de XVII à XVIII ans ou environ, estoit en estant, et lequel y estoit venu pour soy esbatre comme les autres, et laquelle saiette, par cas de meschief et fortune, cheut et se assist ou visaige et front d'icelui Jehan au dessus de la sourcille ung doit ou environ. A l'occasion duquel coup le dit Jehan, ung jour naturel après, ala de vie à trespassement. Et combien que... Si donnons en mandement au bailli de Coustentin... Donné à Rouen le VII^me^ jour de may l'an de grace mil CCCC XXXIIII, et de nostre règne le XII^mo^. Ainsi signé: par le roy, à la relacion du Conseil. J. LE CLERC.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ 175, n° 309.)

1. Manche, arr. Cherbourg, c. les Pieux.

CLI

[1434] DU 4 AU 20 JUIN

Vacations d'un certain nombre d'hommes à cheval et d'archers de la garnison anglaise d'Alençon qui se sont absentés pour servir sous les ordres de Thomas, seigneur de Scales, ès parties du Mont-Saint-Michel.

Vaccacions des hommes d'armes à cheval : Georges Ryguemayden, Thomas Guerynghamm, Geffroy Chloued, Guillaume Mondford, Richard Yarow, Jehan Stokes, Jehan Blac, Richard Blac, Jehan of Fourde, Robert Kyrkeby, touz vaccans depuis le IIII^e^ jour de juing jusques au XX^e^ jour du dit mois, eulx estans au service du roy nostre sire en la compaignie de monseigneur de Skalles es parties du Mont Saint Michiel et par le commandement de mon dit seigneur de Skalles..... Vaccacions des archiers : Guillaume Mareschal, Jehan Armeurier, Guillaume Jehansson, Guillaume Hugues, Jehan Repyngton, Thomas Cornay, Guillaume Rosey, Richard Mareschal, Guillaume Wolston, Guillaume Adayn, Jacquet Germain, Guillaume Charbonnel, Michiel Selby, Guilaume Haukfloy, Guillaume Rouse, Guillaume Cokdelay, Thomas Walsche, Roullin Hount, Jehan Castille, Robin Bonnet, Olivier Deyn, Jehan Lygth, Pierres Ffardelay, Jehan Brokbram, Michiel Hamel, Loys Barat, touz vaccans depuis le IIII^e^ jour de juing jusques au XX^e^ du dit mois, eulx estans ou service du roy nostre sire en la compaignie de monseigneur de Skalles es parties du Mont Saint Michiel, et par le commandement de mon dit seigneur de Skalles.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 67, n° 2313*[2].)

CLII

1434, 15 AOUT, BAYEUX

Mention d'un mandement de Thomas, seigneur de Scales, daté de la bastille devant le Mont-Saint-Michel et enjoignant aux nobles de la vicomté de Bayeux de venir le rejoindre devant la dite bastille en compagnie du bailli du Cotentin pour tenir tête aux ennemis assemblés du côté de Fougères.

Thomas le Bourc, lieutenant de noble homme messire Richart Haryngtonne, chevalier, bailly de Caen, au viconte de Baieux ou à son lieutenant, salut. Nous vous mandons et commettons que des deniers de vostre recepte vous paiez, bailliez et delivrés à Michiel l'Oste, messagier à cheval, la somme de quarante soulz tournois que luy avons tauxés et ordonnés pour sa paine et sallaire d'avoir porté très hastivement de Baieux es sergenteries de Tour, Cherisy, Vez, Ysigny, Thorigni, Saint Cler, Briquessart et generalment devers les sergens des dites sergenteries le double et executoire du mandement de mon dit seigneur le bailly ouquel estoit incorporé le mandement de hault et puissant seigneur monseigneur de Scalles estant à la bastille devant le Mont Saint Michiel touchàns faire aller en toute haste devers luy à la dite bastille en la compaignie de monseigneur le bailly de Costentin les nobles et autres acoustumés à suir les armes de ceste dite viconté de Baieux, pour aidier à resister à l'encontre des ennemis et adversaires du roy nostre sire qu'on disoit estre assemblez eu mois d'aoust derrein passé vers les parties de Fougieres..... Donné à Baieux le xv[e] jour d'aoust l'an mil IIII[c] XXXIIII. GUILBERT.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 67, n° 2338.*)

CLIII

1434, 19 AOUT, ROUEN

Rémission octroyée par Henri VI à Guillaume Cressewell, naguère soudoyer de la garnison de la bastille d'Ardevon sous Thomas, seigneur de Scales, lequel Guillaume, après avoir quitté la dite bastille, sans avoir été payé de sa solde, en compagnie de trois autres soudoyers de la dite garnison, s'était rendu complice de nombreux vols commis à Saint-Jean-de-Daye, à Tribehou et au Hommet, en Cotentin.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous presens et advenir nous avoir receu l'umble supplicacion de Guillaume Cressouel, Anglois, aagié de xxx ans ou environ, contenant comme, environ la Magdelaine derrain passée [1], pour ce que le dit suppliant n'avoit aucuns gaiges de nous ne de quoy vivre, se feust parti de la bastille d'Ardevon [2] en la compaignie de Guillaume Fouques, Thomas Cloudelay, Thomas Bardal, où ilz avoient esté en la compaignie de nostre amé et feal chevalier Thomas, seigneur de Scalles, et autres pour le fait du siège du Mont Saint Michiel là où le dit suppliant fist grandement son devoir, et après le dit siège vindrent vivre sur le pais et vindrent à Saint Jehan de Daie [3] où ilz trouvèrent cinq poissonniers ausquelz ilz demandèrent du poisson, lesquels respondirent qu'ilz n'en avoient point, et lors les diz poissonniers baillèrent sept bretons au dit suppliant et ceulx de sa compaignie ; et d'ilec s'en alèrent en la paroisse de Tribehou [4] où ilz eurent trois solz pour laissier ung mouton qu'ilz avoient prins, et aussi prindrent une robe ou houp-

1. 22 juillet 1434.
2. Manche, arr. Avranches, c. Pontorson.
3. Saint-Jean-de-Daye, Manche, arr. Saint-Lô.
4. Manche, arr. Saint-Lô, c. Saint-Jean-de-Daye

pellande de burel à homme de l'estimacion de xxx solz ou environ ; et avec ce prindrent deux chapperons à homme dont l'un povoit bien valoir trente solz ou environ et l'autre ne valoit que pou de chose. Et si fu prins en leur compaignie par un nommé Guillaume Lievin une teille au Hommet [1] de l'estimacion de vint cinq solz tournois ou environ Et après ce, en eulx en alant du dit lieu de Tribehou, ilz rancontrèrent un homme, duquel n'est recors du nom, sur le chemin, auquel ilz ostèrent et coppèrent sa bourse où il avoit sept bretons, dont ilz en prindrent les quatre et les trois autres lui rendirent avec sa dicte bourse. Et aussi le dit Guillaume Fouques print une paire de souliers sur un homme du pais et lui bailla les siens qui n'estoient pas si bons. Pour lesqueles causes, les dessus diz furent poursuiz et prins par les gens du pais et trouvez saisiz des choses dessus dictes, lesqueles ilz rendirent à ceulx à qui elles estoient ou à personnes pour eulx qui les demandoient ou poursuivoient. Et tantost après ce qu'ilz se furent departiz les ungs des autres assez bien contens, ceulx qui les avoient poursuiz se retournèrent sur eulx et les prindrent et menèrent au viconte de Coustances et baillèrent en main de justice les choses dessus dictes qui rendues avoient esté par les dessus diz et qui encores sont en main de justice, lequel viconte après fist mettre tous les dessus diz en nos prisons de Coustances où ilz ont esté par trois sepmaines ou environ, et depuis icelui viconte ou son lieutenant les a fait mener en noz prisons à Saint Lo puis xii jours ença... Si donnons en mandement par ces presentes au bailli de Coustantin... Donné à Rouen le xix[e] jour du mois d'aoust l'an de grace mil cccc trente quatre, et de nostre règne le xii[e]. Ainsi signé : par le roy, à la relacion du Conseil. J. Milet.

(Arch. Nat., Sect. hist., JJ 175, n° 353.)

1. Auj. le Hommet-d'Arthenay, Manche, arr. Saint-Lô, c. Saint-Jean-de-Daye. Le château du Hommet était alors occupé par une garnison anglaise dont Guillaume Cressouel faisait sans doute partie.

CLIV

1434, 3 SEPTEMBRE, ROUEN

Mandement de Henri VI allouant une indemnité de quatre livres tournois par jour, en sus de ses gages ordinaires, à son secrétaire maître Jean de Rinel envoyé de Rouen à Vire et de là à Savigny par devers Richard Venables et autres hommes d'armes et de trait qui occupent l'abbaye de Savigny.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à noz amez et feaulx les tresoriers et generaulx gouverneurs de noz finances en Normandie, salut et dilection. Savoir vous faisons que, pour le bien de nous et de nostre pais de Normendie, nous avons ordonné et ordonnons nostre amé et feal secretaire maistre Jehan de Rinel aler presentement, en la compaignie d'aucuns de noz officiers et serviteurs, à Vire et d'ilec à Savigni [1], se mestier est, pardevers Richart Venables et autres hommes d'armes et de trait estans en l'abbaie de Savigni, auquel nostre secretaire, pour lui aidier à suporter les frais et despens que faire lui convendra à l'occasion de ce voyage, lui avons tauxé et ordonné, tauxons et ordonnons par ces presentes la somme de quatre livres tournois, oultre et pardessus ses gaiges ordinaires de notaire et secretaire, pour chascun jour qu'il vacquera en icelui voyage à compter du jour qu'il partira de Rouen pour ce faire jusques à son retour pardevers nostre très chier et très amé oncle le gouvernant et regent nostre royaume de France..... Donné à Rouen le IIIe jour de septembre l'an de grace mil cccc trente quatre et de nostre règne le douziesme. Par le roy, à la relacion du Grant Conseil. J. MILET.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 67, n° 2347.)

1. Abbaye de Bénédictins au diocèse d'Avranches.

CLV

1434, SEPTEMBRE, ROUEN

Mention d'une aide spéciale de 1,000 saluts d'or octroyée par les États de Normandie pour récompenser Thomas Turyngham, écuyer, lequel était parvenu à s'emparer de Richard Venables exécuté depuis pour ses démérites.

Assiette du premier paiement de l'aide de trois cens quarante quatre mil livres tournois octroyez au roy nostre sire par les gens des trois estatz du duchié de Normendie et pais de conqueste en l'assemblée faite à Rouen ou moiz de septembre CCCCXXXIIII.... Et oultre icelle somme sont assiz mil saluz d'or par le roy nostre dit seigneur ordonnez estre baillez à Thomas Turyngham, escuier, pour le recompenser du grand labour, travail et bonne dilligence d'avoir prins Richart Venables, n'a gaires exécuté pour ses demerites.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 67, n° 2418.)

CLVI

1434, 6 OCTOBRE, ROUEN

Mandement des trésoriers et généraux gouverneurs des finances en Normandie mentionnant la levée dans les bailliages de Caen et de Cotentin d'une somme de dix mille livres tournois destinée à l'entretien des cent lances et des trois cens archers de la bastille d'Ardevon ainsi qu'à la construction d'une nouvelle bastille à Saint-Jean-le-Thomas.

Les tressoriers et generaulx gouverneurs des finances du roy nostre sire en Normendie et Michel Durant, receveur general des dites finances, commissaires d'icellui seigneur en ceste partie, aux esluz sur le fait des aides à Rouen et au viconte du dit lieu ou leurs lieuxtenans, salut. Receu avons les lettres du roy nostre dit seigneur données à Rouen le vingt neufviesme jour de septembre derrenement passé par lesquelles nous est mandé et commis asseoir, faire cueillir, lever et recever dedens le XXIIII[e] jour de ce present moys la somme de quatre vings mil livres tournois sur les bourgois, manans et habitans du duchié de Normendie et pais de conqueste... Et oultre icelle somme nous est mandé asseoir sur les bourgois, manans et habitans des bailliages de Caen et de Coustantin la somme de dix mil livres tournois pour continuer de payement pour trois moys advenir les cent lanches et troys cens archiers ordonnés à la bastille d'Ardevon et aider à faire la bastille admisse estre fette à Saint Jehan le Thoumas [1] contre le Mont Saint Michel, lesquelles bastille et continuacion les depputez des diz balliages ont advissez et requisez et icelle somme de dix mil livres tournois estre baillie par nous receveur general aux procureurs des diz habitans des bailliages de Caen et Coustantin pour les

1. Manche. arr. Avranches, c. Sartilly.

emploier es dites choses... Donné à Rouen le sixiesme jour d'octobre l'an mil IIIIc XXXIIII.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 67, nº 2361.)

CLVII

1434, 20 OCTOBRE, ROUEN

Jean, duc de Bedford, retient de nouveau son cousin le comte de Suffolk comme capitaine des place et forteresse de Tombelaine avec 16 lances à cheval, 8 lances à pied, 48 archers à cheval et 24 archers à pied.

Jehan, gouvernant et regent le royaume de France, duc de Bedford et d'Anjou, conte du Maine, de Richemond, de Kendalle et de Harecourt, à noz très chiers et bien amez les tresoriers et generaulx gouverneurs des finances en Normandie de monseigneur le roy, salut et dileccion. Savoir vous faisons que nous avons retenu et ordonné, retenons et ordonnons de nouvel par ces presentes nostre très chier et amé cousin le conte de Suffolk capitaine des place et forteresse de Tombelaine [1] pour deux ans entiers entresuivans

1. Nous voyons par une montre de la garnison d'Avranches, en date du 12 octobre 1434, que cette garnison avait pour capitaine, comme celle de Tombelaine, Guillaume de la Pole, comte de Suffolk. Bertin de Entwistle, chevalier, remplissait alors les fonctions de lieutenant d'Avranches avec Thomas Chizeval, écuyer, comme maréchal, et Jean Boby, lance à cheval, comme contrôleur. La garnison d'Avranches se composait de 40 lances et de 120 archers *(Arch. de la Manche, fonds Danquin)*. Dès le commencement de l'année suivante, Jean Lampet, homme d'armes, avait remplacé Bertin de Entwistle comme lieutenant d'Avranches, et le 21 juillet 1435 il partit de cette ville avec 11 autres hommes d'armes, dont l'un s'appelait Raulin Murdrac, et 27 archers pour se joindre au corps d'armée anglais qui assiégeait alors la ville de Saint-

et acomplis commençans le jour de feste Saint Michiel derrenement passé et finissans le derrenier jour de septembre mil quatre cens trente six, auquel nostre cousin nous avons ordonné avoir et tenir continuelment en la dite place et forteresse, pour la garde, seurté et deffense d'icelle, seize lances, sa personne non comprinse, et quarante huit archiers, tous à cheval, et huit autres lances à pié et vint quatre archiers armez et arraiez bien et souffisanment, ainsi que à leurs estatz appartient. Pour lesquelz icellui nostre cousin aura et prendra gaiges de mon dit seigneur le roy, c'est assavoir pour homme d'armes ou lance à cheval douze deniers sterlins le jour, monnoye d'Angleterre, avecquēs regards acoustumez; pour lance ou homme d'armes à pié huit deniers sterlins le jour; et pour chascun des diz archiers, six deniers sterlins le jour de la dite monnoye, en prenant le noble d'Angletèrre pour six solz huit deniers sterlins, monnoye dessus dite ou autre monnoye à la valeur coursable en France en la manière acoustumée..... Donné à Rouen le vingtiesme jour d'octobre l'an de grace mil cccc trente quatre. Ainsi signé : par monseigneur le gouvernant et regent de France, duc de Bedford. J. DE LUNAIN.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 67, n° 2371.)

Denis. Ce fut sur ces entrefaites, c'est-à-dire dans l'intervalle de temps compris entre le 29 juin et le 28 septembre 1435, que l'un des défenseurs du Mont-Saint-Michel, Jean de Pontbriant, ayant été fait prisonnier par Perquin of Bandonne, homme d'armes, et Pierre Kyng, archer, de la garnison d'Avranches, se racheta moyennant 200 saluts *(Arch. de la Manche, fonds Danquin)*.

CLVIII

1434, 20 OCTOBRE

Article inséré dans tous les actes de nomination des capitaines des garnisons anglaises de Normandie portant interdiction d'enrôler des complices du massacre commis par Watrehoux aux environs de Saint-Pierre-sur-Dive.

..... Ausquelles monstres et reveues ne pourront estre passez ne receuz ne ne souffrera le dit chevallier passer ou recevoir aucuns demourans es lieux de sa dite capitainerie, soient nobles, hostelliers, taverniers ne autres faisans mestiers ou marchandise ne aussi quelconque acteur ou coulpable de l'orrible murdre naguères commis environ Saint Pierre sur Dive par Watrehoux et ses complices..... En tesmoing desquelles choses, la partie de ceste endenture demourant devers icellui chevallier a esté seellée du seel de mon dit seigneur le gouvernant et regent, le vintiesme jour d'octobre l'an de grace mil quatre cens trente quatre.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 67, nos 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, etc.)

CLIX

1434, 21 OCTOBRE, FALAISE

Mention du massacre des nobles et des gens du commun accompli naguères à Vicques près Falaise.

A tous ceulx qui ces lettres verront, Guillaume Eude, lieutenant commis de noble homme messire Richart Haryngton, chevalier, bailli de Caen, salut. Savoir faisons et certifions à tous à qui il appartient que Guillaume Guillermes a prins et amené es prisons du roy nostre sire à Faloise le corps de Jehan le Maçon, natif de la parroisse d'Escorcheville [1] en Auge, larron, murdrier et infracteur des ordonnances du roy nostre sire, lequel, pour avoir fait et confessé en jugement plusieurs larrecins, pilleries et roberies sur les subgez du roy nostre sire et auxi pour avoir esté au murdre n'a gaires fait à Vicques [2] près Faloise sur les nobles et gens du commun, a esté condempné pour ses demerites, c'est assavoir à estre trayné et son corps pendu au gibet et l'execucion d'icellui faite et accomplie. Si donnons en mandement à Jehan Seynt, viconte du dit lieu de Faloise, que des deniers de sa recepte il poie au dit Guillermet la somme de six livres tournois pour la prinse du dit executé..... Donné au dit lieu de Faloise l'an mil IIIIc XXXIIII, le XXIe jour d'octobre, les assises seans illec et par nous tenues lieutenant dessus dit. DUPONT.

(*Bibl. Nat.*, *Quittances*, *t. 67*, *n° 2399.*)

1. Écorcheville, aujourd'hui hameau de la commune du Breuil, Calvados, arr. Pont-l'Evêque, c. Blangy.
2. Calvados, arr. Falaise, c. Morteaux-Coulibœuf.

CLX

1434, 17 DÉCEMBRE, FALAISE

Mention d'une enquête faite par Nicolas Le Pelletier, lieutenant de Jean Scynt, vicomte de Falaise, au sujet du massacre des nobles et des gens du commun accompli à Vicques par des Anglais et des Gallois sous les ordres de Thomas Watrehoux et de Roger Yker et de l'envoi à Falaise de quatre commissaires, Jean Fastolf, grand maître d'hôtel du duc de Bedford, Jean Salvain, bailli de Rouen, Guillaume Oldhall, bailli d'Alençon, Nicolas Burdett, lieutenant du château de Rouen, lesquels ont mis en jugement et livré au dernier supplice les dits Thomas et Roger et leurs complices.

Eustace Quenivet, lieutenant general de noble homme messire Richart Haryngton, chevalier, bailli de Caen, à Jehan Seynt, n'a gaires viconte de Faloise et receveur des deniers deus au roy nostre sire du terme de Saint Michiel derrain passé, salut. Comme il soit ainsi que, par le commandement et auctorité de mon dit seigneur le bailli et de son lieutenant et par le conseil et deliberacion des autres officiers et conseilliers du dit seigneur en la dite viconté, Nicolas Le Peletier, lors vostre lieutenant, ait esté commis et ordonné faire l'informacion, assavoir contre l'orrible murdre et ocision fait auprès de Vicques sur les nobles et gens de commun du pais par plusieurs Englois, Galoiz et autres gens de guerre et de compaigne, dont l'en disoit que Thomas Watrehoux et Rogier Yker estoient chiefs, cappitaines et entrepreneurs, de la dite occision fut fait la maniere et comme le cas se porta. Pour quelle cause, le dit Nicollas a vacqué à ce faire plusieurs journées et icelle infourmacion de rechief doublée et escripte pour envoier au conseil du roy nostre sire estant à Rouen ; et depuis a icelle infourmacion doublée et escripte par plusieurs fois et baillie

devers nobles personnes messire Jehan Fastok, chevalier, grant maistre d'ostel de hault et puissant prince monseigneur le regent le royaulme de France, duc de Bedford, messire Jehan Salvein, chevalier, bailli de Rouen, messire Guillaume Osdalle, chevalier, bailli d'Alençon, et messire Nicolas Bourdet, chevalier, lieutenant du chastel de Rouen, commissaires de mon dit seigneur le regent venus au dit lieu de Faloise pour apprehender le dit Watrehoux, Yker et leurs aliez et complices, causes et coulpables du dit murdre. Par lesquelz commissaires et mon dit seigneur le bailli de Caen le dit Watrehoux et autres plusieurs furent prins et amenés es prisons de Faloise et pour le dit cas par eulz confessé en jugement executés par justice; et avecques ce ait le dit Nicollas fait, mynué et doublé par plusieurs fois certaines informacions et enqueste faites de la vie, estat et gouvernement de Jehan Plommier et Guillaume Tintal, Englois de la garnison de Faloise detenus prisonniers es prisons du roy nostre sire à Caen et à Baieux, et semblablement une autre informacion faite sur la vie, estat et gouvernement de Richart Portier, soy disant preneur du chastel de Faloise, pour plusieurs prinses, larrecins et abus que l'en disoit par le dit preneur avoir esté faiz sur les hommes et subgez du roy..... Donné à Faloise, les assises du dit lieu de Faloise illec seans et par nous tenus le XVI^e^ jour de decembre l'an de grace mil quatre cens et trente quatre.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 67, n° 2416.)

CLXI

1435 (N. ST.), 15 JANVIER, FALAISE

Mandement relatif à un message adressé par Jean Fastolf à Thomas, sire de Scales, pour le faire venir à Caen en toute hâte avec les gens d'armes et de trait dont il pourrait disposer en vue de résister et courir sus aux nobles et gens des communes qui étaient venus mettre le siège devant la dite ville de Caen.

Philippe le Cloutier, lieutenant en la viconté de Faloise de noble homme messire Richart Haryngton, chevalier, bailli de Caen, à Jehan Seynt, escuier, n'a gaires viconte de Faloise, ou à son commis à faire la recepte du domaine du roy nostre sire en icelle viconté, du terme Saint Michiel derrenierement passé, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiés, bailliés et delivrés à Guillaume de Regnieville, messagier à pié, la somme de trente soulz à luy deubz pour ung voyage par luy fait du dit lieu de Faloise à Dampfront porter unes lettres closes adrechans à noble et puissant seigneur, monseigneur de Scalles, cappitaine du dit lieu, à luy envoiés par noble et puissant seigneur messire Jean Ffastolf, chevalier. Et pour ce que ledit messagier ne trouva point le dit sire de Scalles et luy bailla les dictes lettres qui contenoient que le dit sire de Scalles allast hastivement à Caen devers le dit messire Jehan Ffastolf, à toute puissance de gens d'armes et de trait, pour resister et courir sus aux nobles et gens de commun qui estoient venus mettre le siege devant la dicte ville de Caen à très grant nombre ; ouquel voiage faisant, le dit messagier a vacquié par l'espace de quatre jours entiers qui, au pris de sept soulx six deniers tournois par jour, vallent pour les diz quatre jours icelle somme de xxx soulz que tauxée lui avons pour sa peine, despens et sallaire du dit voyage ; et par rapportant ces pre-

sentes avecques quittance suffisante du dit messagier, icelle somme vous sera allouée en voz comptes et rabatue de vostre recepte où il appartient. Donné au dit lieu de Faloise le XV^e^ jour de janvier l'an mil IIII^c^ XXXIII. P. LE CLOUTIER.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 68, n° 2433.*)

CLXII

1435 (N. ST.), 19 JANVIER

Robert Jozel, lieutenant général de Hue Spencer, bailli de Cotentin, mande au vicomte de Coutances de payer 75 sous à Robin Preudomme, messager, qui a porté de Coutances à Saint-Lô et de Saint-Lô à Rouen des lettres closes adressées, tant aux lieutenant et bourgeois de Saint-Lô qu'à messeigneurs du Conseil du roi Henri VI, afin de leur annoncer que les nobles et communes rebelles du pays de Bessin étaient passés en grand nombre par Tinchebrai, en la vicomté de Mortain, pour aller rejoindre Jean, duc d'Alençon, logé à Savigny-l'Abbaye et donner l'assaut avec les gens du dit duc à la bastille d'Ardevon.

Robert Jozel, lieutenant general de noble homme Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, au viconte de Coustances, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiez et delivrez à Robin Preudomme et Huet Escroivart, messagiers, c'est assavoir, au dit Robin, pour estre alé de Coustances à Saint Lo porter lettres closes aux lieutenant et bourgoiz de la ville du dit lieu de Saint Lo et d'ilec à Rouen porter lettres closes devers messeigneurs du conseil du roy nostre seigneur contenans qu'il avoit esté rapporté certaines nouvelles que les nobles et communes rebelles du pays de Bessin estoient passés en grant nombre

par Tinchebray [1], en la viconté de Mortaing, pour eulx aler joindre aveques Jehan d'Alençon et autres adversaires du roy nostre seigneur qui estoient retournez eulx logier à Savigni l'Abbaie [2] et illec environ, en entencion de aller assaillir la bastille d'Ardevon ou faire quelque autre entreprinse contre les sugez du roy nostre seigneur : euquel voiage le dit messagier a vacqué par l'espace de x jours, pour chascun desquelz lui avons tauxé VII solz VI deniers qui valent LXXV solz; et audit Huet Escroyvart, pour ung voiage par lui fait à Vallongnes à avoir porté devers monseigneur de Saint Pierre, conseiller du roy nostre seigneur, lettres closes faisans mencion des dictes nouvelles, en quoy il a vacqué, tant alant, sejournant que retournant, par trois jours. Pour ce, à lui tauxé la somme de vint deux solz six deniers tournois. Et par rapportant ces presentes aveques quittance souffisante, icelles sommes vous seront alouées en vos comptes et rabatues de vostre recepte par messeigneurs les auditeurs d'iceulx, ausquelz nous requerons que ainsy facent. Donné soubz nostre seel le XIX[e] jour de janvier l'an mil CCCC XXXIIII. DIXNIS.

(Arch. Nat., sect. hist., K 63, n° 34[16].)

1. Tinchebrai, Orne, arr. Domfront.
2. Auj. Savigny-le-Vieux, Manche, arr. Mortain, c. Le Teilleul.

CLXIII

1435 (N. ST.), 24 JANVIER, ROUEN

Mandement relatif à un message envoyé le 14 janvier 1435 de Rouen au Pont-Audemer, à Lisieux et à Orbec vers les vicomtes des dits lieux afin qu'ils fissent crier que tous les nobles de leurs vicomtés, tant anglais que français, eussent à se rendre en armes à Lisieux le lundi 17 janvier suivant pour aller en la compagnie du comte d'Arundel, lieutenant du roi Henri VI, s'opposer à l'entreprise de plusieurs communes et de gens de pays assemblés en grand nombre dans le bailliage de Caen et surtout aux environs de cette ville.

Guillaume de la Fontaine, lieutenant general de noble homme monseigneur Jehan Salvain, chevalier, bailli de Rouen et de la souveraineté et exempcions de Gisors. Pour la paine, voyage et salaire de Jehan de Bray, messagier de pié, d'estre allé, par l'ordonnance de noz seigneurs du conseil du roy nostre sire et par le commandement de mon dit seigneur le bailli, de ceste ville de Rouen au Pontaudemer, à Lisieulx et à Orbec porter certains mandemens aux vicontes des diz lieux du Pontaudemer, d'Auge et Orbec, affin qu'ilz fassent crier et publier par tous les lieux de leurs dictes vicontés acoustumés à faire cris que tous nobles et noblement tenans, tant angloiz que françoiz, d'icelles vicontez et autres qui ont acoustumé à servir et frequenter les armes et mesmes les chiefz angloiz, et ceulx de leurs retenues qui sont ordonnés à la garde du pais fussent le lundi prochain ensivant du dit cry en la dicte ville de Lisieux de devers mon dit seigneur le bailli montez, armez et habilliez pour aller en la compaignie de monseigneur d'Arondel, lieutenant du roy nostre sire, vacquier ou service du roy nostre dit seigneur pour resister et pourveoir à l'encontre de l'entreprinse de plusieurs communes et gens de pays qui s'estoient assemblés en grant nombre environ la ville de Caen et le bailliage

d'icellui; ouquel voyage faisant, icellui messagier a vaqué, tant en allant, sejournant que retournant, par sept jours, et parti le XIIII[e] jour de ce present moiz de janvier.... Donné à Rouen le XXIIII[e] jour de janvier l'an de grace mil IIII[c] XXXIIII. N. FLEURY.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 68, n° 2445.)

CLXIV

1435 (N. ST.), 16 FÉVRIER

Mandement relatif à trois messages, le premier envoyé de Coutances à Agon pour interroger deux femmes de la dite paroisse d'Agon revenues des faubourgs d'Avranches où elles étaient allées épier les Français qui assiégeaient alors cette ville, — le second envoyé de Coutances à Cérences et à Gavray porter des lettres closes à Thomas, sire de Scales, et à Hue Spencer, bailli du Cotentin, par lesquelles le vicomte de Coutances leur annonçait, à la date du 30 janvier, un envoi de vivres destinés à approvisionner leurs troupes, — le troisième adressé de Coutances à Rouen aux gens du Grand Conseil du roi Henri VI pour leur faire savoir que Jean, duc d'Alençon, et les Français qui assiégeaient Avranches, craignant d'être enveloppés par le comte d'Arundel et par Thomas, sire de Scales, venaient de lever précipitamment le siège de la dite place d'Avranches.

Robert Jozel, lieutenant general de noble homme Hue Spencier, escuier, bailli du Costentin, au viconte de Coustances, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiez et delivrez à Thomas le Prevost, messagier, pour estre alé par le commandement du lieutenant du cappitaine et viconte de Coustances à Agon, afin de faire venir devers eulx deux femmes d'icelle parroisse d'Agon,

lesquelles estoient venues des forsbours de la ville d'Avranches où ilz avoient esté envoiées pour espyer et enquerir du gouvernement des adversaires du roy nostre sire tenans le siege devant icelle ville afin que du dit gouvernement fust rescript à monseigneur de Scalles, euquel voiage il a vaqué par l'espace d'un jour; pour ce, à lui tauxé la somme de VII solz VI deniers tournois. Item, pour estre alé de Coustances à Cerenses et à Gavray porter lettres closes à monseigneur de Scalles et à mon dit seigneur le bailli contenans la dilligence que faisoit le dit viconte de faire assembler vivres pour iceulx faire porter en l'ost de messeigneurs d'Arondel et Scalles; euquel voiage le dit messagier a vacqué, tant en alant, sejournant que retournant, par l'espace de deux jours commençans le penultime jour de janvier; pour ce, à lui tauxé la somme de XV solz tournois. Item, pour ung autre voiage par lui fait du dit lieu de Coustances à Rouen et avoir porté lettres closes à mes seigneurs du Conseil faisans mencion que celui qui se dit duc d'Alençon et autres ennemis et adversaires du roy nostre sire, qui tenoient le siege devant la dicte ville d'Avranches, s'en estoient hastivement fuyz de devant icelle ville pour le doubte et crainte de mes diz seigneurs d'Arondel et de Scalles qui s'estoient traiz auprès du dit lieu d'Avranches pour ferir sur le dit siege et assaillir les diz ennemis; euquel voiage le dit messagier a vacqué par l'espace de dix jours, pour chascun desquelz lui avons tauxé la somme de VII solz VI deniers tournois valant LXXV solz tournois. Lesquelles parties montent en somme toute IIII livres XVII solz VI deniers tournois. Et par rapportant ces presentes avecques quittance souffisante, ce vous sera aloué en voz comptes et rabatu de vostre recepte par messeigneurs les auditeurs d'iceulx ausquelx nous requerons que ainsy le facent. Donné soubz nostre seel le XVI^e^ jour de fevrier l'an mil CCCC XXXIII. DIXNIS.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 68, n° 2458.)

CLXV

1435 (N. ST.), 22 FÉVRIER

Mandement relatif au payement de plusieurs messagers envoyés du 16 janvier au 8 février 1435, les uns, pour faire presser l'approvisionnement des hommes d'armes concentrés à Gavray sous les ordres du comte d'Arundel et à Cérences sous le commandement de Thomas, sire de Scales, pour secourir la place d'Avranches assiégée par Jean, duc d'Alençon ; — les autres, pour informer le bailli du Cotentin que Louis, sire d'Estouteville, capitaine du Mont-Saint-Michel, depuis la levée du siège d'Avranches par le duc d'Alençon, mettait sur pied grand nombre de gens d'armes pour courir et rançonner les vicomtés d'Avranches et de Coutances.

Robert Jozel, lieutenant general de noble homme Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, au viconte de Coustances, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiez et delivrez à Robin Beauchief, Jehan Guerin, Thomas Renouf et Guillaume Desmery, est assavoir aus diz Beauchief et Guerin, à chascun, XL solz tournois que leur avons tauxez pour avoir vacqué pendant les diz jours à aller, par le commandement et ordonnance des gens de la justice du roy nostre sire, porter mandemens aux sergens des sergenteries de La Halle, Maufras, Couraye, Saint Gille, Moyon, Gavray et Saint Pair, afin de faire savoir aux nobles et autres qui avoient acoustumé frequenter les armes qu'ilz feussent prestz en armes pour aller en la compaignie de mes seigneurs le conte d'Arondel et de Scalles repulser et ferir sur le duc d'Alençon et autres adversaires du roy nostre sire que l'en disoit estre mis sus pour venir courir et pillier eu pays de Normendie, icellui voiage commençant le XVI[e] jour de janvier ; — et aus diz Desmery et Renouf, à chascun d'eulx semblable somme de quinze solz tournois, pour deux jours que chascun d'eulx ont vacqué à aller porter aus diz sergens

mandemens pour faire aller et porter vivres et marchandises en l'ost de mes diz seigneurs d'Arondel et de Scalle estans es parties de Cerenses et Gavray pour aller ferir sur le siege tenu devant la ville d'Avranches par Jehan d'Alençon et autres ennemis et adversaires du roy nostre dit seigneur. Item. au dit Robin pour deux voiages par lui fais, l'un à Saint Lo, à avoir porté lettres closes escriptes de par le lieutenant de la ville de Coustances à mon dit seigneur le bailli contenans que le cappitaine du Mont Saint Michiel, après ce que le siege mis à Avranches eult esté levé, faisoit assembler grant nombre de gens d'armes afin de faire courir le pays des vicontez d'Avranches et de Coustances pour lui paier apatiz, et l'autre voiage, à avoir porté lettres closes escriptes de par mon dit seigneur le bailli au lieutenant du chastel de Renierville pour la seurté d'icelle place, esquelx voiages il a vacqué par trois jours commençans le VIII^e^ jour de fevrier; pour ce, à lui tauxé XXII solz tournois. Si vous mandons..... Donné soubz nostre seel le XXIII^e^ jour de fevrier l'an mil CCCC XXXIIII. DIXNIS.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 68, n° 2465.*)

CLXVI

1435 (N. ST.), 23 FÉVRIER

Mandement relatif au payement d'un messager envoyé de Coutances au château de Valognes pour faire savoir à Raoul le Sage, seigneur de Saint-Pierre, que Jean, duc d'Alençon, après avoir fait sa jonction avec les nobles et les communes du pays de Bessin, s'était logé à Mortain et qu'il projetait, avec le concours de Louis d'Estouteville, sire d'Auzebosc, capitaine du Mont-Saint-Michel, de donner l'assaut à la bastille d'Ardevon occupée par Thomas, sire de Scales, afin de pouvoir ensuite ravitailler la dite place du Mont-Saint-Michel.

Robert Jozel, lieutenant general de noble homme Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, au viconte de Coustances, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiez et delivrez à Michiel le Gardinier et Jehan Olivier, messagiers, c'est assavoir au dit Gardinier pour estre alé du dit lieu de Coustances au chastel de Vallongnes porter devers monseigneur de Saint Pierre, conseillier du roy nostre sire, unes lettres closes à lui rescriptes faisans mencion comme celui qui se dit duc d'Alençon, ainsi que rapporté avoit esté, s'estoit joint aveques les nobles et communes du pays de Bessin et qu'ilz estoient logiez à Mortaing en intencion de venir par le moien du sire d'Ausebosc, cappitaine du Mont Saint Michiel, ferir et assaillir la forteresse et bastille d'Ardevon en laquelle les gens de monseigneur de Scalles tenoient frontiere contre les Armignas estans en la dicte place du Mont Saint Michiel et pour icelle place du Mont avitaillier de vivres.... Donné soubz nostre seel le XXIIIe jour de fevrier l'an mil CCCC XXXIIII. DIXNIS.

(*Bibl, Nat., Quittances, t. 68, n° 2468.*)

CLXVII

1435 (N. ST.), 24 FÉVRIER

Mention de deux messages envoyés, le premier de Coutances au château de Valognes pour annoncer à Raoul le Sage, seigneur de Saint-Pierre, une concentration des forces françaises à Angers sous les ordres du roi Charles VII ainsi que le propos tenu à Avranches par un homme d'armes du Mont-Saint-Michel qui voulait parier qu'avant peu les Français seraient maîtres de Coutances; le second message adressé au bailli du Cotentin à Saint-Lô pour l'informer que l'on avait eu nouvelles, par l'intermédiaire des capitaines de Bricqueville-sur-Mer et de Chanteloup, que les Français, après avoir levé précipitamment le siège d'Avranches, venaient de rentrer en Normandie où ils avaient occupé l'abbaye fortifiée de Savigny et Saint-Hilaire, en attendant la venue de Jean, duc d'Alençon.

Robert Jozel, lieutenant general de noble homme Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, au viconte de Coustances, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiés et delivrés à Michiel le Gardinier, messagier, pour ung voiage par lui fait du dit lieu de Coustances au chastel de Vallongnes à avoir porté devers monseigneur de Saint Pierre, conseillier du roy nostre sire, le double des lettres closes que avoient rescriptes au lieutenant du cappitaine du dit Coustances les lieutenant du cappitaine et viconte d'Avranches faisans mencion qu'ilz avoient eu vraies nouvelles que celui qui se dit roy du party adverssaire estoit en la ville d'Angiers à tout grosse puissance de gens d'armes, et se doubtoit l'en qu'ilz ne retournassent entrer en Normendie et mesmes qu'il y avoit eu ung homme d'armes de la garnison du Mont Saint Michiel en la dicte ville d'Avrenches qui vouloient faire gaigeure que, dedans bien brief temps, ilz seroient maistres de la ville de Coustances, euquel voiage icellui messagier a vacqué par l'espace

de trois jours commençans le XVI^e^ jour de fevrier. Item, pour ung autre voiage par lui fait du dit lieu de Coustances à Saint Lo à avoir porté pardevers mon dit seigneur le bailli le double d'unes lettres closes lesquelles avoient esté rescriptes au cappitaine de Briqueville sur la mer contenans que le cappitaine de Chantelou avoit eu nouvelles que les Armignas qui s'en estoient fuyz de devant la ville d'Avranches retournoient courir en Normendie et que il en y avoit grant nombre logiez à l'abaie de Savigni et à Saint Hylaire, en attendant la venue de celui qui se dit duc d'Alençon.... Donné soubz nostre seel le XXIIII^e^ jour de fevrier l'an mil CCCC XXXIII. DIXNIS.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 68, n^o^ 2469.*)

CLXVIII

1435 (N. ST.), 4 MARS. SAINT-LÔ

Mention d'un messager envoyé de Saint-Lô à Paris par Hue Spencer, bailli du Cotentin, à Jean, duc de Bedford, au sujet de la démolition projetée des fortifications de l'abbaye de Savigny, parce que l'on savait par des espions que l'intention des Français était de se rendre maîtres des dites fortifications pour être en mesure de courir le pays environnant et de le mettre à rançon.

Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, au viconte de Carenten, salut. Nous vous mandons et chargons que des deniers de vostre recepte vous paiés, bailliés et delivrés à Jehan Pevrel, demourant à Saint Lo, pour sa peine et sallaire d'estre allé, par nostre commandement et ordonnance, du dit lieu de Saint-Lo à Paris devers très hault et très puissant prince et nostre très redoubté et honnouré seigneur monseigneur le regent le royaume de France, duc de Bed-

ford, lui porter certains memores, lettres et advis fais n'a gaires à Carenten par hault et puissant seigneur monseigneur de Scalles et messire Raoul le Saige, chevalier, seigneur de Saint Pierre, conseillier du roy nostre sire, nous en leur compaignie et plusieurs autres conseilliers et officiers du roy nostre dit seigneur, sur le fait de la tuicion et garde de ceste basse marche pour le bien de la seigneurie, et auxi de la demolicion et abattement des voultes et autres fortifficacions estant en l'abbaye de Savigny, pour ce que on avoit certaines nouvelles par espies que c'estoit l'intencion d'aucuns ennemis et adversaires du roy nostre dit seigneur de eulx y venir en brief bouter et icelle tenir et fortiffier pour appatisser et venir courir le pais de ceste basse marche.... Donné à Saint Lo le IIII[e] jour de mars l'an mil CCCC trente quatre. BOULENGIER.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 68, n° 2477.*)

CLXIX

1435 (N. ST.), 25 MARS, REGNÉVILLE

Mention d'un messager envoyé par Hue Spencer, bailli du Cotentin, de l'abbaye de Savigny à Rouen vers les gens du conseil du roi Henri VI pour leur annoncer que le dit bailli avait fait démolir la dite abbaye de Savigny.

Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, au viconte de Coustances ou à son lieutenant, salut. Comme n'a gaires Phelipin du Hamel, messagier à pié, soit allé par nostre commandement et ordonnance de l'abbaie de Savigny en la ville de Rouen porter lettres closes à mes seigneurs du conseil du roy nostre sire en Normandie que leur escripvions

contenans que, par vertu de leur mandement et commission, nous avions fait demolir et abatre les voultes, fortifficacion et emparement de la dicte abbaye de Savigny; euquel voiage le dit messagier ait vacqué, tant allant, sejournant pour avoir sa recepcion que en soy retournant, par l'espace de quatorze jours entiers, auquel messagier nous aions tauxé pour chascun des diz jours la somme de sept solz six deniers tournois, que montent pour les diz quatorze jours au dit prix la somme de cent et cinq solz tournois. Nous vous mandons que... Donné à Renieville soubz le petit seel aux causes du dit bailliage le xxv[e] jour de mars l'an mil cccc trente et quatre. MONDREVILLE.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 68, n° 2493*)

CLXX

1435 (N.ST.), 9 AVRIL, ROUEN

Mention du désemparement de la bastille d'Ardevon par la garnison anglaise qui l'occupait, composée de 80 lances et de 240 archers et placée sous les ordres de Thomas, sire de Scales, capitaine de Domfront, laquelle garnison, ne pouvant tenir tête à des forces françaises supérieures, prit le parti d'évacuer la dite place après l'avoir désemparée et se retira, à partir du 20 janvier 1435, d'abord à Cérences, où elle rejoignit le dit seigneur de Scales, ensuite sur Avranches, où elle alla grossir le corps d'armée du comte d'Arundel.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à noz amez et feaulx les tresoriers et generaulx gouverneurs de noz finances en Normandie et pais de conquesta, salut et dilection. De la partie de nostre amé et feal Themas, sire de Scales, capitaine de Dampfront, nous a esté ex-

posé que, par lettres et endentures faites avecques lui eu mois de novembre derrenierement passé, il a eu charge et ordenance de quatrevins lances et les archiers, sa personne en ce comprinse, pour estre et demourer en nostre service tant pour la garde de la bastille d'Ardevon n'a gaires estant auprès du Mont Saint Michiel comme pour destraindre noz adversaires qui occupent la place du dit lieu du Mont et autrement, à noz gages et regars accoustumez, avecqùes estat pour sa personne, lequel sire de Scales et les gens de sa dite retenue jusques au dit nombre, depuis le temps des dictes lettres et endentures, ont servy à la garde de la dicte bastille et eu paiement jusques au douziesme jour de janvier derrenierement passé et depuis ont continué leur dit service jusques au vintiesme jour du dit mois que noz diz adversaires et autres rebelles d'aucunes parties de nostre dit pais se sont mis ensemble en très grant nombre environ la dicte bastille pour aler devant la ville d'Avranches. Par quoy furent contrains les souldoiers de la dicte retenue estans en la dicte bastille de desemparer icelle pour eschever à plus grant inconvenient, et sont demourez le dit sire de Scales et ceulx de sa dicte retenue sans paiement depuis le dit douziesme jour de janvier jusques au vintiesme jour d'icellui mois qui font huit jours entiers, et ne peurent lors faire aucunes monstres pour ce que le pais estoit lors telement environné et emply des diz adversaires que les commissaires ordenez à recevoir les monstres des diz souldoiers ne eussent peu aler ne eulx tenir au lieu ordené à faire les dictes monstres. Et au partement de la dicte bastille d'Ardevon s'en alèrent les diz souldoiers ensemble jusques à quatrevins lances et les archiers et autres qui estoient en leur compaignie devers le dit sire de Scales en la ville de Serenses, lequel sire de Scales les mena devers nostre très chier et feal cousin le conte d'Arundell, nostre lieutenant general sur le fait de la guerre, qui lors s'estoit trait en celle marche pour resister aus diz adversaires et rebelles, en la compaignie duquel ilz alèrent en la dicte ville d'Avranches et ou pais environ où ilz ont servy soubz le dit sire de Scales jusques au quatriesme jour de fevrier derrenierement passé inclus, pour lequel temps ilz n'ont eu aucun paiement de leurs gages, regars et estat dessus dit, ja soit ce que le cinquiesme jour du dit mois de fe-

vrier le dit sire de Scales ait fait monstre de soixante et dix lances et les archiers à cheval pardevant les commissaires à ce ordenez..... Donné à Rouen le IXe jour d'avril l'an de grace mil cccc trente et quatre avant Pasques, et de nostre regne le tresiesme, soubz nostre seel ordené en l'absence du grant. Par le roy, à la relacion du Conseil estant à Rouen ouquel monseigneur le regent, les abbez de Fescamp et du Mont Saint Michiel, le sire de Saint Pierre et autres plusieurs estoient.

(*Bibl. Nat., Titres originaux, t. 2659, au mot* SCALES.)

CLXXI

1435 (N. ST.), 9 AVRIL, ROUEN

Henri VI retient Thomas, sire de Scales, à la charge de 50 lances à cheval, de 20 lances à pied et de 210 archers, lesquels hommes d'armes et archers tiendront garnison à Saint-Jean-le-Thomas pour bloquer la garnison française du Mont-Saint-Michel, dont le désemparement de la bastille d'Ardevon a redoublé l'audace et pour s'opposer aux entreprises de la dite garnison.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à noz amez et feaulx les tresoriers generaulx gouverneurs de noz finances de Normendie et pais de conqueste, salut et dilection. Comme par endentures faictes avecques nostre amé et feal le sire de Scales ou mois de novembre derrenierement passé, le dit sire de Scales fust demouré chargié de la garde de la bastille d'Ardevon estant lors auprès du Mont Saint Michiel au nombre de quatrevins lances et archiers à cheval, sa personne en ce comprinse, pour avoir paiement des gages et regars accoustumez pour le temps, et selon ce que contenu est es dictes endentures, et depuis la

dicte bastille d'Arnevon ait esté desemparée à l'occasion de la venue de noz adversaires qui à puissance se sont boutez ou pais et en la marche, et par ce ne soient demourez aucunes gens au dit lieu d'Ardevon, mais ait eu et tenu le dit sire de Scales jusques à present en nostre service sur les champs certain nombre de gens d'armes et de trait à lui limité et ordené, et soions deuement advertiz des grans maulx et dommages que nos diz adversaires du dit Mont Saint Michiel, depuis le desemparement de la dicte bastille d'Ardevon, ont faiz, font de jour en jour et pourroient encores plus faire sur noz subgiez, se provision et resistance n'y estoit mise, tant par courses, par appatissemens comme autrement en pluseurs manieres, savoir vous faisons que nous, ce consideré, par l'advis et deliberacion de nostre Conseil estant à Rouen devers nostre très chier et très amé oncle le gouvernant et regent nostre royaume de France, duc de Bedford, avons de nouvel retenu et retenons par ces presentes le dit sire de Scales au nombre et à la charge de cinquante lances à cheval et de vint lances à pié avecques les archiers, la personne du dit sire de Scales comprinse, pour les avoir et tenir au lieu de Saint Jehan de Thomas pour destraindre ceulx du dit Mont Saint Michiel et obvier à leurs emprinses, à noz gages et regars accoustumez dont paiement sera fait des deniers de noz dictes finances à commencier du jour des premieres monstres que le dit sire de Scales fera des dictes cinquante lances à cheval, vint lances à pié et les archiers pardevant le viconte, le mareschal et l'esleu d'Avranches lesquelx ou les deux d'eulx nous avons commis et commettons à ce et de là en avant selon la forme, condicions et manieres contenues es dictes endentures faictes avec le dit sire de Scales pour la dicte bastille d'Ardevon lesquelles quant à ce demeurent en leur force et vertu, excepté en tant que touche le nombre des dictes lances et archiers de ceste presente retenue, duquel nombre les cinquante lances et les archiers à cheval seront tousjours prests pour estre en nostre service sur les champs à courses, chevauchées et à sièges, se mestiers est, quant requis en seront de par nous, nostre dit oncle, le lieutenant ordené sur le fait de la guerre et les gens de nostre Conseil; les autres gens que pardevant avoit le dit sire de Scales pour les champs,

après six jours oultre la date de ces presentes, cassez et demourans sans gages. Si vous mandons.... Donné à Rouen le IXe jour d'avril l'an de grace mil cccc trente et quatre avant Pasques, et de nostre regne le tresiesme, soubz nostre seel secret en l'absence du grant. Par le roy, à la relacion du grant Conseil estant à Rouen ouquel monseigneur le conte d'Arundell, les abbez de Fescamp et du Mont, le chancellier de monseigneur le regent, messire Jehan Ffastolf, monseigneur de Saint Pierre et plusieurs autres estoient. J. MILET.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 68, n° 2500.*)

CLXXII

1435, 26 AVRIL, CAEN

Mandement relatif au payement d'une somme de 6 livres tournois à Thomas Pays, Anglais, à Jean Jossequinson et à Colin Dorel, lesquels ont livré à la justice Jeanne la Hardie condamnée à être enfouie toute vivante à Falaise sous l'inculpation de complicité avec les adversaires du roi de France et d'Angleterre.

Richart Haryngton, chevalier, bailli de Caen, au viconte de Faloise ou à son lieutenant, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiez, bailliés et delivrez à Thomas Pays, Anglois, Jehan Jossequinson et Colin Dorel la somme de six livres tournois à eulx deuz pour leur paine et salaire d'avoir prinse et delivrée à la justice Jehanne la Hardie, ennemie et adversaire du roy nostre dit sire et recepteure, conseillante et favorisante des brigans, ennemis et adversaires de nostre dit seigneur, laquelle pour ses demerites a esté puis n'a gaires excecutée au dit lieu de

Faloize, c'est assavoir enfouye toute vive [1] soubz la haulte justice du dit seigneur au dit Faloize.... Donné à Caen le XXVI[e] jour d'avril l'an mil CCCC trente cinq. N. HUET.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 68, n° 2507.*)

CLXXIII

1435, 17 MAI, ROUEN

Mandement de Henri VI mentionnant le massacre de douze cents de ses sujets perpétré dans le ressort de la vicomté de Falaise.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, aux vicontes de Faloise et de Caen ou à leurs lieuxtenans, salut. De la partie des enffans soubzaagiés de feu Hamon Perier nou a esté donné à entendre en complaignant que Phelippin le Cloutier, soy portant lieutenant en la viconté de Faloise de nostre bailli de Caen, les a grevés, fait tort et deffailli de faire droit en certaine cause pendant pardevant lui tant en ce qu'il a fait certain jugié ou jugiés sur les diz soubzaagiés pour deffaulx non vaillables tantost après le temps de l'inconvenient et tuerie qui fut en la viconté de Faloise en laquelle furent mors douze cens de noz subgiez entre lesquelz le père d'iceulx soubzaagiés fut occis et tué : pour laquelle occision et que le peuple estoit encore troublé, comme encore est de present, les diz soubzaagiés, leurs tuteurs ou gardans qui sont demourans à village loing du dit

1. Le 4 septembre 1436, Jean Lesmerillon, maître exécuteur de la haute justice de Falaise, donna quittance d'une somme de 28 sous 4 deniers qui lui avait été allouée pour avoir procédé à cette exécution, à savoir 5 sous pour avoir mené la victime au gibet, 10 sous pour avoir creusé la fosse, 10 sous pour l'avoir enfouie, enfin 3 sous 4 deniers pour deux paires de gants (*Quitt., t. 70, n° 2920*).

lieu de Faloise n'y eussent peu ou osé aler ou envoyer.... Donné à Rouen le XVII[e] jour de may l'an de grace mil IIII[c] trente cinq et de nostre règne le XIII[e], soubz nostre seel ordonné en l'absence du grant. Ainsi signé : par le Conseil. J. DE MAUROY.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 68, n° 2540.*)

CLXXIV

1435, 13 AOUT

Mention d'une « détrousse » de la garnison anglaise de Tombelaine par la garnison française du Mont-Saint-Michel.

Robert Jozel, lieutenant general de noble homme Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, au viconte de Coustances, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiés et delivrés à Richart Bougon, messagier, pour estre allé de Coustances à Vallongnes porter lettres closes escriptes de par les lieutenant et viconte d'Avranches à monseigneur de Saint Pierre, conseillier du roy nostre sire, contenans la destrousse que avoient faicte les aversaires du roy nostre sire de la place du Mont Saint Michiel sur les gens de la garnison de Tombelaine afin que hastivement icelle fust rafreschie de gens d'armes pour la seurté d'icelle, et pour avoir porté à Renierville devers monseigneur le bailli les lettres de mon dit seigneur de Saint Pierre contenans response des dictes lettres, en quoy le dit messagier a vaqué par quatre jours ; pour ce, à lui tauxé XXX solz tournois. Item, pour ung autre voiage fait du dit lieu de Coustances à Avranches et avoir porté devers le viconte et esleu du dit lieu l'executoire de certain mandement pour faire assiette sur la dicte vicomté de la somme de deux

cens livres tournois pour convertir et emploier eu paiement de certaines gens d'armes ordonnez estre prins et esleuz pour l'ayde et force des sugés du roy nostre sire contre les adversaires du roy nostre dit seigneur, et du dit lieu d'Avranches estre alé à Vallongnes porter lettres closes à mon dit seigneur de Saint Pierre contenans que les adversaires du roy nostre sirè estans en Bretaigne menoient forte guerre contre les Bretons et qu'ilz en avoient prins grant nombre et menez prisonniers à Craon et à la Gravelle où les diz aversaires s'estoient retraiz.... Donné soubz nostre seel le XIIIe jour d'aoust l'an mil cccc trente cinq. DIXNIS.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 68, nº 2588.*)

CLXXV

1435, 15 AOUT

Mention d'une bastille en charpente préparée par les Français près de Redon au milieu de bois appartenant au seigneur de Laval et chargée sur quatre navires qui doivent la transporter entre Coutances, Granville et Régnéville pour servir de point d'appui aux opérations des partisans de Charles VII contre ces trois places.

Robert Josel, lieutenant general de noble homme Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, au viconte de Coustances, salut. Comme par certains marchans venans du pays de Bretaigne eust esté rapporté que, en icellui pays de Redon, en ung hostel et boys appartenant au sire de Laval, les ennemis et adversaires du roy nostre sire faisaient faire certain grant nombre de charpenterie que l'en disoit estre pour venir asseoir une bastille en aucune place d'avantaige en pays de Normendie pour grever les sugez du roy nostre sire; et il

soit ainsi que, les dictes nouvelles venues à la congnoissance du lieutenant de la ville de Coustances, par l'adviz et deliberacion de plusieurs des gens et officiers du roy nostre sire, ait esté envoyé au dit pays de Bretaigne Estiennot Aubin pour espyer, savoir et enquerir segrettement de l'oeuvre et façon d'icelle bastille et de l'intencion des diz adversaires afin d'en rapporter vraies nouvelles, lequel Aubin soit alé eu dit pays et lieu où l'en disoit estre icelle charpenterie et rapporte que la dicte charpenterie estoit chargée en quatre navires sur la mer en intencion de venir asseoir la dicte bastille entre Coustances et Granville [1], et aussi avoir esté entre les diz adversaires qui estoient ordonnez et assemblez pour venir par terre recueillir le dit boys et faire la dicte bastille; entre lesquelx estoit langaige que leurs diz navires et charpenterie avoient passé le Rast et qu'ilz avoient esté rencontrez et mis en fuyte par navires d'armée du pays d'Angleterre et que les diz adversaires, en atendant autres nouvelles, yroient courir et piller les forbours de Nozé [2] et ailleurs eu dit pays de Bretaigne et qu'ilz se retrairoient à Craon et à la Gravelle.... Donné soubz nostre seel le xv[e] jour d'aoust l'an mil cccc trente cinq. Dixnis.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 68, n° 2589.)

1. On lit dans un autre document, en date du 12 août 1435, relatif à cette même bastille en charpente, que les Français voulaient l'établir « en certaine forte place d'avantage » auprès de Régnéville (*Quitt., t. 68, n° 2585*).

2. Nozay, Loire-Inférieure, arr. Châteaubriant.

CLXXVI

1435, 9 DÉCEMBRE, TOURS

Charles VII mande à tous huissiers ou sergents de son parlement séant à Poitiers ou des requêtes de son hôtel, d'ajourner aux jours ordinaires ou extraordinaires de son dit parlement quiconque fera appel des jugements rendus par les bailli et vicomte du Cotentin siégeant au Mont-Saint-Michel, vu que cet appel ne peut être porté selon l'usage devant l'échiquier de Rouen en raison de l'occupation de la Normandie par les Anglais.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, au premier huissier de nostre parlement ou des requestes de nostre hostel à Poictiers ou autre nostre sergent qui sur ce sera requis, salut. Receu avons la supplicacion de noz chiers et bien amez les vicaire, religieux et couvent de l'eglise et abbaye du Mont Saint Michel contenant comme, du temps des presentes guerres, après ce que nous avons ordonné noz bailli et viconte de Costentin tenir sieges et juridicions ordinaires des diz bailliage et viconté au dit lieu de Mont Saint Michel, ilz ont fait convenir et approuchier plusieurs leurs hommes et autres personnes qui leur estoient et sont tenuz par devant les diz bailli et viconte ou leurs lieuxtenans au dit lieu du Mont Saint Michel et contre eulx ont obtenu plusieurs sentences et condempnacions, desqueles plusieurs ont appellé en nostre eschiquier de Normendie, ouquel eschiquier toutes les causes d'appel faictes de noz juges et officiers du dit duchié doivent et de leur droit ont acoustumé de sortir; et soit ainsi que, obstant l'accident de la guerre moyennant lequel tout nostre dit pais de Normendie est de present occuppé de noz anciens ennemis les Anglois, durant le temps que le dit pais sera en la possession et obeissance de nos diz ennemis, aucun eschequier ne se puisse tenir de par nous ou dit pais.... Voulant l'abreviacion des causes d'en-

tre noz subgiez, mesmement de celles qui touchent les droiz de l'eglise, principalement du dit lieu du Mont Saint Michel, te mandons et commettons par ces presentes que, toutes les personnes ainsi appellans ou qui pour le temps avenir appelleront des diz bailli et viconte ou de leurs diz lieuxtenans ou d'autres noz juges du dit duché de Normandie, qui de la part des diz supplians ou de leur procureur pour eulx te seront nommées et requises, tu adjournes à certain et competent jour ou jours ordinaires ou extraordinaires de nostre present parlement ou de ceulx avenir, soit en nostre ville de Poictiers ou ailleurs, pour dire les causes de leurs appeaulx..... Donné à Tours le IX^me^ jour de decembre l'an de grace mil cccc trente cinq, et de nostre règne le XIIII^e^. Par le roy, à la relacion du Conseil. BAUDREYER.

(*Arch. du dép. de la Manche, série H, n° 15020.*)

CLXXVII

1436 (N. ST.), 6 JANVIER

Mention de l'obligation de porter sur soi une croix vermeille imposée en Normandie à tous les partisans de Henri VI, roi de France et d'Angleterre.

Robert Jozel, lieutenant general de noble homme Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, au viconte de Coustances, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiés, bailliés et delivrés à Robin Beauchief, messagier, la somme de quarante ung solz trois deniers tournois que tauxés lui avons pour sa paine et sallaire d'avoir esté porter au viconte de Mortaing et d'Avranches les mandemens de monseigneur le bailli de Costentin faisans mencion que ilz feissent deffens que nul homme noble ne autre,

de quelque estat qu'il soit, ne se meuve ou asemble en armes, sinon par ordonnance de justice, et que chascun portast sur soy croix vermeille..... Donné le vi[e] jour de janvier IIII[c] XXXV. N. DIXNIS.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 69, n° 2708.*)

CLXXVIII

1436 (N. ST.), JEUDI 19 JANVIER, VILLEDIEU

Hue Spencer, écuyer, bailli du Cotentin, mande au vicomte de Valognes de faire approvisionner et mettre en état de défense toutes les villes closes et châteaux de sa vicomté, à cause de certaines nouvelles que l'on a reçues sur les projets des ennemis.

Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin et commissaire du roy nostre sire en ceste partie, au viconte de Vallongnes, salut. Nous, pour certaines nouvelles des ennemis du roy nostre sire et pour le bien du roy nostre dit seigneur et de ses subgés, vous chargons expressement que, incontinent cest mandement par vous receu, vous pourveis et faictes pourvoir de vivres et abillemens de guerre à toutes les villes closes et chasteaulx de vostre dicte viconté... Donné à Villedieu le jeusdi XIX[e] jour de janvier l'an mil quatre cens trente cinq.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 71, n° 3052.*)

CLXXIX

1436 (N. ST.), 25 JANVIER

Mention de l'obligation imposée à tous les Normands de porter une croix vermeille, sous peine d'être considérés comme rebelles, et d'une grosse assemblée faite par Boschier, capitaine de communes.

Robert Jozel, lieutenant general de noble homme Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, au viconte de Coustances, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiés, bailliés et delivrés à Robin Proudomme, messagier, la somme de soixante quinze solz tournois que tauxés lui avons pour sa paine et sallaire d'avoir porté les mandemens donnés de mon dit seigneur le bailli aux vicontes de Mortaing, Avranches et Vire contenans que les diz vicontes feissent crier que tout homme portast la croix vermeille, sur paine d'estre pugnis comme rebelles et desobbeissans au roy nostre sire ceulz qui de ce faire seront trouvez deffaillans, et aussi avoir porté les lettres de mon dit seigneur le bailli aus diz vicontes faisans mencion comme Boschier, capitainne de communes, avoit fait une grose asemblée, ne savoit mon dit seigneur le bailli pour quelle cause, afin que chascun des diz vicontes feissent segrettement inquisicion pour savoir au certain pour quoy c'estoit et en faire savoir dilligences à mon dit seigneur le bailli, et aussi avoir esté porter les lettres de mon dit seigneur le bailli à Tinchebray au seigneur de Saint Cristofle et au seigneur de Monteney près Dampfront pour le bien du roy nostre sire où, en ce faisant, le dit messagier a vacqué par l'espace de dix jours entiers, tant en allant, sejournant que retournant au dit lieu de Coustances, icellui voyage commençant le x[e] jour de janvier derrain passé. Item, au dit messagier, pour ung autre voyage par lui fait du dit lieu de

Coustances en la ville de Valloingnes devers monseigneur de Saint Pierre, conseillier du roy nostre sire, porter les lettres de Thomas Clamorgam, escuier, lieutenant de monseigneur de Scalles, seneschal de Normendie, contenans certaines nouvelles entrevenues au dit escuier... Donné le xxv[e] jour de janvier l'an mil quatre cens trente cinq. N. Dixnis.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 69, n° 2736.)

CLXXX

1436 (N. ST.), 15 MARS

Mention d'un message transmis de Valognes à Saint-Lô par Raoul le Sage, seigneur de Saint-Pierre, à Hue Spencer, bailli du Cotentin, pour lui annoncer le soulèvement d'un nommé Boschier et de plusieurs autres gens du commun.

Robert Josel, lieutenant general de noble homme Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, au viconte de Vallongnes, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiés et delivrés à Jehan du Val, messagier à pié, la somme de soixante sôulz tournois que nous lui avons tauxés, par l'advis du procureur et conseil du roy nostre sire, pour avoir esté par deux fois du dit lieu de Vallongnes à Saint Lo devers mon dit seigneur le bailli et aultres gens et officiers du roy nostre dit seigneur porter à mon dit seigneur le bailli l'advis de monseigneur de Saint Pierre, conseillier du roy nostre dit seigneur, et des officiers en la dite viconté sur certaines choses et deliberacions advisées pour le bien du roy nostre dit seigneur et de sa seigneurie sur le fait de ce que ung nommé Boschier et plusieurs aultres gens de commun se vouloient tourner en rebellion contre icellui

seigneur et sa dite seigneurie... Donné le xv^e^ jour de mars l'an mil IIII^c^ trente cinq. R. JOSEL.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 69, n° 2777.)

CLXXXI

1436 (N. ST.), 23 MARS

Échange de messages entre Jean Fastolf, capitaine des ville et château de Caen, et Thomas, seigneur de Scales, tenant alors garnison à Vire, au sujet de Boschier, capitaine des communes soulevées contre les Anglais.

Richart Haryngton, chevalier, bailli de Caen, au viconte du dit lieu ou à son lieutenant, salut. Nous vous mandons et enjoingnons que des deniers de vostre recepte vous paiés, bailliés et delivrés à Simon Vesannier, messagier à cheval, la somme de six livres tournois pour sa paine et sallaire de deux voyages par lui faiz de ceste ville de Caen, par l'ordonnance de messire Jehan Ffastolf, chevalier, conseillier du roy nostre sire, gouverneur d'Anjou et du Maine et capitaine des ville et chastel de Caen, et de nous, au pais de Mortaing, pour savoir et enquerir secretement de l'estat et gouvernement des ennemis du roy nostre dit seigneur que l'en disoit eulx efforcer de faire certaine entreprinse contre et eu prejudice du roy nostre dit seigneur et de sa seigneurie; — et incontinent, lui arrivé, estre party hastivement et estre allé devers monseigneur de Scalles à Vire porter lettres closes du dit messire Jehan Ffastolf touchans grandement le bien du roy nostre dit seigneur et de sa seigneurie, et des dictes lettres avoir rapporté au dit messire Jean Ffastolf, chevalier, certaines nouvelles de Boschier de par mon

dit seigneur de Scalles... Donné à Caen le XXIII[e] jour de mars l'an mil cccc trente cinq. N. HUET.

(*Bibl. Nat.*, *Quittances*, *t. 69*, *n° 2784.*)

CLXXXII

1436 (N. ST.), 28 MARS, RÉGNÉVILLE

Mention d'un mandement de Hue Spencer, bailli du Cotentin, enjoignant aux habitants du plat pays de s'armer de bâtons et de se mettre en embuscade sur les chemins pour résister aux ennemis.

Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, au viconte de Coustances ou à son lieutenant, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiés, bailliés et delivrés à Jehan Paris, messagier à pié, la somme de vingt et deux solz six deniers tournois que tauxés lui avons pour ung voyage par lui fait de Renieville à Avrenches et Tombelaine porter au viconte du dit lieu d'Avrenches nostre mandement contenant que il feist crier et publier par tous les lieux de sa dicte viconté acoustumés à faire cris que les nobles et gens qui ont acoustumé à suyr et frequenter les guerres se tenissent prestz et apparilliés pour ettre devers nous, toutes fois qu'il leur sera fait savoir, et auxi que chascun homme du plat pais de sa dicte viconté se tenissent embastonnés et ambuschassent les chemins, le tout pour resister à l'encontre des ennemis et adverssaires du roy nostre sire lesquieulx avoient intencion de courir, piller et appatissier les subgiés du roy nostre dit seigneur, et auxi deux paires de lettres closes que rescripvismes aux lieutenans d'Avrenches et Tombelaine faisans mencion de ce que dit est afin qu'ilz se te-

nissent sur leurs gardes..... Donné à Renierville le XXVIII[e] jour de mars l'an mil cccc trente cinq avant Pasques.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 69, n° 2788.)

CLXXXIII

1436, 8 AVRIL-29 SEPTEMBRE, AVRANCHES

Mention de plusieurs messages envoyés par Jean Lampet, écuyer, lieutenant d'Avranches, à divers capitaines anglais, et relatifs à l'occupation de Granville par les Français sous les ordres d'André de Laval, sire de Lohéac, de Jean, sire de Bueil, et de Jean de la Roche.

Enssuit la declaracion de plusieurs messagiers et espies lesquelx, pendant le temps d'entre Pasques mil cccc XXXVI et Saint Michiel enssuivant, ont fait et acompli plusieurs voyages pour le bien du roy nostre sire et de sa seignorie, tant par le commandement de Jean Lampet, escuier, lieutenant d'Avrenches, que de Jehan Gourdel, viconte du dit lieu, qui sont à allouer es comptes du dit viconte et rabatre de sa recepte, ainssi que les singulieres parties cy après descleerées le contiennent.

. . . . . .

. . . . . .

Item, Jehan Barbot, messagier à pié, est allé hastivement jour et nuit, par le commandement des diz lieutenant et viconte, du dit lieu d'Avrenches à Saint Lo acertener les lieutenant et bourgoiz de la dicte ville que ceulx qui se dient seigneurs de Loheac, de Buel et de la Roche et aultres ennemis estoient à Villedieu grosse puissance et que leur intencion, comme ilz disoient, estoit d'aller devant le dit Saint Lo ou devant Hambuye ; dont lui a esté paié par son dit

voyage, pour consideracion des dangiers des chemins esquelx les diz ennemis povoyent estre pour fourragier, quarante solz tournois. Item, Estienne le Recs, messagier à pié, est allé, par le commandement des diz lieutenant et viconte, du dit lieu d'Avrenches à Saint Lo, porter lettres closes à monseigneur le bailli de Caen faisans mencion du gouvernement des diz ennemis qui se sont logiez à Grantville; dont lui a esté paié pour son dit voyage, par marchié fait avecques lui, trente solz tournois..... Item, Guillaume le Ricordel, messagier à cheval, est allé, par le commandement des diz lieutenant et viconte, du dit lieu d'Avrenches à Coustances, porter leurs lettres closes à monseigneur de Scalles touchans le fait des diz ennemis et aultres choses pour le bien du roy nostre dit seigneur et de sa seigneurie ; dont lui a esté paié, par marchié fait avecques lui, trente solz... Item, Katherine la Povresse est allée, par l'ordonnance des diz lieutenant et viconte, du dit lieu d'Avrenches à Grantville, enquerir et sçavoir l'estat et gouvernement des diz ennemis et la maniere de leurs logeis; dont lui a esté paié, par marchié fait avecques elle, quarante solz.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 69, n° 2802 [2].)

CLXXXIV

1436, 8 AVRIL — 29 SEPTEMBRE, AVRANCHES

Mention de neuf individus originaires de Beslon, de la Trinité, de Champcey, de Huisnes, de Saint-Martin-le-Vieux, de la Godefroy, de Fontaine-Henry, en basse Normandie, de Saint-Maur-des-Fossés près Paris, et de Bretagne, exécutés à Avranches comme traîtres et adversaires du roi de France et d'Angleterre.

Enssuit la declaracion de pluseurs traistres, larrons, bri-

gans, ennemis et adversaires du roy nostre sire lesquelx, pendant le temps d'entre Pasques mil cccc xxxvi et la Saint Michiel prouchain d'illecques enssuivant, ont esté prins et admenés à justice au dit lieu d'Avrenches et executés pour leurs demerites par les personnes ainssi et en la maniere qui enssuit. Et premierement Jehan le Mire, de la parroisse de Fontenay le Henry [1], en la viconté de Baieux, larron, traistre, brigan, ennemy et adversaire du roy nostre sire, decapité pour ses demerites, a esté prins et admené à justice par Jehan Bouqueton, de la garnison d'Avrenches. Item, Lucas Fouque, du pais et duchié de Bretaigne, larron, traistre, brigan, ennemy et adversaire du roy nostre dit seigneur, decapité au dit lieu d'Avrenches pour ses demerites, a esté prins et admené à justice par Jehan le Grant, d'Avrenches. Item, Thomas Denis, de Nostre Dame de Bellon [2], en la viconté de Vire, larron, traistre, brigan, ennemy et adversaire du roy nostre dit seigneur, decapité au dit lieu d'Avrenches pour ses demerites, a esté prins et admené à justice par Guillaume Goult, angloiz, de ceste garnison. — Item, Guillaume Fillon, de la Trinité [3], et Colin Pigoucet, de Chancé [4], en ceste viconté, larrons, traistres, brigans, ennemis et adversaires du roy nostre dit seigneur, decapités au dit lieu d'Avrenches pour leurs demerites, ont esté prins et amenés à justice par Guillaume Aquington, cappitaine des archiers de la viconté d'Avrenches. — Item, Jehan Bergiere, de Huynes [5] en ceste viconté, larron, traistre, brigan, ennemy et adversaire du roy nostre dit seigneur, decapité au dit lieu d'Avrenches pour ses demerites, a esté prins et admené à justice par Jehan Houzé et Jehan Clerc, de ceste garnison. — Item, Jehan Hubert, de Saint Martin le Viel [6], en la viconté de Coustances, larron, traistre, brigan, ennemy et ad-

1. Fontaine-Henry, Calvados, arr. Caen, c. Creully.
2. Beslon, Manche, arr. Saint-Lô, c. Percy.
3. La Trinité, Manche, arr. Avranches, c. Villedieu.
4. Champcey, Manche, arr. Avranches, c. Sartilly. Le 14 juin 1436, Robert Jouan, maître exécuteur de la haute justice d'Avranches, donna quittance d'une somme de 100 sous tournois qui lui avait été allouée pour l'exécution de Guillaume Fillon et de Colin Pigoucet *(Quitt., t. 70, n° 2850)*.
5. Huisnes, Manche, arr. Avranches, c. Pontorson.
6. Saint-Martin-le-Vieux, auj. hameau de Bréhal, Manche, arr. Coutances.

versaire du roy nostre sire, decapité au dit lieu d'Avrenches pour ses demerites, a esté prins et admené à justice par les diz Houzé et Clerc. — Item, Pierre Fougerey, de la parroisse de la Godeffroy [1], en ceste viconté, larron, traistre, brigan, ennemy et adversaire du roy nostre dit seigneur, decapité au dit lieu d'Avrenches pour ses demerites, a esté prins et admené à justice par Guillaume Longueford, de ceste garnison. — Item, Huguenin Vallée, de Saint Mor des Fossés près Paris, larron, traistre, brigan, ennemy et adversaire du roy nostre dit seigneur, decapité au dit lieu d'Avrenches pour ses demerites, a esté prins et admené à justice par Jehan Cousin, de ceste garnison. Somme des brigans dessus desclariés : neuf, dont appartient à ceulx qui les ont prins et amenés à justice, à chascun six livres tournois, qui vallent cinquante et quatre livres tournois.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 69, n° 2801.*)

CLXXXV

1436, 15 MAI

Robert Joxel, lieutenant général de Hue Spencer, écuyer, bailli du Cotentin, mande au vicomte de Coutances de payer certaines sommes à divers messagers envoyés : 1° le 30 avril, à Rouen, vers le chancelier et les conseillers du roi (Henri VI) pour leur annoncer la prise du château de Saint-Denis-le-Gast ainsi que les courses faites par les seigneurs de la Roche, de Lohéac et de Beuil devant le château de Chanteloup et dans la vicomté de Coutances ; 2° le 1er mai, à Saint-Lô, vers Richard Haryngton, chevalier, bailli de Caen, à Cherbourg, vers le seigneur de Saint-Pierre, à Régnéville, vers Hue Spencer, bailli du Cotentin, pour les informer de la part de Jean Browe et de Jean Passequin, gar-

1. La Godefroy, Manche, arr. et c. Avranches.

diens du château de Hambye, que les dits ennemis, dans une course faite devant le dit château de Hambye, s'étaient vantés qu'on leur devait livrer Coutances et autres places des environs.

Robert Jozel, lieutenant general de noble homme Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, au vicomte de Coustances, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiés et delivrés à Ricart Bougon, Jehannin le Gendre, Jehan Jolis, trompette [1], Bertren Sequart et Jehannin Maillart le Jeune, messagiers, c'est assavoir :

Au dit Ricart, pour estre party de Coustances le xxx[e] jour d'avril à aller à Rouen porter lettres devers messeigneurs les chancellier et du conseil du roy, escriptes de par mon dit seigneur le bailli, contenans la prinse du chastel de Saint Denis le Gast [2] et les coursses que faisoient en la dicte viconté de Coustances les aversaires du roy nostre seigneur qui estoient le sire de la Roche, Loheac [3], de Bueil [4] et autres, lesquelz faisoient grant atrait de vivres et de charoy tout ce qu'ilz en povoient recouvrer eu pays, et qu'ilz avoient couru devant le chastel de Chantelou [5], afin que l'en envoyast gens d'armes pour expulser les dis aversaires, ou autrement le pays tournoit à destruccion : euquel voiage le dit messagier a vaqué par dix jours, pour ce, à lui tauxé LXXV solz.

Au dit Jolis, trompette, pour estre party le premier jour de may du dit lieu de Coustances à aller à Rouen porter semblables lettres à mes dis seigneurs le chancellier et du conseil, afin que, si l'un des dis messagiers avoit aucun destourbier, que par l'autre icelles nouvelles feussent portées ; euquel voiage le dit Trompette á vaqué VIII jours ; pour ce, à lui tauxé quatre livres tournois.

Au dit Bertran, pour estre alé, le dit premier jour de may, de Coustances à Saint Lo porter lettres closes, rescriptes par les lieutenant et viconte du dit Coustances, à messire Ri-

1. Ce Jean Jolis était le trompette de la garnison anglaise de Coutances.
2. Saint-Denis-le-Gast, Manche, arr. Coutances, c. Gavray.
3. André de Laval, sire de Lohéac, depuis maréchal de France.
4. Jean de Beuil, depuis amiral de France.
5. Chanteloup, Manche, arr. Coutances, c. Bréhal.

chart Harynton, chevalier, bailli de Caen, illec envoyé pour tirer devers luy ès basses marches toutes gens de guerre qu'il porroit recouvrer, avecques le double de certaines lettres que leur avoient rescriptes Jehan Browe et Jehan Passequin, gardes du chastel de Hambye [1], contenans qu'ilz avoient veu par certains prisonniers, qu'ilz avoient prins à la courese que avoient faicte devant leur place les dis aversaires, que les dis aversaires se ventoient et faisoient fors que, dedens brief temps, leur devoient estre livrées la dicte ville de Coustances et autres villes et places illec environ, afin que hastivement il voulsist venir ou envoyer nuyt et jour de ses gens en la dicte ville de Coustances pour la sceurté d'icelle : euquel voiage le dit messagier a vaqué par deux jours; pour ce, à lui tauxé la somme de vint solz tournois.

Et au dit Maillart, pour estre party du dit lieu de Coustances le dit premier jour de may à aller à Chierebourg porter devers monseigneur de Saint Pierre [2] les lettres des lieutenans de monseigneur de Scalles et du cappitaine de Coustances contenans les nouvelles des dis Browe et Passequin et autres nouvelles dessus dictes, et que par icelle cause avoit esté rescript à monseigneur le bailli de Caen, estant à Saint Lo, afin que par sceurté il se vensist bouter ou envoyer de ses gens en la dicte ville de Coustances, et pour avoir porté lettres de monseigneur de Saint Pierre à Renieville [3] devers mon dit seigneur le bailli : euquel voiage le dit messagier a vaqué par cinq jours; pour ce, à lui tauxé la somme de xxxvii solz vi deniers tournois.

Lesquelles parties font, en somme toute, dix livres douze solz vi deniers tournois. Et par rapportant ces presentes avecques quittance, la dicte somme vous sera aloée en vos comptes et rabatue de vostre recepte par messeigneurs les auditeurs d'iceulx, auxquelz nous requerons que ainsy le facent. Donné soubz nostre seel le xvᵉ jour de may l'an mil ccccxxxvi. R. Jouel.

1. Manche, arr. Coutances, c. Gavray.
2. Raoul le Sage, seigneur de Saint-Pierre (au). Saint-Pierre-Église, Manche, arr. Cherbourg), membre du grand conseil du roi d'Angleterre.
3. Auj. Régnéville, Manche, arr. Coutances, c. Montmartin.

Au dos de ce compte, on lit la quittance suivante :

Le VIII[e] jour de juing mil CCCC XXXVI, devant Pierre Potier, tabellion, les denommés au blanc confessent avoir receu de Thomas Pellevé, viconte de Coustances, les sommes et pour les causes desclarées au dit blanc, dont ilz quittent le roy nostre seigneur, le dit viconte et tous autres. POTIER.

(*Arch. Nat., sect. hist., K 64, n° 10*[3].)

CLXXXVI

1436, 22 MAI, SAINT-LÔ

Thomas, sire de Scales et de Nucelles, vidame de Chartres, gouverneur de la basse marche, sénéchal de Normandie, mande aux lieutenant du bailli de Cotentin et vicomte de Carentan d'appeler sous les armes tous les nobles et gens de guerre et de lui envoyer cent charpentiers et pionniers munis chacun d'une hache.

Thomas, sire de Scalles et de Nucelles, vidame de Chartres, gouverneur de la basse marche, seneschal de Normendie, à Robert Josel, lieutenant general du bailli de Costentin, et au viconte de Carenten et à chascun d'eux ou à leurs lieuxtenans, salut. Nous vous mandons expressement de par le roy que incontinent et sans delay vous faictes crier et publier par tous les lieux du dit bailliage que tous les nobles et autres gens qui ont acoustumé frequenter la guerre incontinent et en toute haste et dilligence ilz se tirent devers nous pour eulx emploier au service du roy, ainsy que ordonné leur sera, sans en ce faire aucune faulte, sur paine d'estre reputés rebelles et desobeissans au roy nostre dit seigneur et pour telx estre pugnis. Ainsi vous mandons semblablement que des diz bailliage et viconté nous envoiés le

nombre de cent charpentiers et pionniers, chascun garny de hache, sans en ce faire aucune faulte, sur paine de privacion de voz offices et d'en estre griefment pugnis, et de la recepcion de ces presentes nous certeffiés par ce porteur. Donné à Saint Lo le XXII[e] jour de may l'an mil IIII[c] XXXVI. Ainsy signé : FROMONT.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 70, n° 2833.)

CLXXXVII

1436, 24 MAI, BAYEUX

Mention de lettres closes transmises de Valognes et de Barneville dans les îles de Jersey et Guernesey à une troupe d'hommes d'armes anglais préposés à la garde de la mer en vue d'une entreprise projetée par Thomas, seigneur de Scales, contre les Français qui s'étaient rendus maîtres du Roc de Granville.

A tous ceulx qui ces lettres verront, Pierres Taillebois, garde du seel des obligacions de la viconté de Baieux, salut. Savoir faisons que pardevant Thomas Ogier, tabellion de Baieux, fut present Guillaume de la Mote, messagier à pié, lequel confessa avoir eu et receu de Nicolas Lespicier, viconte de Baieux, la somme de trente sept soulz six deniers qui deubz lui estoient pour avoir porté, du dit lieu de Baieux à Valloignes [1] et à Basneville [2] en Costentin, par l'ordon-

1. On voit par un autre acte, daté de Valognes le 22 mai 1436, que Hue Spencer, bailli du Cotentin, fit porter de Valognes à Saint-Sauveur-le-Vicomte des lettres adressées aux chevaliers et écuyers étant au dit lieu contenant « qu'ilz se tenissent prestz et apliqués pour aller devers monseigneur de Scalles, seneschal de Normandie, pour aider au repulsement des ennemis et adversaires du roy estans à Grantville. » (*Bibl. Nat., Pièces originales*, vol. 468, *dossier 10414, n° 5*).

2. Barneville-sur-Mer, Manches, arr. Valognes.

nance de hault et puissant seigneur monseigneur de Scalles, seneschal de Normendie et gouverneur de la basse marche, estant au dit lieu de Baieux, certaines lettres closes pour envoyer es ysles de Guelnerry à certaine armée d'Englois ordonnés à la garde de la mer, pour certaine entreprinse que mon dit seigneur de Scalles se deliberoit faire sur les ennemis estans à la Roche de Granville ; et du dit lieu de Basneville estre retourné à Saint Lo devers mon dit seigneur de Scalles porter response de ce qu'il avoit fait : duquel lieu de Saint Lo il avoit apporté lettres de monseigneur le bailly de Caen adrechantes à Emond Dacre, son lieutenant à Caen, auquel lieu le dit messagier les avoit portées... Ce fut fait le XXIIII[e] jour de may l'an mil IIII[c] XXXVI. OGIER.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 70, n° 2836.)

CLXXXVIII

1436, 24 MAI. BÉGNÉVILLE

Hue Spencer, écuyer, bailli du Cotentin, mande au vicomte de Coutances de payer certaines sommes à divers messagers envoyés le 23 mai : 1° par Richard Haryngton, bailli de Caen, et le lieutenant de Coutances, vers Jean Ffastolf, à Caen, pour l'informer que Jean, duc d'Alençon, Charles d'Anjou et le comte de Pardiac devaient venir rejoindre les seigneurs de Loheac, de la Roche, de Beuil, qui avaient occupé Granville et s'y fortifiaient ; 2° par les mêmes, à Laulne, à Pirou et à Saint-Germain, pour demander aux gardiens de ces châteaux s'ils n'avaient pas besoin de renforts ; 3° par les mêmes, aux lieutenant et bourgeois de de Saint-Lô, pour les prévenir d'une course projetée, au rapport des espions, par les ennemis de Granville vers les parties de la dite ville de Saint-Lô ; 4° par Hue Spencer, à Rouen, vers le chancelier et les conseillers du roi (Henri VI), pour réclamer un

quoi immédiat de secours, sans quoi la marche du bas pays est en perdition.

Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, au viconte de Coustances, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiés et delivrez à Martin Doublet, Denis Lamy, Robin Maillart, Jehan l'Ermite et Julien Lanq, messagiers, c'est assavoir :

Au dit Martin, pour estre party de Coustances le XII^e^ jour de may à aller en la ville de Caen devers messire Jehan Ffastolf porter lettres closes, escriptes de par messire Richart Haryngton, chevalier, bailli de Caen, et le lieutenant de la dicte ville de Coustances, contenant qu'ilz avoient eu nouvelles par le lieutenant et viconte d'Avranches que celui, qui se dit duc d'Alençon, Charles d'Anjou et le conte de Pardyac, ennemis du roy nostre seigneur, se devoient venir joindre aveques les sires de Loheac, la Roche, de Rueil et autres aversaires qui estoient venus à Granville, aveques autres nouvelles d'iceulz ennemis estans au dit Granville, lesquelz faisoient fortifficacion entour leur logis : euquel voiage il a vaqué cinq jours ; pour ce, à lui tauxé : XXXVII solz VI deniers.

Au dit Denis, pour avoir porté de Coustances aux chasteaulx de Laulne [1], Pirou [2] et Saint Germain [3] lettres escriptes de par le dit bailli de Caen, afin de les sommer et avertir que, s'ilz avoient besoing de renforcement de gens d'armes pour la seurté des dictes places et pays d'environ, qu'ilz le feissent savoir pour y en envoyer, et que en deffault de ce aucun inconvenient n'en peust ensuyr : en quoy il a vaqué deux jours ; pour ce, à lui tauxé : XV solz tournois.

Au dit Robin Maillart, pour avoir porté aux lieutenant et bourgois de la ville de Saint Lo lettres contenans les nouvelles dessus dictes, et qu'il avoit esté rapporté par certains espyes, venans de la place de Granville, que iceulz ennemis devoient faire une coursse vers les parties de Saint Lo, et qu'ilz se tensissent en leur garde : en quoy le dit messagier

1. Manche, arr. Coutances, c. Lessay.
2. Manche, arr. Coutances, c. Lessay.
3. Saint-Germain-le-Vicomte. Voyez la note suivante.

a vaqué par deux jours ; pour ce, à lui tauxé : xv solz tournois.

Au dit l'Ermite, pour estre alé porter nos lettres closes, les unes à Carenten, adressans à nostre lieutenant general, et les autres au seigneur de Saint Germain le Viconte [1], pour les affaires du roy : en quoy il a vaqué par deux jours ; pour ce, à lui tauxé : xv solz tournois,

Et au dit Julien, pour estre venu du dit Coustances au chastel de Renierville [2] nous aporter lettres de messeigneurs le chancellier et du conseil du roy et d'illec estre alé à Rouen porter à mes dis seigneurs le chancellier et du conseil lettres contenans les nouvelles dessus dictes, afin d'avoir sur [ce] bonne et briefve provision, ou autrement le pays et marche du bas pays estoit en perdicion : euquel voiage le dit messagier a vacqué par onze jours ; pour ce, à lui tauxé la somme de IIII livres II solz VI deniers.

Lesquelles parties montent, en somme, la somme de huit livres cinq solz tournois. Et par rapportant ces presentes, aveques quittance des dis messagiers, icelle somme vous sera aloée en vos comptes et rabatue de vostre recepte par messeigneurs les auditeurs d'iceulx, ausquelz nous requerons que ainsy le facent. Dnnné le XXIIII[e] jour de may l'an mil CCCCXXXVI. GOSSELIN.

Au dos de ce compte, on lit la quittance suivante :

Le XXIIII[e] jour de may IIII[c] XXXVI, les nommés au blanc confessent avoir receu de Thomas Pellevé, viconte de Coustances, les sommes et pour les causes declaréez au dit blanc, dont ilz quittent le roy nostre seigneur, le dit viconte et tous autres. GOSSELIN.

(*Arch. Nat., sect. hist., K 64, n° 10*[3].)

1. Saint-Germain-le-Vicomte ou Saint-Germain-sur-Sèves, Manche, arr. Coutances, c. Périers.
2. Régnéville. V. p. 83, note 3.

CLXXXIX

1436, 29 MAI, VIRE

Mention de deux canons amenés de Vire dans le Cotentin par l'ordre de Thomas, seigneur de Scales, pour résister aux Français maîtres de Granville.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, Jehan du Fresne, garde du seel des obligations de la viconté de Vire, salut. Savoir faisons que, pardevant Michiel le Reculé, tabellion juré et commis en la ville et banlieue de Vire quant ad ce qui ensuit, fut present Lorens le Louttre, charpentier... lequel congneut et confessa avoir eu et receu de honnourable homme et sage Jehan Wroteham, viconte de Vire, la somme de soixante soulz tournois à eulx deubz... c'est assavoir pour avoir affuté deux canons en deux carioz pour iceulx mener, par l'ordonnance de monseigneur de Scalles, es parties de Costentin, pour resister à l'encontre des ennemys et adversaires du roy nostre sire qui à present sont es parties de Granville... Ce fu fait l'an de grace mil IIIIc XXXVI, le XXIXe jour de may. M. LE RECULÉ.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 70, nº 2840.)

CXC

1436, 15 JUILLET, VALOGNES

Mandement de Robert Josel, lieutenant général de Hue Spencer, bailli du Cotentin, enjoignant de payer 9 livres tournois à Guillaume du Maresc, lieutenant du vicomte de Valognes, qui, escorté de Guillemin Osber et de Jean Grégoire, a mis six jours à conduire de Valognes à Coutances, auprès de Thomas, seigneur de Scales, soixante charpentiers ou pionniers en vue de l'entreprise projetée contre les Français de Granville.

Robert Josel, lieutenant general de noble homme Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, à Guillaume Osber, viconte de Valloignes, salut. Nous avons tauxé et tauxons par ces presentes à Guillaume du Maresc, vostre lieutenant, la somme de neuf livres tournois pour son voyage de six jours et de Guillemin Osber et Jean Gregoire en sa compaignie, pour le dangier des chemins et des ennemis estans à Grantville, d'avoir esté du dit lieu de Vallongnes à Coustances devers noble et puissant seigneur monseigneur de Scalles, gouverneur des basses marches, conduire, livrer et mener devers mon dit seigneur de Scalles le nombre de soixante charpentiers et pionniers par vous prins et choisis en vostre dicte viconté pour le fait de Grantville, par vertu du mandement de mon dit seigneur de Scalles donné le XXII[e] jour de may derrain passé [1]... Donné au dit lieu de Vallongnes le XV[e] jour de juillet l'an mil IIII[c] trente six. N. DIXNIS.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 70, n° 2878.)

1. Voyez plus haut, n° CLXXXVI, p 84 et 85.

CXCI

1436, 6 AOUT, ROUEN

Mandement de Henri VI faisant mention de 120 arcs, d'autant de cordes et de 200 trousses de flèches, le tout valant 223 livres tournois, lesquelles armes ont été distribuées à des gens de guerre vivant sur le pays, enrôlés par Thomas, seigneur de Scales, pour combattre les Français établis à Granville, à Chanteloup et à Saint-Denis-le-Gast.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à noz chiers et bien amés Jehan Stanlowe, escuier, tresorier, et Pierre Baille, receveur general de noz finances en nostre paiz et duchié de Normendie, salut et dilection. Oye et receue avons la supplicacion de nostre amé et feal conseillier Thomas, sire de Scalles, chevalier, contenans comme, pour s'employer à son povoir au repulsement et subjuguement de noz ennemis et adverssaires n'a gaires estans à grant nombre et puissance es places de Grantville, Chantelou [1], Saint Denis le Gast [2] et ailleurs es parties d'environ, icelui nostre conseillier, pour lors ayant de par nous la charge et gouvernement de la basse marche de nostre dit paiz de Normendie, eust prins les champs et son chemin vers noz dis ennemis et, pour soy acompaignier du plus de gens de guerre qu'il povoit recouvrer, eust fait venir et assembler pardevers lui certains gens de guerre, non prenans ou estans pour lors à aucuns gaiges, vivans et sejournans au plat paiz sur noz povres et loyaulx subgés ; ausquielx gens de guerre nostre dit conseillier, regardant qu'ilz estoient mal habilliés et defaillant de arcz, cordes et trousses de flesches pour leur deffense, eust baillié et delivré ou fait baillier, livrer et departir par entr'eulx, affin de leur donner meilleur

1. Voyez p. 82, note 5.
2. Voyez p. 82, note 2.

couraige et voulenté d'aller en la compaignie de nostre dit conseillier au reboutement de nos diz ennemis et adverssaires, le nombre de six vings arcz et les cordes à iceulx appartenans, avec deux cens trousses de flesches, que l'en dit avoir cousté la somme de deux cens vingt et troiz livres tournois paiés de noz deniers par la main de vous nostre dit receveur. De laquelle somme de deux cens vingt et trois livres tournois vous avés voullu ou voullés faire rabaiz à nostre dit conseillier sur les gaiges qui par nous pevent estre deubz tant à lui que aux gens de ses retenues, quelle chose seroit contre raison et en son grant dommaige et prejudice, se par nous ne lui estoit sur ce pourveu de remède convenable, si comme il dit, humblement requerant icelui. Pour ce est il que nous, ce consideré, vous mandons, chargons et enjoingnons que d'icelle somme de IIc XXIII livres tournois, pour le paiement des diz arcz, cordes et flesches, eu cas que par la certifficacion du dit seigneur de Scales ou autrement il vous apparra iceulz arcz, cordes et flesches avoir esté bailliés et delivrés aus diz gens de guerre, ainsi que dit est, vous ne demandés ou rabatés ne faites demander ou rabatre aucune chose à nostre dit conseillier.... Donné à Rouen le VIe jour d'aoust l'an de grace mil cccc trente six, et de nostre règne le quatorziesme. Par le roy, à la relacion du Conseil. GERVAIS.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 70, nº 2891.)

CXCII

[1436.] 5 SEPTEMBRE, ROUEN

Lettre missive adressée au nom du roi Henri VI au vicomte de Bayeux pour lui mander de se rendre à Honfleur auprès du duc d'York avec deux chevaliers et écuyers notables, de sa

vicomté, le 15 octobre suivant, et pour l'inviter à dresser procès-verbal des violences, pilleries, roberies, rançonnements et autres énormités commises par les gens de guerre de sa vicomté, tant par ceux qui composent les garnisons que par ceux qui tiennent les champs et vivent sur le pays.

De par le roy, à nostre viconte de Baieux. Chier et bien amé, pour plusieurs choses très grandement touchans l'entretenement de nostre seigneurie et le bien et utilité de noz obeissans subgiez en nostre duchié de Normendie, nous, par l'advis et deliberacion de nostre très chier et très amé cousin le duc d'York, nostre lieutenant general et gouverneur de noz royaume de France et duchié de Normendie, vous mandons et commandons que, au quinziesme jour du mois d'octobre prouchainement venant, vous soiez pardevers nostre cousin en nostre ville de Honnefleu et y aiez avecques vous ung ou deux des notables chevaliers et escuiers de vostre viconté pour oïr ce que nostre dit cousin fera illec exposer de par nous touchant le bien dessus dit et pour deliberer et conclurre sur ce; auquel jour apportez avec vous vostre estat au vray des receptes et mises par vous faictes en vostre office jusques à icellui jour pour le baillier signé de vostre main aux tresorier et receveur general de noz finances, sur peine de privacion de vostre office, se faulte y est trouvée. Oultre plus, pour ce que à nostre dit cousin et aux gens de nostre Grant Conseil sont venues grans pleintes et griefves clameurs de plusieurs pilleries, roberies, raençonnemens enormes, batures et autres grans violences et injures que l'en dit avoir esté faictes depuis ung an ença à nos diz obeissans subgiez en divers lieux par gens de guerre de nostre party, nous vous mandons et commandons tant estroictement que povons, et sur peine de privacion comme dessus, que au dit jour vous apportez et bailliez à nostre dit cousin, par bonne declaracion, en escript, les dictes injures, forces et violences faictes depuis ung an ença en vostre viconté, soit par gens des garnisons des places estans en icelle viconté, par gens d'autres garnisons ou par gens tenans les champs eulx advouans de nostre dit cousin le duc d'York ou d'autre quel qu'il soit.... Chier et bien amé, Nostre Sire soit garde de vous. Donné en nostre ville de

Rouen le cinquiesme jour de septembre. Et dittes de par nous à nostre receveur des aides à Baieux qu'il soit devers nostre dit cousin aux jour et lieu devant diz. GERVAIS.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 70, n° 2921.*)

CXCIII

1436, 6 SEPTEMBRE

Mention d'une attaque de Cherbourg projetée par les Français et des dispositions hostiles manifestées par un grand nombre de communes de Normandie au commeucement de janvier 1436, au moment de la révolte fomentée par un nommé Boschier.

A tous ceulz que ces lettres verront, Robert Josel, lieutenant general de noble homme Hue Spencier, escuier, bailli de Coustentin, salut. Comme par mandement de monseigneur le bailli donné le cinquiesme jour de janvier derrain passé, par l'advis d'aucuns conseilliers et officiers du roy nostre sire, et pour ce que lors n'avoit pas tant de vivres et provisions pour le roy nostre dit seigneur dedens la ville et chastel de Chierebourg que suffire peust et deust pour la garde, seurté et vitaillement de la dicte place à la resistance des ennemis et adversaires d'icellui seigneur que l'en doubtoit et disoit vouloir venir devant la dicte place pour l'assegier et prendre, et mesmement pour la doubte qui estoit que le peuple ne se voulsist rebeller contre le roy nostre dit seigneur et soy tourner de la partie d'un nommé Boschier qui s'estoit mis sus en armes avecques grant nombre de peuple et communes et tournés en rebellion contre le dit seigneur et ses vrais subgés, Guillaume Osber, viconte de Valloingnes, ait prins et fait prendre sur plusieurs des parroisses de

la dicte vicomté et mis es garnisons et provisions de la dicte place les vivres et provisions desclarées ou roullé auquel ces presentes sont annexées pour estre distribuées et emploiés à la garde et deffence d'icelle place, se mestier en estoit, et nous a requis que des diz vivres et provisions nous feissions presie et tauxacion à telle fin qu'il appartendra. Pour quoy, ce consideré, avons fait venir pardevant nous plusieurs marchans, bourgois et aultres et sur ce trait leur rapoit en la presence de Rogier de Campront, procureur du roy nostre dit seigneur eu dit bailliage, oi lequel et eu sur ce advis, avons tauxé et presié les diz vivres et provisions, c'est assavoir : chascun boissel de fourment à deux solz six deniers, chascun boissel de pois à deux solz six deniers, chascun boissel de feuves à deux solz six deniers, chascun lart l'un portant l'autre à quarante solz, livre de bufre à quatre deniers tournois, livre de canvre à cinq deniers tournois; chascun congre, dix solz tournois; douzaine de raies, douze solz six deniers; boissel de sel, trois solz quatre deniers; chascune charetée de bois à merrien, quatre solz tournois, et charetée de bois à feu, trois solz tournois; le tout, à la fin desclarée ou dit mandement. En tesmoing de ce, nous avons scellé ces presentes de nostre seel dont nous usons ou dit office le vi^e^ jour de septembre l'an de grace mil quatre cens trente six. R. Josse.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 70, n° 2923.*)

CXCIV

1436, 1^er^ octobre, Mont-Saint-Michel.

Jean Gonault, vicaire du temporel et du spirituel de l'abbaye du Mont-Saint-Michel en l'absence de l'abbé Robert Jolivet, confirme le bail en fieffe fait à Jean James d'une maison sise au

dit Mont-Saint-Michel par contrat passé la veille devant Guillaume Paynel, écuyer, garde des sceanx des obligations de la vicomté d'Avranches, en présence de Philippe de la Haye, chevalier, de Robert de Crux, de Richard de Clinchamp, écuyers, de Richard Lombard, vicomte d'Avranches, et de Robin le Couturier, témoins à ce appelés.

Nous frère Johan Gonault, d'auctorité apostolique constitué vicaire en temporel et espirituel ou moustier du Mont Saint Michiel pour et durant l'absence de reverend père en Dieu Robert, abbé d'icelui moustier, et tout le couvent d'icellui lieu, confessons avoir baillé à Johan James, demeurant à present au dit lieu du Mont, comme le plus donnant et desrain encherissant, tout et tel droit comme il nous est venu et succedé, par bastardie ou distaince de lingne, en une maison avec la place de derriere, dont la situacion, la fourme et condicion de la dicte baille sont à plain desclairées es lettres que sur ce nous a baillées le dit James, lesquelles nous avons retenues devers nous contenant la fourme qui ensuyt.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, Guillaume Paynel, escuier, garde des seaulx des obligations de la viconté d'Avranches, salut. Comme feu Johan le Burrier, dit Tombelaine, bastart, et sa premiere femme eussent pieça acquis es mettes de la baronnie d'Ardevon, en la ville du Mont Saint Michiel, tenue en bourage, comme l'en dit, appartenant aux religieux, abbé et couvent du dit lieu du Mont, une maison et hostel, ainssi qu'il se pourporte et contient en lonc et en lay, avecquez une yessue en derriere jouxte les hers Raol Mahé, dit le Mercier, d'une part, et les hers de feu Henry le Clerc, dit Baderel, d'aultre part, butant d'un bout à la grant rue et d'aultre sur la grève de la mer; et apprés iceluy achat la dicte femme fust allée de vie à decès, sans avoir enffans du dit Johan, pour quoy la moitié d'icelle maison fust escheue aux hers d'icelle pour cause du dit achat fait en bourgoysie; et que d'empuys le dit Johan se fust marié de rechief à Guillote la Bygnyere, et eussent achaté ensemble des heritiers de la dicte premiere femme du dit Johan la moitié d'icelle maison qui leur estoit succedée; et apprés toutes ces choses le dit Johan fust allé de vie à trespassement, sans avoir hers de luy, par quoy tout

le droit qu'il avoit en la dicte maison fust escheu par bastardie aux religieux, par raison de leur baronnie et signeurie d'Ardevon; et d'empuys en eussent iceulx religieux prins par voie de justice possession et saisine et eussent fait savoir par leurs officiers, par troys dimenches touz continuez, à l'oye de la parroisse de Saint Pierre du dit lieu du Mont, s'il y avoit aucune personne qui voulsist prendre à rente le droit d'icelle bastardie; à quoy se fussent comparues pluseurs personnes qui eussent mys enchieres sur le dit fait les unes sur les aultrez, et en conclusion fust demouré Johan James, demourant à present au dit lieu du Mont Saint Michel, comme au plus offrant. Savoir faisons que par devant Andreu Cornette, clerc tabellion juré commis et establi soubz Robert des Preaulx, tabellion pour le roy nostre sire en la dicte viconté, fut present le dit Johan James lequel, de sa bonne volenté, sans aucune contrainte, congneut et confessa avoir prins en fieu et à fin de heritage, pour luy et pour ses hers à tousjours mès d'ores en avant, de religieux hommes et honnestes l'abbé ou vicaire et couvent du dit lieu du Mont Saint Michel, tout le droit qui appartenoit au dit Johan le Burrier en la dicte maison ainssi et par la maniere et les termes devant diz et desclairés, venu aus dis religieux et leurs successeurs soixante dix soulz tournois de rente chescun an, au terme Saint Michel en septembre, oultre et par dessus les rentes anciennes qui en devant de ceste presente fieuffe y estoient prinses. Et promist le dit James mettre amendement en la dicte maison dedens deux ans à la valour de soixante saluz d'or. Et avecques ce fut d'accort le dit Johan James que, en cas que eu temps advenir luy ou ses hers ou ayans cause cesseront de poier les dix soixante dix soulz de rente par troys ans continuez, les diz religieux se pourront mettre en saisine de la dicte maison comme en joindre leur propre heritage, sans ce que le dit Johan James ne ses hers le puissent contredire ne jamès y demander aucune chose. Et pourront les diz religieux faire ou faire faire leur planiere justice sur la dicte maison pour le deffault de paiement des diz soixante dix soulz de rente avecques la rente ancienne. Et quant à tout ce dessus dit tenir et entringner de point en point, sans revoquier ou aller encontre en aucune maniere, le dit Johan James en obliga tous ses biens et de ses hers,

meubles et heritages, où que ilz soient, presens et avenir, pour les vendre et desprendre par office de justice pour le deffault de tout ce dessus dit tenir et entringner, et pour rendre et restorer touz coux et dommages qui pour cause de ce seroient faiz et soustenus. En tesmoing desquelles choses, nous garde dessus dit, à la relacion du dit tabellion, avons fait mettre à ces presentes lettres les seaulx dessus diz, sauf tout aultri droit. Ce fut fait le desrain jour du moys de septembre l'an de grace mil quatre cens trente et six, presens nobles hommes messire Phelippe de la Haye, chevalier, Robert de Crux, Richart de Clinchamp, escuiers, Richart Lombart, viconte d'Avrenches, et Robin le Couturier, tesmoings appellés ad ce.

Laquelle baille, faicte en la maniere que dessus est escript, nous confesson estre vroye, louon et approuvon, et prometton garantir de nostre faict seulement, sans aller à l'encontre par nous ou nos successeurs, sur l'obligacion des biens à nous et le dit moustier appartenans. Et n'entendons pas que, s'il estoit trouvé que nous n'eusson droit en la dicte baille et que le dit James ne peust joir à nostre tiltre, qu'il fust contraint à poyer la dicte rente. En tesmoing de ce, nous avons mys à ces presentes le seel commun du dit moustier le premier jour d'octobre l'an mil quatre cens trente et six.

(Arch. du dép. de la Manche, fonds de l'abbaye du Mont-Saint-Michel.)

CXCV

1437, 23 AVRIL

Guillaume Bosquet, receveur des aides en la vicomté de Bayeux, ayant à porter de Bayeux à Caen le produit de sa recette, se fait accompagner tant à l'aller qu'au retour par une escorte de 4 lances à cheval et de 20 archers de la garnison de Bayeux par crainte des garnisons françaises du Mont-Saint-Michel et de la Gravelle.

A tous ceulx qui ces lettres verront, Pierres Tailleboys, garde du seel des obligacions de la viconté de Baieux, salut. Savoir faisons que pardevant Thomas Ogier, tabellion roial à Baieux, furent presens Louis du Hamel, Jullien Hebert, Jehan des Acres et Jouen Malbon, hommes d'armes à lance à cheval; Guiot le Fevre, Jehan Garey, Jehan Duval, Jehan Rivier, Jehan Jacques, Denis de Tour, Jehan le Miere, Jehan Hardy, Thommas du Soussy, Richart Vingneur, Jehan Vincent, Robin Benoist, Henry le Vautier, Jehan Morouyt, Raoullet Desmaresqz, Thommas Leconte, Jehan Gauquelin, Jehan Adam, Thomas Houel et Guieffroy Durant, tous gens de guerre, archiers et cousteilliers, lesquieulx congnurent et confessèrent avoir eu et receu de Guillaume Bosquet, receveur des aides en la viconté du dit Baieux, la somme de vint deux livres deux soulz six deniers tournois qui deubz leur estoient pour leur paines, sallaires et travail de eulz et de leurs chevaulx, et par pris et marchié à eulz fait par le dit receveur en la presence du dit tabellion, d'avoir conduit et mené seurement, pour obvier aux dangiers des renconstres des chemins, en la compaignie d'icellui receveur, du dit lieu de Baieux en la ville de Caen, en cest present moys d'avril, la finance dont mencion est faicte..... ont vacqué, en allant, sejournant que retournant, pour atendre le retour du dit receveur qui, pour l'ocasion du grant peril et dangier qui à present est sur le pais et chemins par les gens des garnisons

du Mont Saint Michiel, de la Gravelle et ailleurs, n'eust ozé retourner sans icelle compaignie ou grigneur, chascun par troys jours...., Ce fut fait le vint troisime jour d'avril après Pasques l'an mil cccc trente sept. T. OGIER.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 71, n° 3157.*)

CXCVI

1437, 23 JUILLET, ROUEN

Décharge donnée par Henri VI à Guillaume Poisson, son receveur ès vicomtés de Carentan et de Valognes, au sujet du payement d'une somme de 420 livres tournois, imputée sur le dernier payement de l'aide votée par les trois États de Normandie à Rouen en septembre 1434, et remise à Jacques Paynel, chevalier, pour la solde de 20 lances à pied et de 60 archers composant la garnison de la bastille commencée à Saint-Jean-le-Thomas.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à noz amez et feaulx conseilliers les gens de noz comptes à Rouen, salut. Receu avons l'umble supplicacion de Guillaume Poisson, nostre recepveur es vicontez de Carenten et Vallongnes sur le fait de noz aides et octroiz ordonnez pour la guerre, contenant comme puis n'a gueres et pour lors que vivoit feu Michiel Durant nostre recepveur general de Normendie, en otemperant aux lettres de nostre bien amé Jehan Stanlowe, escuier, nostre tresorier et general gouverneur de noz finances de nostre dit pais de Normendie, et du dit feu recepveur, signées de leurs saings manuelz, par lesquelles les diz tresorier et recepveur mandoient et chargoient expressement au dit suppliant que il paiast et delivrast à Jaques Painel, chevalier, pour vingt lances à pié,

sa personne comprinse, et soixante archiers, la somme de quatre cens vingt livres tournois, en prest et paiement de leurs gaiges, pour aider à commencer la bastille ordonnée estre faicte à Saint Jehan de Thomas [1], et par icelles lettres et mandement lui promettoient, par rapportant les monstres des dictes lances et archiers avesques quittance du dit chevalier faicte au nom du dit feu recepveur, lui en baillier descharge souffisant sur sa recepte du quart et derrain paiement de l'aide et octroy à nous fais par les gens des trois estas de nostre dit pais de Normendie en l'assemblée faicte en ceste ville de Rouen eu moys de septembre l'an mil IIIIc XXXIIII, il paia au dit chevalier la dicte somme de IIIc XX livres tournois, laquelle descharge... Donné à Rouen soubz nostre seel ordonné en l'absence du grant le XXIIIe jour de jullet l'an de grace mil cccc trente sept, et de nostre regne le quinziesme. Par le Conseil. FERREBOUC.

(Arch. Nat., sect. hist., K 64, nº 129.)

CXCVII

1437, 22 AOUT, CAEN

Certificat délivré par Robert Jolivet, abbé du Mont-Saint-Michel, et par Raoul le Sage, seigneur de Saint-Pierre, constatant les services à eux rendus par deux hommes d'armes, l'un de la garnison de Valognes, l'autre de la garnison de Carentan, en escortant avec des archers dans le trajet de Rouen à Caen les dits Robert et Raoul qui venaient tenir dans cette dernière ville l'assemblée des trois États des bailliages de Caen, Cotentin, Alençon et diocèse de Lisieux.

Nous Robert, par la permission divine humble abbey du

1. Saint-Jean-le-Thomas, Manche, arr. Avranches, c. Sartilly.

Mont Saint Michiel, et Raoul le Sage, chevalier, seigneur de Saint Pierre, conseilliers et commissaires du roy nostre sire, certiffions à tous à qui il appartient que Nicollas Herdres et Jennequin Acouel, hommes d'armes à cheval, et les archiers de leurs compaignies, nommés et declairiés aux deux roulles de monstres cy atachiées sous l'un de noz signets, prinses par Thomas Bellengier, escuier, ad ce commis, sont à nostre requeste venus, l'un de Valloignes, l'autre de Carenten, en la ville de Rouen, pour nous querir, conduire et amener seurement du dit lieu de Rouen jusques en ceste ville de Caen où a esté par nous tenue l'asemblée des trois Estas des bailliages de Caen, Costentin, Alençon et diocèse de Lisieux et ont vacquié et pourront vacquier eu dit voiage faisant, comprins leurs retours, chascun en leurs lieux. Et auxi leur a esté fait paiement, pour leur paine et sallaire du dit voiage, par Guillaume Poisson, receveur des aides es vicontés de Carenten et Valloignes, eu nom de Pierre Baille, escuier, receveur general de Normandie, le tout selon la fourme et teneur des quittances des diz Herdres et Acouel escriptes au dos des dictes monstres. Donné au dit lieu de Caen soubz noz signetz le XXII[e] jour d'aoust l'an mil CCCC trente sept.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 72, n° 3266.*)

CXCVIII

1437, DU 1[er] AU 8 OCTOBRE

Mentions de chevauchées des Français à Tinchebray, à Condé-sur-Noireau, à Villers-Bocage, devant Vire, à Mortain ainsi qu'aux environs de Caen et d'Avranches.

Ensuient par desclaracion plusieurs messageries faictes

par l'ordonnance et commandement de Huguyn Karyntonne, escuier, connestable de Vire, et Jehan Wroteham, viconte du dit lieu.

. . . . . .

Tassin Bardel, messagier à cheval, fut le dit premier jour d'octobre envoié pardevers mon dit seigneur le bailli de Caen lui porter certaines lettres closes contenans que les ennemis estoient es parties de Tinchebrey jusques au nombre de deux ou trois mille chevaulx qui avoient intencion de faire aucune entreprinse, et ne savoit hon quelle, maiz les communes nouvelles estoient qu'ilz voulloient mettre aucun siege ou autrement besoingnier, fut par emblée d'une place, ou pillier et ardre ungs forsbours, lequel messagier vacqua ou dit voiaige par troys jours, dont lui fut tauxé xxxvii solz vi deniers tournois.

Jehan le Michetel, messagier à cheval, fut le dit jour envoié pardevers mon dit seigneur le bailli lui porter aucunes lettres closes, pour ce que nouvelles survindrent que iceulx ennemis vouloient ardre les forsbours de Caen et mettre le siege devant ceste place, et contenans icelles lettres autres choses touchans le bien, honneur et pourffit du roy nostre sire et de son peuple, lequel messagier vacqua trois jours entiers qui vallent en somme toute, au dit prix de xii solz vi deniers tournois pour jour, xxxvii solz vi deniers tournois.

Jehan le Marchant, dit le Bessinoys, messagier à cheval, fut le second jour d'octobre, après mynuyt, envoié hastivement au dit lieu de Caen pardevers mon dit seigneur le bailli lui porter autres lettres closes contenans en substance que icelle nuyt les diz ennemis, qui estoient à Tinchebray, s'estoient departiz, dont l'une partie estoient allez vers Condé sur Noireaue, l'autre partie estoit passée les Mons de Lencre [1] pour aller vers Villers ou Boscaige qui estoit le chemin de Caen, et l'autre partie estoient encores demourez; et contenoient icelles lettres advertissement à mon dit seigneur le bailli pour prendre garde de lui, ses gens et le dit lieu de Caen. Lequel messagier y vacqua troys jours entiers qui

1. Les Monts d'Ancre, dont l'altitude est de 331 mètres, sont situés dans la commune de Campandré-Valcongrain, dép. du Calvados, arr. Caen, c. Villers-Bocage.

vallent, au dit prix de XII solz VI deniers tournois pour jour, XXXVII solz VI deniers tournois.

Guillaume Thibault, messagier à pié, fut le dit jour envoié pardevers mon dit seigneur le bailli lui porter autres lettres closes contenans que nouvelles estoient venues que les diz ennemis alloient sur le siege tenu à Tancarville, affin que par mon dit seigneur le bailli fust fait savoir partout où il appartendra, selon sa bonne discrecion ; lequel messagier y vacqua par troys jours entiers qui vallent, à VII sols VI deniers tournois par jour,... XXII solz VI deniers tournois.

Raoul l'Envergié, messagier à cheval, fut le IIIe jour d'octobre ou dit an envoié de Vire à Dompfront pardevers madame de Scales lui porter lettres closes contenans comme les Arminacs avoient esté devant ceste place et avoient escarmuchié et reboutez avoient esté, et après ce qu'ilz avoient ars huit maisons aux forsbours s'en estoient allez à Mortaing où ilz s'estoient tous assemblés.....

Thommas le Marchant, messagier à cheval, fut envoié à Avranches pour porter les nouvelles dessus dictes par lettres closes et pour essaier à espier que iceulx ennemis vouldroient faire oultre, comme ilz se contendroient et gouverneroient, fust à eulx en aller ou retourner, pour ce qu'ilz s'estoient vantez qu'ilz metteroient ung siege et auroient aucune place ainçoys que retourner; ouquel voiaige icellui messagier vacqua, tant en allant, sejournant, escoutant sur le pays que en retournant, quatre jours entiers, qui vallent, à icellui prix de XII sols VI deniers tournois par jour, la somme de L sols tournois.

Lesquelles messageries icellui connestable a tesmoingnié devant Michiel le Reculé, tabellion à Vire, avoir esté bien et deuement faictes, ainsi que dit est, et iceulx messagiers envoiez tant par lui que par le dit viconte ; et à sa requeste le dit tabellion a mis à cest present roulle son saing manuel pour tesmoing de ce le VIIIe jour d'octobre l'an mil CCCC XXXVII. M. LE RECULÉ.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 72, nº 3295.)

CXCIX

1437, 19 OCTOBRE, ROUEN

Henri VI accorde un délai d'un an à l'évêque d'Avranches, son conseiller, pour lui faire aveu et dénombrement des fiefs relevant de son évêché et situés tant dans la baronnie d'Avranches que dans celle de Saint-Philbert-sur-Risle, vu que le dit évêque ne connaît pas les Anglais, nouveaux détenteurs de ces fiefs et qu'il ne peut habiter son hôtel épiscopal d'Avranches, en partie brûlé et détruit pour le fait de la guerre, en partie occupé par les soudoyers de la garnison du dit lieu d'Avranches.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à noz amez et feaulx gens de noz comptes à Rouen et aux baillis du dit lieu de Rouen, Caen et de Costentin, aux vicontes des dis lieux et d'Avrenches et à tous noz autres justiciers ou à leurs lieuxtenans, salut et dileccion. Receu avons l'umble supplicacion de nostre amé et feal conseillier l'evesque d'Avrenches [1] contenant, comme, depuis la descente faicte à Touque en Normendie par feu nostre très chier seigneur et père, cui Dieu pardoint, plusieurs nobles tenans fiefz du dit suppliant à cause de son eveschié soient alez de vie à trespassement, tant en sa baronnie d'Avrenches comme de Saint Philebert sur Rille [2], et aussy que depuis nostre dit feu seigneur et père et nous avons donné les fiefz, que tenoient noblement plusieurs des chevaliers, escuiers et autres du dit eveschié, à plusieurs chevaliers et escuiers de nostre dit royaume d'Angleterre, desquelx le dit suppliant n'a eu encoire aucune congnoissance pour ce que iceulx à qui ont esté faiz iceulx dons ne sont venuz pardevers lui, et si ne les peult à ce contraindre par la prinse et arrestz d'iceulx fiefz et terres, ainsi qu'il appartient, et que son hostel epis-

1. Jean de Saint-Avit, évêque d'Avranches de 1391 à 1442.
2. Saint-Philbert-sur Risle, Eure, arr. Pontaudemer, c. Montfort-sur-Risle.

copal du dit lieu d'Avrenches a esté ars et destruit en partie pour le fait de la guerre, et le demourant pour logier les compaignons souldoiers de la garnison du dit lieu d'Avranches telement qu'il n'y peult demourer et au dit lieu de Saint Philebert ne oseroit aler ne soy tenir pour doubte des ennemis, brigans et autres, et pour ce ne nous pourroit baillier au vray son denombrement ou adveu, que tenu est de nous baillier à cause du temporel de sa dicte eglise jusques à ce que le temps fust et soit seur ou du moins que iceulx chevaliers et escuiers engloiz et autres à qui iceulx fiefz et terres sont ainsi donnés aient fait devoir envers lui et qu'il ait temps et delay de à ce les contraindre, en nous humblement requerant que sur ce lui vueillons gracieusement pourveoir. Pour ce est il que nous, ces choses considerées et en faveur de nostre dit conseillier et de sa dicte eglise, à icelui nostre conseillier avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grace especial par ces presentes terme, respit et souffrance de nous baillier le dit denombrement ou adveu jusques à un an prouchain venant à compter de la date de ces presentes, en payant toutes voyes les droiz et devoirs acoustumez... Donné à Rouen le XIX^me^ jour d'octobre l'an de grace mil cccc trente sept, et de nostre regne le quinziesme. Par le roy, à la relacion du Conseil. FERREBOUC.

(Arch. Nat., sect. hist., K 64, n° 12[15].)

CC

1437, 7 NOVEMBRE, CAEN

Mandement de Richard Harington, bailli de Caen, autorisant le vicomte de Bayeux à mettre dix archers, natifs du pays d'Angleterre, à la disposition des habitants des sergenteries de Briquesart, Torigni et Saint-Clair, pour les défendre contre les brigands ennemis du roi et autres malfaiteurs, à la condition

que les dits habitants prendront à leur charge la solde et l'entretien des dix archers qui tiendront garnison au château de Torigni sous Jean Herpel, capitaine du dit lieu.

Richart Haryngton, chevalier, bailli de Caen, au viconte de Baieux ou à son lieutenant, salut. Comme nous aions entendu que les parroissiens et habitans des sergenteries de Briquessart, Torigny et Saint Cler aient en voulenté et requis avoir dix archiers pour les garder et deffendre tant des ennemis, brigans et adversaires du roy nostre sire que autres malfaicteurs, lesquelz archiers pour leur seurté se puissent retraire eu chastel de Torigny et soient soubz le gouvernement de Jehan Herpel, escuier, cappitaine d'icelui lieu de Torigny, affin de les emploier continuelment à la garde et deffense des subgés et habitans des dictes sergenteries sans faire aucuns malleffices, oppressions, prinses de vivres ou extorcions es subgés du roy nostre dit seigneur, nous vous mandons et à ce faire commettons, se mestier est, que, ou cas que les diz parroissiens et habitans ou la greigneur et plus saine partie d'iceulx seront d'accord d'avoir iceulx dix archiers pour et à la fin dessus desclairée et paier leurs gaiges, ainsi qu'il appartient, vous aus diz parroissiens et habitans bailliés et delivrez ou au dit capitaine pour eulx dix archiers telz que les diz habitans requerront, natifz du pais d'Angleterre, et dont icelui cappitaine vouldra respondre, qui se emploient bien et deuement et entendent diligenment à la garde et deffense des dictes sergenteries et des habitans d'icelles, pour tel temps qu'il plaira aus diz parroissiens et habitans, jusques à ce que autrement y soit pourveu par justice, en faisant faire paiement par iceulx habitans aus diz archiers de leurs gaiges, comme raison sera, par chascun mois ou autrement comme il appartient. Donné à Caen le VII[e] jour de novembre l'an mil cccc trente et sept. N. HUET.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 72, n° 3326.)

CCI

1437, 21 NOVEMBRE-1438 (N. ST.), 28 JANVIER

Mentions relatives à des concentrations de troupes faites par les Français près Châteaugontier, Laval et la Gravelle en vue d'opérations projetées en basse Normandie.

. . . . . .

. . . . . .

Item, Pierre le Francès est allé, par le commandement des diz lieutenant et viconte, du dit lieu d'Avrenches es parties de Chasteaugontier, Laval et la Gravelle, enquerir et sçavoir des nouvelles des ennemis du roy nostre sire que l'en disoit qui faisoient assemblée secrete en icelles parties pour entrer en ceste basse marche ; auquel voyage faisant il a vacqué par sept jours commençans le XXI[e] jour de novembre, au prix de VII solz VI deniers tournois pour jour, vallent LII solz VI deniers.

Item, Jehan le Ber est allé, par le commandement des diz lieutenant et viconte, du dit lieu d'Avrenches à Vennes en Bretaigne, enquerir et sçavoir des nouvelles de Arthur de Bretaigne qui estoit venu au dit lieu de Vennes devers monsseigneur le duc et que l'en disoit qu'il rempareroit Pontorsson et Saint Jame de Bevron ; ouquel voyage faisant il a vacqué par IX jours commençans le XIII[e] jour de janvier, au prix de VII solz VI deniers tournois pour jour, valent LXVII solz VI deniers.

Item, Jehan Fautrel est allé, par le commandement du dit lieutenant, du dit lieu d'Avrenches es parties de Vitry et Fougieres, enquerir et sçavoir des nouvelles des ennemys du roy nostre sire que l'en disoit estre assemblés pour remparer Pontorsson et Saint Jame de Bevron ; ouquel voyage faisant il a vacqué par VI jours commençans le XXII[e] jour du dit

mois de janvier, au prix de VII solz VI deniers tournois pour jour, vallent XLV solz.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 71, n° 3137.)

CCII

1437, 19 DÉCEMBRE, CARENTAN

Nicolas Dixnis, lieutenant de Hue Spencer, écuyer, bailli du Cotentin, mande au vicomte de Carentan de payer 4 livres 10 sous tournois à Colin le Porquier, messager à pied, lequel a porté de Carentan à Rouen des lettres closes adressées au comte de Warwick, lieutenant du roi, au chancelier et aux seigneurs de la Chambre des Comptes, pour les informer que les ennemis, assemblés au Mont-Saint-Michel, se sont avancés jusqu'à Torigni dont ils ont pris le marché.

Nicolas Dixnis, lieutenant par tout le bailliage de Costentin de noble homme Hue Spencer, escuier, bailli du dit lieu, au viconte de Carentan ou à son lieutenant, salut. Nous vous mandons que, des deniers de vostre recepte, vous paiés, bailliés et delivrés à Colin le Porquier, messagier à pié, la somme de quatre livres dix soulz tournoiz que tauxé lui avons pour sa paine, salaire et despens d'avoir porté, par le commandement de mon dit seigneur le bailli, plusieurs lettres closes de ceste ville de Carentan à Rouen, les unes à monseigneur de Warwyk, lieutenant du roy nostre sire, les aultres à monseigneur le chancellier, les aultres à messeigneurs du Conseil et les aultres aux seigneurs de la Chambre des Conptes du roy nostre dit sire, faisantes mencion que les ennemis et adversaires du roy nostre dit sire estoient assemblés, tant au Mont Saint Michiel que illec environ sur les marches de Bretaigne, pour vouloir entrer en pais sub-

get et obeissan au roy nostre sire pour prendre et apatessier les subgés d'icellui sire, et plusieurs choses touchans et regardans le bien du roy nostre sire et sa seignourie, et que desja partie d'iceulx avoient couru jusquez à Thorigny et prins le marchié de icellui lieu. Auquel viage faisant, le dit Porquier a vaquié, tant en alant, venant que sejournant, douze jours entiers, pour chascun desquelx lui avons tauxé la somme de sept solz six deniers tournois qui vallent en somme la dite somme de quatre livres x solz tournois. Et par raportant ces presentes avec quittance suffiesante du dit messagier, la dite somme vous sera alouée en voz conptes et rabatue de vostre recepte par mes diz seigneurs de la dite Chambre auxquelx nous requerons que ainsy le facent sans difficulté. Donné à Carentan, les assises du dit lieu illec seantes et par nous tenues, le XIX^e^ jour de decembre l'an mil IIII^c^ trente sept. N. DIXNIS.

(Bibl. Nat., Tit. orig., au mot PORQUIER; *document indiqué par M. L. Delisle.)*

CCIII

1438 (N. ST.), 28 FÉVRIER

Montre de la garnison de Régnéville, composée de 6 lances à à pied et de 25 archers, sous Thomas Picot, écuyer, lieutenant du comte de Suffolk, capitaine du dit château de Régnéville, faite par Thomas Hue, lieutenant en la vicomté de Coutances du bailli de Cotentin.

Cy enssivent les noms et surnoms des hommes d'armes et de trait estans en la garnison du chastel de Renierville [1]

1. Auj. Régnéville, Manche, arr. Coutances, c. Montmartin.

soubz le gouvernement de hault et puissant seigneur, monsiegneur le conte de Suffolk, cappitaine d'icelle place, dont monstres ont esté faictes devant nous Thomas Hue, lieutenant en la viconté de Coustances de monseigneur le bailli de Costentin, commissaire en ceste partie du roy nostre sire, ainssy que par la commission sur ce faicte appert le derrain jour de fevrier l'an mil IIIIc XXXVII. Premierement.

Lances :

Thoumas Picot, escuier, lieutenant etc., lance à cheval. Somme : I lance à cheval. Henry Litton. Thomas Bourgton. Guillaume Portier, Guillaume Atorp. Jehan Croston. Guillaume Verjus : hommes d'armes, lanches à pié. Guillaume Goullet, absent. Somme : VI lances à pié.

Archiers :

Guillaume Bailli. Jehan le Prestel, normant, à cheval. Robert Stoppert. Jehan Templier. Robert Kirsakir. Jonhn Kirsakir. Jonhn Verjus. Jehan Sillan. Guillaume Clerc. Jehan Jaquesson. Ricard Pond, à cheval. Robert Cap. Ricart Colk. Ricart Styvain. Louys Ancel, à cheval. Guillaume Symon. Jehan Jentilmen, à cheval. Jehan Couroye. Ricart de Neufville, canonnier. Jehan Ameline, normant, à cheval. Guillaume Barbier, normant. Pierre Pruvost. Jehan Deumain. Ricart Herman, Richart Tillebourg. Somme : XXV archiers.

Tous lesquielx hommes d'armes et archiers dessus nommez estoient bien et deuement abylliés, chascun selon son estat. Et fut ce fait après ce que le dit Thoumas Picot, escuier, lieutenant soubz mon dit seigneur de Suffolk en la dicte place de Renierville, oult juré devant nous que eu fait de la dicte monstre il ne seroit aucune faulxe poste ne chose prejudiciable au roy nostre dit seigneur en aucune maniere eu fait de la dicte monstre, le tout par vertu et selon le contenu des lettres roiaulx de commission sur ce faictes. Donné pour tesmoing de ce soubz nostre seel et signe manuel cy mis en l'an et jour dessus diz. T. HUE.

(Arch. Nat., sect. hist., K 64, n° 12[23].)

CCIV

1438, 22 AVRIL, CAEN

Mention d'un message envoyé par Richard Harington, bailli de Caen, à Honfleur par devers Andrieu Ogard pour lui annoncer une descente des partisans de Charles VII sur les grèves aux environs de Lion.

Richart Harington, chevalier, bailly de Caen, au viconte du dit lieu ou à son lieutenant, salut. Nous vous mandons et enjoingnons que des deniers de vostre recepte vous paiés et delivrés à Guillaume Mauduit, messagier à pié, la somme de vingt deux soulz six deniers tournois qui deubz luy estoient pour sa paine et salaire d'avoir esté de la parroisse de Lyon [1], par le commandement de monseigneur le bailli de Caen, à Honnefleu porter lettres closes de lui à messire Andrieu Ogard, chevalier, conseillier du roy nostre sire, touchans la dessente faite par les ennemis du roy nostre dit seigneur sur les griefves de la mer environ le dit lieu de Lyon... Donné à Caen le XXII[e] jour d'avril l'an mil quatre cens XXXVIII aprez Pasques.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 73, n° 3447.)

1. Auj. Lion-sur-Mer, Calvados, arr. Caen, c. Douvres. Il y eut également une descente opérée par les partisans de Charles VII à Géfosse en la vicomté de Bayeux (auj. Géfosse-Fontenay, Calvados arr. Bayeux, c. Isigny); Jean Bar et Robin le Vavasseur, qui avaient débarqué du baleinier sur lequel ils étaient montés en cet endroit, furent pris et décapités à Bayeux (n° 3454).

CCV

1439 (N. ST.), 24 JANVIER, TOURS

Charles VII donne pour trois ans aux religieux du Mont-Saint-Michel, en récompense de leur inaltérable fidélité, les contributions de guerre ou « appâtis » qui pourront être levées sur les habitants des seigneuries appartenant aux dits religieux par les garnisons françaises du Mont-Saint-Michel, de Craon, de Laval, de la Gravelle, de Montaudin et de Mausson.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, à tous noz lieuxtenans et chiefz de guerre, à nostre chier et feal cousin le sire d'Estouteville, capitaine de par nous des places et forteresses du Mont Saint Michiel et de Grantville, à tous noz bailliz, seneschaulx, vicontes et prevostz, capitaines de garnisons et de gens de guerre, gardes et capitaines de bonnes villes, chasteaulx, forteresses, pons, pors, passages, juridicions et destrois, à tous les gens de guerre de nostre service et autres noz justiciers, officiers et subgiez ou à leurs lieuxtenans, salut et dilection. Les religieux, vicaire apostolique et couvent de l'eglise et abbaye du dit lieu du Mont Saint Michiel nous ont fait exposer que par noz lettres desquelles le teneur s'ensuit :

Charles, par la grace de Dieu roy de France, à tous noz connestable, lieuxtenans, mareschaulx, maistre des arbalestriers, admiral, visadmiral, seneschaulx, gouverneurs, bailliz, prevostz, capitaines de gens d'armes, archiers, arbalestriers et autres gens de guerre suivans les armes, gardes de bonnes villes, chasteaulx, forteresses, pons, pors, passages, juridicions et destrois et à tous noz autres justiciers, officiers et subgiez, aliez, amis et bienvueillans ausquelz ces presentes lettres seront monstrées, salut et dileccion. De la partie de noz bien amez les religieux, vicaire apostolique et couvent du moustier du Mont Saint Michiel ou peril de la mer nous

a esté exposé comme, à l'occasion de la guerre et pour garder et tenir le dit moustier en nostre obeissance, ilz aient mis et exposé tous leurs biens et joyaulx et soit le dit moustier venu en ruyne et decadence, et les terres voisines et tenues d'eulx pillées, destruictes et desolées tellement que les diz religieux n'ont plus de quoy vivre et soustenir leur estat, en faisant le service divin, nous supplians et requerans humblement que, pour les aidier à supporter les grans charges et affaires d'eulx et de leurs hommes, nous leur vueillons donner de grace especial les appastiz, aides et subsides qui, selon le cours de la guerre et durant icelle, seront d'ores en avant imposez ou mis sur leurs diz hommes et subgiez. Savoir vous faisons que nous, ayans singulliere et entiere devocion à Dieu et au benoist archange monseigneur saint Michiel et son dit moustier, desirans de tout nostre cuer que le divin service y puisse estre fait et continué par les diz religieux, ainsi que tousjours l'ont fait bien et deuement jusques à ores, comme bien en sommes informez, considerans aussi les bonne loyaulté, diligence et ferme perseverance qu'ilz ont tousjours eues envers nous et nostre seigneurie pour la dicte place garder et maintenir en nostre vraye obeissance, sans varier, en si grans adversitez et infestacions de noz ennemis anciens, comme chascun scet, à iceulx religieux avons laissié, donné et octroyé et par ces presentes laissons, donnons et octroyons jusques au temps et terme de trois ans prouchainement venans, à compter du jour de la date de ces dictes presentes, tous et chascuns les appatis, impostz, aides et subsides quelzconques qui pendant le dit temps seront imposez et assis sur toutes les parroisses qui sont tenues du dit moustier, c'est assavoir, en la baronnie d'Ardevon, Ardevon, Huines, les Pas, Beauvoir, Tanie [1], Curé, Vezée [2], la Croix, Seaulx [3], Mazié [4], Villiers et Saint Benoist de Bevron ; en la baronnie de Genez [5], Genez, Bacilly, Dragé [6], Saint Jehan le Thomas, Saint Michiel des

1. Tanis. V. pour tous ces noms t. I, p. 196 et 197, en note.
2. Vessey.
3. Céaux.
4. Marcey.
5. Genets.
6. Dragey.

Loups et Bouillon; en la baronnie de Saint Paer [1], Saint Paer, Saint Planchés, Granville, Saint Aulbin des Preaulx, Saint Jehan des Champs, Saint Ligier, Saint Ursin, le Mesnildré, Coudeville, Breville, Donville et Anquetoiville [2]; en la baronnie de Bretheville, Bretheville, Verson, Danjehan [3] et Evrecy, pour tous les diz appatiz, impostz, aides et subsides prendre et lever, avoir et exiger, par leurs mains ou de leurs commis à ce, sur toutes les dictes parroisses qui sont tenues du dit moustier. Si vous mandons, commandons et expressement enjoingnons, et par especial à vous les capitaines et garnisons du Mont Saint Michiel, de Craon, Laval, la Gravelle [4], Montauldain [5], et Mausson [6], ensemble de toutes autres places quelzconques emparées ou à emparer soubz nostre obeissance, prions et requerons vous, nos diz aliez et bienvueillans que des appaticemens, composicions, contribucions, aides, subsides ou autres impostz, comme qu'ilz soient appellez, que des dictes terres et parroisses dessus nommées et de chascune d'icelles vous faictes, souffrez et laissiez les diz religieux ou leurs officiers et gens, à ce commis et ordonnez de par eulx, joir et user, lever et exploicter pendant le dit terme de trois ans plainement et paisiblement, sans faire, mettre ou donner ne souffrir estre fait, mis ou donné par vous ou autres, tant aus dis religieux, leurs gens et officiers, aus dictes parroisses ou habitans d'icelles ne à aucun d'eulx, quelque destourbier, arrest, courerie, contrainte, vexacion, composicion, prinse, emprisonnement, exaccion, empeschement en corps, biens ne autrement au contraire de ce que dit est, soit pour restes deues, prinses composées ou demourées en arrerages de par avant le jour d'ui ou pour autre quelconque cause ou occasion de guerre que ce soit ou puist estre. Et lesquelles restes, se aucunes en sont deues du dit temps passé à autres que les dis religieux, nous, en faveur du dit moustier, avons quittées, remises et pardon-

1. Saint-Pair.
2. Anctoville.
3. Domjean.
4. Mayenne, arr. Laval, c. Loiron.
5. Montaudin, Mayenne, arr. Mayenne, c. Landivy.
6. Forteresse située sur le territoire de Landivy.

nées, quittons, remettons et pardonnons, de grace especial, par ces presentes, aus diz religieux et leurs hommes des dictes parroisses ; mais iceulx religieux, leurs gens, officiers ou commis, hommes et parroissiens dessus diz et chascun d'iceulx en son endroit preservez, gardez et deffendez de toutes injures, griefz et violences... Donné à Tours soubz nostre seel ordonné en l'absence du grant le xxiiii[e] jour de janvier l'an de grace mil cccc trente huit [1], et de nostre règne le xvi[e].

Et, pour les causes dedens contenues, nous leur avons donné et octroyé tous les appatiz, impostz, aydes et subsides quelzconques qui pour le temps et terme de trois ans prouchains ensuivans la date de nos dictes lettres, seroient imposez, assis et levez es lieux et parroisses appartenans à la dicte abbaye et estans soubz la seigneurie d'icelle nommées et declairées es dictes lettres, le temps et terme desquelz trois ans est passé et finy. Et soit ainsi que les diz exposans, pour l'accident de la guerre, soient encores en plus grans neccessitez et indigences et ayent plus grans charges et travaulx pour la continuacion du service divin en icelle eglise que ilz n'ont eu par cy devant, et sans nostre bon ayde ne y pourroient pas fournir, comme ilz nous ont fait remonstrer, requerans que pour autre temps de trois ans leur vueillons encores donner et octroyer les diz appatiz, impostz, aydes ou subsides de leurs dictes parroisses, savoir vous faisons que nous, pour la singulliere devocion que nous avons à la dicte eglise et à la dicte continuacion du dit service divin en icelle, pour consideracion des neccessitez des diz ex-

1. Un an environ auparavant, par acte daté de Tours le 23 janvier 1438 (n. st.), Charles VII avait confirmé une donation de 1500 livres tournois faite par son père aux religieux du Mont-Saint-Michel pour les aider à garder, entretenir et défendre la forteresse du Mont ; de ces 1500 livres, 320 devaient être prises sur les héritiers de Jean Lechien, naguères vicomte d'Avranches (*Arch. de la Manche, série H, n° 15369*). Des lettres de Guillaume Paynel, écuyer, garde du scel des obligations de la vicomté d'Avranches, datées du Mont-Saint-Michel le 18 juillet 1438, font mention que pardevant Robert des Préaulx, tabellion, noble damoiselle Marie de la Bretonnière affirma que feu Jean Lechien, son mari, avait baillé en prêt 320 livres tournois à l'abbé du Mont et qu'il avait laissé en garde foison de ses biens dans l'abbaye (*Ibid., n° 16370*)

posans et des petites revenues qui de present sont à la dicte abbaye, avons à iceulx exposans de nouvel donné et octroyé, donnons et octroyons, de grace especial, par ces presentes, tous les diz appatiz, impostz, aydes ou subsides qui pour autre temps de trois ans seront assiz, imposez et levez es diz lieux et parroisses d'icelle abbaye nommées en nos dictes lettres... Donné à Poictiers le derrain jour de may l'an de grace mil cccc et quarante trois, et de nostre règne le XXI^e^. Par le roy en son Conseil. COURTINELLES.

(Arch. du dép. de la Manche, série H, n° 15373.)

CCVI

1439, 22 JUILLET

Assiette de 1,000 livres tournois faite sur les habitants des ville et vicomté d'Avranches par ordre de Jean, duc de Somerset, capitaine d'Avranches.

Le XXII^e^ jour de juillet l'an mil IIII^c^ XXXIX, fut une assiette faicte sur les habitans de la ville et viconté d'Avrenches de la somme de mil livres tournois que les diz habitans consentirent estre levez sur eulx pour donner à mon dit seigneur de Sommersset qui pour lors estoit cappitaine d'Avrenches, dont il y avoit pour le principal IX^c^ LX livres tournois et XL livres tournois pour les frez d'icelle; icelle assiette faicte par Jehan Gourdel, pour lors viconte d'Avrenches, Jehan Gaudin, advocat du roy nostre sire au dit lieu, Olivier Rose, illec substitu du procureur d'icellui seigneur, Jehan Gosselin, lieutenant general du dit viconte, Pierres le Badoiz, receveur

des tailles au dit lieu et plusieurs aultres personnes notables à ce presenz et appellez par vertu et en acomplissant le mandement de mon dit seigneur; icelle assiette baillée à cueillir et faire le paiement à mon dit seigneur au dit le Badoiz, receveur dessus dit. Pour ce : M livres tournois [1].

(Arch. Nat., sect. hist., K 68, n° 19, f° 73 v°.)

CCVII

1439, 27 JUILLET, CAEN

Mention d'une attaque projetée par les Français contre Granville.

Eustace Quenivet, lieutenant general de noble homme messire Richart Harington, chevalier, bailli de Caen, au viconte du dit lieu ou à son lieutenant, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiés, bailliés et delivrés à Bon Encontre, pourssuivant d'armes, la somme de trente soulz six deniers tournois qui deus lui sont et que tauxés lui avons pour sa paine et sallaire d'estre allé de ceste dicte ville en la ville d'Argenten devers mon dit seigneur, capitaine du dit lieu, porter lettres closes faisans mencion qu'il tenist ses gens tous prestz et entour lui pour et affin de repulser les ennemis que l'en disoit qui venoient à Granville, icelles lettres envoyées par monseigneur le comte de Som-

1. Cet article de compte est extrait d'une enquête faite au commencement de 1466, après la mort de Jean, duc de Sommerset, sur les exactions commises par ce grand seigneur dans le bailliage de Cotentin.

merset... Donné à Caen le XXVII[e] jour de juillet l'an mil cccc trente neuf.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 75, n° 3829.)

CCVIII

1439, 8 AOUT, TOURS

Charles VII, par amour de saint Michel archange auquel ses prédécesseurs et lui ont toujours eu très singulière dévotion et en considération de l'entière et très grande loyauté des religieux du Mont-Saint-Michel envers la couronne de France, confirme l'exemption de tous droits de péage et de coutume accordée aux dits religieux pour les denrées servant à leur alimentation et à celle de leurs serviteurs.

Charles[1], par la grace de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme noz predecesseurs, rois de France, que Dieu absoille, pour certaines justes causes et consideracions lors ad ce les mouvans, eussent donné et octroyé plusieurs beaulx previleges, libertés, franchises et immunités aux abbés, religieux et couvent du monastere du Mont Saint Michiel, adjoint et uny à la couronne de France, et entre aultres que des vivres et advitaillemens qui necessaires leur seroient et qu'ilz achateroient en nostre royaulme, pour la provision et substentacion de

1. Le texte de cette pièce est établi d'après deux vidimus; le premier en date du 30 juillet 1446, le second en date du dernier jour de mars 1459.

la vie d'iceulx abbés, religieux et couvent et leur famille domestique, ilz fussent et demourassent à tousjours mais frans, quittes et exemps de pour ce paier aucuns peages, coustumes, aides, acquis et aultrez tribuz, desquelz previleges, franchises, libertés et immunités les dis abbés et religieux aient plainement et paisiblement joy et usé en et par tout nostre dit royaume. Mais pour ce que, tant à occasion de ces derraines guerres de noz anciens ennemis les Englès que aultres grans, dures fortunes, adversités, pertes et dommages qu'il a convenu aus dis religieux porter et soustenir, les lettres originaulx qui par noz dis predecesseurs furent sur ce données et octroiées à iceux religieux n'ont peu estre trouvées, combien que aucuns ensaignemens en aient esté trouvés, comme ilz disent, nous ont très humblement suplié et requis leur pourvoir et impartir sur ce nostre grace. Savoir faisons que nous, considerans que bien decent chose est d'extendre la liberalité royal et honnourer de previleges temporelz le saint lieu dessus nommé, que Dieu de sa grace a voullu honnourer de previlege de consecracion et dedicacion faictes par ministère angelique et de glorieux et grans miracles, pour amour de saint Michiel l'archange auquel nos diz predecesseurs et nous avons tousjours eu très singuliere devocion et que illeq le divin service est très solempnellement fait et continué, aians aussi consideracion à la tres entiere et grant loyauté que se sont monstrés avoir envers nous et la couronne de France les dis religieux, voullans pour ce aucunement les recompencer et monstrer la singuliere faveur qu'ilz ont deservie avoir de nous et que avons à eulx, et afin que eu temps advenir ilz soient plus astrains de perceverer et continuer en leur vraye obeissance, et pour aultres justes et raisonnables causes ad ce nous mouvans, avons desclairié et voullu et par ces presentes desclairons et voullons iceux religieux et couvent estre maintenuz et gardés en leurs dis anciens previleges, libertés, franchises et immunités au regart des vivres et advitaillement qui necessaires leur seront eu temps advenir pour la provision et substentacion de la vie d'eulx et de leur famille domestique... Donné à Tours le VIII^e^ jour d'aoust l'an de grace mil quatre cens trente neuf, et de nostre règne le XVII^e^. Ainsy signé : par le roy, monseigneur le duc d'Alençon, le comte

d'Eu, l'archevesque de Tholose et plusieurs aultres presens. N. DE FRIBOIS [1].

(Arch. du dép. de la Manche, série H, n° 15022.)

CCIX

1439, JEUDI 31 DÉCEMBRE

Mention d'un corps d'armée anglais campé au Pont-Gilbert vers le milieu du mois de décembre 1439, pour obliger les Français à lever le siège d'Avranches, lequel corps d'armée était placé sous les ordres du comte de Dorset, des seigneurs de Talbot, de Falkenberg et de Scales et fit lever le dit siège le mercredi 23 décembre.

L'an de grace mil quatre cens trente neuf, le jeudi derrain jour de decembre, devant nous Jaques Garoul, lieutenant commis de honnorable homme et saige Jehan le Sac, viconte de Rouen, fut present Bonne Adventure, poursuyant d'armes, lequel congnut et confessa avoir eu et receu de honnorable homme et saige Pierres Baille, receveur general de Normandie, la somme de unze livres dix solz tournois qui deue lui estoit pour ses paine, voiage, sallaire et despens d'avoir esté et chevauchié hastivement jour et nuyt de ceste ville de Rouen au Ponteaudemer, Caen, Bayeux, Carenthen, Vallongnes, Coustances, Avrenches et Mortaing, par l'ordonnance de nos seigneurs les tresoriers et generaulx gou-

1. On possède un vidimus de cet acte daté de 1441 et émanant de Guillaume de Nantray, seigneur des Biards, bailli du Cotentin *(Arch. de la Manche, série H, n° 15021)*.

verneurs des finances du roy nostre sire en France et Normandie, porter de par eulx plusieurs mandemens et lettres closes..... et d'iceulx lieux avoir esté, par l'ordonnance de très reverend père en Dieu monseigneur l'archevesque de Rouen, chancellier de France, et autres de nos seigneurs du grant conseil du roy nostre dit seigneur, au Pont Gilbert [1], soubz le dit lieu d'Avrenches, devers hault et puissant seigneur monseigneur le conte de Dorset et nobles et puissans seigneurs nos seigneurs de Talbot, Faucomberge et Scalles, auquel lieu ilz et ceulx de leur compaignie estoient en bataille pour secourir icellui lieu d'Avrenches, devant lequel lieu les ennemis et adversaires du roy nostre sire estoient tenans siege, pour savoir de leur estat et nouvelles, ainsi que chargié lui avoit esté, savoir et enquerir au certain d'iceulx seigneurs, en quelque lieu ou part qu'ilz feussent; auquel lieu du Pont Gilbert le dit poursuyant arriva le mardi de devant le jour de Noel derrain passé XXIIIe jour de ce present moys de decembre, et l'endemain ensuiant du dit mardi fut levé le siege des dis ennemis qui s'enfuirent honteusement à leur grant deshonneur et confusion, et de ce avoir apporté nouvelles en toute possible diligence à mon dit seigneur le chancellier et noz dis seigneurs du grant conseil... le dit voiage commençant le XIIIe jour de ce present moys... LAMY.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 75, n° 3920.)

1. Pont-Gilbert, Manche, arr. et c. Avranches. Le 23 décembre, Louis de Luxembourg, archevêque de Rouen, dépêcha vers le comte de Dorset un second poursuivant d'armes nommé Moncewx (*Ibid.*, n° 3923).

CCX

1440 (N. ST.), 19 FÉVRIER

Mention de 200 maillets de plomb munis chacun d'une dague livrés à Saint-Lô, le 18 décembre 1439, par Hervieu de Longaunay, lieutenant au dit Saint-Lô du vicomte de Carentan, à Guillaume Hichyng, contrôleur des ordonnances de Henri VI, en vue des opérations offensives qu'Edmond de Beaufort, comte de Dorset, de Mortain et de Harcourt, Jean, sire de Talbot, et Guillaume Nevill, sire de Falkenberg, alors de passage à Saint-Lô, se préparaient à entreprendre pour obliger les Français à lever le siège d'Avranches.

A tous ceulx qui ces lettres verront Jehan Roussel, clerc, garde du seel des obligacions de la viconté de Carenten, salut. Comme par le mandement, commandement et ordonnance de noble et puissant seigneur monseigneur de Faucomberge, lieutenant et garde pour le roy nostre sire entre les rivieres de Saine et Loire, et pour le repulsement des ennemis et adversaires du roy nostre dit seigneur tenans siege devant la ville d'Avrenches, Hervieu de Longaunay, lieutenant à Saint Lo pour honnourable homme et saige Thomas Pellevé, escuier, viconte de Carenten, eust fait faire au dit lieu de Saint Lo le nombre de deux cens maillés de plon, en chascun desquelz avoit une dague, et iceulx maillés fait amanchier bien et convenablement, ainsy qu'il appartenoit, lesquelz ainsy fais et amanchiés il eust gardés et tenus ensemble par le commandement et ordonnance de mon dit seigneur de Faucomberge jusques à ce que par le roy nostre dit seigneur ou par son ordonnance ou par l'ordonnance de mon dit seigneur de Faucomberge les dis maillés fussent prins pour estre emploiés en ce que dit est ou en aultres choses et affaires touchans le roy nostre dit seigneur, — savoir faisons que par Thomin Maresc, tabellion du roy nos-

tre dit seigneur au dit lieu de Saint Lo, nous a esté tesmoignié et certiffié soubz son signe manuel que, le XVIIIe jour de decembre derrain passé, et pour lors que hault et puissant seigneur monseigneur le conte de Dorsset, Mortaing et Harecourt, nobles et puissans seigneurs monseigneur de Talbot et mon dit seigneur de Faucomberge estoient au dit lieu de Saint Lo prestz et appareilliés avecques les gens de leur noble host et compaignie pour aller secourir la dicte ville d'Avrenches et pour repulser et debouter les diz ennemis tenans siege devant icelle, le dit de Longaunay, lieutenant, comme dit est, en la presence du dit tabellion, bailla et livra, au dit lieu de Saint Lo, à Guillaume Hichyng, contreroulleur des ordonnances du roy nostre dit seigneur, les deux cens maillés de plon ainsy amanchiés et garnis de dagues, comme dit est, et iceulx maillés furent par le dit contreroulleur et en la presence du dit tabellion contés et chargiés ou fait chergier en charoy pour porter au dit lieu d'Avrenches eu nombre des aultres ordonnances ad ce necessaires. En tesmoing desquelles choses, nous, à la relacion du dit tabellion, avons seellé ces presentes du dit seel faictes et données le XIXe jour de fevrier l'an de grace mil quatre cens trente neuf. T. MARESC.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 75, n° 3964.)

CCXI

1440, 29 AVRIL

Rémission générale octroyée par Jean, duc de Somerset, moyennant le payement de 300 livres tournois et de 10 livres tournois en sus pour les frais de perception, à plusieurs habitants « populaires » des ville et vicomté d'Avranches qui avaient fait cause commune avec les ennemis pendant que ceux-ci assiégeaient la dite ville d'Avranches au mois de décembre précédent.

. . . . . .

Item, le penultime jour d'avril l'an mil IIIIc XL, une aultre assiette fut faicte sur les dis habitans par le dit viconte et officiers dessus diz de la somme de IIIc X livres, c'est assavoir pour le principal IIIc livres tournois et X livres tournois pour frez, du consentement des dis habitans, pour ce que mon dit seigneur de Sommerset, lieutenant et gouverneur de France et Normandie pour lors, pour faire remission generalle à plusieurs des dis habitans popullaires de ce qu'ilz povoient avoir mesprins pour avoir esté en la compaignie des ennemis et adversaires du roy nostre dit seigneur, pour le temps qu'ilz tenoient le siege devant[1] le dit lieu d'Avrenches, eu moiz de decembre l'an dessus dit; icelle assiette faicte par vertu du mandement de mon dit seigneur et baillie à cueillir au dit Pierres le Badoiz, receveur dessus dit, pour en faire le paiement à mon dit seigneur. Pour ce : IIIc X livres tournois.

(Arch. Nat., sect. hist., K 68, n° 19, f° 73 v°.)

1. Voyez plus haut le n° CCIX, p. 121 à 122.

CCXII

1440, 5 JUILLET, AVRANCHES

Mention de l'exécution à Avranches de Perrin Fillepouche, de la paroisse des Biards, décapité comme traître, rebelle et incendiaire de l'église de la dite paroisse des Biards.

A tous ceulx qui ces lettres verront, Guillaume Coescoret, clerc, garde du scel des obligacions de la viconté d'Avranches, salut. Savoir faisons que pardevant Olivier Rose, tabellion pour le roy nostre sire juré eu siege du dit lieu, fut present Robin Olivier, mestre et executeur de la haulte justice du roy nostre sire, lequel de sa pure et franche volenté congnut et confessa avoir eu et receu de honnourable homme Jehan Gourdel, viconte d'Avranches, le nombre de cinquante soulz tournois pour sa paine et sallaire d'avoir decapité Perrin Fillepouche, de la parroisse de Biars [1], en la viconté de Mortaing, pour ses demerites, traistre, larron, brigan, ardeur de l'eglise du dit lieu des Biars, ennemi et adversaire du roy nostre sire.... En tesmoing de ce, à la relacion du dit juré, ces lettres sont scellées du dit scel. Ce fut fait au dit lieu d'Avranches l'an mil quatre cens quarante, le cinquiesme jour de juillet.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 76, n° 4053.*)

1. Auj. les Biards, Manche, arr. Mortain, c. Isigny.

CCXIII

1440, 12 AOUT

Mention d'une enquête faite par Richard Harington, bailli de Caen, du 17 juillet au 9 août 1440, au sujet d'une accusation de lèse-majesté dirigée contre Guillaume des Moulins et Guillaume aux Épaules, chevaliers, Guillaume Osber, vicomte de Valognes, l'abbé de Montebourg, le curé de Sainte-Marie-du-Mont et plusieurs autres.

Sachent tous que nous Richart Harington, chevalier, bailli de Caen, confessons avoir eu et receu de Pierre Baille, receveur general de Normandie, la somme de quarante deux livres tournois pour la parpaye de soixante douze livres tournois à quoy montent vingt quatre jours, commençans le XVII[e] jour de juillet derrenierement passé et finiz le IX[e] jour de ce present moys incluz, que nous affermons en nostre conscience avoir vacquez en certain voyage par nous fait, par l'ordonnance du roy nostre sire, à Valoingnes et ou pays de Costentin, pour illec faire informacion sur certains cas de crime de lèze majesté et autrement que l'on disoit avoir esté commis par sires Guillaume des Molins, Guillaume aux Espaulles, chevaliers, Guillaume Osber, viconte de Valoignes, l'abbé de Montebourg, le curé de Sainte Marie du Mont et plusieurs autres detenuz et arrestez prisonniers pour icellui cas... En tesmoing de ce, nous avons seellées ces presentes de nostre seel le douziesme jour d'aoust l'an mil quatre cens quarente.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 76, n° 4097.*)

CCXIV

1441 (N. ST.), 10 FÉVRIER

Mention d'une commission d'enquête instituée pour instruire les procès de Guillaume, abbé de Montebourg, de Jean Gallon, naguères curé de Sainte-Marie-du-Mont, de Nicole Gohier, curé de Saint-Germain de Tournebut, prêtres, de Guillaume aux Épaules et de Guillaume des Moulins, chevaliers, de Robert de Tollevast, de Robert de Mary, de Colin du Bosc, de Colin Basan, de Guillaume Meurdrac, de Guillaume Osber, vicomte de Valognes, écuyers, et de Robert le Coq, bourgeois de Cherbourg, détenus, les uns à Rouen, les autres à Carentan, et accusés de s'être rendus coupables du crime de lèse-majesté.

L'an de grace mil cccc quarante, le dixiesme jour de fevrier, devant nous Guillaume de la Fontaine, lieutenant general de noble homme monseigneur Jehan Salvain, chevalier, bailli de Rouen, fut present Tussé, poursuivant d'armes, lequel congnut et confessa avoir eu et receu de Jehan le Sac, viconte de Rouen, la somme de douze livres dix solz tournois qui deubz lui estoient et tauxez lui ont esté par mes seigneurs les commissaires ordonnez par le roy nostre sire à faire congnoistre, jugier, decider et determiner les procès de messire Guillaume, abbé de Montebourgh, messire Jehan Gallon, nagueires curé de Sainte Marie du Mont, maistre Nicole Gohier, curé de Saint Germain de Tournebu, prestres ; messire Guillaume aux Espaulles et Guillaume des Moulins, chevaliers ; Robert de Tollevast, Robert de Mary, Colin du Bosc, Colin Basan, Guillaume Murdrac, Guillaume Osber, vicomte de Valongnes, escuiers ; Robert le Coq, bourgoys de Chierebourgh, tous prisonniers par l'ordonnance de nos seigneurs du grant conseil du roy nostre sire, les ungs au dit lieu de Rouen, les autres à Carenthen, pour les paine, sallaire et despens du dit poursuivant de deux voiages par lui faiz du commandement et ordonnance de noz

diz seigneurs les commissaires, c'est assavoir le premier pour avoir esté et chevauchié hastivement jour et nuyt de ceste ville de Rouen à Valoingnes porter certaines lettres et cedules à la justice du dit lieu touchans le dit de Tollevast, l'un des diz prisonniers; et le second voiage d'avoir esté hastivement jour et nuit comme dessus de ceste dicte ville à Caen devers le bailli du dit lieu de Caen et sire Guy de la Villette porter le double de tous les procès des diz prisonniers estans au dit lieu de Rouen pour aller faire les informacions ou pays de Costentin des cas touchans aucuns des diz prisonniers; esquelz deux voiages faisans icellui poursuivant ait vacqué, tant en allant, sejournant que retournant, par l'espace de vint jours entiers qui, au pris de douze solz six deniers tournois pour chascun des diz jours, valent la dicte somme de douze livres dix solz tournois dessus dicte... Donné comme dessus. PINCHON.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 77, n° 4233.*)

CCXV

1441, 26 SEPTEMBRE, ROUEN

Henri VI, mande aux trésoriers et gouverneurs généraux de ses finances de payer les gages des 10 lances à pied et des 30 archers composant la garnison de Granville dont Thomas, sire de Scales et de Granville, son conseiller, est capitaine.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à noz amez et feaulx les tresoriers et generaulx gouverneurs de toutes noz finances en France et en Normandie, salut et dilection. Comme par noz autres lettres patentes nous ayons baillié et ordonné à nostre amé et feal conseillier Thomas, sire de Scales et de Grantville, charge et retenue de dix lan-

ces à pié et trente archiers pour les avoir et tenir au dit lieu de Grantville et nous servir à la garde, seurté et deffence d'icelui lieu et du pais d'environ à telz gaiges que ont acoustumé avoir de nous les lances à pié et archiers des autres garnisons de Normandie; nous, par l'advis et deliberacion de nostre très chier et très amé cousin Richart, duc d'York, nostre lieutenant general et gouverneur de France et Normandie, vous mandons et expressement enjoingnons par ces presentes que par nostre bien amé Pierre Baille, receveur general de nos dictes finances de Normandie, vous faites paier, bailler et delivrer au dit sire de Scales ou à son certain commandement les gaiges des dictes dix lances et trente archiers pour tel temps qu'ilz ont servy au dit lieu de Grantville jusques à la Saint Michel prouchainement venant, XXIXe jour de ce present mois de septembre..... Donné à Rouen le XXVIe jour de septembre l'an de grace mil quatre cens quarante et ung et de nostre règne le dixneufiesme. Par le roy, à la relacion de monseigneur le duc d'York, lieutenant general et gouverneur de France et Normandie. LOMBART.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 77, n° 4380.*)

CCXVI

1441, 15 OCTOBRE

Thomas, seigneur de Scales et de Nucelles, sénéchal de Normandie et capitaine de Granville, donne quittance de 223 livres 6 sous 7 deniers tournois pour les gages de la garnison du dit lieu de Granville depuis le 29 septembre 1440 jusqu'au 28 septembre 1441.

Nous Thomas, seigneur de Scales et de Nucelles, seneschal

de Normandie et capitaine de Grantville [1], confessons avoir eu et receu de Pierre Baille, receveur general de Normandie, la somme de deux cens vint trois livres six soulz sept deniers tournois sur ce qui nous est deu à cause des gaiges et regardz des gens d'armes et de trait de nostre retenue pour la sauvegarde du dit lieu de Grantville desserviz en l'année finie le XXVIII[e] jour de septembre derrainierement passé includ..... En tesmoing de ce, nous avons scellé ces presentes de nostre seel le quinziesme jour d'octobre l'an mil cccc et quarante ung.

(Bibl. Nat., Titres scellés de Clairembault, vol. 102, au mot SCALES.)

CCXVII

1441, DIMANCHE 3 DÉCEMBRE, MONT-SAINT-MICHEL

Vidimus par Guillaume Paynel, écuyer, garde des sceaux des obligations de la vicomté d'Avranches, d'une ordonnance de Louis, seigneur d'Estouteville et de Hambye, grand bouteillier de France, lieutenant du roi et capitaine du Mont-Saint-Michel, établissant un droit sur les vins, tant français que bretons, introduits et vendus dans la dite place du Mont-Saint-Michel, ainsi qu'une aide sur les paroisses du bailliage de Cotentin, au profit de Guillaume Bailleul, Pierre le Forestier et Yvon Prieur, bourgeois demeurant au dit Mont, à la charge par ceux-ci d'exécuter des travaux de fortification commencés depuis deux ans, consistant principalement dans le doublement du mur et de la tour joignant l'hôtel Boucan à la tour Chollet, dans la construc-

1. Granville, Manche, arr. Avranches. Nous voyons par une autre quittance de Thomas, sire de Scales, seigneur et capitaine de Granville, datée du 31 juillet 1442, que la garnison de la dite place de Granville se composait de 10 lances à pied et de 30 archers *(Bibl. Nat., Pièces originales, t. 2659, au mot* SCALES).

tion d'un mur de cinq pieds d'épaisseur à sa base et de quatre pieds à son sommet allant de la tour Chollet à la tour Béatrix, dans le doublement de cette dernière tour et de la Tour-Neuve et dans l'ouverture de machicoulis pratiqués dans l'épaisseur de ces deux tours. — Délibération de l'assemblée des notables habitants de la ville du Mont-Saint-Michel, parmi lesquels figurent notamment Jean Vallée, Guillaume Artur et Guillaume de Bourguenolles, approuvant l'ordonnance susdite comme profitable au roi, à la place, au pays, à la ville et à la chose publique.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, Guillaume Paynel, escuier, garde des seaulx des obligacions de la viconté d'Avranches, salut. Comme, puis le temps de deux ans, par et soubz l'ordonnance de très noble et très puissant seigneur monseigneur Louys, seigneur d'Estouteville et de Hambuye, grant bouteillier de France, lieutenant du roy et cappitaine de ceste place du Mont Saint Michiel, Guillaume Bailleul, Pierres le Forestier et Yvon Prieur, bourgois demourans au dit Mont, eussent entreprins et commencé faire, acomplir et parfaire certaine grant oeuvre, fortifficacion et fort emparement de muraille et closture en grant quantité dedens et environ la dicte ville, place et forteresse du dit Mont, pour certaines causes et par certains moyens, charges et condicions appoinctées et desclerées contre mon dit seigneur et iceulx Bailleul, Forestier et Prieur, selon ce que mencion en est faicte es lettres baillées par le dit seigneur aux dessus diz Bailleul, Forestier et Prieur, desquelles la teneur ensuit et est telle.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, Louys, seigneur d'Estouteville et de Hambuye, grant bouteillier de France, lieutenant du roy et cappitaine du Mont Saint Michiel, salut. Comme en la ville, place et forteresse d'iceluy lieu du Mont ayons fait faire grandes et somptueuses repparacions, fortifficacions et emparemens, et en perceverant et pretendant la perfeccion fortifficatoire requise et neccessaire en plusours endrois d'icelle ville, ait par nous esté advisé et deliberé faire doubler le mur et la tour par dedens deux piés d'espece d'entre l'ostel Boucan et la tour Chollet, iceluy mur et tour machicolleys, et depuis icelle tour ung mur fenissant à la tour Beatrix, fait à chaux et à

sablon, de cinq piés d'espece depuis le fondement jusques au dessus de la mer le dehors des maisons, iceluy mur fourny et rendu par hault de quatre piés d'espece et auxi hault comme la tour Denis, alant de l'une tour à l'autre, à machicolleys, et la dicte tour Beatrix machicollée, et oultre d'icelle tour Beatrix jusques à la prouchaine massonnerie machicollée, et d'icelle haulce la muraille doublée par dehors de l'espesseur devant dicte et machicollée, comme dit est. Et avecques ce une massonnerie faicte et commencie ou ce deffault le machicolleys endroit Mauçon jusques à la Tour Neufve, icelle massonnerie machicollée de l'espesseur et haulce devant dicte, et icelle Tour Neufve doublée par dedens de trois piés d'espoisse et machicollée, comme est devisé, et auxi machicoller tout le devant de la porte d'endroit le boullevert. Après laquelle chose, ainsy par nous advisée, pour le bien, utilité, prouffit et conservacion de la dicte ville, ensemble du pais d'environ, Guillaume Bailleul, Yvon Prieur et Pierres le Forestier, bourgois d'icelle ville, remoustrans que ilz estoient et sont desirans que icelle opperacion, fortifficacion et emparement fust et soit fait et parfaicte, se fussent traiz devers nous disans que, si la charge leur en voullons baillier, ilz s'y emploiroient en toute dilligence possible, requerans et demandans, pour icelle chose faire et acomplir à leurs despens, les choses cy après desclairées, c'est assavoir que ilz en aient, lievent, recepvent, cuillent, facent cuillir et recepvoir, par leur main par qui qu'il leur plaira, l'aide et revenue des vins qui vendront et arriveront en la dicte ville, soit par mer ou par terre, pour estre venduz en gros ou en detail, sur chascune pippe de vin dix solz tournois, pour le terme et temps de dix ans commençant à la Saint Jehan Baptiste prouchaine venante et fenissant iceulx dix ans revolus et acomplis, et estre icelle aide paiée à l'entrée de la porte, sans debat, reffuz ou delay, pour avancier l'oeuvre ; et oultre qu'iz aient par nostre ordonnance sur les parroisses du bailliage de Costentin une aide sur chascune parroisse par tel prix et taux comme leur baillerons par escript ès lieux dont il pourra sortir argent à estre cuilly et levey par main ou autre pour eulx et en leur nom, iceluy aide commençant à estre levey, entre le dit terme de Saint Jehan prouchain venant et la Saint Michiel

prouchaine ensuyvant. Et en cas que les parroisses ne paieroient dedens le dit temps, les diz entrepreneurs les pourront touxjours contraindre jusques à plain paiement. Et ne seront point les gens d'icelles parroisses, qui seront de par eulx prins pour ceste cause, empeschiés par nous ne autre de ceste place et pour en sortir le paiement en leur main leur estre par nous baillié mandement en fourme de contraincte, ainsy que fait se dit. Et avec ce leur avons fait baillier lettre et consentement des vicaire et religieulx de l'abbaye du dit lieu du Mont comme ilz pourront prendre, sans dangier, reprinse ou reprouche en estre faicte à eulx, leurs hoirs ou aians cause, sablon et pierre neccessaire pour l'emploitte de la dicte opperacion, à estre prins au rochier à l'endroit ou endroiz mains prejudiciable ou dommagable. Et, en supportant le fait de leur charge, seroient et demourroient eulx et chascun d'eulx quittes et exemps de toutes autres repparacions et aides quelconques jusques à dix ans, se pour grande et urgente neccessité n'estoit qui à ce les deust attraire, et aussy leur porter faveur et aide à faire leurs approuchemens de pierres et de matieres pour charroy venant en la dicte ville et place, en leur faisant venir par le viconte ou son lieutenant claez et boys des villages pour faire leurs establies, en les paiant par eulx ou par leur commandement à prix raisonnable ; et auxi que ne prendrons ne ne ferons prendre ne empescher leurs maçons ne ouvriers ne matiere pour mettre en autre oeuvre ou emploitte. Et pour ce qu'il estoit et est requis à avoir grant nombre et force de gens à estre ensembles, à querir les fondemens et mesmes à descendre le sablon et chaux venant par la mer, pour eviter inconveniens et dangereuses sourvenues ad ce regard, leur ferons aider par les dixiniers et gens de leur dixaines, en cas de neccessité, ainsy que verrons que besoing sera à la conservacion du bien commun. Et au regard des aides dessus dictes et de l'aide des vins, leur ferons avoir lettre du roy pour leur descharge à leur despens. Et se par ces moyens les voullions recepvoir à entreprendre, à faire et acomplir la dicte opperacion, emparement et fortifficacion, estoient pretz et en volenté de l'entreprendre et eulx y obligier bien et deuement à la faire et acomplir dedens deux ans ou plus tost, se faire le povoient, reservés les empeschemens de for-

tune, de opperacion de guerre comme de siege par mer, par terre ou aultre violence inexpugnable par quoy la dicte repparacion ne se peust faire, sur quoy leur seroit par nous pourveu en leur prorogant temps competent ou autrement, ainsy que faire se devroit selon le cours de raison et de bonne justice. Savoir faisons que nous, desirans la dicte ville estre emparée et fortiffiée, pour le bien du roy et des diz religieulx, du bon commun d'icelle et du pais d'environ, considerée la bonne volenté en quoy se sont demonstrés et demonstrent les diz Bailleul, Prieur et Forestier, à iceulx advons baillié la dicte repparacion, fortifficacion et emparement à faire et acomplir, en prenant, attribuant et appliquant à leur prouffit les choses, dessus diz support et aidez, en la fourme et maniere dessus devisée et desclerée, acceptans et aians agreable que ainsy soit fait, promettant à nostre regart icelles choses tenir et acomplir, moiennant l'obligacion et submission d'iceulx Bailleul, Prieur et Forestier que faicte et passée ont de bien et deuement faire ou faire faire la dicte opperacion par les voies et manieres dessus desclairées. Donc, afin que les dessus diz Bailleul, Forestier et Prieur eussent par lettre la descleracion, oppinion et volenté des bourgois, manans et commun de la dicte ville et place du Mont, qui pieça en avoient esté advertis, requis et sommés, savoir faisons que, par devant Robert des Preaulx, nottaire et tabellion juré pour le roi nostre sire en la dicte viconté, se presentèrent les diz Bailleul, Forestier et Prieur en la compaignie et assemblée de la ville du dit Mont, remonstrans comme pour le bien publique, tant du roi comme du pais et de la ville, ilz avoient fait la grant entreprinse dont mencion est faicte es dictes lettres, en laquelle perseverant, avoient, tant de leur personnel labour comme de leurs biens et richesses, tellement fait et fait faire que la fortifficacion estoit presque parfaicte, desirans que le conseil de la dicte ville, de la bourgoisie et du commun adjoingnist son consentement par deliberacion et approuvast les dictes lettres baillées par le dit seigneur et cappitaine pour leur seurté et pour la perfeccion de la dicte entreprinse. Ouquel conseil et assemblée de la ville estoient convenuz pour celle cause en l'ostel de Jehan Vallée, dit Janiquet, et representés en pèrsonne Guillaume Artur, le dit Vallée,

Guillaume de Bourguenolles, Guillaume Bastart, Janvier dit Quinze Jours, Jehan le Cointe, Vincent Marquier, Jehan James, Colin Beatrix, Raoul Corbie, Guillaume Porcas, Jehan le Boté, Jehan Morel, Symon Carrey, Jehan le Gaudois, Alain l'Advoué et Guillaume Cossy. Et après ce que aux diz bourgoys et habitans icelles lettres tout à plain furent leuez et exposées, et que sur l'effect et contenu et icelles ilz ourent esté â conseil et fait grant deliberacion, du retour de leur conseil les diz bourgoys et habitans, d'un commun et franc voulloir, mistrent lour consentement es dictes lettres avecques leur effect par ainsy que, jusques â la Saint Jehan, en juing prouchain venant, l'aide de dix soulz tournoys pour pippe de vin seroit paié à l'entrée de la ville pour continuer l'oeuvre et après la Saint Jehan seroit paié après la vente, et, pour pippe de vin breton, seroit paié cinq soulz seullement, tous menus berages et despence d'ostel rabatus. Et, en tant que touche le fait de l'entreprinse et de l'ouvrage, tous d'un accort approuvèrent, loèrent, consentirent et accordèrent et tindrent ce que fait en estoit et seroit pour bon et prouffitable au roy, à la place, au pais, à la ville et à la chose publique. Desquelles choses les dictes parties requistrent ces lettres qui octroiéez leur furent, presens et appellez pour tesmoings Guillaume Fournel, escuier, procureur du roy nostre sire, Jehan Florette et plusours autres. En tesmoing de ce, nous avons fait seeller ces presentes des seaulx dessus diz, sauf autry droit. Ce fut fait au dit lieu du Mont Saint Michiel le dymenche tiers jour de decembre l'an mil cccc quarante et ung.

(*Arch. du dép. de la Manche, série H, n° 15372.*)

CCXVIII

1441, DÉCEMBRE, SAUMUR

Rémission octroyée par Charles VII à Pierre de Courcelles, dit l'Ermite, homme de guerre de la garnison du Mont-Saint-Michel, qui avait tué à la suite d'une rixe dans une des tavernes du Mont un autre soudoyer de la dite garnison, nommé Raoulin Cecille, dit Ragot, avec lequel il avait perdu douze quartes de vin en jouant au tir de l'arc dans la grève.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à tous presens et avenir nous avoir receue l'umble supplicacion des parens et amys charnelz de Pierre de Courcelles, dit l'Ermite, homme de guerre de la garnison du Mont Saint Michel, aagé de trente ans ou environ, contenant que, certain jour du mois de mars derrain passé, le dit Pierre et Raoulin Cecille, dit Ragot, estans ensemble au dit lieu du Mont Saint Michiel, firent entreprinse pour aler tirer de l'arc en la grève pour une quarte de vin, et tant continuèrent leur jeu que le dit de Courcelles perdi douze quartes de vin, et ce fait alèrent en la taverne boire. Et après ce qu'ilz eurent bien beu, le dit Ragot qui avoit gangné interroga le dit de Courcelles combien il paieroit voulentiers de la perte qu'il avoit faicte. A quoy le dit de Courcelles respondi qu'il en paieroit voulentiers quatre quartes de vin. Dont le dit Ragot ne fut pas content et dist au dit de Courcelles qu'il en paieroit huit quartes, et que les compaignons qui les avoient regardez jouer lui avoient dit que le dit de Courcelles s'estoit vanté que, se il gangnoit du dit Ragot, qu'il lui feroit tout paier. Lesquelz compaignons estans illec presens distrent que le dit de Courcelles en paieroit six quartes ou se mettroit à la voulenté du dit Ragot. A quoy dist le dit Ragot que, se le dit de Courcelles s'en mettoit à sa voulenté, qu'il en paieroit huit. Lequel de Courcelles,

voyant la rigueur et oultrage du dit Ragot, lui dist qu'il estoit meschant homme. Lequel Ragot bien rigoreusement dist au dit de Courcelles qu'il avoit tousjours ses haultes paroles et que, s'il le hastoit, qu'il lui feroit paier les douze quartes. Dont le dit de Courcelles, qui avoit ja bien beu et estoit fort eschauffé et courroucié pour cause de la rigueur du dit Ragot, reitera les dites paroles de rechief au dit Ragot qu'il estoit meschant homme, comme se il voulsist dire que icellui Ragot ne deust pas vouloir tant boire, et que c'estoit plus que raison. Sur quoy le dit Ragot respondi au dit de Courcelles de felon courage qu'il estoit aussi homme de bien comme lui. De laquelle response le dit de Courcelles fut fort esmeu et indigné. Et en disant au dit Ragot que non estoit, ferit icellui Ragot du dos de la main à revers sur le visaige. Après lequel cop bien impetueusement se leva le dit Ragot, moustrant qu'il voulsist courre sus au dit de Courcelles. Lequel de Courcelles, qui ja estoit eschauffé et fort abuvré, voulant lui resister pour eschever que le dit Ragot ne lui feist villenie, tira une dague qu'il avoit et en ferit le dit Ragot ung seul cop en la poitrine. Duquel cop icellui Ragot ala incontinent de vie à trespassement. Pour occasion duquel cas icellui, de Courcelles s'est absenté du pais et laissée la dite garnison du Mont Saint Michiel et n'y oseroit jamais retourner en peril d'en cheoir en dangier de justice et d'en recevoir punicion corporelle, se nostre grace ne lui est [sur ce impartie, comme dient les diz supplians, requerans humblement que, attendu que le cas dessus dit est avenu par chaleur et après boire, et n'avoient les parties paravant aucune hayne les ungs aux autres, que le dit de Courcelles est vaillant homme de guerre et nous a bien et loyaument servy en la dite garnison contre les Anglois noz adversaires et a encores vouloir de faire, s'il en a faculté, et que autrement il a esté de bonne renommée et conversacion sans oncques mais estre attaint d'autre reprouche, nous lui vueillons impartir nostre dite grace et misericorde. Pour ce est il que nous, ces choses considerées, voulans en faveur des services que nous a faiz le dit de Courcelles en la dite garnison et autrement contre noz ennemis, lui preferer en ce present cas, qui est avenu de chaude cole et après boire, grace et misericorde à rigueur de justice, au dit Pierre de Courcelles

ou cas dessus dit avons quitté, remis et pardonné et par ces presentes..... Si donnons en mandement par ces presentes au bailli de Coustantin... Donné à Saumur ou mois de decembre l'an de grace mil CCCCXLI, et de nostre règne le XX^me^. Ainsi signé. Par le roy, les sires de Tucé et de Blainville et autres presens. Morel. Visa, contentor: S. DU BAN.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ 176, n° 394.)

CCXIX

1442 (N. ST.), MARS, RUFFEC

Rémission octroyée par Charles VII à Jean de Brecey, écuyer, tenant garnison dans la forteresse du Mont-Saint-Michel sous Louis, seigneur d'Estouteville, capitaine de la dite forteresse, lequel Jean, à l'instigation de Guillemin Mauvoisin, avait pris part à un complot tramé par le dit Guillemin, Laurent Leconte, Perrin du Puis, Jean Charpentier et l'un des hérauts de la garnison, de concert avec le baron de Coulonces et Jean le Brun, complot tendant à livrer la place du Mont-Saint-Michel à un capitaine français autre que le seigneur d'Estouteville.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à tous presens et avenir nous avoir receu l'umble supplicacion des parens et amis charnelz de Jehan de Brecé, escuier, contenant que le dit Jehan de Brecé estant japieça des gaiges, serement, retenue et garnison de nostre place et forteresse du Mont Saint Michiel soubz le gouvernement de nostre amé et feal cousin Loys, seigneur d'Estouteville, chevalier, nostre lieutenant et capitaine de par nous en la dite place et forteresse et en l'abbaye du Mont Saint Michiel, après plusieurs longues et grandes parolles eues et parlées

de plusieurs choses avec Guillemin Mauvoisin qui estoit aussi de la dite garnison, gaiges et retenue du dit lieu du Mont Saint Michiel, icellui Guillemin Mauvoisin luy parla, pratiqua et ouvry qu'il avoit entencion et entreprinse de prendre par substilité et d'aguet la dite place, forteresse et abbaye du Mont Saint Michiel sur nostre dit cousin et capitaine et en bouter hors icellui nostre cousin pour y mettre autres gens de nostre party. Et après la dite matière ouverte et parlée par le dit Mauvoisin au dit Jehan de Brecé, et que icellui de Brecé lui eust demandé en quelles mains il vouloit mettre nostre dite place et forteresse, et que icelluy Mauvoisin luy eust respondu qu'il la vouloit mettre es mains d'aucuns seigneurs tenans nostre party, comme dit est, icellui de Brecé promist au dit Mauvoisin estre de sa bende, aide, confort et aliance. Et après le dit Mauvoisin lui dist qu'il estoit desja venu gens jusques es marches de Bretaigne, en entencion d'estre à la prinse et prendre la dite place et forteresse; mais pour ce que la chose n'estoit pas encores preste, s'en estoient retournez, mais qu'il avoit mis la chose à certain autre terme lors avenir. Duquel terme le dit Jehan de Brecé n'est recors, mais que ce fut à ung jour de feste, et luy dist qu'il auroit autres gens et nouvelles dedans le dit terme. De laquelle matère et entreprinse les diz Jehan de Brecé et Mauvoisin parlèrent par plusieurs foiz et soustindrent ensemble. Et lui dist le dit Mauvoisin que le baron de Coulonces, Lorens le Conte, Jehan le Brun et l'un des heraulx en estoient d'accord, et leur en avoit parlé, mais qu'ilz ne savoient riens l'un de l'autre. Et depuis les diz Mauvoisin, Jean de Brecé, suppliant, et Lorens Leconte assemblèrent ensemble à ung jour dont lui souvient et advisèrent et pratiquèrent comme ilz feroient l'execucion de la dite matière et entreprinse. Et fut par eulx conclud et advisé qu'ilz metteroieut une embusche de gens en l'ostel des Heraulx, qui estoit dedans la dite place bien près de la porte et entrée de la dite abbaye, et après monteroient autre nombre de gens de leur aliance en la dite abbaye, et le plus qu'ilz pourroient, comme s'ilz voloient oyr la messe; et à l'issue de la grant messe, descendroient à la porte, prendroient les haches et bastons des portiers, mettroient les diz portiers dehors et garderoient la dite porte; et, ce fait, crieroient

aux gens de la dite embusche qu'ilz yssissent, et que lors sauldroient les gens de ladite embusche par ung petit huys qui est en l'ostel de l'un des diz heraulx pour venir à la dite porte. Et finablement, en parlant et traictant la dite matère et entreprinse, fut dit, juré et promis et accordé par le dit Jehan de Brecé, suppliant, Lorens Leconte, Perrin du Puis, Jehan Charpentier et l'un des diz heraulx, ne scet le dit de Brecé si le dit Brun estoit present, qu'ilz ne accuseroient point l'un l'autre, et que, s'il advenoit que l'un d'eulx encusast l'autre, l'accusé seroit receu à gaige de bataille contre l'accusant. Pour occasion duquel cas qui est venu à la notice de nostre dit cousin lieutenant, le dit Jehan de Brecé, qui a esté interrogué par justice du dit cas, doubte qu'on vueille proceder à rigueur de justice et qu'il n'ose jamais converser ne repairer au pais, se noz grace et misericorde ne lui estoient sur ce imparties, en nous humblement suppliant que comme en tous autres cas il ait esté et soit homme de bonne vie, renommée et honneste conversacion, sans avoir esté attaint ne convaincu d'autre villain cas, blasme ou reprouche, nous luy vueillons impartir nos dites grace et misericorde. Pourquoy nous, ces choses considerées, voulans misericorde estre preferée à rigueur de justice, au dit Jehan de Brecé, suppliant, avons remis, quitté et pardonné et par ces presentes..... Si donnons en mandement à nos amez et feaulx conseillers les gens tenans et qui tendront nostre parlement, aux bailliz de Touraine et des ressors et exempcions d'Anjou et du Maine, bailly ou viconte d'Avranches et à touz noz autres justiciers..... Donné à Ruffec ou moys de mars l'an de grace mil cccc quarante et ung et de nostre règne le xx^me^, soubz nostre seel ordonné en l'absence du grant. Ainsi signé. Par le roy, le conte de Tancarville, l'admiral, le sire de la Varenne et autres presens. Giraudeau. Visa. Contentor. J. DE LA GARDE.

(*Arch. Nat., sect. hist., JJ 176, n° 401.*)

CCXX

1442, 6 JUILLET, AVRANCHES

Mention de préparatifs faits par la garnison française du Mont-Saint-Michel pour s'emparer par escalade de quelques-unes des places occupées par les Anglais.

L'an mil quatre cens quarante deux, le sixiesme jour de juillet, devant moy Guillaume Rose, tabellion du roy nostre sire juré ou siege d'Avrenches, fut present Guillaume Guillochet, messagier à pié, lequel congnut et confessa avoir eu et receu de Jehan Gourdel, viconte du dit lieu, la somme de dix soulz tournois pour sa paine et sallaire et par marché fait d'estre allé au Mont Saint Michel enquerir et savoir segretement des nouvelles des ennemis que l'on disoit avoir eschailles et abillemens pour prendre aucunes places de ceste obeissance par emblée, lequel avoit rapporté les dites nouvelles estre vraies. De laquelle somme il quitta le roy nostre sire, le dit viconte et touz aultres. En tesmoing de ce, ay signé ceste quittance de mon signe manuel l'an et jour dessus diz. G. Rose.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 78, n° 4586.)

CCXXI

1442, 26 JUILLET, AVRANCHES

Mention d'un message envoyé d'Avranches à Granville vers Thomas, seigneur de Scales, pour l'informer qu'André, seigneur de Lohéac, était logé à Lonlai-l'Abbaye.

L'an mil quatre cens quarante deus, le vint sixiesme jour de juillet, devant moy Guillaume Rose, clerc, tabellion juré pour le roy nostre sire en la viconté d'Avrenches, fut presens Jehan Verable, messagier à pié, qui congnut et confessa avoir eu et receu de Jehan Gourdel, viconte d'Avranches, la somme de vingt soulz tournois pour sa paine et sallaire d'estre allé de ceste ville d'Avrenches à Grantville porter lettres closes à monseigneur de Scalles faisans mencion comme les nouvelles estoient que le sire de Loheac estoit à l'aboie de Lonloy [1], comme il avoit esté rapporté par certaines gens qui venoient de Vire qui disoient que les nouvelles y avoient esté rapportées environ dix heures de nuyt, laquelle somme lui a esté paiée par marché fait avec luy; de laquelle somme il quitta le roy nostre dit seigneur, le dit viconte et touz aultres, presens pour tesmoings Jehan Lemoigne et Jehan Duhamel. En tesmoing de ce, j'ay signé ceste quittance de mon signe manuel l'an et jour dessus diz. G. Rose.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 78, n° 4604.*)

1. Lonlai-l'Abbaye, Orne, arr. et c. Domfront

CCXXII

1442, 15 SEPTEMBRE, AVRANCHES

Jean Gourdel, vicomte d'Avranches, envoie un messager et poursuivant d'armes nommé Michel de Saint-Martin, informer Jean Lampet, lieutenant d'Avranches, se trouvant alors à Gallardon, que les Français et les Bretons concentraient leurs forces aux environs de Vitré pour venir attaquer la dite ville d'Avranches.

L'an mil quatre cens quarante deus, le quinziesme jour de septembre, devant moy Guillaume Rose, tabellion juré eu siege d'Avrenches, fut present Michel de Saint Martin, messagier et pourssuyvant d'armes, lequel confessa avoir eu et receu de Jehan Gourdel, viconte du dit lieu d'Avrenches, la somme de soixante soulz tournois pour sa paine et sallaire d'estre allé, par le commandement du dit viconte et par l'advis des aultres officiers et mareschal du dit lieu d'Avrenches, porter certaines lettres closes par devers Jehan Lampet, escuier, lieutenant d'Avrenches, estant pour lors à Galardon [1]; icelles lettres faisans mencion qu'il estoit nouvelles et avoit esté raporté que les Bretons faisoient grande assemblée de gens d'armes avecques les ennemis du roy nostre sire es parties de Vittré et eu pais d'environ, en intencion de venir mettre le siege devant la dicte ville d'Avrenches... tesmoings Jehan Vivien et Jehan Gaultier. En tesmoing de ce, j'ay signé ceste quittance de mon seing manuel l'an et jour dessus diz. G. Rose.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 79, nº 4638.)

1. Gallardon, Eure-et-Loir, arr. Chartres, c. Maintenon.

CCXXIII

1442, 16 SEPTEMBRE, AVRANCHES

Mention d'un messager envoyé d'Avranches au bâtard du seigneur de Scales, capitaine de Granville, pour l'informer que Louis, sire d'Estouteville, capitaine du Mont-Saint-Michel, faisait des préparatifs pour prendre par mer et par escalade la dite place de Granville.

L'an mil quatre cens quarante deux, le seiziesme jour de septembre, devant moy Guillaume Rose, clerc tabellion pour le roy nostre sire juré eu siege d'Avrenches, fut present Jehan le Colasel, messagier à pié, qui congnut et confessa avoir eu et receu de Jehan Gourdel, viconte du dit lieu d'Avrenches, la somme de quinze soulz tournois pour sa paine et sallaire d'estre allé de ceste ville d'Avrenches à Grantville devers le bastart de monseigneur de Scalles, cappitaine du dit lieu, luy porter lettres closes lesquelles luy envoiet le dit viconte faisans mencion comment il donnast garde de la dicte place et qu'il estoit nouvellez que le sire d'Estouteville y voulloit faire une entreprinse segrette et qu'il faisoit faire des eschellez, et devoient faire leur entreprinse parsur la mer, comme l'en disoit, et qu'il vousist faire bon guet de nuyt, car il en estoit necessité; ouquel voiage il a vacqué l'espace de deux jours entiers, dont pour chascun jour luy a esté paié sept soulz six deniers qui font la dicte somme de quinze soulz tournois, de laquelle somme il quitta le roy nostre dit seigneur, le dit viconte et touz aultres. En tesmoing de ce, j'ay signé ceste quittance de mon signe manuel cy mis l'an et jour dessus diz. G. Rose.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 77, n° 4374.)

CCXXIV

1443 (N. ST.), 18 JANVIER, CAEN

Les commissaires ordonnés et députés par le roi Henri VI pour le recouvrement de Granville mandent à Jean Bandulf, écuyer, vicomte de Caen, de se transporter dans les îles de Jersey et de Guernesey pour y organiser une flottille en vue du dit recouvrement.

Les commissaires ordonnez et depputez par le roy nostre sire sur le fait du recouvrement de la place de Grantville, de present occuppée par les ennemis et adversaires du roy nostre dit seigneur, à Jehan Bandulf, escuier, viconte de Caen, salut. Pour ce qu'il est besoing et neccessité pour le dit recouvrement avoir grant nombre de navire es ysles de Guersy et de Guernesy et ailleurs, où besoing sera, et pour ce fait envoier personne suffisant es dictes ysles, affin de pourveoir d'icelluy navire et de gens de guerre et mariniers à ce neccessaires, nous, eu sur ce advis et deliberacion, confians à plain en voz sens, loyaulté, suffisance et bonne diligence, vous avons commis et ordonné et par ces presentes commettons et ordonnons pour vous transporter es dictes ysles et ailleurs pour le dit navire et appointer avec tous ceulx qu'il appartendra, ainsi que vous avons ordonné par nostre instruccion. Et pour chascun jour de vostre vacacion, en faisant le dit voyage, vous avons ordonné et tauxé, ordonnons et tauxons par ces presentes la somme de soixante solz tournois oultre et pardessus vos gaiges ordinaires et les fraiz qu'il vous convendra faire eu dit voyage, tant en batelage pour passe de mer, guides et conduite pour la seurté de vostre personne, à compter depuis le jour de vostre partement de Caen jusques à celluy de vostre retour au dit lieu de Caen, l'un et l'autre jour inclux; du nombre des jours de laquelle vacacion, ensemble des mises et despens par vous

faictes pour battelage, guides et conduit, vous serez creu par acercion de vostre serement, dont vous prendrez le paiement par vos mains des deniers de vostre recepte. Et par rapportant ces presentes avec cedulle signée de vostre saing manuel.... Donné à Caen soubz nos signetz le unziesme jour de janvier l'an mil cccc quarante deux.

(*Arch. de la Manche, fonds Danquin, au mot* GRANVILLE.)

CCXXV

1443 (N. ST.), 31 JANVIER, VILLEDIEU

Thomas, sire de Scales et de Nucelles, vidame de Chartres et sénéchal de Normandie, mande à Robert Sullivan, écuyer, de s'adjoindre le vicomte de Villedieu afin de prendre les montres de tous les gens d'armes et de trait qui tiennent garnison à Villedieu pour faire frontière aux ennemis occupant les places de Granville et du Mont-Saint-Michel.

Thomas, sire de Scalles et de Nucelles, vidame de Chartres et seneschal de Normandie, à Robert Sullivan, escuier, salut. Nous vous mandons et commettons que vous prenés les monstres de tous les gens d'armes et de trait de nostre charge ordonnés par nous estre à Villedieu pour tenir frontiere aux ennemis et adverssaires du roy nostre sire occupans les places de Granville et le Mont Saint Michiel, appellé avecques vous le viconte du dit lieu de Villedieu [1], en pas-

1. Villedieu-les-Poëles, Manche, arr. Avranches. A la date du 27 avril 1442, le sire de Scales avait sous ses ordres 1 homme d'armes à cheval et 23 archers qui tenaient garnison au château de Chanteloup (Manche, arr. Coutances, c. Bréhal) contre les Français de Granville (*Bibl. Nat., Pièces originales*, au mot SCALES).

sant à icelles monstres ceulx que verrés en vos consciences estre à passer et cassant à icelles ceulx que verrés estre à casser. Et à iceulx qui aux dictes monstres seront passés, tant lances comme archiers, mandons au dit viconte de Villedieu faire paiement de leurs gaiges pour quinze jours sur les deniers yessans de la premiere assiete qui, par vertu de nostre mandement, sera faicte sur les vicontés d'Avrenches, Vire et Mortaing,.. Donné à Villedieu soubz nostre seel le derrain jour de janvier l'an mil IIIIc XLII.

(*Bibl. Nat., Pièces originales, t. 2659, au mot* SCALES.)

CCXXVI

1443 (N. ST.), 9 FÉVRIER, ROUEN

Mandement de Henri VI ratifiant une décision prise par l'évêque de Bayeux, Andrieu Ogard et Simon Morhier, institués commissaires pour le recouvrement de Granville, et allouant à Mathieu Goth, écuyer, une somme de 1000 livres tournois une fois payée pour les frais d'entretien de 60 lances à cheval et de 180 archers enrôlés en vue du recouvrement de la dite place de Granville.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à noz amez et feaulx conseilliers les tresoriers et generaulx gouverneurs de noz finances en France et Normandie, salut et dilection. Comme, pour trouver voyes et moyens de avoir aide de finance à aidier au conduict de noz besoignes et afaires, et mesmement à proceder et entendre, la grace de Dieu prealable, à la recoeuvre des villes, lieux et places de Dyepe et de Grantville, noz amez et feaulx conseilliers, l'evesque de Bayeux, Andrieu Ogard et Simon Morhier, chevaliers, eussent esté ordonnez commissaires et de par nous envoyez es basses marches de nostre pays et duchié de Normandie,

chargiez entre autres choses de communiquer et apoinctier sur le fait de la recoeuvre du dit lieu et place de Grantville avecques nostre amé et feal conseillier et seneschal de Normandie, Thomas, sire de Scalles, nostre amé Mathieu Goth, escuier, et autres capitaines, pour resister aux ennemis et adversaires detenans et à present ocupans icellui lieu et place de Grantville, faire et tenir frontiere contre eulx et trouver moyen de recouvrer et reduire la dicte place de Grantville en nostre vraye seigneurie et obeissance ; lesquelz noz commissaires, veans que le dit Mathieu Goth avoit en sa compaignie le nombre et quantité de soixante lances à cheval et neuf vings archiers qu'il avoit entretenuz pour certain temps en nostre service et que pour le bien de la besoigne il estoit expedient que le dit nombre de lances et archiers feust encores continué et entretenu en nostre dit service et à la cause dessus declairée jusques à Pasques prouchain venant, traictèrent et apoinctèrent avecques le dit Mathieu Goth qu'il entreprinst la charge defaire la dicte entretenue, et durant le temps dessus dit, d'icellui nombre de soixante lances à cheval et neuf vings archiers. Lequel Mathieu Goth accorda et promist ce faire par ainsi que, pour lui aidier à supporter ses fraiz, despenses et autres ses neccessitez, il auroit et prendroit de nous, pour une et ceste foiz, la somme de mil livres tournois. Pour ce est il que, les choses dessus dictes considerées et ayans le dit traictié et apoinctement agreable, nous, par l'adviz et deliberacion de nostre très chier et très amé cousin Richart, duc de York, nostre lieutenant general et gouverneur de par nous de noz royaume de France et duchié de Normandie, vous mandons et expressement enjoingnons par ces presentes que par nostre bien amé Jehan de Semilly et, sur ce qu'il recevra de l'aide et otroy de la somme de soixante mil livres tournois presentement miz sus en noz duchié de Normandie et pays de conqueste pour le fait de la recoeuvre des dictes villes et places de Dyepe et de Grantville, et des deniers de sa recepte touchans le fait d'icellui lieu de Grantville, vous faites payer, baillier et delivrer à icellui Mathieu Goth la dicte somme de mil livres tournois... Donné à Rouen le neufiesme jour de fevrier l'an de grace mil quatre cens quarante deux, et de nostre règne le vingtungiesme. Par le roy, à la relacion de monseigneur le duc de York,

lieutenant general et gouverneur de France et Normandie. J. DROSAY.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 79, n° 4731.)

CCXXVII

1443 (N. ST.), 18 FÉVRIER, ROUEN

Henri VI, sur le rapport de Richard, duc d'York, son lieutenant général et gouverneur au royaume de France, nomme Jean de Semilly receveur général dans les bailliages de Caen et de Cotentin de l'aide de 60,000 livres tournois levée pour le siège de Dieppe et le recouvrement de Granville.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à tous ceulz qui ces presentes lettres verront, salut. Comme, en certaines convencions derrain faictes tant en noz villes de Bayeux, Saint Lo, Carenten que autres lieux, des deputez des gens des estatz de noz duchié de Normandie et pays de conqueste, pour en especial communiquer, adviser et conclure voyes et manieres requises à entretenir l'armée estant à present en nostre service devant la ville de Dyeppe et aussi pour mettre sus gens d'armes et de trait à proceder et entendre, la grace de Dieu prealable, à la recoeuvre du lieu et place de Grantville, à present detenue et occuppée par noz ennemis et adversaires, et autres affaires survenues et touchans nos seigneurie, pays et subgietz, ait esté deliberé, par octroy, ordonnance et conclusion, la somme de soixante mil livres tournois estre imposée, cueillie et levée par forme de aide en general et pour la cause devant dicte en nos diz duchié de Normandie et pays de conqueste à certains termes ordonnez, et, pour les deniers du dit aide et octroy recevoir et faire venir ens, mesmement en tant que touche la part,

cote et porcion qui sera assise et imposée es bailliages de Caen et Costentin, et aussi pour en faire la distribucion et en tenir le compte, ait semblé et semble expedient que aucune personne, congnoissant le fait de recepte, y soit de par nous commise et ordonnée, savoir faisons que, pour la bonne relacion faicte des sens, loyaulté, habilité, souffisance et bonne diligence de nostre bien amé Jehan de Semilly, de par nous ordonné et commis receveur general es diz deux bailliages de Caen et Costentin pour faire les comptes et paiemens des gens des garnisons d'iceulx deux bailliages de Caen et Costentin, nous icellui Jehan de Semilly, par l'adviz et deliberacion de nostre très chier et très amé cousin Richart, duc d'York, nostre lieutenant general et gouverneur de par nous de noz royaume de France et duchié de Normandie, avons ordonné, commis et establi et par ces presentes ordonnons, commettons et establissons receveur general du dit aide et octroy, au regard seulement de la somme que assise et imposée en sera en iceulx deux bailliages de Caen et Costentin... Donné à Rouen le dixhuitiesme jour de fevrier l'an de grace mil cccc quarante deux, et de nostre regne le vingt ungiesme. Par le roy, à la relacion de monseigneur le duc de York, lieutenant general et gouverneur de France et Normandie. J. DE DROSAY.

(Arch. Nat., sect. hist., K 67, nº 20 bis.)

CCXXVIII

1443 (N. ST.), 16 AVRIL, GAVRAY

Simon Morhier, conseiller, trésorier et général gouverneur des finances de Henri VI en France et en Normandie, mande à Jean de Semilly, receveur général ès bailliages de Caen et de Cotentin, de payer les gages des gens d'armes et de trait tenant garnison à Hambye, Villedieu, Gavray et Régnéville contre

les Français de Granville, à savoir, 86 lances à cheval et 370 archers sous Thomas, sire de Scales, et Guillaume Lucy; 79 lances à cheval et 262 archers sous Mathieu Goth, écuyer; 13 lances à cheval et 30 archers sous Laurent Reynfford, écuyer; 9 lances à cheval et 27 archers sous Richard Pontdesey, maréchal de Falaise; 19 archers sous James Heyd, écuyer, lance à cheval de la retenue du bailli de Caen; 20 archers sous Cristoffle Aystow, lance à cheval de la même retenue; 20 archers sous Hue Spencer, écuyer, bailli du Cotentin et enfin 7 lances à cheval et 40 archers sous Guillaume Portier, écuyer.

Simon Morhier, chevalier, conseillier du roy nostre sire, tresorier et general gouverneur de ses finances en France et Normendie et commissaire d'icellui seigneur en ceste partie, à Jehan de Semilly, receveur general es bailliages de Caen et Costentin, salut. Comme pour l'entretenement des gens d'armes et de trait tenans les frontieres à Hambuye [1], Villedieu, Gavray, Renneville [2] et ailleurs illec environ à l'encontre des ennemis et adversaires du roy nostre dit seigneur occupans la place et forteresse de Grantville et iceulx gens d'armes et de trait faire approuchier du dit lieu de Grantville en certains lieux, ainsi que advisé a esté [3], pour deffendre et garder les diz ennemis de courir ne appatisser le pays subgiet et obeyssant au roy nostre dit seigneur, soit besoing leur faire et pourveoir de paiement tellement qu'ilz n'aient cause d'eux vouloir departir ne laisser à servir le roy nostre dit seigneur, en ce que dit est, dont grant inconvenient se pourroit ensuir, nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous payés, baillez et delivrez les gaiges et regards des diz gens d'armes et de trait presentement pour quinze jours commençans le jour de leurs monstres ou environ que avons au jour d'uy prins et fait prendre par gens que avons à ce ordonnez et commis et, iceulx quinze jours finis, pour autre quinze jours ensuivans, selon les dictes

1. Hambye, Manche, arr. Coutances, c. Gavray.
2. Régnéville, Manche, arr. Coutances, c. Montmartin-sur-Mer.
3. L'indication des mesures défensives prescrites par l'acte du 16 avril se trouve dans deux lettres, datées des 29 mars et 11 avril, lettres adressées de la part de Richard, duc d'York, à Simon Morhier. *(Quitt., t. 80, n° 4775.)*

monstres, en la maniere qui s'ensuit, c'est assavoir à monseigneur de Scalles, pour quatrevings huit lances à cheval, lui et messire Guillaume Lucy, chevaliers bannerés, comprins et trois cens soixante dix archiers, tant les gens de sa conduite comme des garnisons de Dampfront, Vire, Essay, et d'autres gens non estans d'aucunes garnisons et retenues : XVI^c V livres XVI sols VIII deniers tournois [1] ; à Mathew Goth, escuier, pour quatrevings lances à cheval, lui comprins, et deux cens soixante deux archiers de gens non estans d'aucune garnison retenue : XII^c XLVI livres XIII sols III deniers tournois; à Laurens Reynfford, escuier, presens quatorze lances à cheval, lui comprins, et trente archiers de semblables gens non estans d'aucunes garnisons ou retenues : VIII^XX XVIII livres X sols X deniers tournois; à Richart Pontdesey, mareschal de Faloize, pour dix lances à cheval et vingt sept archiers de la dicte garnison : VII^XX et I livres IX sols II deniers tournois; à James Heyd, escuier, lance à cheval de la retenue du bailli de Caen, pour luy et dix neuf archiers de la dicte retenue : LIIII livres XVII sols XI deniers tournois; à Cristofle Aystow, aussi lance à cheval de la retenue du dit bailli, pour lui et autres vingt archiers : LVII livres VII sols XI deniers tournois; à Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, pour une lance à cheval et vingt archiers : pareille somme de LVII livres VII sols XI deniers tournois; et à Guillaume Portier, escuier, pour huit lances à cheval et quarante archiers de gens non estans d'aucunes garnisons ou retenues : VII^XX XIX livres III sols IIII deniers tournois. Et par rapportant ces presentes avec quittance des diz chiefz et capitaines, icelles sommes, montent ensemble trois mil cinq cens une livre sept soulz tournois, seront allouées en vos comptes et rabatues de vostre recepte partout où il appartendra, sans contredit ou difficulté quelconque. Donné à Gavray soubz nostre signet le saiziesme jour d'avril l'an mil quatre cens quarante deux avant Pasques.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 80, n° 4780.)

1. Thomas, sire de Scales, sénéchal de Normandie, donna quittance de cette somme le 24 mai 1443 *(Quitt., t. 80, n° 4809)*.

CCXXIX

1443, 31 MAI

Thomas, sire de Scales, sénéchal de Normandie, donne quittance des gages de 1 homme d'armes à cheval et de 23 archers qui tiennent garnison à Chanteloup contre les Français de Granville.

Nous Thomas, sire de Scalles, seneschal de Normendie, confessons avoir eu et receu de Jehan de Semilly, receveur general des bailliages de Caen et Costentin, la somme de soizante quatre livres dix sept solz unze deniers en prest et paiement des gaiges et regards d'un homme d'armes à cheval et vingt trois archiers de nostre compaingnie de gens non estans d'aucunes garnisons ou retenues ordonnez à estre et servir à Chantelou et illec environ pour tenir frontière et resister à l'encontre des ennemis et adversaires du roy nostre sire estans à Grantville, pour leur service de quinze jours commençans le vingt cinquiesme jour de ce present moys, dont monstres ont esté faictes le vingt septiesme jour d'icelluy pardevant Laurent Surreau et Cardinot Leforestier ad ce commis. De laquelle somme de soizante quatre livres dix sept solz unze deniers tournois nous sommes content et en quittons le roy nostre sire, le dit receveur et tous autres. En tesmoing de ce, nous avons signé ces presentes de nostre seel le derrain jour de may l'an mil quatre cens quarante trois. SCALES.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 80, n° 4813.*)

CCXXX

1443, 5 JUIN, ROUEN

Sur le rapport de Richard, duc d'York, son lieutenant général au royaume de France, et après enquête d'Andrieu Ogard, chevalier, de Simon Morhier, l'un de ses trésoriers, de son conseiller l'évêque de Bayeux et de Gui de la Villette, général conseiller sur le fait des aides, envoyés dès le 25 décembre précédent vers les marches de Granville pour s'entendre avec le sire de Scales en vue du recouvrement de la dite place de Granville, Henri VI mande aux trésoriers et gouverneurs généraux de ses finances de faire payer les gages de 1 lance à cheval et de 20 archers de crue tenant garnison au château de Gavray sous Hue Spencer, chevalier, bailli du Cotentin.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à noz amez et feaulx conseilliers les tresoriers et generaulx gouverneurs de noz finances en France et en Normendie, salut et dilection. Comme, environ Noel derrain passé, nous eussions ordonné nostre amé et feal conseillier Andrieu Ogard, chevalier, et vous Simon Morhier, l'un de nos diz tresoriers, aler et vous transporter en la compaignie de nostre amé et feal conseillier l'evesque de Bayeux et avecques vous nostre bien amé Guy de la Villette, general conseillier sur le fait de noz aides, vers les marches du lieu de Grantville, de present detenu et ocupé par noz ennemis et adversaires, pour illec communiquer avecques nostre amé et feal conseillier et seneschal de Normandie, le sire de Scalles, et autres capitaines estans en sa compaignie, sur le fait de la resistance et deboutement de noz diz ennemis et recouvrement de la place d'icellui lieu de Grantville, ainsi et au mieulx que faire se pourroit pour le bien de nous et la defense du pays, et entre autres choses eust esté advisé et ordonné que, du nombre de dix lances à pié et trente archiers que pieça avions ordonné estre au dit lieu de Grant-

ville, pour entendre ordinairement à la garde et defense d'icellui, et lesquelz, à l'ocasion de ce que la dicte place est de present ocupée par noz diz ennemis, comme dit est, n'i servent plus, seroient bailliez en charge à nostre bien amé Hue Spencier, escuier, nostre bailli de Costentin, une lance à cheval et vingt archiers, pour iceulx tenir au lieu et place de Gavrey et illec entendre continuelment à la garde et defense du dit lieu, oultre autres gens que pour semblable cause il y avoit et tenoit, quelle chose estoit bien neccessaire, atendu la situacion de la dicte place qui est bien prouchaine du dit lieu de Grantville, lesquelz lance à cheval et vingt archiers seront payez par nostre amé Jehan de Semilly, receveur general es bailliages de Caen et de Costentin, des deniers ordonnez pour le payement des garnisons et retenues des diz bailliages pour ceste année presente, en quoy est comprinse la somme à quoy montent les gaiges du dit nombre de dix lances à pié et trente archiers, lequel adviz et ordonnance ayons eu et avons agreable. Et pour ce nous, par l'advis et deliberacion de nostre très chier et très amé cousin Richart, duc de York, nostre lieutenant general et gouverneur de par nous de noz royaume de France et duchié de Normandie, vous mandons... Donné à Rouen soubz nostre seel ordonné en l'absence du grant le cinquiesme jour de juing l'an de grace mil cccc quarante trois, et de nostre règne le vingt ungiesme. Par le roy, à la relacion de monseigneur le duc de York, lieutenant general et gouverneur de France et Normandie. DROSAY,

(*Arch. Nat., sect. hist., K 67, n° 21*[5].)

CCXXXI

1443, 12 AOUT, COUTANCES

Jean, duc et comte de Somerset et de Kendal, lieutenant et capitaine général du royaume de France en tous les lieux où Richard, duc d'York, n'exerce pas son pouvoir, mande au vicomte de Coutances de lever une somme de 500 livres tournois sur les paroisses de sa vicomté pour les frais de transport du matériel de son corps d'armée.

Jehan, duc et conte de Somerset et de Kendal, lieutenant et capitaine general du royaume de France de par monseigneur le roy es parties où puissant prince et nostre très chier et très amé cousin à present ne exerce son povoir, aux viconte et esleu à Coutances ou à leurs lieuxtenans, salut. Comme pour proceder diligeanment à la conduite de l'armée à nous ordonnée par mon dit seigneur le roy et pour obvier aux dangiers des chemins des frontieres où avons au plaisir de Nostre Redempteur en brief aler, soit besoing de advitaillier le charroy portant noz ordonnances et habillemens de guerre pour le vivre des gens et bestes qui icelles portent et conduisent pour certain temps, laquelle chose ne se pourroit bonnement faire ne acomplir sans avoir promptement finance pour poier iceux vivres, nous vous mandons et expressement enjoignons de par mon dit seigneur le roy et nous que, tantost incontinent et sans delay, appellez ceulx qui sont à appeller, vous faictes assiette en la dicte viconté de Coustances sur les paroisses d'icelle bien et deuement, chascune selon sa possibilité, le fort portant le faible, de la somme de cinq cens livres tournois et icelle faictes cueillir et lever par le receveur des aides en la dicte viconté lequel baillera et delivrera icelle somme à Jennequin Dansson, escuier, maistre de nos ordonnances, qui les diz vivres et advitaillemens a bailliez et delivrez aux dictes gens et charre-

tiers [1] pour la dicte cause. Donné à Coustances le douziesme jour d'aoust l'an de grace mil quatre cens quarante trois.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 80, n° 4834.)

CCXXXII

1443, AOUT, COUTANCES

Mandement du duc de Somerset relatif à l'assiette de 500 livres tournois sur la vicomté de Coutances pour la nourriture de son armée.

Item, par vertu et en obtemperant au mandement de mon dit seigneur le duc (de Somerset), donné à Coustances le XII[e] jour d'aoust l'an mil IIII[c] quarante trois, fut assis la somme de cinq cens livres tournois en la dicte viconté par l'esleu du dit lieu de Crustances, pour le vivre des gens et bestes ordonnez et commis en la conduite de l'armée ordonnée à mon dit seigneur le duc par le roy nostre souverain seigneur; laquelle somme fut baillée à Jehan Passequin, receveur des aides au dit lieu, et pour icelle recever sur les habitans d'icelle viconté, et, icelle receue, fut par lui paié à Jennequin Dawesson, escuier, maistre des ordonnances et artilleries d'icellui mon dit seigneur de Sommersset. Pour ce, V[c] livres tournois.

(Arch. Nat., sect. hist., K 68, n° 19, f° 73.)

1. On possède le rôle de cet impôt indiquant le chiffre de la contribution levée dans chaque paroisse ainsi que les noms des habitants qui furent chargés de conduire les charrettes *(Arch. Nat., sect. hist., K 68, n° 19)*.

CCXXXIII

1443, 21 AOUT, AVRANCHES

Mandement du duc de Somerset relatif à l'assiette de 443 livres tournois sur la vicomté d'Avranches, dont 350 livres pour les frais de 120 charrettes employées à transporter devant Pouancé les bagages dudit duc et de son armée, 75 livres données à trois soudoyers de la garnison d'Avranches qui ont pris un « brigand » nommé Favières pendu pour ses démérites, et 18 livres pour les frais de perception.

Item, le XXI^e^ jour d'aoust l'an mil IIII^c^ XLIII, fut une aultre assiette faicte sur les bourgoyz, manans et habitans de la dicte viconté (d'Avranches) de la somme de IIII^c^ XLIII livres tournois, c'est assavoir IIII^c^ L ivres tournois par vertu du mandement donné de mon dit seigneur le XVII^e^ jour du dit moiz, pour icelle somme estre employe en paiement de VI^XX^ charettes ordonnées pour le voyage et armée d'icellui seigneur et pour aller en sa compaignie devant Pouencé [1], et la somme de LXXV livres tournois ordonnées par mon dit seigneur à Jehan Greffin, Estienne Vignel et Jehan le Clerc, de la garnison d'Avrenches, en recompensacion d'un larron, guetteur de chemins, nommé Favieres, ennemy et adversaire du roy nostre sire, lequel avoit esté pendu pour ses demerites, et pour les frez de la dicte assiette, XVIII livres tournois : lesquelles trois parties montent la dicte somme de IIII^c^ XLIII livres tournois assis par les viconte et esleu du dit lieu d'Avrenches et aultres officiers dessus dis et baillée à recevoir au dit viconte pour en faire le paiement es personnes denommées es dis mandemens dont les comptes estoient enclos en la dicte in-

1. Auj. Pouancé, Maine-et-Loire, arr. Segré.

formacion avec le double des quittances. Pour ce : IIIIc XLIII livres tournois.

(*Arch. Nat., sect. hist., K 68, nº 19, fº 74.*)

CCXXXIV

1443, 11 OCTOBRE, ROUEN

Mandement de Henri VI relatif au chiffre des contingents fournis par les diverses garnisons anglaises de basse Normandie qui doivent composer, sous les ordres de Thomas, sire de Scales, le corps d'armée mis sur pied pour tenir frontière à la garnison française de Granville.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à noz amez et feaulx conseillers les tresoriers generaulx gouverneurs de noz finances en France et Normandie, salut et dilection. Comme, pour tenir serrez les ennemis et adversaires detenans à present et occuppans le lieu et place de Grantville et les empeschier de grever et dommager le pais, nous, par noz autres lettres patentes sur ce faictes, avons ordonné nostre amé et feal conseillier et seneschal de Normandie Thomas, sire de Scalles, establir gens de guerre pour faire frontiere à ceulx du dit Grantville es lieux et selon que pour le mieulx il verra appartenir pour le bien de noz seigneuries, pais et subgetz, et advisé que, pour le dit establissement, convient mander, assembler et emploier jusques à certain nombre de gens de guerre pour nous y servir pour tel temps que bon nous semblera, c'est assavoir de la retenue et charge du dit sire de Scalles, tant pour sa conduite que pour les champs, trente lances à cheval et les archiers ; de la garnison de Vire, dix sept lances à cheval et les archiers ; de la garnison de Dampfront, vingt lances à cheval et les archiers ; de la garni-

son d'Avranches, quinze lances à cheval et les archiers; de la garnison de Chierebourg, à prendre sur la diminucion faite des gens de guerre d'icelle pour ceste presente année, trois lances à cheval et les archiers; de semblable diminucion faite en celle de Faloize, dix lances à cheval et les archiers; de la garnison de Coustances, des gens de guerre qui y ont esté mis du nombre qui de par nous en soulloit estre au dit lieu de Grantville, une lance à cheval et seize archiers; de la garnison de Carenthen, une lance à cheval et dix archiers; de la garnison de Baieux, une lance à cheval et dix archiers; de la garnison de Saint Lo, une lance à cheval et dix archiers; de la garnison de Caen, sur la creue des gens de guerre ordonnés illec, une lance à cheval et vingt archiers; de la creue des gens de guerre ordonnés au bailli de Caen, deux lances à cheval et quarante archiers; et de la garnison de Pont d'Ove, huit archiers.... Donné à Rouen soubz nostre seel ordonné en l'absence du grant le onziesme jour d'octobre l'an de grace mil quatre cens quarante trois et de nostre règne le vingt ungiesme. Ainsi signé: par le roy, à la relacion de monseigneur le duc de York, lieutenant general et gouverneur de France et Normandie. J. DEROSAY.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 80, nº 4879.)

CCXXXV

1443, 16 NOVEMBRE, ROUEN

Henri VI mande à Jean de Semilly, receveur général de l'aide de 24,000 livres levée ès bailliages de Caen et de Cotentin pour le recouvrement de Granville, de faire payer à Thomas, sire de Scales, chargé de la direction des opérations tendant au dit recouvrement, une somme de 200 livres tournois par mois.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à noz amez et feaulx conseilliers les tresoriers et generaulx gouverneurs de noz finances en France et Normandie, salut et dilection. Comme à nostre amé et feal conseillier et seneschal de Normandie, Thomas, sire de Scalles, eust esté ordonné et baillié charge de par nous de soy employer et entendre ou fait de la frontiere du lieu et place de Grantville, afin de tenir serrez les ennemis et adversaires occupans et detenans à present le dit lieu et place de Grantville et les empeschier, le plus que bonnement pourroit estre fait, de grever noz pays et subgiez, en regard duquel service et emploite et pour lui aidier à suporter les fraiz et despens que faire convient en tel cas, nous eussions ordonné au dit sire de Scalles avoir et prendre de nous en particulier la somme de deux cens livres tournois par chascun moys durant le temps de son service en ceste partie, duquel regard il a eu payement jusques au quinziesme jour du mois d'aoust derrain passé des deniers de la somme de vingt quatre mil livres tournois ordonnée en l'année passée estre convertie et employée ou fait de l'entretenue de la dite frontiere, et ouquel quinziesme jour d'aoust escheu ou environ icelle somme de vingt quatre mil livres tournois avoit esté toute distribuée ; et depuis ce jusques au jour de la date de certaines noz autres lettres patentes données ou moys d'octobre nouvellement passé, le dit sire de Scalles n'a eu ordonnance de

payement du dit regard de deux cens livres tournoiz par moys, combien que durant icellui temps la dite frontiere ait esté par lui ou soubz lui conduicte et entretenue et encores lui en ayons ordonné et baillié charge pour le besoing qui en est; pour ce est il que, les choses dessus dites considerées qui sont vrayes et notoires, nous, par l'adviz et deliberacion de nostre très chier et très amé cousin Richart, duc de York, nostre lieutenant general et gouverneur de par nous de noz royaume de France et duchié de Normandie, vous mandons et expressement enjoingnons par ces presentes que par nostre bien amé Jehan de Semilly, de par nous commis et ordonné receveur general es bailliages de Caen et Costentin pour le fait du payement et soldoy des gens des garnisons et retenues illec, et des deniers de sa recepte, vous faites faire compte et payement au dit sire de Scalles du regard devant dit de la somme de deux cens livres tournoiz par moys, pour le temps prenant pié du quinziesme jour du dit moys d'aoust jusques au jour que par le contenu en noz dites autres lettres patentes doit commencier l'entretenue de payement du dit regard, et pour rate d'icellui temps... Donné à Rouen soubz nostre seel ordonné en l'absence du grant le seiziesme jour de novembre l'an de grace mil quatre cens quarante trois, et de nostre règne le vingt deuxiesme. Par le roy, à la relacion de monseigneur le duc de York, lieutenant general et gouverneur de France et Normandie. J. Drosay.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 80, n° 4901.*)

CCXXXVI

1443, 29 NOVEMBRE, ROUEN

Henri VI, sur le rapport de Richard, duc d'York, son lieutenant général et gouverneur en France et en Normandie, mande à ses trésoriers de payer 3,000 livres tournois à Thomas, sire de Scales, son conseiller et sénéchal de Normandie, pour les frais d'entretien de 51 lances à cheval et de 318 archers, du 15 août au dernier octobre 1443, sur la frontière de Granville.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à noz amez et feaulx conseilliers les tresoriers et generaulx gouverneurs de noz finances en France et en Normandie, salut et dileccion. Comme, de nostre commandement et ordonnance, nostre amé et feal conseillier et seneschal de Normandie Thomas, sire de Scalles, ait entretenu et emploié en nostre service en la frontière de Grantville à l'encontre de noz ennemis et adversaires le nombre et quantité de cinquante une lances à cheval et trois cens dix huit archiers lesquelz ne sont d'aucunes garnisons et y ont servi depuis le quinziesme jour du moys d'aoust derrain passé jusques au derrain jour du moys d'octobre prouchain après ensuivant et aussi derrain passé, sans avoir esté aucunement stipendiez, maiz à cause du dit service est deu au dit sire de Scalles grande somme de deniers montant à six mil livres tournois et plus dont il nous a requis provision de payement, savoir vous faisons que, pour nostre acquit en ceste partie et recongnoissance du dit service, nous, par l'advis et deliberacion de nostre très chier et très amé cousin Richart, duc de York, nostre lieutenant general et gouverneur de par nous de noz royaume de France et duchié de Normandie, avons traictié et composé avecques le dit sire de Scalles que, pour le service des dictes cinquante une lances à cheval et trois cens dix huit archiers fait par le temps dessus

declairé, il aura de nous pour une fois seulement la somme de trois mil livres tournois dont paiement lui sera fait en ceste maniere, c'est assavoir des deniers de noz finances de Normandie la somme de deux mil livres tournois, et de noz deniers d'Angleterre ordonnez avoir à nostre dit cousin et lieutenant à cause de sa charge et gouvernement de par deça la mer la somme de mil livres tournois : auquel traictié et composicion le dit sire de Scalles, considerant la neccessité presente et la petitesce de noz finances, s'est liberalment condescendu, et, par noz autres lettres faites et données le jour d'uy date de cestes, vous avons ordonné et mandé... Donné à Rouen soubz nostre seel ordonné en l'absence du grant le penultime jour de novembre l'an de grace mil cccc quarante trois, et de nostre règne le vingt deuxiesme. Par le roy, à la relacion de monseigneur le duc de York, lieutenant general et gouverneur de France et Normandie. DROSAY.

(Arch. Nat., sect. hist., K 67, n° 21[8].)

CCXXXVII

1443, 29 DÉCEMBRE — 1444 (N. ST.), 29 MARS

État certifié par deux contrôleurs à ce commis des vacations et gains de guerre des gens d'armes composant la garnison de Tombelaine de la retenue du duc et comte de Somerset.

Cy enssuivent les vacacions et gaings de guerre des gens d'armes et de trait de la garnison de Tombelaine en la retenue de hault et puissant seigneur monseigneur le duc et conte de Sommerset, cappitaine illeq, certiffiez par moy Jehan le Mestre, clerc et commis de Thomas d'Aultry, contrerolleur de la dicte garnison, le tout ainsy que l'ay trouvé

et eu par le registre sur ce fait pour ung quartier d'an commençant le xxixme jour de decembre mil iiiic xliii et fenissant le xxixme jour de mars. Et premierement vacacions et presentacions :

James Hobson, Raf Clerc, archiers, partirent le vie jour de janvier et retournèrent le ixme jour du dit moys : chascun, iii jours.

Rogier Mil, Thomas Gronne, Olivier Awynder, Guillaume Massey, tous archiers, ont vacquié chascun iiii jours fenis le xve jour du dit moys de janvier : chascun iiii jours, sont xvi jours.

Colin Broullart, lance à pié, a vacquié iii jours fenis le xxe jour du dit mois de janvier : lance à pié, iii jours.

Rogier Bailli, Jehan Molton, archiers, ont vacquié chascun d'eulx iiii jours fenis le xxviiie jour du dit mois de janvier : iiii jours.

Georges Adeulx, Richart Cronder, Henry Roze, Richart Anthoine, Henry Bonnet, tous lances à cheval, ont vacquié chascun d'eulx iii jours fenis le xe jour de frevier enssuivant : lance à cheval, chascun iii jours, sont xv jours.

Thomas Guillot, Rogier Bailli le Jeune, archiers, ont vacquié chascun d'eulx iiii jours fenis le xxe jour du dit moys de frevier : chascun iiii jours, sont viii jours.

Richart Rateclif, Jehan Armurer, archiers, ont vacquié chascun d'eulx v jours fenis le xxviie jour du dit moys de frevier : chascun v jours sont x jours.

Jehan Aclifton, Olivier Awynder, Emond Brich, Hugyn of Hault, Jehan Molton le Jeune, tous archiers, ont vacquié chascun d'eulx iiii jours fenis le xve jour du dit moys de mars enssuivant : chascun iiii jours sont xx jours.

Henry Roze, lance à cheval, se presenta le premier jour de janvier pour et en lieu de Henry Machin qui trespassa le jour precedent du dit premier jour de janvier : lance à cheval, iii jours.

Laurens Champion, Guillaume Atorp, Wat Couk, Richart Arosmeche, James Awalton, Robin Prince, tous archiers, se presentèrent au dit lieu le premier jour de janvier. Et y fis mettre hors gages six aultres archiers pour et ou lieu d'eulx le dit premier jour de janvier : chascun iii jours, sont pour six xviii jours.

Gaings de guerre

Jehan Flourison, archier Richart Herpeur, lance à cheval, print ung cheval vendu six saluz d'or.

Le dit Flourison, archier du dit Richart Herpeur, homme d'armes, print ung prisonnier rançonné XII saluz d'or.

Rogier Mil, archier Makin of Longworth, gaigna une espee vendue XXXVII solz VI deniers tournois.

Je Jehan le Mestre, dessus nommé, certiffie à tous à qui il appartient que nulles aultres vacacions ne gaings de guerre n'ont esté faictes par aucuns des souldoiers de la garnison du dit lieu de Tombellaine durant le dit quartier d'an dont j'ay peu avoir la congnoissance aucunement. Tesmoing mon signe manuel y mis le... jour du dit moys de mars, pour ce que Thomas d'Aultry, contrerolleur de la dicte place de Tombellaine, est encore empesché à la place de Chastiaugontier par les ennemis et adverssaires du roy nostre seigneur. J. Le Mestre.

Je Thomas d'Autré, contrerolleur dessus nommé, certiffie les choses dessus dictes estre vrayes, ainsi qu'il est cy dessus contenu. Tesmoing mon seing manuel cy mis. D'Autré.

Somme des dictes vacacions faictes par lances à cheval XVIII jours montent XXVI sous VII deniers oboles esterlin livre; de lances à pié : III jours montent II solz esterlin livre, et d'archiers IIII^{XX} VI jours montent XLIII sous esterlin livre; pour tout LXXI solz VII deniers obole esterlin livre vallant XXIII livres XVII solz VI deniers.

Somme des dictes gaingnes de guerre faictes par archiers de lances: XVIII salus vallant XXVII livres tournois et XXXVII solz VI deniers tournois en monnoie. Pour ce, XXVIII livres XVII solz VI deniers tournois dont aus dictes lances appartient le tiers montant IX livres XII solz VI deniers tournois, duquel tiers au capitaine appartient le tiers montant LXIIII solz II deniers tournois, et d'icellui tiers au roy appartient le tiers montant XXI solz V deniers tournois.

(*Arch. Nat., sect. hist., K 67, n° 21*^{11}.)

CCXXXVIII

1444 (N. ST.), 10 JANVIER, ROUEN

Mandement de Henri VI relatif à la levée d'une somme de 1,100 livres tournois sur les habitants du bailliage de Cotentin pour l'achèvement du donjon du lieu et place forte de Gavray et à la commission donnée à Robert Biot, vicomte de Coutances, de faire la recette de la dite somme.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à noz amez et feaulx conseilliers les tresoriers et generaulx gouverneurs de noz finances en France et Normandie, salut et dilection. Comme par grande et meure deliberacion ait esté ordonné de par nous la somme de unze cens livres tournois estre assise, cueillie et levée ceste foiz ou bailliage de Costentin pour estre convertie et employée es ouvrages, edifices et perfection du donjon du lieu et place forte de Gavray, au bien de noz seigneurie, pays et subgiez, à quoy est expedient estre diligenment entendu par personne à ce souffisante ; — nous, par l'adviz et deliberacion de nostre très chier et très amé cousin Richard, duc de York, nostre lieutenant general et gouverneur de par nous de noz royaume de France et duchié de Normandie, avons ordonné et commiz, ordonnons et commettons par ces presentes nostre bien amé maistre Robert Byote, nostre viconte de Coustances, à faire la recepte de la dite somme de unze cens livres tournoiz et la despense et distribucion des deniers d'icelle au convertissement des ouvrages, edifices et perfection du donjon dessus dit dont il sera tenu rendre bon et loyal compte pardevant noz amez et feaulx les gens de noz comptes à Rouen... Donné à Rouen soubz nostre seel ordonné en l'absence du grant le dixiesme jour de janvier l'an de grace mil quatre cens quarante trois, et de nostre règne le vingt deuxiesme. Par le roy, à la relacion de monseigneur le duc

de York, lieutenant general et gouverneur de France et Normandie. J. DROSAY.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 81, n° 4927*)

CCXXXIX

1444 (N. ST.). 27 JANVIER, SAINT-LÔ

Mandement de Hue Spencer, bailli du Cotentin, relatif à une somme de 1,500 livres tournois à lever sur les habitants du dit bailliage de Cotentin que Bertin Entwesvill, chevalier, seigneur et baron de Bricquebec, récemment sorti des prisons des Français, disait lui avoir été promise et à l'engagement pris par Jean Durevie, au nom des habitants des ville et vicomté de Valognes, de payer au dit Bertin pour leur quote part 300 livres tournois et en outre 100 livres tournois, à la volonté et au nom privé du dit bailli; la dite somme de 1,500 livres tournois étant destinée à indemniser le baron de Bricquebec de ce que lui et ses gens avaient livré à la justice un grand nombre de rebelles ennemis du roi dont ils auraient pu tirer de grosses rançons.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, salut. Comme de la partie de noble homme messire Bertin Entwesvill, chevalier, seigneur et baron de Briquebec, de nouvel venu des prisons des ennemis du roy nostre sire, eust esté exposé aux bourgois, manans et habitans de la ville et viconté de Valloignes la prinse de certain grant nombre de gens ennemis du roy nostre sire prins par le dit chevalier et ses gens, dont plusieurs d'iceulx en grant nombre furent rendus à la justice du roy nostre dit seigneur affin que ilz fussent pugnis comme traitres et gueteurs de chemins, sur lesquelx jugement et sentence fut faicte et donnée; moiennant laquelle chose dessus touchie, ensemble la recompensacion de certains che-

vaulx et hernois que disoit avoir perdus le dit chevalier à la poursuite de la prinse d'iceulx, lui eust esté, comme il disoit, promis la somme de mil et cinq cens livres tournois sur les manans et habitans du dit bailliage, requerant la dite somme lui estre paiée et d'abondant lui estre fait don eu dit bailliage, oultre la somme dessus dite, de la somme de cinq cens livres tournois ; sur quoy les dis bourgois, manans et habitans n'eussent pas voulu baillier leur consentement sans deliberer avec les autres villes et vicontés du dit bailliage ; maiz, pour faire qu'il appartiendroit, eussent passé procuration ; — savoir faisons que, pardevant nous bailli dessus dit, en ceste ville de Saint Lo, le XXVII[e] jour de janvier l'an mil quatre cens quarante trois, s'est comparu Jehan Durevie, procureur de la dicte ville et viconté de Valloignes, lequel, en l'onneur, reverence et contemplacion du dit chevalier et de nous, affin de lui aidier de soy acquittier de sa rançon, congnoissant la volenté et intencion des bourgois et habitans de la dicte viconté de Valloignes qui de leur ceur ayment et desirent lui faire honneur, plaisir et aide, combien que ilz soient grandement chargiés en plusieurs et diverses manieres, fut d'acort que icelle viconté lui faiche don et aide de la somme de trois cens livres tournois et cent autres livres, à nostre volenté et ordonnance, en nostre nom privey, moiennant que les dis bourgoys, manans et habitans demeurent quittes de tout ce que le dit chevalier leur eust peu ou pourroit demander pour les causes dessus touchies sans aucun prejudice et sans acceptacion de la promesse allegie par le dit chevalier et aussy sans consequence pour le temps avenir, condicion telle que de la dicte somme ne sera fait paiement ne assiette jusques au jour Saint Jehan prouchain venant et par ce aussy que le dit chevalier, avant la dicte assiette, sera tenu avoir et pourchacier à la cour du roy nostre sire, à ses despens, lettre de congié et consentement de lever la dicte somme sur les dis habitans. En tesmoing de ce, nous avons seellé ces presentes du petit seel aux causes du dit bailliage, presens à ce maistre Mathieu Boutebosc, Jehan Farry et Richart Gyhommars. J. DE CAUMONT.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 81, n° 4938.)

CCXL

1444 (N. ST.), 5 FÉVRIER, COUTANCES

Certifieat de Roger Guernesey, contrôleur des gens d'armes et de trait de la garnison des ville et forteresse de Coutances, attestant que Thibaud de Gorges, chevalier, a pris possession de la capitainerie du dit lieu de Coutances le 31 décembre 1443.

Je Rogier Guernesey, contrerolleur des gens d'armes et de trait estans en garnison en la ville et forteresse de Coustances, certiffie à tous à qui il appartient que, le derrain jour de decembre derrain passé, noble homme messire Thibault de Gorges, chevalier, ordonné pour le roy nostre sire garde et capitaine du dit lieu de Coustances, print possession et saisine de la dicte ville et garde, à laquelle possession fut receu. Et pour valoir ce que raison devra, m'ont esté ces presentes requises par Richart Cursun, escuier, n'a guères lieutenant du dit lieu de Coustances pour messire Guillaume Oldhalle, chevalier, paravant capitaine du dit lieu. En tesmoing de ce, j'ay seellé ces presentes de mon seel et signé de mon signe manuel le cinquiesme jour de fevrier l'an mil quatre cens quarante trois. ROGIER.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 81, n° 4941.)

CCXLI

1444, 22 AVRIL, CAEN

Mandement de Henri VI adjoignant maître Michiel Piot, l'un de ses secrétaires, aux trois commissaires, maître Philippe de la Rose, Jean de Clay et Griffith Donn, chargés de faire une enquête sur les exactions commises par les capitaines, gens de guerre et de justice du bailliage de Caen et allouant à ce titre au dit Michel une indemnité quotidienne de 40 sous tournois.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à noz amez et feaulx les tresoriers et generaulx gouverneurs de noz finances en France et en Normendie, salut et dilection. Comme par noz autres lettres données à Caen le troiziesme jour d'avril derrainement passé nous eussions commis et ordonné noz bien amez maistre Philippe de la Rose, maistre des requestes de nostre hostel, Jehan de Clay et Griffith Donn, escuiers, à eulx informer de plusieurs crimes, murdres, mutilemens, abuz, roberies, pilleries, exactions et autres delitz et malefices faiz et commis ou bailliage de Caen et es mettes d'icellui par aucuns capitaines, gens de guerre, officiers, gens de justice et autres personnes sur plusieurs noz subgiez demourans es fins et mettes du dit bailliage, et de tout ce que fait et trouvé en auroient rapporter par escript feablement cloz et seellé pardevers nostre très chier et très amé cousin Richard, duc de York, nostre lieutenant general et gouverneur de par nous de noz royaume de France et duchié de Normendie, pour y estre pourveu; et il soit ainsi que, par l'ordonnance de nostre dit cousin et lieutenant, nostre amé et feal clerc de notaire et secretaire maistre Michiel Piot ait en grant diligence vacqué et entendu journelement avecques les dessus nommez ou les aucuns d'eulx pour escripre, signer et faire escripre les informacions, mandemens et autres lettres et escriptures qu'il a convenu faire

et expedier ou fait et deppendances de la dite commission, et soit encores besoing et neccessité pour le bien de nous que ainsi le face ; auquel maistre Michiel Piot, pour aucunement aidier à supporter les fraiz, charges et autres despens qu'il lui a convenu et convendra faire pendant l'occupacion dessus dite, nous, par l'adviz et deliberacion de nostre dit cousin et lieutenant, ayons ordonné et tauxé, par chascun jour qu'il aura esté et sera d'ores en avant occupé ou fait de la charge dessus dite, avoir et prendre la somme de quarante solz tournois des deniers de nos dites finances, à commencier du dit troiziesme jour d'avril et de là en avant, tant et si longuement que le dit maistre Michiel Piot affermera avoir esté occupé ou fait et charge dessus dite... Donné à Rouen soubz nostre seel ordonné en l'absence du grant le vingtdeuxiesme jour de avril l'an de grace mil quatre cens quarante quatre, et de nostre règne le vingtdeuxiesme. Par le roy, à la relacion de monseigneur le duc de York, lieutenant general et gouverneur de France et Normandie. MANESSIER.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 81, n° 4981.*)

CCXLII

1444, 26 JUIN, HONFLEUR

Mandement de Henri VI maintenant Jean Lampet, écuyer, comme lieutenant de la garde et capitainerie d'Avranches avec 5 lances à cheval, 10 lances à pied et 45 archers.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à noz amez et feaulx conseilliers les tresoriers et generaulx gouverneurs de noz finances en France et en Normandie, salut et dilection. Savoir vous faisons que, par

l'advis et deliberacion de nostre très chier et très amé cousin Richard, duc de York, nostre lieutenant general et gouverneur de par nous de noz royaume de France et duchié de Normandie, nous avons continué et continuons par ces presentes nostre bien amé Jehan Lampet, escuier, lieutenant de la garde et capitainerie des ville et place forte d'Avrenches à la charge de cinq lances à cheval, sa personne en ce comprinse, dix lances à pié et quarante cinq archiers, et ce pour un quartier d'an commençant le vingtneufiesme jour de ce present moys de juing et finissant au jour de Saint Michiel prouchainement venant.... Donné à Honnefleu soubz nostre seel ordonné en l'absence du grant le vingtsixiesme jour de ce dit present moys de juing l'an de grace mil quatre cens quarante quatre et de nostre règne le vingtdeuxiesme. Par le roy, à la relacion de monseigneur le duc de York, lieutenant general et gouverneur de France et Normandie. J. Drosay.

(*Bibl. Nat.*, *Quittances*, *t. 81*, *n° 5017*.)

CCXLIII

1444, 12 OCTOBRE, CAEN

Messages adressés par le bailli de Caen aux vicomtes de Bayeux et de Carentan et relatifs à la défense faite par le roi Henri VI à Guillaume Lucy, chevalier, lieutenant de Vire, de lever deniers ou provisions sur les habitants des bailliages de Caen et de Cotentin et aux dits habitants d'obéir aux injonctions du dit Guillaume Lucy.

Eustace Quenivet, lieutenant general de noble homme monseigneur Richart Harington, chevalier, bailli de Caen, au viconte du dit lieu ou à son lieutenant, salut. Nous vous

mandons que des deniers de vostre recepte vous paiez, bailliés et delivrez à Jehan le Pontonnier, messagier à cheval, la somme de cinquante solz tournois pour sa paine et salaire d'avoir esté de ceste ville de Caen à Baieux et à Carenten porter, c'est assavoir, au dit lieu de Baieux le mandement executoire des lettres du roy nostre sire faisans mencion comme icelui seigneur deffendoit à messire Guillaume Lucy, chevalier, lieutenant de Vire, et à tous aultres, qui vouldroient lever deniers ou provisions sur les parroissiens de ce dit bailliage, que de ce ilz se cessassent et n'en levassent aucune chose, et semblablement que l'en deffendist aux parroissiens d'icelles parroisses que ilz ne obeissent à quelques lettres et mandemens qui pour celle cause leur fussent envoyés et qu'ilz n'en feissent aucun paiement, et au dit lieu de Carenten avoir porté le vidimus des dictes lettres devers le bailli de Costentin ou son lieutenant, pour ce que icelles s'adressoient à mon dit seigneur le bailli de Caen et au dit bailli de Costentin, ouquel voiage faisant le dit messagier a vacqué l'espace de quatre jours entiers commençant le huitiesme jour de ce present mois.... Donné à Caen le douziesme jour d'octobre l'an mil quatre cens et quarante quatre. CHEVRIER.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 81, n° 5081.*)

CCXLIV

1444, 24 NOVEMBRE, CAEN

Énumération des chevaliers, écuyers, officiers et autres notables de la vicomté de Caen appelés à faire partie du cortège de Richard, duc d'York, et à aller en la compagnie du dit duc au devant de la princesse fiancée au roi Henri VI (Marguerite d'Anjou).

Richard Harington, chevalier, bailli de Caen, au viconte du dit lieu, salut. Nous vous mandons et enjoignons que à Jehan Pain, messagier à cheval, auquel a esté ordonné et commandé porter devers plusieurs chevaliers, escuiers, officiers et autres notables personnes demourans en la dicte viconté et pais d'environ dont les noms ensuivent,— c'est assavoir : messire Thomas Flemyng, chevalier, lieutenant des ville et chastel de Caen; messire Charlles de Hermanville [1], chevalier, demourant au dit lieu de Hermanville; le baron de Courtaumer demourant à Esteville [2]; le viconte de Saint Silvin, demourant au dit lieu de Saint Silvin; Robert Emond, esleu; Guillaume Leroy, receveur des octrois; Raoul Lecouvreur, clerc de l'esleccion à Caen; Pierres Lechevalier, bourgois de Caen; Richart Leclouttier, receveur de la viconté de Saint Silvin, demourant à Caen; Jehan de Bures, escuier, demourant à Clinchamp [3]; Thomas Valloix, escuier, demourant à Caen; Pierres Baudouin, seigneur de Coulomp [4], demourant au dit Caen; Raoul Dubois, escuier, demourant à Langrune [5]; Guillaume Leriche, escuier, demou-

1. Calvados, arr. Caen, c. Douvres.
2. Étreville, Calvados, arr. Caen, c. Évrecy.
3. Clinchamp-sur-Orne, Calvados, arr. Caen, c. Bourguébus.
4. Coulombs, Calvados, arr. Caen, c. Creully.
5. Langrune-sur-Mer, Calvados, arr. Caen, c. Douvres.

rant à Mathieu [1]; Pierres Baudart, escuier, demourant à Coulombi [2]; Jehan de Troismons, escuier, demourant à Evrecy [3]; maistre Jehan Lehericé, escuier, demourant à Fierville [4]; le seigneur de Landes, demourant au dit lieu de Landes [5]; Olivier de Clinchamp, escuier, seigneur des Meserez, demourant à Lesbisé [6]; Benest Lecoustellier, escuier, demourant à Petiville [7]; le seigneur de Caigny, demourant à Bleville [8], et Jehan de Mathen, escuier, demourant au dit lieu de Caen, — et leur baillier à chascun unes lettres closes à eulx adreschantes apportées de Rouen et envoiées de par très hault et puissant prince monseigneur le duc d'York, lieutenant general et gouverneur de France et Normendie, par lesquelles lettres mon dit seigneur le duc leur fait savoir iceulx estre denommez entre autres eu nombre de plusieurs chevaliers, escuiers, officiers et autres notables personnes par mon dit seigneur le duc esleuz et ordonnez estre en sa compaignie et avec luy aller devers très haulte et très puissante la princesse affyée et qui, au plaisir Dieu, sera en bref la femme et espouse du roy nostre souverain seigneur, laquelle on dit venir en bref en ceste seigneurie et obeissance, pour à sa très noble venue luy faire reverence et honneur deu et appartenant, et que chascun d'eulx se tiengne prest, le mieulx monté et honnestement habillié que bonnement luy sera possible, afin d'aller devers mon dit seigneur le duc lorsqu'il leur sera fait savoir pour icelle cause, et autres choses touchans le bien du roy nostre dit seigneur et sa seigneurie, — vous paiez, bailliez et delivrez des deniers de vostre recepte la somme de cent soulz tournois, pour son sallaire de la peine et despens de lui et son cheval à avoir fait et acompli les voyages dessus desclairiez où il a vacqué,

1. Calvados, arr. Caen, c, Douvres.
2. Colomby-sur-Than, Calvados, arr. Caen, c. Creully.
3. Évrecy, Calvados, arr. Caen.
4. Sans doute Fierville-la-Campagne, Calvados, arr. Falaise, c. Bretteville-sur-Laize, ou peut-être Fierville, hameau d'Avenay, commune du canton d'Évrecy.
5. Calvados, arr. Caen, c. Villers-Bocage.
6. Lebisay, hameau de Hérouville-Saint-Clair, Calvados, arr. et c. Caen.
7. Petiville, Calvados, arr. Caen, c. Troarn.
8. Bréville, Calvados, arr. Caen, c. Troarn.

tant en allant, sejournant que retournant, par l'espace de huit jours entiers commençans le quintiesme de ce present mois.... Donné à Caen le vingt quatriesme jour de novembre l'an mil quatre cens quarante quatre. MARIE.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 82, n° 5107.*)

CCXLV

1444, 17 DÉCEMBRE, CAEN

Message envoyé de Caen par Richard Haringtoñ, bailli du dit lieu, à Neuilly-l'Évêque, résidence de l'évêque de Bayeux, et relatif aux exactions commises dans la vicomté d'Auge et dans d'autres parties du bailliage de Caen par des soudoyers de la compagnie de Mathieu Goth et de Raynfforth.

Richart Haryngtonne, chevalier, bailli de Caen, au vicomte du dit lieu ou à son lieutenant, salut. Nous vous mandons et enjoingnons que des deniers de vostre recepte vous paiez, bailliés et delivrés à Andrieu Trompette la somme de cinquante solz tournois pour sa paine et sallaire d'estre allé de ceste ville de Caen en la place de Nyully l'Evesque devers monseigneur l'evesque de Baieux porter lettres closes pour le fait de certains Anglois et autres gens de guerre qui puis n'a guères sont venus de la compaignie de Mathieu Goth et de Raynfforth es parties d'Auge et de ce dit bailliage, lesquelx font plusieurs oppressions sur les subgiez du roy nostre sire, affin d'en certiffier monseigneur le duc de York, pour par lui estre pourveu en la matiere ainsy qu'il appartient de raison, et autres choses touchans grandement le bien et prouffit de nostre dit seigneur et sa seigneurie...

Donné à Caen le dix septiesme jour de decembre l'an mil quatre cens quarante quatre. MARIE.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 82, n° 5116.)

CCXLVI

1445 (N. ST.), 16 FÉVRIER, COUTANCES

Message envoyé de Coutances à Carentan au bailli du Cotentin pour l'informer que des gens de guerre, tant à pied qu'à cheval, se disant être sous Mathieu Goth, écuyer, rançonnaient le pauvre peuple de la vicomté de Coutances, robant, pillant, tuant et commettant toute sorte d'excès.

Nicolas Dixnis, lieutenant general de noble homme Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, au viconte de Coustances, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous poiez et delivrés à Rogier le Fèvre, messagier à cheval, la somme de vingt soulz tournois que tauxée lui avons, pour sa paine, salaire et despens d'estre party, par nostre commandement et ordonnance, de Coustances et avoir porté hastivement à Carenten devers mon dit seignenr le bailli les lettres closes de vous et des aultres officiers du roy nostre sire faisans mencion comme grant compaignie de gens de guerre, tant à pié que à cheval, disans estre soubz Mathieu Goth, escuier, estoient sur le pais de la dicte viconté, pillant et robant le povre peuple et faisant maulx, pilleries, bateries, murtres et autres plusieurs excepz et delitz, affin que par l'ordonnance de mon dit seigneur le bailli y fust mise telle provision qu'il appartendra pour le bien du roy nostre dit seigneur et de ses subgiez.... Donné au dit

lieu de Coustances le seiziesme jour de fevrier l'an mil quatre cens quarante quatre. LEFÈVRE.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 82, n° 5156.)

CCXLVII

[1445, N. ST.], 27 FÉVRIER, LISIEUX

Lettre close adressée par Richard, duc d'York, lieutenant général et gouverneur pour Henri VI de France et de Normandie, au vicomte de Coutances, pour l'inviter à faire dresser procès-verbal de toutes les infractions aux trêves commises, depuis la conclusion des dites trêves, par les garnisons de Granville, du Mont-Saint-Michel et des autres places occupées par les Français.

De par le duc de York, lieutenant general et gouverneur de France et Normandie. Chier et bon ami, pour ce que de brief nostre cousin le marquis et conte de Suffolk doit venir et estre à Rouen et avecques lui aucuns embaxadeurs du party de l'oncle de France de monseigneur le roy, pour besongnier sur plusieurs debas et discords entervenus depuis les trèves presentes et aussi sur les attemptas et entreprinses fais et commis par les gens et sur les subgez et obeissance de l'un et de l'autre party, nous vous chargons expressement, de par mon dit seigneur le roy et nous, que vous venez ou envoyez gens de par vous au dit lieu de Rouen, qu'ilz y soient aussi tost que nostre dit cousin le marquis y arrivera prouchainement. Et par ceulx que envoierés faites apporter par escript tous les attemptas, exaccions et malefices fais et commis depuis les dites trèves par les gens de Grantville, du Mont Saint Michel et autres du party contraire sur les subgez de mon dit seigneur le roy es pais et

mettes de vostre viconté de Coutances. Et faites aussi que iceulx soient instruis de ce qu'ilz auront à dire, respondre et debatre sur le fait des choses dessus dites et autres dont question pourra estre faite à la dite assemblée, sans en ce faire faulte ou delay. Chier et bon ami, Nostre Sire soit garde de vous. Donné à Lisieux soubz nostre signet le penultime jour de fevrier [1]. DROSAY.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 75, n° 3968.*)

CCXLVIII

1445, 24 AVRIL, COUTANCES

Certificat de Nicolas le Saige, conseillier pour le roi, et Lienart Malenfant, substitut du procureur du roi, en la vicomté de Coutances, attestant que les non nobles et gens d'Église n'ont acheté aucun fief ni aucun bien noble dans le ressort de la dite vicomté de la Saint-Michel 1444 à Pâques 1445.

Nous Nicolas le Saige, conseillier pour le roy nostre sire en la viconté de Coustances, et Lienart Malenfant, substitut en icelle viconté de Rogier de Campront, escuier, procureur d'icellui seigneur eu bailliage de Costentin, certiffions à tous à qui il appartient que en icelle viconté ne ont esté faites, d'empuis le jour Saint Michiel mil quatre cens quarante quatre jusques au jour de Pasques ensivant derrainement passé, au-

1. Cette lettre close, qui selon l'usage ne porte pas la date de l'année, mais mentionne seulement le quantième du mois, a certainement été écrite le 27 janvier 1445 (n st.), car nous possédons un mandement d'Eustache Quenivet, lieutenant général du bailli de Caen, adressé au vicomte de cette ville, et relatif au même sujet que la lettre close du 27 février, lequel mandement est daté de Caen le 25 janvier 1445 (n. st.) (*Ibid., t. 82, n° 5147*).

cunes acquisicions de fiefs nobles par gens non nobles ne par gens d'eglise dont nous puissons avoir eu aucune congnoissance, jasoit ce que en aions fait toute diligence possible d'en enquerir. Escript pour le tesmoing de ce soubz nos signes manuelz le vingt quatriesme jour d'avril l'an mil quatre cens quarante cinq. LE SAGE. MALENFANT.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 82, n° 5202.*)

CCXLIX

1445, 12 MAI, ROUEN

Mandement de Henri VI adressé au bailli de Caen et lui enjoignant de prendre des mesures pour que les gens de guerre du dit bailliage vivant sur le pays, qui appartiennent à des garnisons, rejoignent sans aucun délai les dites garnisons, et pour que les autres gens d'armes, non immatriculés dans une garnison quelconque, vident le duché de Normandie et se retirent sur les extrémités des marches d'entre Normandie et Maine, par petites bandes, sans passer plus d'une nuit dans chaque endroit, en attendant qu'il soit statué définitivement sur leur sort.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, au bailli de Caen ou à son lieutenant, salut. Comme deuement soions informez que gens de guerre, en grant nombre, tant de ceulx qui de nouvel sont venus et retournez des marches d'Alemaigne comme mesmement des garnisons de Normandie et du Maine et autres, se sont tenuz et tiennent sur le pais et y vivent desordonneement à la grande charge, foule, grief et opression de nos loyaulx subgiez obeissans, et dont plusieurs et diverses plaintes et clameurs autrefoiz ont esté faictes et encores sont freschement survenues à nostre très grande desplaisance, à quoy pourveoir à la

louenge de Dieu, à nostre honneur et au bien de bonne justice et police, comme le desirons, nostre très chier et très amé cousin Richart, duc de York, nostre lieutenant general et gouverneur de par nous de noz royaume de France et duchié de Normandie, est determiné entendre et de pour la cause et autres aler et soi briefment transporter en sa propre personne es basses marches, tenant son chemin en la ville de Argenthen; — nous, par l'advis et deliberacion de nostre dit cousin et lieutenant, voulans la conservacion et bonne entretenue de noz diz subgiez obeissans et preserver, en tant que bonnement est possible, de tous griefz et opressions, vous mandons et expressement enjoingnons, en commettant, se mestier est, par ces presentes, que, es lieux et mettes de vostre bailliage acoustumez cris et publicacions estre faiz, vous faites ou faites faire très exprez commandement de par nous, par cris publiques, solennelz et à son de trompe, que les gens de guerre eulx tenans et vivans sur le pays se en departent tantost et incontinent après la publicacion de cestes et voisent et se retrayent en ceste maniere et qualité, c'est assavoir ceulx qui sont de garnison aucune, soit de nostre dit pays et duchié de Normandie ou de nostre dit pays ou conté du Maine, chascun es lieux et places de leurs garnisons, et à autres de ceste nacion et langue, qui sont d'aucun mestier ou labour, chascun sur leurs lieux, faire et exercer leurs labours et mestiers sans y faire aucune faulte ou delay, sur paine d'estre reputez rebelles et desobeissans envers nous et nostre magesté royal et de en recevoir punicion au cas appartenant, et les autres gens de guerre, qui ne sont de garnison aucune ne de ceste nacion ou langue ou de quelque mestier ou labour, se departent incontinent de dedens nostre dit duchié et voisent et se retraient sur les extremités des marches d'entre Normandie et le Maine, en vivant illec soubz leurs chiefz et conduiseurs sans desroy ne prendre choses autres que seulement vivres pour gens et chevaulx à suffisance raisonnable et, pour eviter foule de peuple, qu'ilz ne sejournent en ung lieu que par une nuit et en compaignies moderées, sur la peine dessus dicte, et en atendant l'ordonnance et provision qui par nostre dit cousin et lieutenant sera advisée et faite en la matère, et se gardent et abstiengnent toutes foiz de faire ne entreprendre

quelque chose contraire ou prejudiciable aux presentes trèves et abstinences de guerre; et s'il advenoit que, après la dite publicacion, aucuns feussent trouvez faisant le contraire de nostre present mandement, les prenez et emprisonnez ou faites prendre et emprisonner realment et de fait, quelque part que trouvez pourront estre hors lieu saint, et d'iceulx faites telle et si griefve punicion que ce doye tourner en exemple aux autres, toutes faveurs ou craintes rejetées et mises hors, en y procedant à main armée, se besoing est, tellement que la force nous en demeure, comme il appartient... Donné à Rouen soubz nostre seel ordonné en l'absence du grant le douziesme jour de may l'an de grace mil quatre cens quarante cinq et de nostre règne le vingtroisiesme. Par le roy, à la relacion de monseigneur le duc de York, lieutenant general et gouverneur de France et Normandie. J. DE DROSAY.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 82, n° 5214.)

CCL

1445, 20 AOUT, CHERBOURG

Mention de plusieurs messages envoyés de Cherbourg à Valognes, à Tourlaville, à la Hougue et à Barfleur par Thomas Gower, lieutenant et garde de la dite place de Cherbourg, pour assurer l'embarquement et le transport en Angleterre de tous les aventuriers, non enrôlés dans des garnisons, qui vivaient auparavant sur le pays de Normandie.

A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, Jehan Fortescu, chevalier, garde du seel des obligacions de la viconté de Vallongnes, salut. Savoir faisons que pardevant Guillaume Levavasseur, clerc tabellion du roy nostre sire

eu siege de Chierebourg, fut present en sa personne Richart de Lespine, poursuivant d'armes, lequel congnut et confessa avoir eu et receu de sire Remon Monfault, receveur general de Normandie, comptant par Guillemin Dubosc, son clerc, la somme de sept livres dix solz tournois qui deue lui estoit. par marchié à lui fait, pour estre party de ceste ville de Chierebourg par plusieurs et diverses fois, par l'ordonnance de Thomas Gower, escuier, lieutenant et garde du dit Chierebourg, commis par le roy nostre sire à faire faire le passage et alée en Angleterre des gens qui n'a guères estoient vivans sur le pays et mandez estre au dit Chierebourg dès le douziesme jour de ce present mois et avoir esté dès icelui jour et autres plusieurs jours ensuivans, par l'ordonnance que dessus, tant à Vallongnes, à Tourlaville [1], la Hague que es autres villages près et à l'environ du dit Chierebourg, devers les dites gens de guerre leur signiffier et chargier expressement de par le roy nostre dit seigneur qu'ilz feussent prestz et se disposassent d'icellui passaige et allée faire, ainsi que ordonné et mandé leur avoit esté par le roy nostre dit seigneur, à quoy il s'est emploié dilligenment, et aussi pour avoir esté par aucunes fois à Barefleu [2] et ailleurs faire venir du navire et vesseaulx sur le port et kay du galey prez du dit lieu de Chierebourg, pour le dit passaige faire, ainsi que dit est... Ce fut fait et passé à Chierebourg le vingtiesme jour d'aoust l'an mil quatre cens quarante cinq. LEVAVASSEUR.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 83, n° 5294.)

1. Manche, arr. Cherbourg, c. Octeville.
2. Barfleur, Manche, arr. Valognes, c. Quettehou.

CCLI

1445, 31 AOUT, ROUEN

Henri VI nomme Simon Ryham trésorier et général gouverneur, et Jean Chandellier receveur général, pour l'assiette et la perception d'une somme de trente mille livres tournois restant à recouvrer de l'aide votée par les trois États de Normandie convoqués à Argentan au mois de juillet précédent, aide dont le produit était destiné à obtenir l'évacuation du dit duché de Normandie par des bandes d'aventuriers qui l'exploitaient en vivant sur le pays et y commettant toute sorte de désordres.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à noz bien amez Symon Ryham et Jehan Chandellier, salut, Comme parvenu feust à la congnoissance de nostre très chier et très amé cousin Richart, duc de York, nostre lieutenant general et gouverneur de par nous de noz royaume de France et duchié de Normendie, que gens de guerre en grant nombre, retournés puis aucun temps ença du pais et des marches d'Alemaigne, où ilz avoient esté ou service tant de nostre oncle en France que de nostre cousin le daulphin son filz, estoient en diverses sortes en nostre pais et duchié de Normendie es basses marches d'icellui, vivans illec desordonneement de leur auctorité et entreprinse propre et commetans plusieurs maulx, excès et délitz ou grief de la chose publique, de nostre seigneurie et obeissance; et aussi y avoit aucunes autres gens qui de mauvaise voulenté commetoient crimes inhumains et dont plaintes et clameurs en estoient piteusement faictes. Pour à quoy remedier, à nostre honneur et au relievement de la dite chose publique, mesmement à la très instante prière et requeste de noz hommes et subgetz du pais en general, nostre dit cousin et lieutenant partit de nostre ville de Rouen et ala es dites basses marches grandement et notablement acompaigné de gens de conseil, de jus-

tice et de guerre et par la grace de Dieu ait tant procedé et entendu à la matière que par bons moyens il a fait vuider et desencombrer le dit pais, tant des dites gens de guerre comme des autres delinquans en la qualité dite, et d'icelles gens de guerre qu'il a fait veoir en maniere de monstres a retenu les aucuns qui ont semblé gens de fait et mis en garnison affin de les emploier au bien de nostre seigneurie, selon que le cas requerroit, et les a fait promptement soldoyer pour aucun temps ; et les autres des nacions d'Angleterre, de Galles et d'Irlande, qui n'ont semblé propices en fait d'armes, a ordonné et fait aler et eulx retraire pardelà la mer, leur delivrer et pourveoir de navire pour leur passage et distribuer deniers pour leur aider à passer temps et faire leurs despens jusques là, et des diz autres delinquans a fait faire pugnicion [1] selon leurs demerites et que possible lui a esté. A laquele chose pratiquer et mettre à execucion deue, a convenu à nostre dit cousin faire plusieurs dons secretz à diverses personnes qu'il y a emploiées à faire paiemens à gens qui n'estoient d'aucunes garnisons et à la dite cause faire prompte finance de grande somme de deniers et autres que de noz finances ordinaires et extraordinaires qu'il a emprunt-tée à grant danger et perte et en a engaigé grande partie de ses joyaulx et vesselle d'or et d'argent, car nos dites finances n'eussent peu à ce suffire en tout ne en partie. Et pour ceste matiere remoustrer et y avoir aide en nostre nom fist, ou mois de juillet derrenierement passé, assembler en nostre ville d'Argenten aucuns deputez et procureurs de la plus saine et entiere partie des gens des Estaz de nostre dit pais et duchié de Normendie et ausquelz la chose touchoit plus qui, à la dite cause et congnoissance, le besoing desclairé, nous ont octroyé certaine somme de deniers et icelle somme estre assise, cueillie et levée avec le quart et derrenier paiement de l'otroy à nous derrenierement fait à Rouen par les procureurs et deputez des gens des diz Estas, duquel octroy à nous ainsi fait ait esté de nostre auctorité faicte assiette d'une certaine partie, et en reste et demeure encores à as-

1. Un mandement de Richard Harington, bailli de Caen, daté de cette ville le 26 décembre 1446, enjoint de punir les contrevenants de la peine de la hart *(Quitt., t. 85, n° 5635)*.

seoir la somme de trente mil livres tournois. Savoir vous faisons que, pour la bonne confidence que avons en vos sens et bonnes diligences, nous, par l'adviz de nostre dit cousin et lieutenant, et pour certaines causes à ce nous mouvans, vous avons ordonné, commis, establis et substitués et par ces presentes ordonnons, commettons, establissons et substituons en ceste matiere, partie et qualité, par maniere de provision tant seulement, et jusques à ce que par nous en soit autrement ordonné, c'est assavoir vous Symon Ryham ou fait et exercice de l'office et entremise de tresorier et general gouverneur de noz finances en France et Normendie, et vous Jehan Chandellier ou fait et exercice de l'office et entremise de receveur general de nos dites finances... Donné à Rouen soubz nostre seel ordonné en l'absence du grant le derrenier jour d'aoust l'an de grace mil quatre cens quarante cinq et de nostre règne le vingtroisiesme. Par le roy, à la relacion de monseigneur le duc de York, lieutenant general et gouverneur de France et de Normendie. J. DE DROSAY.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 83, n° 5299.*)

CCLII

1445, 12 NOVEMBRE, COUTANCES

Quittance de 10 sous tournois donnée par Jean Tiphaine, d'Agon, qui avait apporté au vicomte de Coutances deux petits esturgeons pris dans sa pêcherie.

L'an mil quatre cens et quarante cinq, le douziesme jour de novembre, à Coustances, pardevant moy Guillaume Ade, tabellion, fut present Jehan Tiphaine, demourant en la parroisse d'Agon, soubz le roy, qui confessa avoir eu et receu

de honnourable homme et sage Pierre Osber, viconte de Coustances, la somme de dix solz tournois, pour son droit, paine et sallaire d'avoir prins en sa pescherie deux petis esturgons et aportés pardevers le viconte. De laquelle somme de dix solz tournois le dit Tiphaine quitta le roy nostre sire, le dit viconte et tous autres, etc. G. ADE.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 83, nº 5351.)

CCLIII

1445, 13 DÉCEMBRE, WESTMINSTER

Henri VI, en conséquence d'une donation faite à la reine sa femme de toutes les sommes que lui devait son cousin le duc de Somerset au moment de sa mort, mande aux gens de ses comptes et à Jean Stanlawe, écuyer, trésorier et général gouverneur de ses finances en France et en Normandie, de faire recouvrer par ses receveurs ce qui reste à percevoir d'un impôt levé en Normandie par le dit duc de Somerset à l'occasion et sous le prétexte du transport des bagages de son armée.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à noz amez et feaulz conseilliers les gens de noz comptes à Rouen et à Jehan Stanlawe, escuier, tresorier et general gouverneur de toutes nos finances en France et en Normandie, salut et dileccion. Pour la bonne et singulliere amour que nous avons à nostre très chiere et très amée compaigne la royne et aultres causes et consideracions à ce nous mouvans, nous lui avons donné, octroyé et transporté, donnons, octroyons et transportons par ces presentes les dettes que nous devoit et povoit devoir en France et en Angleterre feu nostre très chier et très amé cousin le duc de Sommercet, au jour de son trespassement, tant à cause et

pour raison de l'armée que derrainement lui ordonnasmes pour icelle mener en noz pais de France et duchié de Normandie comme autrement, en quelque maniere que ce soit, à l'occasion de laquelle lui feismes delivrer et paier en Angleterre très grosse somme de deniers, pour convertir et emploier ou paiement des gens d'armes et de trait que lors mena oultre la mer avec lui. Et avec ce, pour ce que ne voulions grever ne chargier noz subgetz de nostre dicte duchié de Normandie ne de noz aultres pais de France à nous obeissans, lui feismes d'abondant delivrer en cetuy nostre royaume, avant son partement, une aultre grant somme de deniers pour paier charioz, charettes, pionniers, manouvriers et aultres gens dessus dis, comme dit est, lesquelz il ne paia aucunement du dit argent d'Angleterre, mais fist cueillir et lever sur noz subgiez de Normandie et autre part de la mer grosses sommes de deniers soubz umbre des dis charioz, charettes, maçons, charpentiers, pionniers et manouvriers. Et pour ce que nous voulons des choses dessus dictes estre au vray informez pour avoir tele restitucion que selon raison appartendra, voulons et vous mandons et à chascun de vous, si comme à lui appartendra, que par noz vicontes de Normendie et toutes autres personnes, qui ont cuilli et levé, par l'ordonnance de feu nostre dit cousin, à l'occasion dessus dicte, sur nos dis subgiez aucuns deniers, vous vous faictes informer deuement et dilligemment des sommes levées et receues, en contraignant les collectours et receveurs d'icelles à en rendre compte et reliqua par toutes voies deues et raisonnables, ainsi qu'il est acoustumé de faire pour noz propres debtes, et en arrestant et metant en nostre main tous biens meubles, debtes et heritages estans en Normendie et autre part es lieux de par dela à nous obeissans que trouverez estre et appartenir à nostre dit cousin, pour les conserver au prouffit de nostre dicte compaigne, ainsi qu'il appartendra par raison. Et de tout ce que aurez fait et trouvé ès choses dessus dictes, nous certiffiez en la plus grant dilligence qu'il vous sera possible. Desquelles choses faire vous donnons povoir, auctorité et mandement especial, mandons et recommandons à tous noz justiciers, officiers et subgietz que à vous es choses dessus dictes obeissent et entendent dilligemment, et vous donnent conseil, confort et aide, se

mestier est et par vous en sont requis. Donné en nostre palays de Westmoustier le treiziesme jour de decembre l'an de grace mil cccc quarante cinq, et de nostre règne le xxiiie. Par le roy, messire Jamés Ffenys, chevalier, present. M. de Paris.

(Arch. Nat., sect. hist., K 68, n° 19, f° 1.)

CCLIV

1445, 22 DÉCEMBRE

Montre d'Owen Tudor, lance à cheval, capitaine de Régnéville, et de la garnison du dit château composée de 4 lances à pied et de 15 archers.

Monstres de une lance à cheval et quatre à pié avecques les archiers estans en garnison au chastel de Renierville soubs noble homme Owayn Thuder [1], cappitaine du dit lieu, sa personne comprinse, prinses pour ce present quartier finissant à Noel prouchain venant par nous Jehan Simon, lieutenant general de honnourable homme et saige Pierres Osber, viconte de Coustances, et Guillaume Goulet, contrerolleur de la dicte garnison, le xxiie jour de decembre l'an mil iiiic et quarante cinq, ainsi que ci après ensuit. Et premièrement.

1. L'endenture en vertu de laquelle Henri VI institua Owen « Tudur » ou Tudor, écuyer, garde et capitaine des château, lieu et place forte de Régnéville, est datée de Rouen le 20 décembre 1444 (*Bibl. Nat., Quitt., t. 82, n° 5123*). Guillaume Meneurs, écuyer, qui avait consenti à se désister de cette capitainerie en faveur d'Owen Tudor, reçut à titre de dédommagement une somme de 300 livres tournois (*Ibid., n° 5120*).

Lances :

Owayn Thuder, cappitaine, lance à cheval. Guillaume Thorp, Guillaume Goulet, Richart Robert, Thoumas Browe, lances à pié.

Archiers :

Jouhan Templier. Jouhan Creston. Jouhan Handoyn. Jehan Warde. Davy Flyngth. Thoumas Breton. Clement Ovreton. Emesfrey Gyton. Jouhan Grynelef. Rogier Bryd. Jouhan Allecot. Guillaume Portier. Richart Conq. Richard de Ver. Thoumas Wentewarde.

Tous lesquelz dessus nommés, lances et archiers, nous certiffions à tous à qui il appartient estre montés, armés et habilliés bien et suffisamment, chascun selon son estat, tesmoing nos signes manuelz le dit XXII[e] jour de decembre l'an dessus dit mil IIII[c] XLV. SIMON. GOULLET.

(Arch. Nat., sect. hist., K 68, n° 12[23].)

CCLV

1446 (N. ST.), MARS, CHINON

Charles VII, à la requête de son cousin Jean de Lorraine, capitaine de Granville, affranchit des aides pour la guerre ainsi que de toutes tailles, subventions et redevances ceux qui viendront habiter un lieu de la dite place de Granville, dit le Roc, lieu fortifié pour la première fois par les Anglais huit ans environ auparavant, repris depuis quatre ans par les Français et où il n'y avait naguère qu'une église paroissiale sous l'invocation de Notre-Dame, but d'un très ancien pèlerinage.

Charles etc., savoir faisons etc., que comme à l'occasion des guerres et divisions qui puis quarante ans ença ont esté

en nostre royaume plusieurs citez, villes, forteresses, passaiges et pors de mer soient cheuz et tournez les ungs en diminucion et les autres en ruyne et desercion, et mesmement en nostre pais et duchié de Normandie, duquel noz anciens ennemys et adversaires les Anglois detiennent et occuppent grant partie, et lesquelz, par forme de nouvelle habitacion et creacion de ville, ayent puis huit ans [1]ença ou environ commancié à eddiffier, fortiffier et emparer une place et champ seant sur ung roich, presque tout environné de mer, ouquel n'avoit aucun ediffice ou habitacion, fors seulement une eglise parroissial très devote fondée en honneur et reverence de Nostre Dame, la dicte place nommée Grantville [2], que l'on dit estre ung des plus anciens pelerinaiges de nostre dit pais de Normandie et où sont advenuz et adviennent souvent de beaulx et apparens miracles. En laquelle parroisse souloit avoir plusieurs villaiges, bourgades et hameaulx appartenans à la dicte parroisse, ouquel champ nos diz ennemys firent lors ville et chastel comme en la plus forte et avantaigeuse place et clef de pays par mer et par terre que l'en peust choisir et trouver affin de tenir le dit pays de Normandie et les marches voisines en subgeccion; laquelle place, puis quatre ansença, ait esté par aucunes gens de guerre de nostre party mise et reduicte en nostre obeissance; et depuis, à ce que nos diz ennemys ne trouvassent manière, par puissance, par amblée ne autrement, de la mettre hors de noz mains, et pour obvier aux dommaiges et inconveniens qui par la perdicion d'icelle se peussent estre et pourroient ensuir à nostre dit royaume et seigneurie, ayons fait emparer et fortiffier la dicte place et icelle fait pourveoir de gens de guerre, de vivres, d'artillerie et autres choses propices, convenables et neccessaires; et il soit ainsi que nostre chier et amé cousin Jehan de Lorraine, capitaine de par nous de la dicte place de Granville, et les chevaliers, escuiers et autres gens de guerre, estans illec soubz lui en garnison, et pareillement les manans et habitans du dit lieu

1. La pièce est datée de mars 1446 (n. st.), ce qui ferait remonter la fondation de Granville ou du moins de la ville haute appelée aussi le Roc par les Anglais à 1438.

2. Granville, Manche, arr. Avranches.

nous aient fait dire et remoustrer que en la dicte place de Grantville a petit nombre de marchans et gens de mestier, et que, pour la garde et seurté d'icelle, est expedient et neccessaire d'y en tenir et avoir plus grant quantité, et que autrement la dicte place ne porroit longuement estre ne demourer en nostre dicte obeissance, mais pourroit legierement estre occuppée de nos diz ennemys, mesmement que partie des habitans qui souloient estre en la dicte place s'en sont partiz et alez demourer autre part puis les trèves prinses avecques nostre nepveu d'Angleterre, et les autres qui encores y sont demourez s'en veulent semblablement aler, dont, se pourveu n'y estoit, se pourroit ensuir la perdicion d'icelle place et d'autres places et pays voisins; et que, en donnant quelque exempcion et affranchissement à toutes manières de gens qui vouldront y venir demourer et leur baillant au dit lieu places à rente pour y ediffier et faire leurs maisons et habitacions, plusieurs venroient habiter la dicte place, et par ce moyen seroit en plus grant seurté et ou temps avenir pourroit estre cause du recouvrement de nostre dit pays de Normandie. Pour ce est il que nous, les choses dessus dictes considerées et le grant et evident prouffit qui puet venir à nous, à nos diz royaume et seigneurie, en bien gardant en nostre dicte obeissance icelle place de Grantville et au contraire les grans maulx et inconveniens qui vraissemblablement se pourroient ensuir par la prinse d'icelle, que Dieu ne vueille, et pour autres causes et consideracions à ce nous mouvans, avons, par l'adviz et deliberacion des gens de nostre conseil, voulu et ordonné, voulons, ordonnons et nous plaist que toutes manières de gens, de quelque estat qu'ilz soient, qui vouldront venir demourer et faire residence au dit lieu de Grantville, soient d'ores en avant frans, quittes et exemps des aides ordonnez pour la guerre, ensemble de toutes tailles, emprunctz et autres subvencions et reddevances quelzconques par nous mises ou à mettre sus, et que par noz bailli, viconte et procureur et autres officiers de Coustentin places vuides leur soient baillées et delivrées pour ediffier et faire habitacions et estre le propre heritaige d'eulx et de leurs hoirs et successeurs perpetuelment et à tousjours, en nous faisant pour ce par les diz habitans telz cens et rentes qui par nos diz officiers et

les diz habitans sera convenu, ensemble les solempnitez en ce requises, gardées et observées, lesquelz cens et rentes voulons estre paiez chascun an à la requeste de nostre dit viconte de Coustentin à deux termes, c'est assavoir moitié à la feste de Saint Jehan Baptiste, et l'autre moitié à la Nativité Nostre Seigneur, et que nostre dit viconte de Coustentin soit tenu de porter en la chambre de noz comptes à Paris le bail qui ainsi se fera des dictes places deuement signé et approuvé par les diz bailli et procureur de Coustentin. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes à noz amez et feaulx les gens de noz comptes et tresoriers... Donné à Chinon ou mois de [mars [1]] l'an de grace mil cccc quarante cinq, et de notre règne le XXIIII[e]. Ainsi signé : Par le roy, nous, les sires de Pressigny, de Blainville et de Maupas et autres presens. E. CHEVALIER. Visa, contentor. E. DUBAN.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ 177, n° 164.)

CCLVI

1446 (N. ST.), 8 MARS, CAEN

Mandement de Henri VI allouant une somme de 100 livres tournois, en sus de ses gages, à Foukes Eyton, écuyer, capitaine de Caudebec, adjoint depuis le mois de février précédent aux commissaires préposés au gouvernement de France et de Normandie, lesquels commissaires s'étaient transportés d'abord de Rouen

1. La date du mois a été laissée en blanc. Mais la charte suivante, par laquelle Charles VII fonde deux foires annuelles à Granville, l'une le jour Saint-Blaise au mois de février, l'autre le lendemain de la Nativité ou Notre-Dame de septembre, et un marché le samedi de chaque semaine, cette charte, disons-nous, qui semble avoir été octroyée en même temps que la précédente, est datée de Chinon en mars 1446 (n. st.).

à Argentan, ensuite de cette dernière ville à Caen, pour mettre un terme aux désordres des bandes d'aventuriers qui vivaient auparavant sur le pays de Normandie.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à nostre amé et feal conseillier Jehan Stanlawe, escuier, tresorier et general gouverneur de noz finances en France et Normendie, salut et dilection. Comme, pour mettre et tenir en règle et bon gouvernement grant nombre de gens d'armes et de trait qui, soubz umbre de ce que despieçà ilz n'avoient eu de nous gaiges et soudées, vivoient et estoient n'a gaires sur noz bons et loyaulx subgetz de nostre duchié de Normendie, sans ordre, faisans grans et detestables maulx et dommaiges innumerables à nos diz subgetz en telle maniere que à l'ocasion de ce et de plusieurs autres choses justice ne fust delaissée, ains peust estre mise sus et gardée et que noz diz subgetz peussent vivre en transquilité soubz nous, noz amez et feaulx conseilliers les commis par nous ordonnez au gouvernement de France et de Normendie soient ou moys de fevrier darrenierement passé partis de nostre ville de Rouen, alez à Argenten et d'illec venus en ceste ville où ilz sont de present; et en leur compaignie ait esté et soit nostre amé Foukes Eyton, escuier, cappitaine de Caudebec, lequel, tant au dit lieu d'Argenten comme en ceste dite ville, se soit exposé en nostre service, ainsi que par les diz commis lui a esté ordonné, et encores par eulx soit ordonné aler pour le bien de nous et de nostre seigneurie en plusieurs autres lieux en la compaignie de nostre amé et feal cousin Robert Roos, chevalier, l'un des diz commis. Par quoy, pour aider au dit Eyton à soy deffraier des despens qu'il a fais et fera durant le voyage dessus dit, tant au dit lieu d'Argenten, en ceste ville que ailleurs, lui ayons ordonné avoir et prendre de nous la somme de cent livres tournois, oultre et pardessus tous autres gaiges et regars qu'il a et prent de nous. Nous vous mandons et enjoingnons que par nostre amé Pierre Baille, receveur general des dites finances, vous faictes paier, bailler et delivrer des deniers de sa recepte au dit Eyton ou à son certain commandement la dite somme de cent livres tournois... Donné à Caen le huitiesme jour de mars l'an de grace mil quatre cens qua-

rante cinq, et de nostre règne le vingtquatriesme. Par le roy, à la relacion de messeigneurs les commis par lui ordonnés au gouvernement de France et Normendie. LA PREUSE.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 83, n° 5412.*)

CCLVII

1446 (N. ST.), 15 MARS, COUTANCES

Mandement de Hue Spencer, écuyer, bailli de Cotentin, relatif au payement d'un messager à cheval qui avait porté de Bayeux à Granville des lettres closes adressées par Robert Roos, chevalier, l'un des commissaires ordonnés par Henri VI au gouvernement de France et de Normandie, à Jean de Lorraine, capitaine du dit lieu de Granville, et à Louis d'Estouteville, chevalier, capitaine du Mont-Saint-Michel, et qui avait rapporté à Bayeux la réponse des dits capitaines.

Hue Spencier, escuier, bailli de Costentin, au viconte de Coustances, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiés et delivrés à Jehan Tatesalle, natif du pais d'Angleterre, messagier à cheval, la somme de soixante diz soulz tournois que tauxé lui avons pour son droit, paine et salaire, travail et despens de avoir porté par nostre commandement et ordonnance de Coustances à la place de Grantville devers Jehan de Lorraine, capitaine du dit lieu, et devers Loys d'Estouteville, chevalier, capitaine du Mont Saint Michiel, les lettres closes de hault et puissant et mon très honnouré seigneur, monseigneur Robert Roos, chevalier, l'un des commissaires ordonnés par le roy nostre sire au gouvernement de France et de Normendie, par lui rescriptes aus diz capitaines touchans le bien

du roy nostre dit seigneur et de sa seigneurie, ainsy que par lui en avions esté chargiés; et pour d'iceulx capitaines avoir raporté des dites places pardevers le dit monseigneur Robert Roos en la ville de Baieux la recepcion et lettres de responce, ainsy qu'il appartenoit et que commandé avoit esté au dit messagier..... Donné au dit lieu de Coustances soubz le petit seel aux causes du dit bailliage le quinziesme jour de mars l'an mil quatre cens quarante cinq. LEFÈVRE.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 83, nº 5420.)

CCLVIII

1446, 6 DÉCEMBRE

Montre de la garnison de Coutances composée de 1 lance à cheval, de 7 lances à pied et de 24 archers.

Monstres des gens d'armes et de trait estans en garnison en la ville de Coustances prinses par nous Nicolas Dixnis, lieutenant general du bailli de Costentin, Pierre Osber, viconte de Coustances, et Jehan Wynslow, contrerolleur du dit lieu, commissaires du roy nostre sire en ceste partie, ainsy que par lettres roiaux données à Rouen le XII[e] jour de novembre l'an mil IIII[c] XLVI apert, pour un quartier d'an commenchant à la Saint Michiel en septembre derrain passé, icelles monstres prinses le VI[e] jour de decembre l'an mil CCCC XLVI, pour noble homme messire Thibault de Gorges, chevalier, capitaine de Coustances. Premierement.

Lances à cheval :

Robert Nyther, escuier, lieutenant du dit capitaine, anglois.

Lances à pié :

Jehan Wynslow, contrerolleur, anglois. Thomas Nyther, anglois. Guillaume Hugues, anglois. Robert Mareschal, anglois. Robert Willequinsson, anglois. Pierre Fournier, normant. Rogier Guernesay, anglois. Somme : VII lances à pié.

Archiers :

Arthua Hylles, anglois. Pierres Wyld, anglois. James Cat, normant. Guillaume Spencier, anglois. Jehan Mareschal, anglois. Robin Taileur, anglois. Jehan Pain, anglois. Jehan Warecourt, anglois. Wat Halles, anglois. Jehan Basquier, anglois. Jehan Bircsop, anglois. Robin Boulot, anglois. Robin Adclef, anglois. Nicolas Belami, anglois. Colin Frere, normant. Richart Clerc, anglois. Guillaume Achambre, anglois. Henry Havart, anglois. Guillaume Wardel, anglois. James Ahault, anglois. Guillaume Wynslow, anglois. Jehan Cornoway, anglois. Thomas Alson, anglois. Jennequin Amorlay, anglois. Somme : XXIIII archiers.

Tous lesquelz hommes d'armes et archiers dessus nommés estoient armés, montés et habilliéz bien et suffisanment, chascun selon son estat, et ce certiffions à tous à qui il appartient, tesmoings noz signes manuelz cy mis le dit VI^e^ jour de decembre l'an mil CCCC XLVI. DIXNIS. OSBER. WYNSLOW.

(Arch. Nat., sect. hist., K 68, n° 18[28].)

CCLIX

1447 (N. ST.), JANVIER, TOURS

Rémission octroyée par Charles VII à Guillaume Barbey, dit Courtault, originaire du bailliage de Rouen et soudoyer de la garnison française du Mont-Saint-Michel depuis la descente des Anglais à Touques, lequel Guillaume avait tué dans une rixe Raoulet Fontaine, dit le Barbier, naguères soudoyer de la garnison anglaise de Tombelaine et son frère de pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, rallié au parti français et enrôlé dans la garnison du Mont depuis la prise de Granville.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à touz presens et avenir nous avoir receu l'umble supplicacion de Guillaume Barbey, dit Courtault, natif du bailliage de Rouen, et à present estant au Mont Saint Michiel en ordonnance soubz nostre amé et feal cousin le sire d'Estouteville, capitaine du dit lieu, contenant que, dès le temps que noz anciens ennemis et adversaires les Anglois descendirent à Tocque au commencement de ces presentes guerres, il se mist en en nostre service ou fait de la guerre et nous y a depuis le plus du temps servy, sans jamais avoir varié ne tenu party que le nostre et, durans les diz services ainsi à nous faiz, a euz de grans dommaiges à supporter et soustenir et par plusieurs foiz esté prisonnier de nos diz ennemis où il a grandement frayé et despendu du sien et de celui de ses amys et ne fist jamais chose digne de reprehension jusques à environ la feste de Saint Nicolas derrenierement passée que se meurent et sourdirent paroles entre le dit suppliant et ung nommé Raoulet Fontaine, dit le Barbier, qui, peu de temps après la prinse de Grantville, s'estoit venu rendre en nostre obeissance du party de nos diz ennemis où il s'estoit tousjours tenu tant à la place de Tombelaine que ailleurs, en faisant guerre à ceulx de nostre party, et qu'il

advint que le dit Barbier demanda au dit suppliant où estoit ung tablier à jouer aux tables qu'il lui avoit baillé, et le dit suppliant lui demanda ung chapeau que aussi il lui avoit baillé, et le dit Barbier dist que ce n'estoit pas ce qui le menoit, et le dist suppliant lui respondy qu'il sembloit qu'il ne vouloit que prendre debat et noise avecques lui : dont il seroit bien desplaisant, car ilz estoient frères du voiaige de Saint Jaques qu'ilz avoient fait ensemble, et que, s'il lui plaisoit, qu'il lui donneroit sa part d'une pinte de vin. Et lors le dit Barbier dist au dit suppliant qu'il lui baillast son tablier et qu'ilz alassent chez Guillaume Artur, et le dit suppliant respondy au dit le Barbier qu'il n'avoit que le tiers ou dit tablier, ung appellé Simon Carré le tiers, et le dit suppliant l'autre tiers, et que le dit Carré l'avoit mis où il estoit et qu'il attendist qu'il feust venu et qu'ilz en feroient bien ensemble. Et le dit le Barbier adonc dist au dit suppliant que le dit tablier n'estoit pas chiez Artur et qu'il avoit mené y et estoit chiez la ribaulde du dit suppliant. Et le dit suppliant, courroucié des dictes parolles, tenant la main à sa dague comme s'il la vouloist tirer, et puet estre qu'il la tira toute ou partie, disant au dit le Barbier que c'estoit lui qui avoit menty mauvaisement. Et atant s'entreprindrent au corps l'un l'autre et cheirent à terre l'un sur l'autre, sans s'entrefaire aucun mal, sinon que le dit le Barbier eut au cheoir un peu la joe escorchée ou esrafflée. Et en après se relevèrent et, quant furent relevez, ilz furent departis l'un d'un cousté de la rue et l'autre de l'autre cousté. Et ainsi que le dit suppliant n'y pensoit plus, le dit le Barbier sacqua et tira sa dague toute nue en la main et dist au dit suppliant en tirant vers lui qu'il regnioit nostre service, s'il ne l'auroit à celle foiz. Et de fait vint au dit suppliant qui tenoit aussi sa dague nue en sa main, et commancèrent à eulx demener l'un contre l'autre telement que personne n'en osoit approuchier. Et frappa icellui le Barbier ung grant cop du tranchant de sa dague sur la teste du dit suppliant telement qu'il lui coppa le cuir et le teste jusques au cervel. Et quant le dit suppliant se senty frappé, il se esmeut plus que devant et de chaulde cole donna de sa dicte dague par la poictrine ou fourcelle, auprès de la mamelle senestre, au dit le Barbier telement que incontinant après mort s'en ensuit en la place

en la personne du dit le Barbier. Et le dit suppliant s'en ala de la place à peine plus mort que vif et a depuis, à cause du dit cop que le dit le Barbier lui bailla, esté tant malade que on y a esperé plus la mort que la vie, et lui a l'en tiré de la plage qu'il eut du dit cop grant nombre d'oz, et en est encores en grant dangier, ainsi que on dit. Toutevoyes il doubte que justice, à l'occasion du dit cas, ne le vueille ou temps avenir... Si donnons en mandement à nostre bailli de Coustentin... Donné à Tours ou mois de janvier l'an de grace mil CCCCXLVI et de nostre règne le XXV^e^. Ainsi signé. Par le roy, à la relacion du Conseil : J. LE MUNERAT. Visa : contentor. P. LE PICART.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ 178, n° 98.)

CCLX

1447 (N. ST.), FÉVRIER, MONTILS-LEZ-TOURS

Charles VII, en considération de la fidélité des habitants du Mont-Saint-Michel et des dommages qu'ils ont eu à supporter, les affranchit à perpétuité de toutes tailles, aides, quatrièmes et autres subsides, excepté toutefois de l'aide de 10 sous tournois sur chaque pipe ou queue de vin vendue au Mont, aide dont le produit est destiné à la réparation des fortifications de la dite place du Mont-Saint-Michel.

Charles [1], par la grace de Dieu roy de France. Savoir faisons à tous presens et avenir nous avoir receue la supplicacion des bourgois, manans et habitans de nostre ville de Mont Saint Michel contenant que, comme la dicte ville soit

1. Cette pièce est imprimée dans le recueil des *Ordonnances des rois de France* (XIII, 497 et 498).

située et assise ou peril de la mer, et ait tousjours esté et soit depuis ces guerres es marches des frontieres de noz ennemis et adversaires les Anglois, et que à ceste cause ilz aient grandement enduré et souffert ou temps passé, et estoient presque du tout destruiz et desers. Neantmoins, pour acquitter leur loyaulté envers nous, ilz ont jusques ycy resisté aux entreprises de nos dis ennemis et trouvé maniere de tousjours demourer en nostre obeissance, sans varier aucunement, comme noz bons et loyaulx subgectz et sans ce que jamais il aient fait ne eu volenté de faire chose contraire ou prejudiciable à nous; ainçois ont tant enduré de peine que une grant partie d'eulx sont cheuz en grant povreté et mendicité, et n'est pas bonnement possible que les dis habitans peussent plus eulx entretenir et n'auroient de quoy fournir à la garde, tuicion et deffense de la dicte ville, obstant les choses dessus dictes, se de nostre grace ne leur estoit sur ce pourveu, humblement requerans que, en regart et consideracion aux choses devant dictes et à la grande loyaulté que iceulx habitans ont tousjours eue envers nous, il nous plaise les affranchir à tousjours de toutes tailles, aides de villes et autres quatriesmes, imposicions, empruns et quelxconques autres subsides, mis ou à mettre sus, pour quelxconques cause ou occasion que ce soit, et sur ce leur impartir nostre grace. Pourquoy nous, ces choses considerees, voulans noz subgietz, qui bien et loyaulment nous ont servi et exposé leurs corps et biens pour la tuicion et deffense de nostre royaume, estre favorablement traictiez et les services par eulx faiz estre recongneuz et, eu sur ce advis et deliberacion avecques les gens de nostre grant conseil, pour les causes dessus dictes et autres à ce nous mouvans, à iceulx manans et habitans de nostre dicte ville du Mont Saint Michel, de nostre grace especial et auctorité royal, avons octroyé et accordé, octroyons et accordons que d'ores en avant ilz soient francs, quittes et exemps de toutes tailles, aides, quatriesmes, imposicions, empruns et quelxconques autres subcides, mis ou à mettre sus, en la dicte ville du Mont Saint Michel, pour nous ou noz successeurs, soubz quelque cause ou occasion que ce soit, et de ce avons les exemptez et affranchiz, exemptons et affranchissons par ces dictes presentes à tousjours perpetuellement, excepté toutes voyes de

certain ayde de dix solz tournois sur chascune pipe ou queue de vin qui sera vendu en la dicte ville, le prouffit duquel nous avons illec ordonné avoir cours pour certain temps pour la fortifficacion et emparement de la dicte ville. Si donnons en mandement à noz amez et feaulx gens de noz comptes et tresoriers generaulx, conseilliers sur le fait de noz finances et de la justice de noz aides, aux bailli de Constentin et viconte d'Avranches et aux esleuz sur le fait des aides ordonnez pour la guerre ou dit viconté d'Avranches... Douné aux Montiz lés Tours ou moys de fevrier l'an de grace mil CCCCXLVI, et de nostre règne le XXV^e^. Ainsi signé : par le roy en son conseil. CHARLES[1]. CHALIGANT. Visa, contentor. P. LE PICART.

(*Arch. Nat.*, *sect. hist.*, *JJ 178*, *n^o^ 136 et JJ 198*, *n^o^ 471.*)

CCLXI

1447 (N. ST.), 13 FÉVRIER, GRANVILLE

Jeanne, femme de Colin Nouvel, marchande à Granville, donne quittance à Guillaume Ferrando, chargé par le roi Charles VII de diriger les travaux de fortification de la place de Granville, d'une somme de quarante livres tournois, montant du salaire de son mari, lequel avait creusé deux perches de fossé dans le roc près de la porte d'entrée dé la dite place.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Nous Jehan de Caron, viconte de Coustances, savoir faisons que au jour d'ui pardevant nous fut presente Jehanne, femme Colin Nouvel, marchande demourant à Grantville, laquelle

1. Le texte de cette pièce est établi d'après un vidimus du roi Louis XI daté du Mont-Saint-Michel au mois d'août 1462.

congneut et confessa avoir eu et receu de Guillaume Ferrando, commis par le roy nostre sire au gouvernement, emparement et fortifficacion de la dite placê du dit Grantville, la somme de quarante livres tournois pour la peine et sallaire du dit Colin d'avoir fait deux perches de fossé en roȼ près de la porte par où l'en entre en icelle place, au pris de vingt livres tournois la perche. De laquelle somme de quarante livres tournois la dite Jehanne se tint pour contente et paiée et en quitta et promist acquiter le dit Ferrando envers le dit Colin Nouvel son mary et tous autres à qui quittance en peut et droit appartenir. En tesmoing de ce, nous avons signé ces presentes de nostre signe manuel. Donné au dit lieu de Grantville soubz le grant seel aux causes de la dite viconté le treziesme jour de fevrier l'an mil cccc quarante et six. J. DE GARON.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 77, n° 4234.)

CCLXII

1447, (N. ST.), 28 FÉVRIER, AVRANCHES

Mention de messages envoyés en divers lieux, notamment au Mont-Saint-Michel et à Granville, par Guillaume Chamberlain et Louis Galet, commissaires préposés par Henri VI à la conservation des trêves, pour s'informer de l'arrivée des commissaires du parti français.

Nous Guillaumè Chamberlein, chevalier, et Loys Gallet, conseillier et maistre des requestes de l'ostel du roy nostre sire, commissaires generaulx ordonnez pour la conservacion des presentes trieves, certiffions à tous à qui il appartient que Raoul Gourdel, viconte d'Avrenches, a par nostre ordonnance paié, baillié et delivré les sommes qui ensuivent

ainsi et aux personnes et pour les causes cy apriez declarées, c'est assavoir à Jehan Gaultier, la somme de diz solz tournois pour avoir esté de la ville d'Avrenches au lieu du Mont Saint Michiel pour ce qu'il congnoissoit mieulx le seigneur du dit lieu et les gens pour enquerre de leur estat et de la venue des commissaires du party contraire que ne faisoit ung poursuivant que y avions envoyé, nous estans au Pont-audemer. Item, à Robin Penuchon et à Colin Leparmentier, la somme de trente six solz, pour avoir esté, c'est assavoir le dit Penuchon à Grantville porter lettres de la significacion de nostre venue pardeça et apporter la responce des dites lettres pour savoir se les commissaires du dit party adverssaire [y estoient], vingt quatre solz, et au dit Leparmentier pour avoir de rechief esté au Mont Saint Michiel afin de signifier nostre dite venue et moustrer le debvoir en quoy le roy nostre sire se voulloit mettre, douze solz, qui font la dite somme de trente six solz. Au dit Penuchon, pour avoir esté à Dampfront porter lettres au viconte du dit lieu et à son lieutenant pour faire venir gens de chascune des parroisses de la viconté et du pays d'environ jusques à Vire pardevers nous le lendemain du premier jour de mars, pour soy informer des provisions et autres exactions prinses es dites parroisses par Olivier Abatirsby et autres gens de guerre du dit Dampfront, ainsi que mandé nous estoit le faire par par lettres du roy nostre dit seigneur, par marchié fait avec lui, la somme de vingt quatre solz. Item, au dit Gaultier, pour estre alei à Saint Jame de Bevron porter certain nostre mandement adressé aux officiers du roy nostre dit seigneur ilec estans contenant qu'on prenist et aprehendast les corps d'aucuns du Mont Saint Michiel qui, par subtilz moyens avoient emprisonné et contraint à paier amendes aucuns des subgez du roy pour ce qu'ilz avoient sorty jurisdicion devant les juges d'icelui seigneur et icelui nostre mandement faire publier es lieux acoustumez faire crix, la somme de dix solz tournois. Tesmoing noz seingz manuelz cy mis le derrain jour de fevrier l'an mil quatre cens quarante six. CHAMBERLEIN. GALET.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 85, n° 5681.*)

CCLXIII

1447 (N. ST.), 23 MARS

Jean de Castiglione, évêque de Coutances, donne quittance d'une somme de 250 livres tournois, montant d'un quartier de la pension annuelle de 1,000 livres tournois qui lui a été allouée comme conseiller du roi Henri VI.

Nous Jehan [1], par la permission divine evesque de Coustances, conseillier du roy nostre sire, confessons avoir eu et receu de Pierre Baille, receveur general de Normendie, la somme de deux cent cinquante livres tournois qui deue nous estoit pour noz gages à nous ordonnez par le roy nostre dit seigneur à cause de nostre dit office qui sont de mil livres tournois par an desservis par les mois d'octobre, novembre et decembre derrain passez... En tesmoing de ce, nous avons signé ces presentes de nostre signe manuel et seellées de nostre seel le vingt troisiesme jour de mars l'an mil quatre cens et quarante six. JOHANNES EPISCOPUS CONSTANCIENSIS.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 85, n° 5701.*)

1. Jean de Castiglione, évêque de Coutances de 1444 à 1453. Un autre Italien, Pandolphe Malatesta, avait déjà été évêque de Coutances de 1418 à 1424. Comme, à chaque vacance de l'un des évêchés de Normandie, Charles VII et Henri VI patronnaient des candidats différents, les papes, pour ne mécontenter ni l'un ni l'autre des deux rois, nommaient volontiers des « outremontains » leurs protégés qui jouaient ainsi le rôle de troisièmes larrons.

CCLXIV

1447, DU MOIS D'AVRIL AU 29 SEPTEMBRE

Mention de divers messages relatifs aux travaux de réparation entrepris par les Anglais à la forteresse de Tombelaine, à la capture à Saint-Jame-de-Beuvron de Richard Holland mis à mort par ordre de Louis d'Estouteville, capitaine du Mont-Saint-Michel, enfin à la présence à l'abbaye de Savigny et à Saint-James de Beuvron de Raoul, sire de Camois.

. . . . . .

A Jehan Faustrel, messagié à pié, pour sa paine, sallaire, travail et despens d'estre parti du dit lieu d'Avranches et allé à Rouen devers monseigneur le chancelier luy porter la desclaracion des reparacions necessaires estre faictes à la place de Tombellaine et tout ce qu'il pourroit bien couster luy a esté paié par marchié fait par le dit viconte la somme de soissante dix solz. — A Tassin Denis, messagier à pié, pour sa paine, sallaire, travail et despens d'estre allé et parti du dit lieu d'Avranches, par l'ordonnance des diz officiers [1], à Coustances et de Coustances à Carenthen devers maistre Jehan Lenffant, docteur en lays, consseillier et maistre des requestes de l'ostel du roy nostre sire, lequel on disoit estre au dit lieu de Coustances, qui pas n'y fut trouvé par le dit messagier, ainsi qu'il le rapporta, et devers mon dit seigneur le bailli au dit lieu de Carenten leur porter certaines lettres que leur rescripvoient les diz officiers faisans mencion de la prinse de Richard Holland, la maniere et comment il avoit esté prins à Saint Jame de Bevron par le capitaine du Mont Saint Michiel et gens de sa compaignie et mis à mort; luy a esté paié par le dit viconte, par marchié fait, trente

1. Ces officiers étaient Jean Lebailli, lieutenant particulier de Hue Spencer, bailli du Cotentin, Jean Gaudin, avocat du roi, Michel Guillou, substitut du procureur du roi, et Jean Gourdel, vicomte d'Avranches.

cinq solz. — A Guillaume Muriel, messagier à pié, pour sa paine, sallaire, travail et despens d'estre allé et parti du dit lieu d'Avranches, par l'ordonnance et commandement des diz officiers, à l'abbaie de Savygny où estoit le sire de Camoys, pour savoir et enquerir où son intencion estoit d'aller et quel nombre de gens il avoit en sa compaignie; luy a esté paié, par marchié fait avecques luy par le dit viconte, quinze solz. — A Richart Briens, messagier à pié, pour sa paine, sallaire, travail et despens d'estre allé du dit lieu d'Avranches à Fallaize porter certaines lettres closes que rescripvoient les lieutenant et autres officiers à mes seigneurs les baillifs de Caen et Costantin faisans mencion que le sire de Camoys et gens de sa compaignie estoient en la ville de Saint Jame de Bevron et remparoient icelle; luy a esté paié par le dit viconte, par marchié fait, trente solz.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 85, n° 5716.)

CCLXV

1447, SEPTEMBRE, BOURGES

Rémission octroyée par Charles VII à Jean Guiton, écuyer, homme d'armes de la garnison du Mont-Saint-Michel sous Louis, seigneur d'Estouteville, capitaine de la dite place, au sujet des détrousses, pilleries, rançonnements et violences auxquels le dit Jean avait pris part.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à tous presens et avenir nous avoir receue l'umble supplicacion de nostre amé Jehan Guiton [1], escuier, demourant

1. Ce Jean Guiton figure sur la liste des défenseurs du Mont-Saint-Michel, dressée en 1427, sous le n° 41. *J. Guyton* est la bonne leçon donnée par dom

en nostre pais et duchié de Normandie, contenant que le dit suppliant, dès son jeune aage, nous a tousjours servy ou fait de noz guerres, tant soubz la charge de nostre cher et amé cousin le seigneur d'Estouteville, cappitaine du Mont Saint Michel, que autres seigneurs et chiefz de guerre, et durant les guerres et divisions qui ont eu cours en nostre royaume le dit suppliant nous a servy à l'encontre de noz anciens ennemis et adversaires les Anglois et exposé son corps en plusieurs perilz et dangiers de mort et despendu et frayé du sien, et pour ce que icelluy suppliant, durant le dit temps, s'est trouvé à plusieurs sieges, voyages et rencontres, tant de jour que de nuit, esquelles souventes foiz se sont faictes plusieurs destrousses, bateries, mutilacions et dont aucune foiz mort s'en est ensuie, et aussi s'est le dit suppliant trouvé en plusieurs lieux où plusieurs destrousses ont esté faictes sur plusieurs manieres de gens, tant d'eglise que autres, de nostre obeissance, et à iceulx osté or, argent, bagues, chevaulx et autres biens, oultre et par dessus noz lettres de seurté et saufconduiz, lesquelz estoient butinez, et dont le dit suppliant avoit et a eu sa part et porcion, et fait, tant en compaignie que seul, plusieurs autres destrousses, pilleries, rançonnemens et bateries, enfraint nos dictes seuretez et saufconduiz et autres crimes et deliz desquelz à present il n'est recors et dont aucuns à present s'efforcent le tenir en grans involucions de procès par devant nostre très chier et amé cousin le connestable de France et ailleurs... Si donnons en mandement par ces presentes au bailli de Costentin..... Donné à Bourges ou mois de septembre l'an de grace mil cccc quarante sept, et de nostre regne le xxv[e]. Ainsi signé : par le roy en son conseil. ROLANT. Visa, contentor. J. DU BAN.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ 189, n° 160.)

Morice (*Preuves de l'histoire de Bretagne*, II, 1143). La leçon : *L. Guyton*, donnée par dom Huynes (éd. Beaurepaire, II, 116) est fautive. Cf. *Registre des dons*, pp. 131 et 149.

CCLXVI

1447, 11 SEPTEMBRE, MONT-SAINT-MICHEL

Guillaume Bailleul, lieutenant général de Robert d'Estouteville, chevalier, bailli du Cotentin, ajourne les abbé et religieux du Mont-Saint-Michel à comparaître devant le dit bailli aux assises du siège d'Avranches, lesquels abbé et religieux étaient accusés d'avoir attenté aux droits du roi en laissant saisir par Gardin de Montcauvin, un de leurs officiers, sous prétexte de travers forfait, du bétail que l'on amenait de Bretagne en Normandie.

Guillaume Bailleul, lieutenant general de noble et puissant seigneur Robert d'Estouteville, chevalier, seigneur de Bayne, conseillier, chambellan du roy nostre sire et son bailli de Coustentin, à chascun des sergens du roy nostre sire en icellui bailliage qui sur ce sera requis, salut. De la partie de Jehan le Paintour, procureur du roy nostre sire ou dit bailliage, nous a esté exposé comme n'a gaires certaine quantité de bestiail, passant du pais de Bretaigne en Normendie par les mettes et dangiers de la chastellerie de Pontourson, conduite et acquittée du trespas et coustume par Denis le Lou au dit lieu de Pontourson, a esté poursuye, prinse par force et admenée à la place du Mont Saint Michiel par Gardin de Montcauvin, soy disant fermier et officier pour les religieux, abbé et couvent du dit Mont, pretendant en avoir confiscacion comme de travers forfait à leur moustier ou autrement sans juste cause : dont par leurs officiers s'efforcent congnoistre et, sans en avoir fait entiere delivrance, controvercie en est soursse entre le viconte d'Avranches et les officiers de la dicte abbaye tellement qu'il a convenu, pour recouvrer son bestiail, au dit Lou, baillier pleges en grans sommes et eslire domicilles au dit Mont. En quoy les diz religieux n'ont aucun loyal tiltre, droit ou pocession ; ains y ont entreprins à tort et de nouvel, ou preju-

dice du roy nostre sire et de son droit et dommayne... Et adjournons les diz religieux et couvent aux personnes des diz Moncauvin et autres leurs officiers à comparoir devant mon dit seigneur le bailli ou son lieutenant aux prouchaines assises du siege d'Avranches en cest party... Donné au dit lieu du Mont, soubz nostre propre seel dont nous usons ou dit office de lieutenant, le xi^me^ jour de septembre l'an de grace mil cccc quarante et sept.

(Arch. du dép. de la Manche, série H, n° 15189.)

CCLXVII

1447, 23 SEPTEMBRE, ROUEN

Mention de procès pendant entre maître Guillaume Hébert, procureur du cardinal d'Estouteville, commendataire et administrateur perpétuel de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, d'une part, Jean Salvain, bailli de Rouen, et Guillaume Oldalle, chevaliers, commis à l'administration des terres de la dite abbaye occupées par les Anglais, d'autre part, au sujet de la perception des revenus des dites terres, notamment de celles de Bretteville et de Domjean.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons comme, après certaine voulenté et ordonnance faicte par nous et nostre très chier et très amé oncle de France sur le fait de la restitucion et delivrance des fruitz des eglises tant de nostre obeissance comme de l'obeissance d'iceluy nostre oncle, procès et descort eut esté meu entre maistre Guillaume Hebert comme procureur de nostre cou-

sin le cardinal d'Estouteville [1], commandataire et administrateur perpetuel de l'abbaye du Mont Saint Michiel, demandeur, d'une part, et nostre amé et feal conseillier et bailli de Rouen, Jehan Salvain, chevalier, et Symon Desplaces, comme procureur de nostre amé et feal conseillier Guillaume Ouldalle, chevalier, commis de par nous, par avant la dicte delivrance, au gouvernement des fruitz et revenues des terres et seigneuries appartenans à la dicte abbeye estans en nostre dicte obeissance, deffendeur, d'autre part, pour ce que chascune d'icelles parties disoit à elle appartenir les fruitz et revenues du terme de Pasques derrain passé, sur quoy entre icelles parties fut lors fait et traittié certain appointement. Et depuys ce, en requerant et poursuivant de la partie du dit cardinal l'execucion et entertenement du dit appointement de la dicte delivrance, procès soit meu devant nostre amé et feal Thomas Hoo, chevalier, nostre chancelier de France, entre le dit Hebert, procureur, d'une part, et Raoulin le Couvreur, bourgoys de Caen, aiant le droit en ceste partye de Thomas le Fèvre et soy disant fermier pour les diz chevaliers des terres et baronnie de Bretheville et Dampjehan appartenans à la dicte abbaye, d'autre part... Donné à Rouen le XXIII[e] jour de septembre l'an de grace mil CCCC XL sept, et de nostre règne le XXV[e]. Ainsy signé : par le roy, à vostre relacion. G. LOMBART.

(*Arch. du dép. de la Manche, fonds du Mont-Saint-Michel.*)

1. Guillaume d'Estouteville, frère cadet du capitaine du Mont-Saint-Michel, né en 1404, mort à Rome peu après le 18 février 1484, créé cardinal par le pape Eugène IV en 1439, avait été institué par ce même pape abbé commendataire du Mont-Saint-Michel après la mort de Robert Jolivet, décédé à Rouen le 17 juillet 1444. Jean Gonault, élu par les religieux, transigea avec le cardinal au commencement de 1446, moyennant une pension annuelle de 200 saluts d'or et la jouissance d'un bénéfice d'un revenu équivalent (*Gallia Christiana*, XI, 528). L'accord fut conclu à Chinon le lundi 31 janvier 1446, en présence de Jean Gonault, prieur de Saint-Victeur (Sarthe, arr. Mamers, c. Fresnay-sur-Sarthe), de Guillaume Hébert, procureur du cardinal, de Louis d'Estouteville, capitaine du Mont, et de Robert d'Estouteville, seigneur d'Auzebosc, frères du dit cardinal (Dom Huynes, I, 261 et 262 ; Thomas le Roy, I, 379).

CCLXVIII

1448 (N. ST.), 17 FÉVRIER

Quittance des gages de la garnison de Coutances donnée par Thibaud Gorgys, chevalier, capitaine de la dite garnison, où il est fait mention de six archers dont on a rabattu les gages, deux nommés Thomas Alclef et Robert Taylor, parce qu'ils sont taverniers, et les quatre autres, Colin Frère, Richard Clerc, Henri Havart et Jean Conoway, parce qu'il est de notoriété publique qu'ils vivent sur le pays.

Sachent tout que nous Thibault Gorgys, chevallier, cappitaine de Coustances, confessons avoir eu et receu de Pierre Baille, receveur general de Normendie, la somme de cinq cens vingt livres sept solz quatre deniers tournois, en prest et paiement des gages et regart de Robert Nyter, escuier, homme d'armes à cheval, nostre lieutenant au dit Coustances, sept hommes d'armes à pié et de vingt deux archiers de nostre retenue, pour la seurté et sauvegarde ordinaire du dit lieu de Coustances, desservis par ung quartier d'an commençant le XXIX^me^ jour de septembre, jour de feste Saint Michiel, et fini le XXVIII^e^ jour de decembre derrain passé inclus, dont monstres ont esté faictes le septiesme jour du dit mois de decembre par devant messire Symon Morhier, chevalier, conseillier du roi nostre sire, à ce presens et appellez Jehan Wynslow, contreroleur de la garnison du dit lieu de Coustances, et Jehan Jaquet : en laquelle somme sont comprins plusieurs rabais à nous fais par le dit receveur general, c'est assavoir quarante six solz huit deniers tournois pour vacacions et faultes de services faites par aucuns des gens de la dicte garnison, les parties contenues ou contrerole sur ce fait par le contreroleur. Item, cinquante livres unze solz ung denier tournois, pour les gages d'icelui contreroleur, au pris appartenant à homme d'armes à pié, et de deux archiers de sa compaingnie du nombre dessus dit desservis par

le dit quartier, dont il sera paié à part par le dit receveur general en la maniere acoustumée. Item, dix solz tournois sur les gages de ung des archiers dessus compté, pour ce que, comme il appert par les dictes monstres, il estoit le jour d'icelles deffaillant de salade. Item, xxx livres VI solz VIII deniers tournois pour les gages de deux autres des dis archiers, c'est assavoir de Thomas Alclef et de Robert Tailleur, pour ce que, comme l'en dit, ilz sont, c'est assavoir le dit Alclef, tavernier, et le dit Tailleur, aussi tavernier et pilleur sur le pais. Et xxx livres VI solz VIII deniers tournois, pour la moitié des gages de quatre des dis archiers, c'est assavoir Colin Frere, Richart Clerc, Henry Havart et Jehan Conoway, pour ce que, comme il est voix, ilz sont, c'est assavoir le dit Colin Frere, vivant sur le pays, les dis Clerc et Havart, pilleurs sur le pays et noiseulx, et le dit Conoway, aussi noiseulx et vivans sur le pays [1]. Lesquelles gens d'armes et de trait, exceptez les dis contreroleurs et ses deux archiers et deux autres archiers dont les gages nous ont esté rabatus entierement pour le dit quartier, comme dit est, nous promettons bien et deuement paier de leurs dis gages et à chascun d'eulx par testes sans fraulde. De laquelle somme de cinq cens vingt livres sept solz quatre deniers tournois nous sommes contens et bien paiez et en quittons par ces presentes le roy nostre dit seigneur, le dit receveur general et tous autres. En tesmoing de ce, nous avons signé ces dictes presentes de nostre signe manuel et seellées de nostre seel le XVII[e] jour de fevrier l'an mil CCCC et quarante sept. GORGIS.

(*Arch. Nat., sect. hist., K 68, n° 27.*)

1. Le 20 février 1448 (n. st.), Nicolas Dixnis, lieutenant général de Hue Spencer, bailli du Cotentin, manda au vicomte de Coutances de payer 6 livres tournois à Lancelot Howel, écuyer, lequel avait livré à la justice Jean Nicolle, Agonyn, du pays de Galles, « larron, pilleur, vivant sur le pays et menant grande quantité de chiens aux despens et à la charge du pauvre peuple » (*Quitt., t. 86, n° 5893.*)

CCLXIX

1448, MAI, MONTBAZON

Rémission octroyée par Charles VII à Guillaume l'Aventurier, dit Piqueré, homme d'armes de la compagnie d'André, sire de Lohéac, maréchal de France, qui avait tué dans une rixe Thomin le Rebrayé, de la garnison du Mont-Saint-Michel.

Charles... savoir faisons... nous avoir receue l'umble supplicacion de nostre amé Guillaume l'Aventurier, dit Piqueré, homme d'armes de la compaignie de nostre amé et feal conseiller et chambellan le sire de Loheac, mareschal de France, contenant que, le premier jour de ce present mois de may, se meurent certaines parolles entre lui et ung nommé Thomin le Rebrayé, aussi homme de guerre, de la garnison du Mont Saint Michiel, lesquelles parolles furent telles ou semblables en effect : c'est assavoir que le dit suppliant dist au dit le Rebrayé qu'il gardast ou fist garder ses porceaulx en manière qu'ilz n'alassent es prez du dit suppliant et qu'ilz ne lui feissent aucun dommaige. A quoy le dit le Rebrayé respondy que ses diz porceaulx y povoient aussi bien aler que les siens et que il y avoit des terres comme lui. Et lors le dit suppliant lui dist que il n'y debatoit riens, mais qu'il gardast que ses diz porcs ne lui feissent dommaige... Lequel suppliant, ce voyant, tira icelle dague, et en donna ung coup d'estoc au dit le Rebrayé... Icelui le Rebrayé tumba à terre... ala incontinent de vie à trespassement... Si donnons en mandement par ces presentes aux bailliz de Touraine et des ressors et exempcions d'Anjou et du Maine et de Coustantin... Donné à Montbason, ou dit mois de may l'an de grace mil CCCC XLVIII et de nostre règne le XXVI^e^. Ainsi signé. Par le roy, le conte de Tancarville, les seigneurs de la Va-

renne et de Pressigny et autres presens. De la Loère. Visa. contentor. De la Garde.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ 179, nº 220.)

CCLXX

1448, 27 mai, Rouen

Mention d'un voyage de quinze jours antérieur à l'arrivée en Normandie d'Edmond, duc de Somerset, comme lieutenant général du duché, fait par Nicolas le Saige, avocat et conseiller du roi en la vicomté de Coutances, et Léonard Malenfant, substitut de Roger de Camprond, procureur du roi au bailliage de Cotentin, lesquels Nicolas et Léonard les habitants des ville, cité et vicomté de Coutances avaient députés vers le chancelier de France pour Henri VI afin de lui exposer qu'en raison des charges excessives qui les grevaient, ils étaient menacés d'une totale destruction.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, au bailli de Costentin ou à son lieutenant, salut. Receu avons l'umble supplicacion de Nicolas le Saige, nostre advocat et conseillier en la viconté de Coustances, et de Leonart Malenfant, substitut en la dite viconté de nostre bien amé Rogier de Campront, escuier, nostre procureur ou dit bailliage, contenant comme, ou precedent de la descente faicte ou duchié de Normandie par nostre très chier et très amé cousin Emond, duc de Sommerset, lieutenant general et gouverneur de par nous de nostre royaume de France, du dit duchié de Normendie et pays de Guyenne, par les manans et habitans de nostre ville, cité et viconté de Coustances eussent esté chargiez et esleus les dis suplians pour tourner et aler pardevers nostre amé et feal chancel-

lier de France et autres de nostre grant conseil pour leur exposer, dire et remoustrer les grans et excessives charges que chascun jour les dis manans et habitans avoient portées et soustenues, portoient et soustenoient par le fait des gens de guerre estans sur le pays en plusieurs et diverses manieres, par quoy le peupple du dit pays estoit en voye de totalle destruccion [1] et requerir avoirsur ce provision, et depuis par iceulx manans et habitans de la dicte viconté, ayans congnoissance de la dicte descente et joyeux advenement de nostre dit cousin et lieutenant, eussent iceulx suplians esté de rechief esleus et chargiez pour tourner pardevers icelui nostre cousin et lieutenant pour lui remoustrer les dictes charges et opressions du dit peupple, afin de obtenir la dicte provision sur ce : en quoy les dis suplians ayent vacqué, tant en venant pardevers nostre dit chancellier et autres de nostre grant conseil, sejournans que retournans, par le temps de seize jours... Donné à Rouen le xxvii[e] jour de may l'an de grace mil cccc quarante huit, et de nostre règne le xxvi[e]. Par le roy, à la relacion de monseigneur le duc de Sommerset, lieutenant general et gouverneur de France et Normandie.

(Arch. Nat., sect. hist., K 68, n° 29[5].)

1. En sus de l'aide de 40,000 livres tournois octroyée en avril et mai 1447 par l'assemblée des trois États de Normandie, une ordonnance de Henri VI, en date du 3 février 1448, avait prescrit de prélever sur les habitants du duché une somme de 26,312 livres tournois pour le fait des « appâtis » pris par les gens d'armes du parti français (*Quitt., t. 86, n° 5905*). Nicolas le Saige et Léonard Malenfant avaient été chargés de faire valoir les réclamations des manants en la vicomté de Coutances contre cette mesure.

CCLXXI

1448, 9 SEPTEMBRE, ROUEN

Mandement de Henri VI enjoignant à son bailli du Cotentin de confisquer les bénéfices des gens d'église du parti de Charles VII situés dans le ressort de son bailliage et d'en faire percevoir les revenus par les vicomtes du dit bailliage, de même que son oncle de France s'est approprié les revenus des bénéfices des gens d'église du parti anglais.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, au bailli de Coustentin ou à son lieutenant, salut. Pour certaines et raisonnables causes à ce nous mouvans et mesmement qu'il est venu à nostre congnoissance que de la partie de nostre oncle de France a esté procedé à mettre empeschement et arrest es fruiz estans es mettes de son party et obeissance appartenans à gens d'eglise noz feaulx et subgiez et demourans en nostre obeissance, nous, par l'advis et deliberacion de nostre très chier et très amé cousin Emond, duc de Sommerset, nostre lieutenant general et gouverneur de par nous de noz roiaume de France et duchié de Normandie, vous mandons et enjoignons estroittement, en commettant par ces presentes, que tous les fruiz et prouffiz, revenus et emolumens estans et situez en nostre seigneurie et obeissance et appartenans aux benefices que tiennent, possident et sont intitulez les gens d'eglise qui sont et demeurent ou party et obeissance de nostre dit oncle, vous prenez et mettez reaument et de fait en nostre main; et au gouvernement, recepcion et percepcion d'iceulx fruiz, prouffiz, revenues et emolumens, ordonnez et commettez de par nous les vicontes de vostre bailliage, chascun en sa viconté, pour en rendre bon et loial compte et reliqua en temps et lieu, quant mestier sera et requis en seront, sans en faire aucune recreance ou delivrance, se ce n'estoit par nostre exprès et especial

mandement. De ce faire vous donnons povoir, auctorité et mandement especial par ces dictes presentes, mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgiez que à vous et à vos commis et depputez en ceste partie ilz obeissent et entendent diligenment et vous prestent, baillent et donnent conseil, confort et aide, se mestier est et par vous requis en sont, car ainsi nous plaist il estre fait. Donné à Rouan le neuviesme jour de septembre l'an de grace mil quatre cens quarante huit et de nostre règne le vingt sixiesme. Par le roy, à la relacion de monseigneur le duc de Sumercet, lieutenant general et gouverneur de France et Normandie. J. DE DROSAY.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 87, n° 5993.)

CCLXXII

1449 (N. ST.), 23 MARS, MONTILS LEZ TOURS

Mandement du roi Charles VII ordonnant la saisie de toutes les possessions, rentes, de tous les cens et revenus des évêques de Coutances [1] et d'Avranches [2], ainsi que de leurs chapitres et aussi des abbés de Savigny [3], de Montmorel [4] et de la Luzerne [5] et autres gens d'église demeurant en l'obéissance de Henri VI, lesquels biens « leur souloient appartenir entre les rivieres de Selune et de Couesnon ».

(Arch. du départ. de la Manche, série H, n° 15374.)

1. Jean de Castiglione, évêque de Coutances de 1444 à 1453.
2. Martin Pinard, évêque d'Avranches de 1442 à 1453.
3. Alain de Boschen, abbé de Savigny de 1433 à 1449.
4. Nicolas Eschart fut installé comme abbé de Montmorel le 24 juillet 1448.
5. Philippe Badin, de Saint-Pierre-Langers, abbé de la Luzerne de 1407 à 1452.

CCLXXIII

1449, 21 SEPTEMBRE, LOUVIERS

Lettres d'abolition générale octroyées par Charles VII à maître Raoul le Jolivet, docteur en lois et en décret, curé de Barenton au diocèse d'Avranches, chanoine prébendé de Coutances, du Mans et d'Avranches, qui avait tenu le parti des Anglais, aux mêmes conditions que celles qui avaient été accordées aux habitants de Coutances par le duc de Bretagne, neveu du roi de France, dans le traité de capitulation de la dite ville.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à tous presens et avenir nous avoir receue l'umble supplicacion de maistre Raoul le Jolivet, docteur en loys et en decret, curé de l'eglise paroschial de Barenton ou diocèse d'Avranches et chanoine prebendé des eglises de Coustances, Mans et Avranches, contenant comme, pour le fait des guerres et divisions qui par cy devant ont esté en nostre royaume et durant ce que les Anglois noz anciens ennemis et adversaires ont par usurpacion tenu nostre duchié de Normendye où il a de bons benefices, il lui a convenu pour avoir sa vie et son estat soy tenir et demourer ou parti de nos diz ennemis et adversaires les Anglois, et iceulx a frequentez et favorisez et leur a donné conseil, confort et aide et toute autre obeissance, sans soy mesler toutesvoies du fait de guerre, par quoy il doubte que on lui voulsist ou temps avenir faire question et demande de ce que dit est, et à ceste cause lui mettre et donner en ses biens et benefices empeschement et destourbier, ou autrement l'accuser, molester ou donner aucune charge, en nous humblement requerant que ce en quoy il pourroit avoir mesprins envers nous à l'occasion dessus dicte nous lui vueillons abolir et sur ce lui impartir nostre grace. Pourquoy nous, ces choses considerées, voulans nos vassaulx et subgectz reduire et re-

mettre à nous, au dit maistre Raoul le Jolivet suppliant, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons, de nostre certaine science, auctorité royal et grace especial, quitté, pardonné et aboly, quittons, pardonnons et abolissons par ces presentes tous les cas, delitz et offenses... et que le dit suppliant joysse ce non obstant des honneurs, franchises, libertez et prerogatives dont paravant ces choses il avoit acoustumé de joyr. Et en oultre de nostre presente grace lui avons octroyé et octroyons par ces dictes presentes qu'il joisse de ses dictes prebendes et autres benefices dont il estoit possesseur paisible ou temps de la redduccion en nostre obeissance de nostre dicte ville de Coustances, sans ce qu'il soit tenu en prendre nouvelle possession, et qu'il soit comprins en l'abolicion et composicion, faicte par nostre très chier et très amé nepveu le duc de Bretaigne et autres noz chiefz de guerre estans en la redduccion de nostre dicte ville de Coustances, avec les gens d'eglise, nobles, bourgois, manans et habitans d'icelle ville, tout ainsi que se au jour d'icelle il eust esté en la dicte ville... pourveu toutesvoyes que le dit suppliant sera tenu faire le serment d'estre bon et loyal envers nous es mains de nostre amé et feal chancellier. Se donnons en mandement à noz amez et feaulx conseillers les gens tenans ou qui tendront nostre parlement à Paris et qui tendront nostre eschiquier en nostre duchié de Normandie, aux bailliz de Touraine et des ressors et exempcions d'Anjou et du Maine, de Coustentin et Caen... Donné à Louviers le vint et ungiesme jour de septembre l'an de grace mil cccc quarante et neuf, et de nostre règne le xxvii[e]. Ainsi signé. Par le roy, l'evesque de Lizieux [1] et autres presens. Rolant. Visa, contentor. J. De la Garde.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ 179, n° 377.)

1. Thomas Basin, évêque de Lisieux du 11 octobre 1447 à 1474.

CCLXXIV

1449, 27 SEPTEMBRE, SAINT-LÔ

François, duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richemont, et Arthur, fils de duc de Bretagne, comte de Richemont et seigneur de Parthenay, connétable de France, donnent quittance de 15 saluts d'or et de sept livres 10 sous tournois à Thomas Mitrest et à Colin Cauvelande, fermiers du tabellionage de Saint-Lô.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 88, nº 6151)

CCLXXV

1450 (N. ST.), 13 MARS

Maître Louis Guibaut, Génois, donne quittance d'une somme de 225 livres tournois pour la matière et la façon d'un grand chariot de bois, garni de fer en plusieurs endroits, destiné au transport des pièces d'artillerie à moindres frais que par le passé, chariot dont la construction fut commencée à Tours au mois d'août 1449, au moment où le roi Charles VII partit de cette ville pour entreprendre la conquête de la Normandie.

En la presence de moy Jehan le Roy, notaire et secretaire du roy nostre sire, maistre Loys Guibaut, Genneuoys, a congneu et confessé avoir eu et receu de maistre Jaques Charrier, changeur du tresor du roy nostre dit seigneur, la somme de deux cens vingt cinq livres, monnoye courant à present en Normandie, pour cent cinquante escus d'or au

pris de trente solz tournois pièce, laquelle le dit seigneur a ordonnée sur et en deduccion de ce qui lui peut estre deu pour le devis, façon et matières d'un grant chariot de boys, garny de fer en plusieurs endroiz, par lui devisé et fait en la ville de Tours où il a esté occuppé à celle cause depuis le moys d'aoust derrain passé que le roy partit du pais de Touraine pour venir en ceste presente conqueste de Normandie jusques ou moys de fevrier ensuivant, et aussi d'un patron du dit chariot, tout de fer, d'un pié et demi de grandeur ou environ, fait en la ville de Rouen ou dit mois de fevrier, pour moustrer au dit seigneur la façon et maniere du dit chariot de boys, lequel il avoit laissié à Tours, pour ce que encores ne povoit estre aisiement mené pardevers icellui seigneur, lequel chariot a esté ainsi fait et devisé pour trouver nouvelle maniere de charroy pour mener l'artillerie du dit seigneur à moindre despence que on n'a acoustumé ; et semblablement pour deux voyaiges faiz par le dit Guibaut, l'un du dit Tours à Rouen où il sejourna par tout le dit mois de fevrier pour faire le dit patron de fer et d'ilec à Bernay pardevers le dit seigneur et à Tours, et d'ilec à Alençon pour icellui chariot de boys faire mener pardevers le dit seigneur pour estre par lui ordonné à son bon plaisir du seurplus du dit ouvraige, et tout par l'ordonnance du dit seigneur, esquelz voyaiges le dit Guibaut a vacqué par les mois de fevrier dessus dit et de mars ensuivant... Tesmoing mon seing manuel cy mis à la requeste du dit Guibaut le treiziesme jour de mars l'an mil quatre cens quarante neuf. LE ROY.

(*Bibl. Nat.*, *Quittances*, *t. 88*, *n° 6183.*)

CCLXXVI

1450 (N. ST.), 15 MARS

Thomas de Clamorgan, chevalier, donne quittance à Pierre Leudet, receveur des aides et octrois en la vicomté de Valognes, d'une somme de 20 livres tournois qui lui a été allouée à titre d'indemnité pour avoir assisté à l'assemblée des trois États de Normandie tenue en octobre et novembre 1449 où l'on a octroyé au roi Henri VI une aide de cent dix mille livres tournois

(Bibl. Nat., Quittances, t. 88, n° 6185.)

CCLXXVII

1450, 1er AVRIL, COUTANCES

Mandement de Guillaume le Coq, lieutenant général d'Arthur de Montauban, bailli du Cotentin, enjoignant au vicomte de Coutances de payer 110 sous tournois à deux messagers à cheval envoyés à Rennes vers le duc de Bretagne, et à Messac vers Arthur de Richemont, connétable de France, pour leur annoncer, de la part d'Abel Rouault, frère de Joachim Rouault, capitaine de Valognes, que les Anglais débarqués à Cherbourg, au nombre de deux ou trois mille, renforcés par une partie des garnisons de Cherbourg, de Saint-Sauveur-le-Vicomte et de Bricquebec, se préparent à attaquer la dite place de Valognes.

Guillaume le Coq, lieutenant general de noble homme Artur de Montauban, escuier d'escuierie du roy, seigneur

de Creppon et son bailli de Costentin, au viconte de Coustances, salut. Nous vous mandons et commandons que des deniers de vostre recepte vous paiés, baillez et delivrez à Sandres Broquart et à James de Launay, messagiers à cheval, la somme de cent et dix soulz tournois, c'est assavoir au dit Sandres Broquart la somme de cinquante soulz tournois, pour sa paine, salaire et despens d'estre party sur son cheval de ceste ville de Coustances et alley en la ville de Rennes en Bretaigne porter devers très hault et très puissant prince le duc de Bretaigne [1], hault et puissant seigneur l'admiral de France [2], hauls et puissans seigneurs les mareschaux de France [3] et de Bretaigne, le conte de Laval et aultres seigneurs et autres chiefz de guerre, les lettres closes de noble homme Abel Ruault, escuier, frère de noble homme et puissant Joachim Ruault, escuier, chief de guerre et capitaine pour le roy nostre sire des ville, chastel et place de Vallongne, des viconte, officiers du roy, gens d'eglise et bourgois du dit lieu à nous envoiées, faisant mencion comme les Anglois, ennemis et adversaires du roy, n'a guères descendus à Chierbourc au nombre de deux à trois mille, et auxi partie de ceulx de Chierbourc, de Saint Sauveur le Viconte et de Briquebec, detenus et occupés par les dis Anglois, estoient assemblés et joins ensemble avecques grant nombre de charroys, artillerie, canons et autres ordonnances de guerre, en intencion de venir assegier la dicte ville et forteresse de Valloingne, et icelle prendre par force et aultrez choses declairées plus à plain es dictes lettres closes; — et au dit Jamet de Launay, pour sa paine et salaire d'estre semblablement party de Coustances et allé devers très hault et puissant seigneur monseigneur le connestable de France [4] au port de Messac [5], ou dit pays de Bretaigne, porter semblables lettres des nouvelles et entreprinse dampnable d'iceulx ennemis avecques les lettres closes des capitaine de Coustances, de

1. François Ier, duc de Bretagne.
2. Prégent de Coetivy, amiral de France.
3. André de Laval, seigneur de Lohéac, maréchal de France.
4. Arthur de Richemont, connétable de France.
5. Ille-et-Vilaine, arr. Redon, c. Bain. Le port de Messac, sur la Vilaine, est encore aujourd'hui le centre d'un commerce d'entrepôt assez important.

nous et des officiers du roy nostre dit seigneur en la dicte ville et viconté de Coustances, touchant la dicte entreprinse et nouvelles dessus dictes, afin qu'il pleust aux diz prince, seigneurs et chiefs de guerre dessus nommés venir à toute puissance et diligence pardeçadonner repulsion à l'encontre des dis ennemis pour le bien du roy nostre dit seigneur, seurté et garde de son pais et subgiés, et de ce avoir raporté lettres de responce d'iceulx prince et seigneurs devers le dit Abel Ruault et gens de justice et autrez nobles et bourgois d'icelle ville : esquelz voiages faisant, tant en alant, sejournant que retournant au dit lieu de Coustances, iceulx messagiers ont vacqué, tant de jour que de nuyt, c'est assavoir le dit Sandres Broquart, par l'espace et temps de cinq jours et le dit de Launay, par l'espace et temps de six jours, pour chascun desquelz, par marchié fait avecques eulx, par l'advis et oppinion des procureur de loy, avocat et autres gens notables, leur a esté tauxé à chascun d'eulx pour jour la somme de dix soulz tournois qui valent pour les dis cinq journées du dit Broquart la somme de cinquante solz tournois, et pour le dit de Launay, pour les dix six journées, la somme de soixante solz tournois. Montent icelles parties en somme toute icelle sus dicte cent dix solz tournois. Et par raportant ces presentes et quittance suffisante, icelle somme sera alouée en voz comptes et rabatue de vostre recepte par messeigneurs les gens des comptes du roy nostre dit seigneur, ausquelz par ces dictes presentes nous supplions et requerons que ainsy le facent sans difficulté. Donné au dit lieu de Coustances soubz nostre seel le premier jour de apvril l'an mil cccc cinquante, avant Pasques, selon l'usage du diocèse de Coustances [1].

(Arch. Nat., sect. hist., K 68, n° 49.)

1. Comme ce mandement, relatif aux préliminaires de la bataille de Formigny livrée le 15 avril 1450, doit être certainement daté du 1er avril 1450, cette formule : *selon l'usage du diocèse de Coutances,* tendrait à prouver que, vers le milieu du xve siècle, régnait dans ce diocèse l'usage de commencer l'année avant Pâques.

CCLXXVIII

1450, 20 AVRIL, SAINT-LÔ

Arthur, fils de duc de Bretagne, comte de Richemont, seigneur de Parthenay et connétable de France, en présence et de l'avis de son neveu le comte de Clermont [1], *du sénéchal de Poitou* [2], *du maréchal de France* [3] *et de l'amiral de la mer* [4], *mande au bailli du Cotentin de faire asseoir et lever sur le pays où un Anglais nommé Jean Bouteiller avait exercé ses déprédations et commis toute sorte de crimes énormes, une somme de 150 saluts d'or, destinée à indemniser Pierre Drouart, écuyer, lequel, après avoir fait prisonnier le dit Jean Bouteiller à la journée de Formigny* [5], *l'avait livré à la justice, quoique le dit prisonnier eût promis de payer 300 saluts d'or pour sa rançon.*

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 88, n° 6194.*)

1. Jean de Bourbon, comte de Clermont, fils aîné de Charles Ier, duc de Bourbon, auquel il succéda en 1456, neveu d'Arthur de Bretagne par sa mère Agnès de Bourgogne, sœur de Marguerite de Bourgogne, l'aînée des filles de Jean sans Peur, remariée en 1423 au comte de Richemont.

2. Pierre de Brézé, sire de la Varenne, sénéchal de Poitou.

3. André de Laval, sire de Lohéac.

4. Prégent de Coëtivy, amiral de France.

5. La bataille de Formigny (Calvados, arr. Bayeux, c. Trévières) s'était livrée cinq jours auparavant, le mercredi 15 avril 1450.

CCLXXIX

1450, 20 AVRIL, SAINT-LÔ

Arthur, fils de duc de Bretagne, comte de Richemont, seigneur de Parthenay et connétable de France, mande à Raoul Gourdel, vicomte de Carentan, de rembourser 50 saluts d'or à Guillaume de Dompierre, sénéchal de Saint-Lô, lequel a prêté une somme de 100 saluts d'or pour achat de poudre à canon à Jean Houel, écuyer, chargé par le dit connétable de la direction de l'artillerie employée au siège de Vire et au siège des autres places occupées par les Anglais.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 88, n° 6193.)

CCLXXX

1450, 20 AVRIL, COUTANCES

Guillaume le Coq, lieutenant général d'Arthur de Montauban, seigneur de Crepon, écuyer d'écurie du roi, bailli du Cotentin et commissaire en cette partie d'Arthur de Richemont, connétable de France, mande au vicomte de Coutances de payer 30 sous tournois à Antoine de Launay, messager à cheval, lequel a apporté de Vire à Coutances des lettres closes du dit connétable enjoignant de faire porter au dit lieu de Vire les sommes destinées au salaire des charretiers, maçons, scieurs de long, charpentiers, pionniers et autres manœuvres de la dite vicomté de Coutances employés au siège tenu par les Français devant les ville et château de Vire.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 88, n° 6192.)

CCLXXXI

1450, 21 AVRIL, COUTANCES

Guillaume le Coq, lieutenant général d'Arthur de Montauban, bailli du Cotentin, mande au vicomte de Coutances ou à son receveur commis en la dite vicomté, de payer 60 sous tournois à Colin Baudet et à Guillaume Poisson, messagers à cheval, lesquels sont allés en toute hâte de Coutances dans chacune des paroisses des sergenteries de Gavray, Chaslon, Drouart, Forestier et Petusse requérir un certain nombre de charrettes, chevaux, maçons, charpentiers, scieurs de long et autres pionniers pour le fait du siège tenu devant Vire par Arthur de Richemont, connétable de France.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 88, n° 6195.*)

CCLXXXII

1450, 28 AVRIL

Jean de Bar, seigneur de Baugé, Jean le Boursier, seigneur d'Esternay, chevaliers, et Jean le Picart, généraux conseillers du roi Charles VII sur le fait de ses finances, Jacques Cœur, argentier, Jean Hardouin, trésorier, conseillers du dit roi et ses commissaires en cette partie, chargent Étienne Bertaut du recouvrement, dans la vicomté de Carentan, de la portion afférente à la dite vicomté de l'aide de cent mille livres tournois levée par ordre du roi Charles VII en ce présent mois d'avril sur le duché de Normandie, réservé le pays de Caux, pour subvenir aux frais que doit entraîner la reprise des places du dit duché occupées par les Anglais.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 88, n° 6196.*)

CCLXXXIII

1450, 13 MAI, ARGENTAN

Charles VII confirme la nomination faite par son neveu François, duc de Bretagne, de Louis, seigneur d'Estouteville, son cousin, conseiller et chambellan, comme capitaine des ville et cité d'Avranches.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, Guillaume Paysnel, escuier, garde des seaulx des obligacions de la viconté d'Avrenches, salut. Savoir faisons que par Jehan Gillain, tabellion juré et commis pour le roy nostre sire en la dicte viconté, nous a esté tesmoigné avoir veu, tenu, leu de mot à mot et dilligeanment regardé unes lettres patentes de la court du roy nostre sire, seellées en double queue de cire jaune, saines et entieres en seel et escripture, sans aucun soupson de vice apparessant, desquelles la teneur ensuyt :

Charles, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceulx que ces presentes lettres verront, salut. Comme nostre très chier et très amé neveu le duc de Bretaigne, en usant du povoir par nous à luy donné, ait pourveu à l'office de cappitaine de noz ville et cité d'Avrenches de la personne de nostre chier et amé cousin, conseillier et chambellan Loys, seigneur d'Estouteville, en nous suppliant et requerant que le dit office luy voulsissons donner et confermer, nous, en obtemperant à la requeste d'icellui nostre neveu de Bretaigne, et pour les bons et notables services que nous a tout son temps faiz le dit sire d'Estouteville à l'encontre de noz anciens ennemis les Anglois, et mesmement à la recouvrance de nos dictes ville et cité, fait et continue chascun jour et esperons que plus face le temps avenir, confians entierement de ses grans sens, preudence, loyauté et bonne dilligence, à icelluy sire d'Estouteville avons, à la provision de nostre

dit neveu de Bretaigne, donné et donnons par ces presentes le dit office de cappitaine de noz ville et cité d'Avrenches vacant à present parceque, depuys la recouvrance de la dicte place en nostre obeissance, n'y avons pourveu d'autre, comme l'en dit, pour icelluy office de cappitaine avoir, tenir et d'ores en avant exercer par le dit sire d'Estouteville aux gaiges, droiz, proufiz et emolumens acoustumez et qui y appartiennent, tant comme il nous plaira. Si donnons en mandement par ces dictes presentes au bailli de Coustantin ou à son lieutenant que, du dit sire d'Estouteville prins et receu le serement en tel cas acoustumé, icellui mette et institue ou face mettre et instituer de par nous en possession et saisine du dit office de cappitaine, et d'icellui, ensemble des gaiges, droiz, proufiz et emolumens dessus dis, le face, seuffre et laisse joir et user plainement et paisiblement et à lui obeir et entendre de tous et ainsy qu'il appartendra es choses touchans et regardans le dit office, oste et deboute d'icellui tout aultre illicite detenteur non ayant sur ce noz lettres de don depuys la dicte redduction precedens en date ces dictes presentes; et lesquelz aultres dons, s'aucuns en avons faiz par avant la dicte reduction, nous voulons estre nulz et de nulle valeur et effect. Mandons en oultre à noz amez et feaulx les tresoriers de France que par le vicomte du dit lieu ou aultre qui les diz gaiges a ou ont acoustumé de paier ilz les facent paier au dit seigneur d'Estouteville d'ores en avant chascun an, aux termes et en la maniere acoustumez. Et par rapportant ces presentes ou vidimus d'icelles fait soubz seel royal pour une foiz seulement et quittance sur ce souffisant du dit seigneur d'Estouteville, nous voulons tout ce que payé luy en sera estre alloué es comptes et rabatu de la recepte du dit viconte ou d'autre qui payé l'aura par noz amez et feaulx gens de noz comptes, ausquelz nous mandons ainsy le faire sans contredit ou difficulté. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces dictes presentes. Donné à Argentan le treiziesme jour de may l'an de grace mil cccc cinquante, et de nostre règne le XXVIII^e^. Ainsy signé : par le roy en son conseil. De la Loere.

En tesmoing de ce, nous garde dessus dit, à la rellacion du dit juré, avons seellé ces presentes des diz seaulx. Ce fut

fait au Mont Saint Michiel le dixseptme jour de may l'an mil cccc cinquante. Collation faicte à l'original. J. GILLAIN.

(*Arch. du dép. de la Manche, fonds Danquin.*)

CCLXXXIV

1450, 21 MAI

Gaspar Bureau, seigneur de Villemomble et maître de l'artillerie du roi Charles VII, certifie que Jean de Saint-Fromont a pourvu pendant quinze jours, par ordre du comte de Dunois, à l'entretien d'un certain nombre de pionniers et autres manœuvres employés au siège tenu par les Français devant la ville de Bayeux[1].

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 88, n° 6207.*)

CCLXXXV

1450, 22 MAI, BAYEUX

Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville, grand chambellan de France et lieutenant général du roi Charles VII sur le fait de la guerre, mande à Guillaume Bigars, écuyer, et au

1. Le 26 mai 1450, dix maçons de la vicomté de Carentan, qui avaient taillé les pierres servant au chargement des canons et bombardes des assiégeants pendant seize jours, par ordre du comte de Dunois, donnèrent quittance de leurs salaires (*Quitt., n° 6209.*)

vicomte de Pont-Audemer de faire amener de la dite vicomté pardevers lui à Lisieux, le jeudi suivant 28 mai, 13 charpentiers pourvus chacun d'une hache et d'une tarière, ainsi que d'une scie pour deux, 2 scieurs de long avec une longue scie, 5 maçons et tailleurs de pierre, chacun avec un gros marteau et un marteau à piquet tranchant, et 100 pionniers, mineurs et autres manœuvres, chacun avec une houe ou pic, une pelle ou une bêche ferrée.

(*Bibl. Nat.*, *Quittances*, *t. 88*, *n° 6208.*)

CCLXXXVI

1450, 3 JUIN, BAYEUX

Rémission octroyée par Arthur, comte de Richemont, connétable de France, à Pierre du Siquet, bourgeois de Valognes, excepté de la capitulation de la dite ville de Valognes reprise sur les Anglais au mois de mai précédent, lequel Pierre avait levé, par l'ordre de Joachim Rouault, écuyer, gardien de la dite place, de grandes sommes de deniers sur les paroisses de la vicomté de Valognes pour organiser la résistance contre les garnisons anglaises de Cherbourg, de Bricquebec et de Saint-Sauveur le-Vicomte.

Artur, filz du duc de Bretaigne, conte de Richemont, seigneur de Parthenay, connestable de France, à tous les justiciers et officiers de monseigneur le roy ou à leurs lieuxtenans, salut. Comme il soit ainsi que Pierres du Siquet, bourgois de Valoignes, eust esté par nous reservé de la composicion du dit lieu et chastel du dit lieu de Valoignes recouvert ou moys de may derrain passé sur les Anglois et ennemis et adversaires de monseigneur le roy et son corps mis en arrest et amené ou fait amener pardevers nous par nostre très chier et amé cousin le sire de Loheac, mareschal de France, en la ville de Bayeux, pour soy estre meslé et

cueilly et levé, sans le congié et auctorité de mon dit seigneur le roy ou de nous, sur les parroisses d'icelle viconté ou partie d'icelles certaines grans sommes de deniers par forme de provision alantes au cappitaine et gens de guerre estans en la dicte place de Valoignes pour icelle preserver et le pais de la dicte viconté à l'encontre des dis ennemis et adversaires, lors tenans et occuppans à grant force et puissance les villes et chasteaulx de Chierbourg, de Bricquebec et de Saint Sauveur le Viconte, qui sont situées en icelle viconté auprès d'icellui chastel de Valoignes, afin de ce sur ce estre oy et pugny d'iceulx cas, s'il estoit trouvé coulpable, s'il ne s'en povoit excuser et deschargier deuement. Lequel du Siquet, sur ce par nous oy, s'est d'iceulx cas deuement purgé, excusé et deschargié, tant par escriptures deuement signées et approuvées de la commission qu'il avoit de faire la dicte recepte et des paiemens et acquitz par lui faiz aux personnes qui en ont receu l'argent ainsi par lui cueilly et receu que autrement, en nous requerant très humblement delivrance lui estre par nous sur ce donnée. Savoir faisons que aujourd'uy avons veu et entendu les escriptures et descharges et quittances d'icellui du Siquet par lesquelles nous est deuement apparu que les dictes provisions avoient esté levées du consentement, don et octroy de plusieurs des gens d'eglise, nobles et bourgois de la dicte viconté, pour la garde et deffense d'icelle, et le dit du Siquet à ce commis deuement par Joachim Rouhault, escuier, garde de la dicte place, à la requeste et election des dis gens d'eglise, nobles et bourgois, de laquelle recepte et entremise il avoit quittances et descharges vallables dont il nous est deuement apparu... Donné à Bayeux le tiers jour de juing l'an mil cccc cinquante. Ainsi signé : par monseigneur le connestable. J. GOGUET [1].

(*Arch. Nat., sect. hist., JJ 185, n° 23.*)

1. Charles VII, par acte daté de Montils lez Tours le 4 février 1451 (n st.), confirma cette lettre de rémission octroyée par son connétable Arthur de Richemont, « sur ce oï le rapport de nostre très chier et amé cousin le conte de Cleremont qui fut present aux choses dessus dictes, lesquelles il a affermé en nostre presence estre vrayes ». JJ 185, n° 23, f° 19.

CCLXXXVII

1450, 2 JUILLET

Huit mineurs, qui ont servi pendant 34 jours au siège mis par les Français devant Caen, donnent quittance de leurs gages à James Godart, écuyer, vicomte de Coutances.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 88, n° 6219.)

CCLXXXVIII

1450, 4 JUILLET

Gaspar Bureau, seigneur de Villemomble, maître de l'artillerie du roi Charles VII, certifie que 13 charpentiers, 2 scieurs de long, 5 maçons, 44 mineurs et pionniers et 56 manœuvres[1]*, tous de la vicomté de Coutances, ont été employés pendant 35 jours, sous la conduite de trois sergents, Colin Jean, Jean Lechevalier et Sandret Brocart, au siège mis par les Français devant Caen.*

(Bibl. Nat., Quittances, t. 88, n° 6220.)

1. Robin Proudhomme, poursuivant d'armes, demeurant à Coutances, reçut le 12 octobre 1450 un mandat de payement de 37 sous 6 deniers tournois pour avoir porté aux sergents des sergenteries Richard Pierre, Sabot, de Gavray, Chaslon, Drouart, Forestier et Petusse le mandemant d'Arthur de Richemont sommant ces ouvriers de se rendre à Caen *(Quitt., t. 88, n° 6258)*.

CCLXXXIX

1450, 26 JUILLET, COUTANCES

Guillaume le Coq, lieutenant d'Arthur de Montauban, bailli du Cotentin, mande au vicomte de Coutances de payer sur les deniers levés en la dite vicomté pour le fait du siège de Cherbourg 4 livres tournois à Guillaume Bernier et à Sevestre Dursent, messagers à cheval, qui sont allés par ordre d'Arthur de Richemont, connétable de France, ès parties de Cérences, Saint-Pair, Granville et la Haye-Pesnel, requérir des charrettes attelées, des maçons, des charpentiers, des scieurs de long, pionniers et autres manœuvres [1] *pour le siège mis par le dit connétable devant les château et ville de Cherbourg.*

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 88, n° 6230.*)

CCXC

1450, AOUT, ÉCOUCHÉ

Confirmation par Charles VII du traité de capitulation conclu le 12 août précédent entre les comtes de Richemont et de Clermont, d'une part, et Thomas Gower, écuyer, capitaine de Cherbourg, d'autre part, stipulant la reddition de la dite place de Cherbourg au roi de France.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir fai-

1. On a conservé des quittances de quelques-uns de ces manœuvres en date des 26 novembre et 1er décembre 1450 (*Quitt., t. 88, nos 6256 et 6268*). A la date du 26 juillet, les places d'Avranches, de Tombelaine et de Domfront étaient encore au pouvoir des Anglais.

sons à tous presens et avenir que, comme n'a gaires ait esté fait, passé et accordé certain traictié et appoinctemeut entre noz très chiers et amez cousins les conte de Richemont, connestable de France et le conte de Cleremont, nostre lieutenant general sur le fait de la guerre ou bas pais de Normandie, d'une part, et Thomas Gower, escuier anglois, soy disant cappitaine de Chierebourg, d'autre, par le moien duquel appoinctement la dicte ville qui au temps du dit appoinctement et aucuns jours paravant avoit esté et estoit assiegée par nos dis cousins et autres noz cappitaines et chiefz de guerre ait esté et soit redduicte et mise en nostre obeissance, et pour ce nous aient humblement fait supplier et requerir les bourgois, manans et habitans d'icelle ville de Chierbourg que, pour greigneur seureté, il nous plaise leur octroier noz lettres de ratifficacion et approbacion du dit appoinctement duquel la teneur est telle :

Par appoinctement fait entre monseigneur le conte de Richemont, connestable de France, et monseigneur le conte de Cleremont, tenans le siege devant Chierbourg de par le roy, d'une part, et Thomas Gower, Anglois, cappitaine de par le roy d'Angleterre du dit Chierbourg, d'autre part, est promis et accordé entre autres choses : premierement, que rendra le dit Thomas Gower au roy ou à mes dis seigneurs, le connestable et conte de Cleremont, les ville, chastel et dangeon de Chierebourg, dedans le douziesme jour de ce present mois d'aoust, avecques tous les prisonniers et arteillerie qui appartiennent au roy et à la ville. Item, que tous ceulx qui vouldront demourer ou party du roy auront grace et abolicion sans ce qu'il leur soit riens reprouché de tout le temps passé, ne donné charge, empeschement ou reprouche, ou leur faire aucune action ou demande de quelzconques choses qu'ilz aient tenues ou possidées ne dont ilz s'estoient entremis en quelque maniere que ce soit, lesquelx, en faisant le serement, joyront de tous leurs heritaiges, terres et biens quelxconques à eulx appartenans. Item, se aucuns des dessus diz, qui s'en vouldront aler, ont heritaiges de leur propre acquiz ou fieuffez, les pourront vendre ou donner où il leur plaira. Item, et au regart des gens d'eglise, presentez paravant le jour d'ui à aucuns beneffices par gens estans en la dicte place, soit par procura-

cion, seellez ou autrement, dont ilz ont eu collacion par le diocesain, demourront paisibles. Et aussi s'aucuns, estans en la dicte place, qui demourer vouldront, ont droit de presenter à aucun beneffice, faire le pourront comme paravant. Et les autre gens d'eglise, benefficiez par autre voye, retourneront à leurs beneffices. Et pour seureté de faire et acomplir les choses dessus dictes, le dit Thomas Gower et ceulx estans dedans la dicte place bailleront des à present hostaiges souffisans jusques au nombre de six, telz qu'ilz seront advisez par mes dis seigneurs le connestable et conte de Clermont et le dit Gower, lesquelx hostaiges, incontinant après que les dictes ville, chastel et dangeon seront en la main de mes dis seigneurs, seront mis à la delivrance franchement. Et aussi, pour seurté de faire et acomplir cest present appoinctement, mes dis seigneurs le connestable et conte de Clermont et autres telz que le dit Gower vouldra bailleront leurs seellez. Et se entend ce present appoinctement sans fraude, barat ou mal engin. Donné soubz noz seaulx cy placquez le XII^me^ jour d'aoust l'an mil CCCC cinquante. Ainsi signé : par mes seigneurs les contes et connestable. MILET.

Nous, le dit traictié et appoinctement avons loué, ratiffié et approuvé, louons, ratiffions et approuvons par la teneur de ces presentes... Donné à Escoché, [1] ou mois d'aoust l'an de grace mil CCCC cinquante, et de nostre regne le vint huitiesme. Ainsi signé : par le roy, monseigneur le conte du Maine, le conte de Tancarville, messire Theaulde de Valpergue, maistres Jehan Bureau et Estienne Chevalier presens. ROLANT.

(*Arch. Nat., sect. hist., JJ 185, n° 75.*)

1. Auj. Écouché, Orne, arr. Argentan. Le 14 août 1450, Charles VII adressa de Malherbe une lettre missive à l'évêque et au chapitre de Notre-Dame de Paris pour leur annoncer la reddition de Cherbourg, en date du 12 août, et ordonner des processions générales dans toutes les églises métropolitaines de son royaume le 14 octobre suivant, processions que l'on devrait renouveler à l'avenir tous les ans le 20 août (*Arch. Nat., sect. hist., LL 219, f° 814*).

CCXCI

1450, 19 AOUT

Gaspar Bureau, seigneur de Villemomble, maître de l'artillerie du roi Charles VII, certifie que Gonsalle Dars, huissier d'armes du roi et son vicomte de Bayeux, a passé seize jours, du 31 juillet au 15 août, à rassembler, amener et gouverner un certain nombre de charpentiers, maçons, scieurs de long et autres manœuvres de la dite vicomté de Bayeux qui ont servi au siège dernièrement tenu devant les ville et château de Cherbourg.

(*Bibl. Nat., Quittances, t. 88, n° 6259.*)

CCXCII

1451 (N. ST.), 6 JANVIER, ROUEN

Louis, sire d'Estouteville et de Hambye, grand bouteiller de France, capitaine du Mont-Saint-Michel, reconnaît avoir reçu par son maître d'hôtel du grenetier de Rouen un setier de sel gros pour la dépense de son dit hôtel faite dans la dite ville de Rouen.

Nous Loys, sire d'Estouteville, de Hambuye, grant boutillier de France, capitaine du Mont Saint Michiel, certifions avoir receu par nostre mestre d'ostel du grenetier de Rouen la calité d'un septier de sel gros pour la provision et despence de nostre hostel faicte au dit lieu de Rouen, duquel nous n'avons payé aucune chose du droit de gabele, exsepté

le droit du marchant tant seullement. Tesmoing nostre signe sy mis le sixiesme jour de janvier l'an mil quatre cens cinquante. LOUYS[1], SEIGNEUR D'ESTOUTEVILLE ET DE HAMBUYE.

(Bibl. Nat., Quittances, t. 89, nº 6303.)

CCXCIII

1451 (N. ST.), 17 MARS, MONTILS LEZ TOURS

Charles VII autorise Louis, seigneur d'Estouteville et de Hambye, grand bouteiller de France, qui a repris aux Anglais les château et seigneurie de Pirou, à prélever par provision sur les revenus de la dite seigneurie les frais d'entretien de deux lances et de six archers employés à la garde du dit château, en attendant l'issue du procès pendant entre le seigneur du Hommet et Thomas du Bois, chevalier, au sujet de la propriété de la dite seigneurie de Pirou.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, au bailli de Costentin et viconte de Coustances ou à leurs lieuxtenans, salut. Receu advons l'umble supplicacion de nostre amé et feal cousin, conseillier et chambellen, le sire d'Estouteville[2] et de Hambuye, grant bouteillier de France, contenant comme, en faisant le recouvrement de noz pays et duchié de Normandie sur noz anciens ennemis et adversaires les Anglois, nostre dit cousin, à l'aide de Dieu, reduit et mist en nostre obeissance le chastel et forteresse de Pirou[3], assis

1. Signature autographe.
2. Louis, sire d'Estouteville, capitaine du Mont-Saint-Michel depuis le 25 septembre 1425, capitaine d'Avranches depuis le 13 mai 1450, seigneur de Hambye, du chef de sa femme Jeanne Paynel.
3. Manche, arr. Coutances, c. Lessay.

en nostre dit bailliage et d'icellui mist hors nos dis adversaires lors tenans et occuppans icelluy; et pour ce faire lui convint supporter grans faiz et sumptueux et despens, et depuis luy a convenu faire garder icellui chastel et forteresse par gens de guerre à ses despens et en grant, pour ce qu'il estoit en frontiere contre plusieurs places qui long temps après icelluy recouvrement ont esté occuppées par nos diz adversaires, et mesmement jusques au jour d'uy, sans ce qu'il en ait eu aucune recompensacion; et combien que icelluy chastel, forteresse et terre du dit lieu de Pirou soit en litige de procez entre le seigneur du Hommet, d'une part, et Thomas du Boys, chevalier, d'autre, disant chascun d'eulx icelluy chastel et seigneurie du dit lieu à eulx appartenir, et que par justice ait esté declaré que les fruitz et revenues d'icelluy chastel et seigneurie seroient sequestrez et mis en nostre main et soubz icelle bailliés à recepvoir à personne solvable par et en rendant compte et reliqua : parquoy, obstant les choses dessus dictes, nostre dit cousin n'a peu avoir sa recompensacion des fraiz par luy mis et soubstenus à cause de la reduccion et garde d'icelluy chastel ne aussi estre deschargié d'icelluy, et que impossible chose lui seroit de garder ou faire garder ou temps advenir, pour ce qu'il est assis sur la coste de la mer prez des ysles de Gerry [1] et de Gernesy [2] occupez par nos dis adversaires et en lieu dangereux, nous a icellui nostre cousin requis lui estre sur ce de remede convenable pourveu. Pour quoy, nous, les choses dessus dictes considerées,... advons ordonné et ordonnons que, pendant icelluy procès et jusques à ce que nostre dit cousin ait esté recompensé des mises par luy faites en faisant le recouvrement d'icelluy chastel et de ce qu'il a depuis fait garder à ses despens, que, sur les deniers yessans de la revenue d'icelle seigneurie ou dit sequestre, aura et prendra le paiement de deux lances et six archiers lesquelx feront continuelle residence, tant de nuyt que de jour, à la garde du dit chastel... Donné aux Montilz lez Tours le XVII[e] jour,

1. *Gerry* est le nom qu'on donne encore aujourd'hui, en patois bas-normand, à l'île de Jersey.

2. Guernesey. Pirou est en face de Jersey seulement. L'île de Guernesey se trouve un peu plus au nord.

de mars l'an de grace mil IIIIc cinquante, et de nostre règne le XXIXe. Par le roy en son conseil. A. ROLANT.

(Arch. Nat., sect. hist., K 68, nº 47.)

CCXCIV

1451, AOUT, TAILLEBOURG

Rémission octroyée à Robin Montmirel, franc archer du roi, élu par les paroisses de Saint-Manvieu et de Saint-Maur-des-Bois, dont le père, Jeannet de Montmirel, avait pris part au soulèvement dirigé par Boschier contre les Anglais et avait péri à la journée de Saint-Sever avec un millier de ses compagnons d'armes.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à touz presens et avenir nous avoir receu l'umble supplicacion de Robin Montmirel, aagé de XXII à XXVI ans ou environ, nostre franc archer esleu par les povres parroissiens de Saint Manvieu [1] et Saint Mor des Boys [2], en la viconté de Vire, contenant que le dit Robin Montmirel demoura petit enfant soubz aagié au temps de la journée d'un appellé Boschier, à Saint Sever, où Jehannet de Montmirel son père fut murdri et occis par les Anglois, nos anciens ennemis, pour moustrer iceulx et autres leurs semblables leur loyaulté envers nous et eulx rebeller contre nos diz ennemis comme nos vrays et loyaulx subgiez, où ilz furent occis plus de mille personnes, cuidant mettre nos diz ennemis en subjection et les subjugier, et si perdit tous ses biens meubles et ses heritages, et furent confisquez et mis en la main de nostre dit adversaire d'Angleterre. Et le dit suppliant, demouré

1. Saint-Manvieu, Calvados, arr. Vire, c. Saint-Sever.
2. Saint-Maur-des-Bois, Manche, arr. Mortain, c. Saint-Pois.

aussi en bas aage, despourveu de tous les biens de ce monde, voiant la douleur comme son dit père estoit mort et la cause pourquoy, quant il eut cognoissance et sens de le cognoistre, delaissa l'obeissance des diz Anglois et s'en vint demourer en nostre obeissance, pour moustrer et garder sa loyaulté envers nous, et fist guerre à nos diz ennemis, en les grevant de tout le mieulx qu'il povoit, en la compaignie de noz autres loyaulx subgiez, et derrenierement à la recouvrance de nostre pays et duchié de Normandie où il s'est emploié de tout son povoir et depuis a demouré au dit pays comme nostre vray subget et comme ung des frans archiers de nostre bailliage de Caen dont il estoit l'un. Or est ainsi que, le jeudi d'après la Saint Martin d'esté derrenierement passée, le dit Robin Montmirel, voulant vivre loyaument, se mist à faucher en ung de ses prez où il faucha tout au long du jour jusques à deux ou trois heures après nonne ou environ que il alla en la parroisse de Clinchamp [1] demie lieue près d'ilec ou environ, cuidant parler à gens à qui il avoit promis aler parler ilec avecques eulx pour certaines choses qui estoient entre eulx. Et pour ce que il ne les trouva point, après qu'il les eut attenduz longuement, s'en retourna à son dit hostel en la dicte parroisse de Saint-Manvieu, entre nuit et jour, bien affamé, pour ce qu'il n'avoit gaires mengié la journée et qu'il estoit grant chierté ou pays. Et quant il arriva à son dit hostel, fut nuit, et trouva sa femme qui vouloit couchier en une chambre en hault sur son celier où l'en aloit par une eschelle, et luy dist qu'elle lui voulsist donner à soupper et qu'il soupperoit très voulentiers et que il avoit grant fain. Et elle luy respondi qu'il n'y avoit que soupper, se ce n'estoit du lait qui estoit en ung pot, et que elle mesmes n'en avoit voulu menger pour ce qu'elle y avoit trouvé une yraigne, et disoit qu'elle n'avoit point souppé à icelle cause, et qu'il en prensist, s'il vouloit, et qu'elle n'en avoit point d'autre. Et adonc il luy dist qu'elle descendist pour luy faire à soupper. Et elle respondi chaudement qu'elle n'en descendroit meshuy, et il luy dist plusieurs foiz que si feroit. Et elle, mal contente de luy, cuidant qu'il venoit de ribauderie, lui dist que ne feroit, pour puissance qu'il eust et maugré

1. Clinchamps, Calvados, arr. Vire, c. Saint-Sever.

son visage, et il luy dist que si feroit par plusieurs foiz... Si donnons en mandement par ces presentes aux baillix de Caen, Coustantin.... Donné à Taillebourg ou mois d'aoust l'an de grace mil cccc cinquante et ung, et de nostre règne le XXIX^me^. Ainsi signé : par le roy, l'evesque de Magalonne, l'admiral, le sire de Montsoreau, maistre Estienne Chevalier et autres presens. DE LA LOERE.

(*Arch. Nat., sect. hist., JJ 185, n° 168.*)

CCXCV

1452, 24 AVRIL, COUTANCES

Guillaume Lecoq, lieutenant général de Jean, sire de Montauban et de Landal, bailli du Cotentin, fait délivrance à Maurice de Lesnerac, écuyer, des fiefs de Villebaudon, Beaucoudray, Bouillon et Lengronne que le dit Maurice tient du chef de sa femme Perrine de la Haye.

A tous ceulz qui ces lettres verront, Guillaume le Coq, lieutenant general de noble et puissant seigneur Jehan, sire de Montauban et de Landal, conseillier et chambellan du roy nostre sire et son bailli de Costentin, salut. Savoir faisons que es assises de Coustances illec tenues par nous lieutenant dessus nommé le XXIIII^e^ jour d'apvril l'an mil IIII^c^ cinquante deux, se comparu noble homme Morisse de Lesnerac, escuier, seigneur, à cause de damoiselle Perrine de la Haye sa femme, des fiefz, terres et seigneuries de Villebaudon [1], Beaucouldrey [2], du fief de Bouillon [3] et du fief de Lenge-

1. Manche, arr. Saint-Lô, c. Percy.
2. Beaucoudray, Manche, arr. Saint-Lô, c. Tessy.
3. Ancien fief situé sur la rive gauche de la Soule à Notre-Dame-de-Cenilly, Manche, arr. Coutances, c. Cerisy-la-Salle.

ronne [1], lequel nous fist exposer que, combien que le dit escuier et la dicte damoiselle tiengnent leurs diz fiefz, terres et seigneuries de Villebaudon, par foy et par hommage, de la terre et seigneurie de Moyon [2], le dit fief, terre et seigneurie de Beaucouldrey en parage de messire Phelippe de la Haye [3], chevalier, seigneur de la Haye Hue, le dit fief, terre et seigneurie du Bouillon, par foy et par hommage du seigneur de Montagu [4], et le dit fief de Lengronne en parage du dit seigneur de Montagu, et tousjours en ont ainsi tenues, ce non obstant, Sanson Pasquier, recepveur pour le viconte de Constances du demaine du roy nostre dit seigneur, avoit fait mettre icelles terres et seigneuries en arrest pour cause de hommage et aultres devoirs non fais, pour ce qu'il disoit avoir esté mis arrest sur les comptes des termes Saint Michiel mil IIIIc XLIX et cinquante, par l'ordonnance de nossseigneurs des comptes du roy nostre dit seigneur à Paris, contenant que sur le prouchain compte subsequent il fust respondu des dis foy et hommage avoir esté fais au roy nostre dit seigneur ou des levées d'icelles terres, duquel arrest il fist apparoir aus dis assistens. Et icellui escuier fist apparoir comme ses dictes terres et seigneuries dessus descleries estoient tenues des dis seigneurs de Moyon, de la Haye Hue et de Montagu par les manières et condicions dessus dictes. Et avecques ce nous dist et exposa que, pour ce que en l'advennement des Anglois fait ou duchié de Normandie, pour lors qu'ilz vindrent usurper le dit duchié, deffunct messire Jehan de la Haye [5], en son

1. Lengronne, Manche, arr. Coutances, c. Gavray.

2. Manche, arr. Saint-Lô, c. Tessy.

3. Philippe de la Haye, chevalier, seigneur de la Haye Hue (auj. la Haye-Bellefonds, Manche, arr. Saint-Lô, c. Percy), frère aîné de Jean de la Haye, seigneur du Bouillon et oncle de Perrine de la Haye, figure sur la liste des défenseurs du Mont, dressée en 1427, sous le n° 30. Il vivait encore, mais malade et impotent, à la date du 25 mai 1451.

4. Auj. Montaigu-les-Bois, Manche, arr. Coutances, c. Gavray.

5. Jean de la Haye s'était retiré au Mont-Saint-Michel et figure comme chevalier bachelier sur la montre de Guillaume des Biards reçue au Mont-Saint-Michel le 1er juin 1421. Fils de Jean de la Haye Hue, chevalier, mort avant le 11 avril 1404, Jean de la Haye, seigneur du Bouillon, était le frère puiné de Philippe de la Haye, seigneur de la Haye Hue. Le 11 avril 1404, il avait vendu, n'étant encore qu'écuyer, le fief du Fest (auj. écart de Condé-sur-Vire) à Jean du Buret, écuyer, seigneur de la Carbonnière.

vivant chevalier et seigneur des dictes terres et seigneuries, père de la dicte damoiselle, s'estoit absenté et n'avoit pas voulu demourer en l'obeissance des dis Anglois, mais s'en estoit allé en l'obeissance et service du roy nostre dit seigneur euquel il estoit allé de vie à trespassement et delessié et abandonné ses dis heritages, terres et seigneuries qui pour cause de son absence avoient esté données par le roy d'Angleterre, c'est assavoir les dictes terres et seigneuries de Bouillon, de Beaucouldrey et Langeronne, à ung Anglois surnommé Clisfon, et la dicte terre et seigneurie de Villebaudon, à ung nommé Pierre Baille, qui tousjours durant l'occupacion des dis Anglois les avoient tenues et occuppées, et par certain temps, comme avoit entendu le dit escuier, avoient esté tenues en la main d'icellui roy d'Angleterre pour prisée non faicte et aultres devoirs que retenoit icellui roy d'Angleterre, en faisant les dons de pareilles terres et seigneuries, en nous requerant, consideré que le dit escuier et sa dicte femme et son dit feu père avoient tousjours demouré en l'obeissance du roy nostre dit seigneur, et que de leurs dictes terres et seigneuries ilz avoient fait devoir devers les dis seigneurs de Moyon, Montagu et de la Haye Hue depuis la reduccion faicte du dit pais et duchié de Normandie, par quoy il devoit estre tenu quitte et paisible, à ce requerant delivrance lui estre faicte de ses dictes terres et seigneuries. Et après ce qu'il nous fut deuement apparu des choses dessus dictes et que sur le dit cas nous eusmes eu advis à plusieurs saiges et notables coustumiers et assistens estans es dictes assises, nous, par l'advis et oppinion des dis assistens et des gens et officiers du roy nostre dit seigneur et du consentement des procureur et advocat d'icellui seigneur ou dit bailliage et vicontey de Coustances, à icellui escuier feismes delivrance de ses dictes terres et seigneuries dont il nous requist ces presentes que octroyées lui avons pour lui valloir ce qu'il appartient, lesquelles, pour tesmoin de ce, nous avons seellées du seel dont nous usons ou dit office de lieutenant, en l'an, jour et assise dessus dit. HUE.

(Bibl. Nat., Titres originaux, au mot LA HAIE.*)*

CCXCVI

1453, 6 MAI, LÉZIGNAN

Confirmation par Charles VII de toutes les provisions d'office octroyées dans le Cotentin par feu François Ier, duc de Bretagne, neveu du roi de France, provisions auxquelles celui-ci avait donné son agrément, alors qu'il était en Normandie, à la date du 30 juin 1450, nonobstant les réclamations de ceux qui, retirés au Mont-Saint-Michel, prétendaient y avoir conservé la possession non interrompue des dits offices.

Charles, etc., à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme feu nostre nepveu le duc de Bretaigne derrain decedé, en demonstrant le bon et parfait vouloir qu'il avoit au bien de nous et de nostre royaume et au recouvrement de nostre pais et duchié de Normandie que noz anciens ennemis et adversaires les Anglois avoient longuement detenu et occuppé, se fust par nostre ordonnance et vouloir mis en armes et entré à grant puissance en nostre pais de la basse Normandie et en icellui par force et autrement prins, redduit et mis en nostre obeissance plusieurs citez, villes et autres places, en faisant lesquelles redductions et depuis, eust nostre dit nepveu, pour et en nostre nom, donné plusieurs offices des villes, lieux et places qui par luy et par son moien furent reduictez en nostre dicte obeissance, lesquelz dons et provisions nous aions depuis ratiffiez et euz aggreables par noz lettres patentes et particulieres aus diz pourveuz, quant par lui en avons esté requis et qu'il nous est deuement apparu d'icelle provision. Et combien que par nos dictes lettres de ratifficacion ayons voulu et octroyé que ceulx ausquelz nostre dit nepveu a pourveu des dis offices et qui ont sur ce lettres de nous à sa provision eussent et tenissent les dis offices, en estant et deboutant d'iceulx tous autres à qui en pourrions avoir fait don autrement que à la

provision de nostre dit feu nepveu, non obstant quelconques possession ou joissance que pourroient pretendre ceulx qui en auroient esté pourveuz autrement que à la dicte provision, toutes voies pour ce que aucuns se dient avoir don de nous des dis offices paravant ou depuis la redduction dés dictes villes où sont denommez iceulx offices autrement que à la dicte provision, les dis pourveuz par nostre dit feu nepveu ou aucuns d'iceulx sont tenuz et mis en grans involluciones de procès, soubz umbre de leurs dis dons qu'ils pretendent avoir euz de nous, et soubz coleur de ce qu'ils veullent dire que nostre dit feu nepveu, au commencement de son entrée en la dicte basse Normandie et à l'eure des dictes provisions ou d'aucune d'icelles, n'avoit point de povoir de nous par escript de pourveoir es dis offices, au moins que on n'en moustre riens, et par ce moien sont en dangier de non estre jamais seurs en leurs dis offices et pourroient cheoir en grans involluciones de procès, se par nous n'y estoit faicte ordonnance et declaracion. Savoir faisons que nous, reduisans à memoire les haulx et recommandables services que nous a faiz nostre dit feu nepveu à la dicte recouvrance de la basse Normandie où il a exposé son corps et ses biens sans rien y espargnier, et que nostre vouloir a tousjours esté qu'il peust pourveoir aux offices des villes et places qui par son moien seroient reduictes en nostre obeissance dès le commancement de son entrée en la dicte basse Normandie jusques à la fin de la dicte recouvrance, et que, dès le temps que estions encore en nostre pais de Normandie, le derrain jour de juing l'an mil cccc cinquante, nostre dit feu nepveu nous fist presenter par noz amez et feaulx conseilliers et chambellans Henry de Villeblanche et Michiel de Partenay, chevaliers, ses serviteurs et commissaires à ce ordonnez, certain roulle signé de leurs mains auquel estoient escripz et nommez ceulx que nostre dit nepveu avoit pourveuz es offices cy après declairés. Et premierement avoit pourveu à l'office de bailli de Coustantin de la personne de Artur de Montauban, à l'office de nostre procureur ou dit bailliage, de la personne de Lienart Maleffant, à l'office de viconte de Coustances, de la personne de Jamet Godart, à l'office de nostre advocat à Coustances, de la personne de Ursin de Neuville, à l'un des offices d'esleuz sur le fait des

aides en la ville et election de Coustances, de la personne de Roulland de Carné, l'autre office d'esleu ou dit diocèse, de la personne de Hardouyn du Bois, à l'office de receveur des dictes aides es dictes ville et election de Coustances, de la personne de Jaquet Brudelot, à l'office de clerc et greffier des esleuz à Coustances, de la personne de Huguet Viau, à l'office de garde des seaulx et obligacions de la viconté de Coustances, de la personne de Bremor de Troloy dit Estry-poursieut, à l'office de capitaine de Valongnes, de la personne de René Ruault, à l'office de verdier à Valongnes, de la personne de Henry de Villeblanche, à l'office de sergent de la Haie de Vallongnes, de la personne de Gilles le Saint, à l'office de capitaine des ville et chastel de Vire, de la personne de Michiel de Partenay, à l'office de viconte de Carenten, de la personne de Mathelin Hervé, à l'office de nostre advocat à Carenten, de la personne de Nicolas le Saige, à l'office de garde de la monnoie de Saint Lo, de la personne de Yvonnet du Lauret, à l'autre office de garde de la dicte monnoie de Saint Lo, de la personne de Henry du Corré, à l'office de sergenterie à gaiges de la grant forest de Bur le Roy, de la personne de Guillaume Buchy, lesquelz nostre dit nepveu voulloit demourer es dis offices, non obstant quelconque provision qu'il en eust peu avoir fait à autres, laquelle chose lui octroyasmes dès lors..., nonobstant quelzconques autres dons que autres en pourroient avoir euz de nous paravant ou depuis les dictes redductions ou autrement que à la dicte provision de nostre dit feu nepveu et selon le dit roulle et quelconque coleur de pocession qu'ilz en deissent avoir es lieux du Mont Saint Michiel continuelle ne autre part que es lieux principaulx où sont denommez les dis offices ... Donné à Lezignen le six^me^ jour de may l'an de grace mil cccc cinquante trois, et de nostre règne le XXXI^e^. DE LA LOERE.

(*Arch. Nat., sect. hist., JJ 185, n° 296.*)

CCXCVII

1455, 29 MAI, BOIS-SIRE-AMÉ

Lettres de Charles VII faisant mention de l'occupation, en 1434, par les nobles et communes de la vicomté de Caen de l'abbaye fortifiée de Saint-Étienne de cette ville dont les fortifications furent abattues par les Anglais à la suite de cette occupation.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à tous presens et avenir nous avoir receue l'umble supplicacion de noz bien amez les religieux, abbé et couvent de Saint Estienne de Caen contenant que, comme la dicte abbaie soit d'ancienne fondacion et depuis long temps de l'auctorité, congié et licence de nostre predecesseur le roy Jehan, cui Dieu pardoint, ait esté environnée de haulx murs, tours et fossez jusques en l'an MCCCCXXXIIII que les nobles et communes de la viconté de Caen, durant le temps que noz anciens ennemiz et adversaires les Anglois occupoient le pais de Normandie, voulans remettre et redduire la dicte ville en nostre obeissance, se vindrent logier en la dicte abbaie, et, depuis leur partement d'icelle abbaie, nos dis ennemiz pillèrent, prindrent et emportèrent tous les biens estans dedens icelle, et avec ce abatirent grant partie de la dicte muraille jusques aux fondemens; et, à ces causes, et pour obvier aux inconveniens qui au temps avenir s'en pourroient ensuir, les dis suppliants feroient voulentiers joindre et venir la dicte abbaie à la dicte ville auprès de la porte de l'Isle Regnault, par devers la Prarie et à l'endroit du boulevert estant près la dicte abbaie et l'eglise de Saint Martin, où l'en dit les bourgois de Caen vouloir edifier une tour et la dicte abbaie enclorre dedens icelle ville, s'il nous plaisoit leur octroyer sur ce noz congié et licence, si comme ilz nous ont humblement fait remoustrer, en nous humblement requerant que, attendu que la dicte abbaie est

près de la dicte ville, aisie à fortiffier, et n'y a pas grant distance des murs d'icelle abbaie aux murs de la dicte ville, et que, se aucuns ennemis venoient devant icelle ville pour l'assieger, que Dieu ne vueille, la dicte abbaie seroit en peril d'estre abattue et destruicte, qui seroit dommage irreparable, il nous plaise leur octroyer nos dis congié et licence. Pourquoy, nous, les choses dessus dictes considerées, et que par le moien de la dicte closture et union les relligieux d'icelle abbaie y pourront plus seurement demourer et y faire et continuer le divin service et aussi les reliques, dont il y a grant quantité, estre en plus grant seurté, aus dis religieux, abbé et couvent supplians, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, et par l'advis et deliberacion des gens de nostre grant conseil, avons donné et octroyé, donnons et octroyons, de nostre certaine science, grace especial, plaine puissance et auctorité roial, par ces presentes, congié, licence et auctorité de faire faire et relever leur muraille abatue, icelle abbaie clorre, et leur dicte muraille et fossez joindre, unir et enclaver à perpetuité à la dicte tour et aux murs et fossez de nostre dicte ville de Caen, et l'enclorre dedens icelle ville au mieulx et plus prouffitablement que faire se pourra auprès de la dicte porte de l'Isle Regnault par devers la Prarie et à l'endroit du dit boulevert estant près la dicte abbaie et l'eglise de Saint Martin où les dis bourgois veullent faire edifier une tour [1], comme l'en dit, en tele maniere qu'il n'y aura aucune separacion ou division contre la dicte tour et muraille d'icelle abbaie et la closture de devers la Prarie, et que de la muraille d'icelle ville on puisse ou pourra l'en aler et venir sans empeschemeut, division ou empeschement quelzconques sur la muraille et closture qui sera ediffiée en la dicte abbaie. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes à nostre très chier et amé cousin le conte de Richemont, con-

1. La construction de cette tour était en pleine voie d'exécution au mois de septembre 1458, et l'on montait les matériaux à l'aide d'un « tonneau terrier, ouquel a deux roes, et en chascune des dictes roes deux hommes pour guynder et monter le mortier en hault par un engin où estoit liée une estamperche, sur lequel hault d'icelle tour on recevoit en ung bacquet, en forme d'une cuvete, duquel l'on enlieve, par une corde passant par pollies depuis le bas d'icelle tour jusques en hault, le mortier » JJ 187, n° 319.

nestable de France, à nostre capitaine de Caen... Donné au Bois Sire Amé le XXIXe jour de may l'an de grace mil cccc cinquante cinq et de nostre regne le XXXIIIme. Ainsi signé : par le roy en son conseil. DANIEL.

(Arch. Nat., sect. hist., JJ 187, nº 144.)

CCXCVIII

1457, SEPTEMBRE, BOURGES

Rémission octroyée par Charles VII à Jean le Fèvre, écuyer, tenant garnison au Mont-Saint-Michel, au sujet d'actes de violence et de pillages commis vers 1441, notamment envers un certain Jean Callochie.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à tous presens et avenir nous avoir receue l'umble supplicacion de nostre bien amé Jehan le Fèvre, escuier, contenant que, le temps passé, des son jeune aage, il nous a servi ou fait de noz guerres en plusieurs voyages, armées, batailles, rancontres, prinses et assaulx de places, chasteaulx, forteresses, à l'encontre de noz anciens ennemis et adversaires les Anglois et autres leurs adherens et tenans leur parti et obeissance es compaignies de nostre amé et feal conseillier et chambellain Poton, sire de Santrailles, à present mareschal de France, de Lahire, de feu Pregent de Coictivi, en son vivant admiral de France, de nostre chier et feal cousin et conseillier le sire d'Estouteville et de plusieurs autres cappitaines et chiefz de guerre, et a tousjours tenu nostre parti et vraye obeissance et esté en frontiere en plusieurs lieux, mesmement en la ville du Mont Saint Michel ; à l'occasion desquelles guerres et de nostre dit service il a esté plusieurs foiz prins et constitué prisonnier, tant par

eulx nos ennemis que par aucuns Bretons tenans leur parti et obeissance et autres, et, pour soy delivrer des dictes prisons esquelles il estoit très inhumainement traictié à grant povreté et misère, luy a convenu paier grans et excessives finances et rançons, pour lesquelles finer et aussi pour soy entretenir en nostre dit service il a vendu, engaigé et aliené ses biens et heritaige dont luy a convenu depuis endurer de grans povretez et indigences. Pendant lequel temps que le dit suppliant s'est employé en nostre dit service et esté en frontiere, il a aucunes foiz tenu les champs et vescu sur iceulx, et a fait plusieurs courses, pilleries, prinses de places, de biens, de bestail gros et menu et autres vivres, iceulx venduz, mengiez, butinez et partie rançonné, prins prisonniers et fait plusieurs autres courses, pilleries, roberies, sur plusieurs personnes, tant tenans nostre parti que le contraire, et a esté en compaignie où ont esté faiz murtres, mais oncques ne les fist ne consentist faire. Et mesmement luy estant en garnison au dit lieu du Mont Saint Michel, seize ans a ou environ [1], ainsi que Martin le Breton, le dit suppliant et autres traversoient pais, querans leur aventure, comme gens de guerre tenans la frontiere ont de coustume de faire, ung appellé Jehan Callochie, qui est du pais de Bretaigne où le dit suppliant avoit esté prins et detenu prisonnier par aucunes gens d'icelluy, et lequel Callochie estoit suspeçonné d'avoir commis certains grans cas au dit lieu du Mont Saint Michel, porté, favorisé et soustenu aucuns tenans le parti à nous contraire et autres leurs adherens, fut prins et constitué prisonnier par le dit suppliant et le Breton et autres et par eulx mené en la dicte ville, et peut estre que, à l'occasion de ce que icelluy Callochie se mist en deffense, il fut aucunement batu et mutilé par les dessus dis ; auquel lieu du Mont il fut detenu par l'espace de six sepmaines ou environ et jusques à ce que le dit sire d'Estouteville fist comparoir par devant luy les dessus dis à l'occasion de la dicte prinse, par devant lequel le dit Callochie bailla pleges de soy rendre prisonnier dedens certain terme lors ensuivant, moiennant laquelle caucion et plege

1. Comme cette lettre de rémission est datée de 1457, l'incident raconté ici aurait eu lieu vers 1441.

il fut delivré des dictes prisons. Et pour ce qu'il ne se comparu point au dit jour, ses pleges l'ont depuis poursuy pour estre par luy desdommagiez de leur dicte plegerie, et combien que ayons donné abolicion generale à tous noz gens de guerre qui nous ont servi ou fait de nos dictes guerres et tenu nostre parti de tous cas par eulx commis durant les dictes guerres, et par ce le dit suppliant ne doye à l'occasion des dis cas par luy commis estre inquieté ou molesté, neanmoins il doubte que le dit Callochie ou autres ses hayneux, à l'occasion de la dicte prinse et autres cas dessus dis, voulsissent ou temps avenir proceder et faire proceder contre luy par rigueur de justice..... Si donnons en mandement par ces mesmes presentes aux bailliz de Rouen, Caux, Caen et Costentin... Donné à Bourges ou mois de septembre l'an de grace mil cccc [cinquante] [1] sept, et de nostre regne le xx[x]vi^me^. Ainsi signé : Par le roy en son conseil. ROLANT.

(Arc. Nat., sect. hist., JJ 187, n° 127.)

1. On lit dans le texte : « quarante », mais c'est évidemment une mauvaise leçon provenant de la distraction du scribe. L'amiral Prégent de Coëtivy, qui est mentionné comme mort dans cette pièce, fut tué au siège de Cherbourg en 1450. Cette année 1457 et l'année suivante sont restées célèbres dans les fastes du Mont-Saint-Michel par la grande affluence de pèlerins, venus surtout des quartiers d'Allemagne, qui vinrent alors visiter la célèbre abbaye; parmi ces pèlerins, il y avait beaucoup de femmes et même des enfants âgés de moins de neuf ans qui se disaient poussés par une sorte de mystérieuse influence à laquelle ils ne pouvaient résister (Dom Huynes, I, 123 à 127). En avril 1458, Charles VII, non content de confirmer la *Charte aux Normands*, combla de faveurs les habitants du duché, en récompense de leur fidélité (*Arch. Nat., JJ 187, n^os^ 226 et 235*).

CCXCIX

VERS 1463

Mémoire présenté par les religieux du Mont-Saint-Michel au roi Louis XI au sujet des dommages résultant pour les dits religienx, à cause de leur baronnie de Saint-Pair, des privilèges accordés depuis 1442 à la forteresse de Granville.

Item, en l'an mil IIIIc XLII, après que la place et forteresse de Grantville oult esté prinse sur les Angloys, ennemys et adversaires du roy nostre dit seigneur, et mise et reduyte en son obeissance, fut par les gens de guerre demourans au dit lieu de Grantville abatu, prins et porté au dit lieu les halles et cohue de Saint Paer sur la mer ou tenoit chascune sepmaine ou jour de sabmedi ung marchié qui appartenoit aus dis religieux à cause de leur baronnie de Saint Paer, en quoy les dis religieux furent endommagiez de deux mil livres et plus. Et en furent prins et emportez au dit lieu de Grantville les carreaulx et pierres de taille, les boys, couvertures et aultrez ediffices, le tout par les gens de la dicte place, pour fortiffier et emparer icelle. Mesmes aussi que bien tost après la prinse et recouvrement de la dicte place de Grantville, les gens de guerre estans en icelle prindrent et pillerent ung hostel ou manoir nommé l'ostel de Loyseliere, assis en la dicte baronnie à une lieue ou environ près du dit lieu de Grantville, ouquel hostel estoit demourant le receveur commis à la recepte d'icelle baronnie. Et, en ce faisant, fut partie d'icelui hostel ars et abatu et tous les biens estans en icelui, si comme or, argent, robes, joyaulx, linge, vessaille, rentiers, livres, comptes, papiers et autres escriptures, biens et richesses quelzconques prins et raviz et portés au dit lieu de Grantville par les dis gens de guerre et souldoyers d'icelle place : en quoy les dis religieux furent perdans en la valeur de plus de quatre mille livres.

Item, en la dicte place de Grantville, estoient et sont assis plusieurs heritages dont aucune partie leur appartient en proprieté et fons de terre. Et les autrez sont tenuz de eulx et subgietz en rentes et devoirs, le tout par raison et à cause de leur dicte baronnie de Saint Paer, desquelx heritages, rentes et devoirs le joyssement et revenue leur a esté et est totallement empeschié depuis la fortifficacion et emparement de la dicte place. Et par semblable cause iceulx religieux et couvent grandement endommagiez et prejudiciez ad ce que en paravant de la dicte fortifficacion et prinse de la dicte place ilz avoient ung marchié au dit lieu de Saint Paer qui avoit acoustumé de seoir et tenir par chascune sepmaine au jour de sabmedi et dont la coustume leur valoit par chascun an, ainsi qu'il avoit acoustumé d'estre baillé, jucques au prix de deux cens ou douze vings livres de ferme, chascun an, avec plusieurs aultres droittures, libertés, prouffiz et revenues, à cause d'icelui, lequel marchié avec tous les proufiz et droittures à cause d'icelui leur ont esté substraittes et ostées parceque en icelui mesme jour de samedi il a esté mys, ordonné et creé de nouvel par le roy nostre dit sire en la dicte place de Grantville, qui est à demi lieue ou environ près du dit lieu de Saint Paer. En quoy les dis religieux et leur eglise sont grandement endommagiez et prejudiciez en rentes et revenues annuelles de plus de XII^{XX} livres de rente.

Item, et combien que le roy nostre dit seigneur ait depuis n'a gueres de temps donné et aumosné aus dis religieux et à leur eglise du dit lieu du Mont Saint Michiel, ainsi qu'il appert par ces lettres, c'est assavoir toutes et telles acquisitions de heritage que avoit et povoit avoir faictes deffunct maistre [Robert[1]] Jolivet, pour lors qu'il vivoit abbé du Mont, en tant qu'il en avoit acquis et achaté pour lors et au temps qu'il avoit demouré et tenu le party et obeissance des dis Englois par raison de ce qu'il estoit vraysemblable qu'il avoit fait les dictes acquisitions des deniers et revenues d'icelle abbaie dont il avoit totalement lui tenant et demourant eu dit parti des Englois, neantmains le dit don, depuis

1. Robert était sans doute représenté dans l'original par la majuscule initiale ainsi écrite R., et le copiste a lu par erreur « Raoul ».

la reduction et recouvrement fait par le roy de la ville de Rouen, et que le dit abbé fust decedé longtemps en paravant d'icelui recouvrement, une maison assise en la dicte ville de Rouen, avec ung jardin assis au dehors d'icelle que avoit acquis le dit abbé deffunct et dont les dis religieux estoient proprietaires par raison de la dicte acquisition et du dit don, a esté icelle maison avec le dit jardin donnée par le roy nostre dit seigneur comme confisqués et forfaiz à maistre Guillaume Jouvenel, lors chancelier de France, qui depuis a bailliée et rendue la dicte maison à monseigneur le cardinal d'Estouteville, commandateur de la dicte abbaie et aus dis religieux, par le prix de IIIc xx escus qui lui en ont esté pour ce baillez et paiez. Et le dit jardin, qui ainsi fut donné par confiscacion, est demouré en la main, pocession et joyssement du dit Jouvenel, en quoy les diz religieux sont grandement prejudiciez et endommagiez.

(*Arch. du dép. de la Manche, série H, n° 15375.*)

CCC

1463

Sentence rendue par le bailli du Cotentin aux assises de Valognes en faveur de Philippote Sanson, d'Octeville, près Cherbourg, veuve de Robert Boissel et actuellement remariée à Denis Leduc, fille de Laurent Sanson « lequel, en l'an 1417, voulant acquitter ses foy et loyaulté envers le roy, se departit de la subjection des Anglois et s'en alla demourer es parties du Mont Saint Michiel et ailleurs en l'obeissance du roy, en la compagnie de messire Richart Basan et autres gentilshommes de ce pays, et ses biens furent donnés à messire Guillaume Cotton, Anglois. »

(*Arch. du dép. de la Manche, série H, n° 3379.*)

TABLE ANALYTIQUE

TABLE ANALYTIQUE

A

Abatirsby (Olivier), messager anglais, II, 206.

Abbeville (Somme). Racheté par Louis XI, I, 66.

Achambre (Guillaume), archer, II, 199.

Aclifton (Jean), archer, II, 166.

Acouel (Jennequin), de la garnison de Carentan, II, 102.

Adam. Signature au bas d'une pièce, I, 244, 247.

Adam (Jean), de la garnison de Bayeux, II, 99.

Adayn (Guillaume), archer de la garnison d'Alençon, II, 37.

Adclef (Robin), archer, II, 199.

— (Thomas), archer, II, 5, 215.

Ade (Guillaume), tabellion à Coutances, II, 188.

Adeulx (Georges), homme d'armes, II, 166.

Adewyst (Christophe), homme d'armes, 307.

Afeyn (Jean), archer, I, 166.

Affrétement de navires, I, 181, 185,

Agaz (John), archer, I, 308.

Agon (Manche). Espionnes, II, 54 — Pêcherie, II, 188.

Ahauld (James), archer, I, 288, II, 199.

Aides (Assiette), I, 255.

— (Exemption), II, 192, 202.

— (Levée), sous Charles VI, I, 14; aides levées par les Anglais dans la vicomté de Valognes, 255, dans le Cotentin, 264, dans les bailliages de Caen et de Cotentin, II, 43, dans la vicomté d'Avranches, 68, 117, 125, par les Français dans le bailliage de Cotentin, 131, par les Anglais, 148-150, dans la vicomté de Coutances, 157, 158,

dans la vicomté d'Avranches, 159, dans le bailliage de Caen, 162, dans celui de Cotentin, 168, par Charles VII, 202, 230.
— (Octroi). Aides octroyées par les États de Normandie, I, 131, 182, 264, 269, par les bailliages de Caen et de Cotentin, 280, par les États de Normandie, II, 42, 101, 186, 225.
— Voy aussi *Élus* sur le fait des aides.
Alain. Signature au bas d'une pièce, I, 95, 105, 235.
Alain (Jean), homme d'armes normand à la solde des Anglais, I, 165, II, 29.
Albergati (Nicolas), cardinal de Sainte-Croix. — Voy. *Sainte-Croix* (cardinal de).
Albret (Charles II, sire d'), envoyé à Louis XI par le duc de Bourbon, I, 71, obtient la Teste de Buch au traité de Paris, I, 77.
Alclef (Thomas). Voy. *Adeclef*.
Alcot (Jean), archer, I, 166, 11, 192.
Aleaume (Jean), receveur des Ponts de Cé, I, 242.
Alençon (Orne). Baillis, voy. *Harling* (Robert) et *Oldhall* (Guillaume). — Bailliage, assemblée des trois États, II, 102.
Alençon (Jean I, duc d'), tué à Azincourt, I, 20.
— (Jean II, duc d'), prisonnier à Verneuil, I, 25; veut dégager le Mont-Saint-Michel, 35; siège d'Avranches, 40; siège de Honfleur, 55; restitution par Louis XI des biens confisqués par Charles VII, 64; mariage de sa fille avec le fils du comte de Laval, *id.*, bataille de Montlhéry, 73 — Lieutenant général du dauphin Charles, I, 102, 110, 309, 318; siège de Laigle, II, 7; combattu par le capitaine anglais de Saint-Lô, 8; tentative contre Saint-Lô, 14, 27, 29; siège de la bastille d'Ardevon, 52; siège d'Avranches, 55, 56; ravitaillement du Mont-Saint-Michel, 58; levée du siège d'Avranches, 59, 87, 120.
— (Duché d'), réuni à la couronne, I, 61.
— (Duchesse d'), I, 218.
— (Garnison anglaise d'). II, 37.
— (Vicomté d'). Exemption d'une contribution de guerre, I, 182.
Alewyn (Richard), archer, I, 165.
Alexandre V, pape, I, 19.
Alissandre (Thomas), homme d'armes, I, 308.
Allain (Jean), archer, I, 286, 308.
Allecot (Jean). Voy. *Alcot*.

ALLEMAGNE (Marches d'), II, 182, 186.
ALLIBY (Richard), archer, I, 308.
ALSON (Thomas), archer, II, 199.
AMDURSTON (William), archer, I, 308,
AMELINE (Jean), archer, II, 111.
AMI (Guillot), Normand rebelle, I, 134.
AMIENS (Somme). Retraite de Philippe VI de Valois après Crécy, I, 1; racheté par Louis XI, 66.
— (Evêque d'). Voy. *La Grange* (Jean de).
AMIRAL de France, I, 211. Voy. aussi *Vienne* (Jean de), *Coetivy* (Prégent de), *Beuil* (Jean de), *Montauban* (Jean de).
AMORLAY (Jennequin), archer, II, 199
ANCEL (Louis), archer, II, 111.
ANCENIS (Loire-Inférieure). Pris par les troupes royales, I, 84. Traité entre Louis XI et son frère, *id.*
ANCTOVILLE (Manche), I, 197, II, 115.
ANDREU (Jean), archer, I, 166.
ANET (Eure-et-Loir). Se soumet à Charles V, I, 11.
ANGERS (Maine-et-Loire). Concentration des forces françaises sous les ordres de Charles VII, II, 59.
ANGLAIS en basse Normandie (Armement des), II, 91.
ANGOULÊME (Charles, d'abord comte d'), fils aîné de Louis I, duc d'Orléans, I, 18.
ANJOU (Charles d'), II, 87.
— (Charles d'), comte du Maine. Voy. *Maine* (comte du).
— (Louis I, duc d'), frère de Charles V, I, 3, 7.
— (Duc d'). Voy. aussi *Bedford* (duc de).
— Gouverneur anglais Voy. *Fastolf* (Jean).
— Marguerite d'), II, 176, 189.
— (Mortalité en), I, 67.
— (René d'). Perte de la Calabre, I, 62.
— (Vins exportés d'), I, 212.
ANNEBAULT (Jean d'). Témoin dans un acte, I, 99.
ANNEVILLE (Jean d'), garde du sceau des obligations de la vicomté de Coutances, I, 236.
ANTHON (Isère). Bataille gagnée par les Français, I, 32.
ANTOINE (Richard), homme d'armes, II, 166.
ANTRAIN (Ille-et-Vilaine). Séjour du duc François I de Bretagne, I, 52.
ANVERS (Fil d'). Voy. *Fil d'Anvers.*
ANZERÉ (Jean), procureur des habitants des bailliages de

Caen et de Cotentin, I, 280.
APAURISSON (Jacques), marin, I, 189.
APPATIS, I, 107, 196, 207, 221, 267, 310, 316.
APPILLY (Manche). Seigneurie appartenant à Louis d'Estouteville, I, 67.
APPROVISIONNEMENTS, I, 140, 175, 233.
AQUINGTON (Guillaume), capitaine des archers de la vicomté d'Avranches, II, 80.
ARAGON (Bâtard d'). Perd la Calabre, I, 62.
— (Juan II, roi d'). Enlève la Calabre à René d'Anjou, I, 62; traite avec Louis XI, 65.
ARAGONAIS (François de Surrienne, dit l'), oncle du pape Alexandre VI, vend Montargis à Charles VII, I, 39; prend Fougères, 45.
ARBALÉTRIERS exempts de la taille, I, 273.
— Maître des arbalétriers de France. Voy. *Graville* (Jean, seigneur de).
ARCHINGHAM (Jean), homme d'armes, I, 194.
ARDEVON (Manche). Avantage remporté par les Anglais, I, 39.
— (Bastille d'), élevée par les Anglais, I, 27, 35, 155, 160, 164, 166, 170, 172, 173, 176, 184, 199, 201, 203, 204, 228; II, 39, 43, 52, 58, 62, 64. — Capitaine de la bastille. Voy. *Burdett* (Nicolas).
— (Seigneurie d'), I, 196, 310, 316; II, 96, 114.
ARDOISE (Toitures en), I, 228.
ARE (James of), homme d'armes, I, 165.
ARGENTAN (Orne), II, 118, 183, 186.
ARGENTAN (Vicomté d'), Exemption d'une contribution de guerre, I, 182; nobles de la vicomté, I, 276.
ARGENTON (Jean), archer, I, 160.
ARGENTYN (Thomas), homme d'armes, I, 160.
ARGOUGES (Jean d'), écuyer, I, 294,
ARLEUX (Nord). Racheté par Louis XI, I, 66.
ARMAGNAC (Comté d'), conquis par le Dauphin, I, 44.
— (Jacques d'), duc de Nemours. Voy. *Nemours* (duc de).
— (Jean V, comte d'). Lettres d'abolition accordées par Louis XI, I, 64; conditions obtenues au traité de Paris, 76; envoyé à Louis XI par le duc de Bourbon, 71.
ARMAGNACS, I, 300.
— (Massacre des), I, 21.
ARMEMENT par les Anglais du peuple de Normandie, I, 36.
ARMEMENT des habitants de la vicomté d'Avranches par

les Anglais, II, 78, des habitants du bailliage de Cotentin, 84.
ARMERCY (Guillaume), archer, I, 288.
ARMURER ou ARMEURIER (Jean), archer, II, 37, 166.
ARMURIER (Henri), archer, I, 286.
AROMESCHE (Richard), archer, II, 166.
ARQUES (Seine-Inférieure), soumis à Charles VII, I, 55.
ARRAS (Pas-de-Calais) [Traité d'], I, 36, 66.
ARTEVELD (Philippe), tué à Roosbeke, I, 14.
ARTILLERIE, I, 262; II, 223, 229.
ARTILLERIE de Charles VII (Maistre de l'). Voy. *Bureau* (Gaspard).
ARTUR (Guillaume), écuyer, I, 115; notable de la ville du Mont-Saint-Michel, II, 132, 201; tabellion juré du roi au siège du Mont-Saint-Michel, I, 208, 223.
ARUNDEL de Maltravers (Jean), capitaine anglais de Pontorson, I, 91; capitaine des ville, château et pont de Rouen, II, 14; lieutenant du duc de Bedfort en basse Normandie, 20; chargé de dégager les environs de Caen, 53; délivre Avranches assiégé par le duc d'Alençon, 55, 56; occupe Avranches, 62, 66.
ASSHTON (John de), capitaine de Coutances, bailli du Cotentin. Mandement, I, 92.
ATELLÉE ou ATHELLÉE, écuyer, I, 194, 201.
ATORP (Guillaume), archer, II, 111, 166.
AUBIN (Étiennot), messager des Anglais, II, 70.
AUGE (Vicomté d'). Contribution de guerre, I, 183; nobles, 276; exactions des Anglais, II, 178.
AULTRY (Thomas d'), contrôleur de la garnison de Tombelaine, II, 165, 167.
AUMALE (Jean de Harcourt, comte d'), capitaine du Mont-Saint-Michel, I, 22, 107, 217; prend partie du trésor de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, 96; privilèges des religieux, 97; lieutenant général du dauphin Charles, 102; emprunt fait à l'abbaye, 108, 110; bat les Anglais à Montagu, I, 24; tué à Verneuil, 26. Voy. aussi *Warwick* (comte de).
AUNOY (Jean d'), de La Chaise-Baudoin, I, 102.
— (Pierre d'), de La Chaise-Baudoin, I, 101.
— (Raoul d'), de La Chaise-Baudoin, I, 102.
AUTRÉ (Thomas d'). Voy. *Aultry* (Thomas d').
AUTUN (Saône-et-Loire). Racheté par Louis XI, I, 66.

Auxais (Perrin d'), de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 292.
Aux Épaules (Guillaume), chevalier, II, 127, 128.
— (Guillaume), écuyer, I, 116.
Auxerre (Comté d'). Racheté par Louis XI, I, 66.
Auzebosc (Seigneur d'). Voy. *Estouteville* (Louis d').
Aventuriers anglais, II, 184, 186, 196.
Avicet (Jean), I, 128.
Avocats exemptés de la taille, I, 273.
Avranches (Manche). Assises, II, 111.
— Capitaines. Voy. *Burgh* (Thomas), *Estouteville* (Louis d'), *Somerset* (duc de), *Suffolk* (comte de). Capitainerie. (Lieutenant de la). Voy. *Lampet* (Jean), *Enthesville* (Bertin).
— Château, I, 5.
— Évêques. Voy. *Saint-Avit* (Jean de), *Pinard* (Martin).
— Forteresse, I, 11.
— Garnison anglaise, I, 147, 283; II, 27, 62, 105, 161.
— Hôtel épiscopal, II, 105.
— Fiefs relevant de l'évêché d'Avranches, II, 105.
— Opérations militaires : occupé par les Français, I, 10, 22, 35; assiégé par le connétable de Richemont, 40; se soumet à Charles VII, 57; rendu à Louis XI par le duc de Bretagne, 79; concentration des Anglais aux environs, 166; marche des Français, 313; assiégé par les Français, II, 55, 56, 59, 104, 122, 123, 125, 144.
— Rebelles normands (exécution de), II, 79.
— Sympathies pour les Français, II, 34; se déclare pour le duc de Berry, I, 83.
— Vicomtes. Voy. *Gautier* (Guillaume), *Gourdel* (Jean), *Gourdel* (Raoul), *Lombard* (Richard), *Saint-Gabriel* (Vigor de).
— Vicomté aide, II, 68, 117, 148, 159; archers. Voy *Aquington* (Guillaume); armement des habitants par les Anglais, II, 77; gardes du sceau des obligations Voy. *Coescoret* Guillaume), *Paynel* (Guillaume); paroisses, I, 262; répartition d'une taille, 369.
Avranchin (Dépeuplement de l'), I, 251.
— (Vin de l'), 93.
Awalton (James), archer, II, 166.
Awynder (Olivier), de la garnison de Tombelaine, II, 166.
Aye (Jame d'), maréchal de la bastille d'Ardevon, I, 199.

Aystow (Christoffle), homme d'armes, II, 153.
Azincourt (Pas-de-Calais) [Bataille d'], I, 20.

B

Bacilly (Manche), I, 316, II, 114.
Baderel. Voy. *Le Clerc* (Henri).
Baduale (William), archer, I, 160.
Baille (Pierre), receveur général des finances de Normandie pour les Anglais, II, 91, 102, 121, 127, 130, 131, 196, 207, 214, 247.
Baillet (Denis), marin, I, 186.
Bailleul (Guillaume), bourgeois du Mont-Saint-Michel, II, 132 ; lieutenant général du bailli de Cotentin, II, 211.
Bailleul (Guillot), Normand rebelle, II, 22.
Bailli (Guillaume), de la garnison anglaise de Régnéville, II, 111.
Bailli (Roger), de la garnison de Tombelaine, II, 166.
Bailly (R. de). Signature au bas d'une pièce, I, 184.
Bale (Concile de), I, 34, 37, 39.
Bandulf (Jean), vicomte de Caen, II, 146.
Banoise (Thomas), de Besneville Rémission II, 35.
Bar (Édouard III duc de), tué à Azincourt, I, 20.
Bar (Jean de), seigneur de Baugé, II, 230.
Bar (Yolande de), veuve du comte de Longueville, I, 17.
Barat (Louis), archer, II, 37.
Barbey (Guillaume), de la garnison du Mont-Saint-Michel, II, 200.
Barbier (Guillaume), de la garnison anglaise de Régnéville, II, 111.
Barbier (William), archer, I, 286.
Barbot (Jean), messager des Anglais, II, 78.
Barbour (William), archer, I, 166, 308.
Bardal (Thomas), de la garnison anglaise d'Ardevon, II, 39.
Bardel (Tassin), messager des Anglais, II, 103.
Barenton (Manche) [Curé de]. Voy. *Le Jolivet* (Raoul).
Barfleur (Manche), II, 185.
Barneville-sur-Mer (Manche), II, 85.
Baron (Henri), archer, I, 286.
Bar-sur-Seine (Aube) [Châtellenie de]. Rachat par Louis XI, I, 66.
Barton (Richard), I, 308.

Barum (Henry), archer, I, 308.
Basan (Colin), écuyer rebelle, II, 128.
Basin (Thomas), évêque de Lisieux, II, 222.
Basquier (Jean), archer, II, 199.
Basset (Philippe), archer, I, 286.
Bastart (Guillaume), notable de la ville du Mont-Saint-Michel, II, 136.
Bastille. Voy. *Ardevon* (Bastille d').
Bastille en charpente préparée par les Français, II, 70.
Bastilles, II, 43, 100.
Bataille (Colin), de Carentan. Lettres de sauvegarde, I, 92.
Batailles. Voy. *Crécy*, *Poitiers*, *Azincourt*, *la Roche-Derrien*, *Toulouse*, *Roosbeke*, *Nicopolis*, *Liège*, *Verneuil*, *Patay*, *Formigny*, *Castillon*, *Montlhéry*.
Baton, tenu en main par les gens d'armes anglais évacuant les forteresses, I, 51, 57, 58.
Baudart (Pierre), écuyer II, 177.
Baudet (Colin), messager, II, 230.
Baudet de Limon, chirurgien d'Évreux, I, 216.
Baudouin (Thomas), de la paroisse des Perques. Pèlerinage au Mont-Saint-Michel, II, 9.
Baudouin (Pierre), seigneur de Coulombs, II, 176.
Baudreyer. Signature au bas d'une pièce, II, 72.
Baugé (Maine-et-Loire). Mort du duc de Clarence, I, 23.
Baugé (Seigneur de). Voy. *Bar* (Jean de).
Bayeux (Calvados), Évêques. Voy. *Castiglione*, (Zénon de), *Harcourt* (Louis de).
— Garnison anglaise, II, 161.
— Vicomtes. Voy. *Burnel* (Jean), *Dars* (Gonsalle), *Lebourg* (Thomas), *Lépicier* (Nicolas).
— Vicomté, Nobles, I, 276 ; receveur des aides. Voy *Bosquet* (Guillaume).
— Ville, Habitants, I, 280 ; projets du duc d'Alençon, II, 27 ; sympathies françaises, II, 34 ; occupé par les Anglais, I, 56 ; se soumet aux Français, 58, II, 233 ; rendu à Louis XI par le duc de Bretagne, I, 79 ; favorable au duc de Berry, 83 ; violences des gens de guerre, II, 92.
Bayne (Seigneur de). Voy. *Estouteville* (Robert d').
Bayonne (Basses-Pyrénées). Capitulation, I, 59.
Béatrix (Colin), notable de la ville du Mont-Saint-Michel, II, 136.

Beauchamp (Édouard), de la garnison de Tombelaine, I, 292.
Beauchamp (Richard de), comte de Warwick et d'Aumale. Voy. *Warwick* (comte de).
Beauchef (Robin), messager des Anglais, II, 56, 72.
Beaucoudray (Manche), II, 245.
Beaufort (Briand de Châteaubriand, sire de), commandant de la flottille du Mont-Saint-Michel, I, 28.
Beaufort (Edmond de), comte de Dorset. Voy. *Dorset* (Comte de).
Beaufort (Jean de), duc de Somerset. Voy. *Somerset* (Duc de).
Beaugency (Loiret). Entrée de Jeanne d'Arc, I, 31.
Beaulieu (Le Camus de). Voy. *Le Camus de Beaulieu.*
Beaumanoir (Robert de), duel, I, 16.
Beaumesnil (Seigneur de). Voy. *Willoughby* (Robert de).
Beaumont (Comte de). Voy. *Willoughby* (Robert de) et *Navarre* (Charles de).
Beaumont (Seigneur de), I, 260.
Beaumont (Vicomte de). Voy. *Alençon* (Jean II, comte du Perche, vicomte de Beaumont, duc d').
Beaumont-le-Roger (Eure), I, 3, 9, 11, 142.
Beauvais (Evêques de). Voy. *Cauchon* (Pierre) et *Jouvenel des Ursins.*
Beauvoir (Manche), I, 196, 316, II, 114.
Bechamp (Jean), homme d'armes, I, 286.
Bechein (Jean), homme d'armes, I, 307.
Bedford (Jean, duc de), régent de France pour le roi d'Angleterre Henri VI. Endenture, I, 117; ordonnances, 119; relation, 125, 129; à Vernon, 136; relation, 137, 138; mandement, 140; bataille de Verneuil, 142; lettre close, 144; relation, 147; mandement, 147; ordonnance, 149, 157, 158, 161, 164, 167; relation, 169, 170, 193, 201, 216, 218, 228, 259, 261, 263, 265; lettre close, 266; à Paris, 271; relation, 274; ordonnance, 275, 280, 286, 292; relation, 302, 304; ordonnance, 315; relation, 319; II, 44, 60, 64. Mort, I, 37. Grand maître de l'hôtel du duc de Bedford. Voy. *Fastolf* (Jean).
Befnaise (Perrin), archer, I, 308.
Belami (Nicolas), archer, II, 199.
Belknap (Hamon), trésorier et général gouverneur des

finances de France et de Normandie, I, 140, 147, 255, 261, 269, 272.
Bellenger (Thomas), écuyer, II, 102.
Bénéfices (Confiscation des) par les Anglais, II, 219. Voy. aussi *Décimes*.
Benest (Jean), écuyer, I, 115.
Benest ou Benoist (Walter), marin, I, 186, 189.
Benoist (Robin), de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
Bergère (Jean), de Huisnes, Normand rebelle, II, 80.
Bernay (Eure). Pris par Du Guesclin, I, 9; forteresse, 11; draps, 217; vicomté, 183.
Bernier (Guillaume), messager, II, 237.
Berry (Jean, duc de), frère de Charles V, I, 3, 14.
Berry (Charles, duc de), frère de Louis XI. Accompagne son frère au Mont-Saint-Michel, I, 65; fuite chez le duc de Bretagne, 68; fait campagne avec lui, 69; marche sur Paris, 71; se retire à Étampes après la bataille de Montlhéry, 74; se fait livrer Rouen, 75, 78; obtient la Normandie au traité de Paris, 76; entrée à Rouen, 78; entrevue avec le duc de Bretagne au Port Saint-Ouen, 79; se retire en Bretagne après la soumission de Rouen à Louis XI, 81, 83.
Bertaut (Étienne), chargé du recouvrement d'une aide, II, 230.
Berthault (Jean), laboureur, I, 231.
Bertin, prisonnier anglais, I, 40.
Beslon (Manche), II, 80.
Besneville (Manche), II, 35.
Bessin (Le) [Calvados], se soulève contre les Anglais, II, 51, 58.
Beuf (Guillaume), I, 231.
Beuil (Jean de). Occupe Granville, I, 38, 11, 78, 87; fortifie Saint-James, 40; fait des courses dans la vicomté de Coutances, II, 82; rétabli dans l'office d'amiral de France par le traité de Paris, I, 77; II, 245.
Beuseville (Jean de), archer, I, 298.
Biards (Les) [Manche], II, 126.
Biards (Guillaume le Soterel, baron des). Témoin dans un acte, I, 99.
Bigars (Guillaume), écuyer, II, 233.
Biote (Guillaume), écuyer, habitant d'Avranches, I, 90, 91, vicomte de Carentan, I, 132, 138, 151, 165, 171, 173, 186, 200, 228, 280, II, 13.
Biote (Robert), vicomte de Coutances, II, 168.

Birchiel (Robert), archer, I, 288.
Birdefley (Christophe), homme d'armes, I, 307.
Birsop (Jean), archer, II, 199.
Bischart (Jaquet), archer, I, 286, 308.
Bissel (Jean), archer, I, 288.
Black (Jean), homme d'armes, II, 37.
Black (John), archer, I, 297.
Black (Richard), homme d'armes, II, 37.
Blackemor (Jean), I, 165.
Blainville (Calvados), I, 207.
Blainville (Manche), I, 191.
Blainville (Jean d'Estouteville, seigneur de), I, 54, II, 139, 195.
Blancbaston (Guillaume), vicomte de Coutances, I, 262.
Blessot (Perrin), archer, I, 298.
Blois (Charles de), duc de Bretagne. Voy. *Bretagne* (Duc de).
— (Jean de), I, 16.
— (Olivier de), comte de Penthièvre. Voy. *Penthièvre* (Comte de).
Blondel. Signature au bas d'une pièce, I, 299.
Blondel (Jean), archer, I, 308.
Blount (Thomas), capitaine de Saint-Lô, I, 152 ; trésorier et général gouverneur des finances de Normandie, I, 292.
Boby (Jean), commissaire des trésorier et receveur général de Normandie, I, 307.
Boffebury (Thomas), archer, I, 166.
Bohêmes (Les) au concile de Bâle, I, 36.
Boileaue (J.). Signature au bas d'une pièce, I, 256, 262, 271.
Bois-Sir-Amé (le) [Cher], II, 253.
Boley (Walter), homme d'armes, I, 160.
Bollay (Guillaume), archer, I, 286.
Bolton (John of), archer, I, 308.
Bombarde du Mont-Saint-Michel, I, 48.
Bon-Encontre, poursuivant d'armes, II, 118.
Bonmoulins (Orne), I, 315.
Bonne Aventure, poursuivant d'armes, II, 121.
Bonnebosco (Calvados) [Seigneurie de], I, 120. Voy. *Burdett* (Nicolas).
Bonnet (Henri), homme d'armes, II, 166.
Bonnet (Robin), archer II, 37.
Bordeaux (Gironde). Retraite du duc de Lancastre, I, 8; passage du duc de Clarence, 19 ; retour de Talbot, 60.
Bordes (Seigneur des). Voy. *Guenaut* (Guillaume), seigneur des Bordes.

Boresop (John), archer, I, 308.
Borowe (Robert of), archer, I, 165.
Boschen (Alain de), abbé de Savigny, II, 220.
Boschier, Normand rebelle, capitaine des gens du commun soulevés contre les Anglais, II, 74, 75, 76, 94, 243.
Bosquet (Guillaume), receveur des aides en la vicomté de Bayeux, II, 99.
Botel (Jean), archer, I, 166.
Boterel (Thomas), homme d'armes, I, 285.
Boton (Thomas), archer, I, 166.
Boucan (Colin), écuyer, I, 99, 114.
Bouchemaine (Maine-et-Loire). Lieu de passage de l'armée du duc de Bretagne en marche sur Paris, I, 71.
Bougon (Richard), messager des Anglais, II, 68, 82.
Bouillon (Manche), I, 196; II, 115, 245, 317.
Boulengier. Signature au bas d'une pièce, II, 61.
Boulent (J.). Signature au bas d'une pièce, I, 257.
Boulogne (Bertrand de La Tour, dauphin d'Auvergne, comte de). Pèlerinage au Mont-Saint-Michel, I, 65; ses gens sont placés à l'avant-garde à la bataille de Monthléry, 73.
— (Comté de). Donné au comte de Charolais par le traité de Conflans, I, 76.
— (Jeanne de), seconde femme du roi Jean II, I, 3.
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), I, 101.
Bouqueton (Jean), de la garnison anglaise d'Avranches, II, 80.
Boulot (Robin), archer, II, 199.
Bourbon (Jean de), comte de Clermont. Voy. *Clermont* (comte de).
— (Jean I, duc de), prisonnier à Azincourt, I, 20.
— (Jean II, duc de) Accompagne Louis XI à son entrée à Paris, I, 64; soulève le Berry en faveur du frère de Louis XI, 69; négociations avec Louis XI, 70; gouvernement de la Guyenne donné par le traité de Paris, 76; soumet Évreux et Vernon à Louis XI, 80; prend possession de Rouen au nom de Louis XI, 81.
— (Louis de), comte de Vendôme. Voy. *Vendôme* (Comte de).
— (Louis II, duc de). Prise de Bernay, I, 9; conseil de Charles VI, 14.
Bourdet (Jean). Voy. *Burdett*.
Bourdet (Nicolas). Voy *Burdett* (Nicolas).

Bourgogne (Antoine, bâtard de). Prend part à l'expédition du comte de Charolais contre Louis XI, I, 71.
— (Jean sans Peur, duc de). Bataille de Nicopolis, I, 78; meurtre du duc d'Orléans, 19; défaite et massacre des Liégeois, 19; tué au pont de Montereau, 21.
— (Philippe le Bon, duc de). Traité d'Arras; compris dans la trêve de Tours, I, 45; accompagne Louis XI à son entrée à Paris, 63; consent au rachat des villes de la Somme par Louis XI, 66; mésintelligence avec Louis XI, 68.
— (Philippe le Hardi, duc de), frère de Charles V, I, 3; prise de Bernay, 9; conseil de Charles VI, 14.
Bourgois (Jennequin) archer de la garnison anglaise de Coutances, II, 5.
Bourgton (Thomas), de la garnison de Régnéville, II, 111.
Bourguenolles (Manche), I, 262.
Bourguenolles (Guillaume de), notable de la ville du Mont-Saint-Michel, II, 136.
Bourguignons. Siège de Lagny, I, 33; siège de Compiègne, 31, 32; bataille de Montlhéry, 74.
Boussac (Jean de Brosse, seigneur de Boussac, maréchal de France, dit le maréchal de). Fait lever le siège de Compiègne, I, 32; présent au Mont-Saint-Michel, 47.
Boutebosc (Mathieu), II, 170.
Bouteiller (Jean), fait prisonnier à la bataille de Formigny et livré à la justice, II, 228.
Bouteiller (Raoul), chevalier, I, 283.
Boutles (Jean), archer, I, 286.
Bouvier. Signature, I, 312.
Boy (Jean), archer, I, 160.
Brabant (Antoine, duc de), tué à Azincourt, I, 20.
Bradshawe. Signature, I, 272, 295.
Brainville (Manche), I, 134.
Brainville (Monseigneur de). Voy. *Blainville* (Jean d'Estouteville, seigneur de).
Brakle (Thomas), archer, I, 166.
Branseby (Richard), archer, I, 286.
Brecey (Manche), I, 262.
Brecey (Jean de), de la garnison du Mont-Saint-Michel, II, 139.
Brectouville (Manche), I, 101.
Brée (Colin de), de Moidrey, I, 228.
Bremor de Troloy. Voy. *Troloy* (Bremor de).
Brest (Guillaume), marin breton, I, 186.

Bretagne. Bétail, II, 211; chancellerie, I, 68; draperie, I, 217; duché, I, 8; monnaie, I, 68; mortalité, I, 67; régale, I, 68; succès des Français, II, 69; vins, I, 212.

Bretagne (Arthur de), comte de Richemont. Voy. *Richemont* (Arthur de Bretagne, comte de).

— (Charles de Blois, duc de), I, 24.

— (Charles II, roi de Navarre, lieutenant en). Voy. *Charles II.*

— (François I, duc de). Compris dans la trêve de Tours, I, 45; veut recouvrer Fougères pris par les Anglais, prend Condé-sur-Noireau et Thury-Harcourt, 46; visite le Mont-Saint-Michel et Granville, 47; campagne en Basse-Normandie, 48-51; s'empare de Saint-Lô, 49, de Fougères, 53, d'Avranches, 57; conditions accordées aux habitants de Coutances, II, 221; quittance, 223; présent à Rennes, 226; nomination d'un capitaine d'Avranches, 231.

— (François II, duc de). Difficultés avec Louis XI, I, 68; fait campagne avec le duc de Berry, 69; marche sur Paris, 71; se retire à Étampes après Montlhéry, 74, 77; exigences envers le duc de Normandie, son ancien allié, 78; à Pont de l'Arche, 79; traité avec Louis XI, 79.

— (Jean V, duc de). Débarque à Calais, I, 8; fait arrêter Clisson, 16, 17.

— (Jean VI, duc de). Épouse une fille de Charles VI, I, 15; pris par le comte de Penthièvre, 22; mandements, 212, 242.

— (Pierre de), second fils du duc Jean VI et de Jeanne de France, assiège Fougères, I, 52.

— (Richard de), quatrième fils du duc Jean V et de Jeanne de Navarre, I, 218.

Breteuil-sur-Iton (Eure), I, 3; assiégé par Du Guesclin, 9; démolition de la forteresse, 11.

Breton (Guillaume), bailli de Caen, I, 119, 133; II, 24-26, 34.

Breton (Haukyn), homme d'armes, I, 307.

Breton (Thomas), archer, II, 192.

Bretons, assiègent Saint-Jame, I, 29; prennent position aux environs de Paris après la bataille de Montlhéry, I, 74; envahissent la Normandie pour le compte du duc de Berry,

I, 82; se concentrent aux environs de Vitré, II, 144.
Bretteville-sur-Odon (Calvados), I, 197, 310; II, 115, 213.
Breval (Seine-et-Oise), I, 11.
Bréville (Calvados), II, 177.
Bréville (Manche), I, 196; II, 115.
Brewer (William), archer, I, 165.
Brézé (Pierre de), sire de La Varenne, sénéchal de Poitou, II, 228; assiste à la prise de Pont-Audemer, I, 54; tué à la bataille de Montlhéry, 73. Voy. aussi *Mauny* (Dame de).
Briand de Châteaubriand, sire de Beaufort. Voy. *Beaufort* (Sire de).
Brich (Edmond), archer, II, 166.
Bricquebec (Manche). Possession du comte de Suffolk, I, 100; de Bertin Enthesville, lieutenant d'Avranches, II, 20; garnison anglaise, 226. Voy. *Suffolk*. (Comte de) et *Enthesville* (Bertin).
Bricquebec (Jean d'Estouteville, sire de), fils puîné de Louis d'Estouteville et de Jeanne Paynel. Accompagne à Granville le duc François de Bretagne, I, 47.
Bricquebec (Jeanne Paynel dame de), femme de Louis d'Estouteville, capitaine du Mont-Saint-Michel, II, 9.
Bricqueville-sur-Mer (Manche). Capitaine anglais, II, 59.
— (Seigneur de). Voy. *Paynel* (Nicolas).
Briens (Richard), messager des Anglais, II, 209.
Brimebey (John of), archer, I, 166.
Bringham (Audrieu), archer, I, 166.
Brinkelay (Jean), maître des comptes du roi à Caen, I, 150. Voy. aussi *Brynkeley*.
Briquessard (Calvados). Sergenterie, II, 38, 107.
Brix (Manche), I, 14.
Broc (Jean), archer, I, 286.
Brocart (Sandret), messager, II, 226, 236.
Brocquesot (Jean), archer, I, 288.
Brodwey (John), archer, I, 308.
Broe (Jean). Voy. *Browe* (Jean).
Brokbram (Jean), archer de la garnison d'Alençon, II, 37.
Brom (Jean), archer, I, 286.
— (Morice), archer, I, 286.
Brosse (Jean de), maréchal de Boussac. Voy. *Boussac*.
Brotonne (Forêt de), I, 181.
Broullart (Nicolas) de la garnison de Tombelaine, II, 166.
Browe (Jean), écuyer, lieute-

nant du capitaine de Coutances, I, 173; commis à la garde du château de Hambye, II, 83.
— (Thomas), écuyer de la garnison de Coutances, II, 5, 192.
Brown (Nicolas), archer, I, 308.
Brudelot (Jacquet), receveur des aides en l'élection de Coutances, II, 250.
Brukfeld (Gybon), archer, I, 166.
Brunet (Guillaume), archer, I, 286.
Bryd (Roger), II, 192.
Brygham (Robert), homme d'armes, I, 159.
Brynkeley (Jean), lieutenant général de la sénéchaussée de Normandie, I, 159. Voy. aussi *Brinkelay*.
Buallen (Guillaume), bourgeois de Vire, I, 175.
Buchan (Jean Stuart, comte de), connétable de France, I, 25; tué à Verneuil, 26.
Buchy (Guillaume), II, 250.
Budé. Signature, 11, 260.
Budil (John), archer, I, 308.
Bueil (Jean de). Voy. *Beuil* (Jean de).
Bulloc (Richard), archer, I, 308.
Burdett (Jean), lieutenant du capitaine de Carentan, I, 138.
— (Nicolas), écuyer du duc de Bedford, I, 121; capitaine de Carentan, 138; bailli du Cotentin, 144, 146, 147, 150, chargé de diriger le siège du Mont-Saint-Michel, 150, 154, 157, 158, 160, seigneur de Bonneboscq, 120, 160, 163, 165, capitaine de la bataille d'Ardevon, 165, 166, 170, 171; ancien capitaine de Neufchâtel et de Torcy, 176-178; fait prisonnier, 199, 202, 203, 205; lieutenant du château de Rouen, II, 49.
Bureau (Gaspar), seigneur de Villemomble, maître de l'artillerie de Charles VII, II, 233, 236, 240.
— (Jean), conseiller du roi, II, 239.
Bures (Jean de), écuyer, II, 176.
Burgh (Thomas), capitaine d'Avranches, I, 129, 138, 149, 152, 238, 261; à la bastille d'Ardevon, 202; à Tombelaine, 261; capitaine de Tombelaine, 271, 284.
Burnel (Jean), vicomte de Bayeux, I, 124; vicomte de Carentan, 266.
Burton (John of), archer, I, 166.
Butet (Richard), substitut du procureur du roi au bailliage de Cotentin, I, 315.
Butillier ou Buttiller

(Jean), homme d'armes, I, 286, 307.
BUYDALLE (Pierre de), écuyer, I, 106.

C

CAEN (Calvados). Pris par Henri V, roi d'Angleterre, I, 20; port d'armement, 192; procuration des habitants, 280; faubourgs menacés par les Français, II, 18; bruits relatifs à des intelligences du duc d'Alençon, 27; assiégé par les nobles et gens des communes révoltés, 50; chevauchées des rebelles aux environs, 53, 102; occupé par une garnison anglaise, I, 56, II, 161; abbaye fortifiée de Saint-Étienne, occupée par les nobles et gens des communes de la vicomté soulevés contre les Anglais, II, 251-253; assiégée par les Français, 236; capitulation, I, 58; construction d'un rempart allant depuis la porte de l'Ile Regnault, du côté de la Prairie, jusqu'au boulevard situé près de l'église Saint-Martin et destiné à enfermer l'abbaye de Saint-Étienne dans l'enceinte de la ville, II, 251-253; rendu à Louis XI par le duc de Bretagne, I, 79; se déclare pour le duc de Berry, 83.
— (Bailliage de). Appel sous les armes des nobles, I, 126; assemblées des trois États, II, 101, 102; exactions des Anglais, 172, 178; levée des aides, I, 280, II, 16, 43.
— (Baillis de). Voy. *Breton* (Guillaume), *Harington* (Richard), *Harpelley* (Jean). —*Popham* (Jean), 1, 119. Lieutenants du bailli. Voy. *Dacre* (Edmond), *Eude* (Guillaume), *Lebourc* (Thomas), *Quenivet* (Eustache), *Saint-Fromont* (Jean de).
— (Capitaines de). Voy. *Fastolf* (Jean), *Wydevile* (Richard de). — Lieutenant du capitaine. Voy. *Hesmyng* (Thomas).
— (Vicomté de). Montres des nobles I, 276; soulèvement des nobles et gens des communes, II, 251.
— (Vicomtes de). Voy. *Bandulf* (Jean), *Biote* (Guillaume), *Étampes* (Raoul d').
CAHAGNES (Calvados), II, 25.
CAIGNY (Seigneur de), II, 177.
CALABRE (La), perdue par René d'Anjou, reconquise par son fils, I, 62.
CALABRE (Jean de Lorraine, duc de), capitaine du roi de France à Gênes, I, 61. Ex-

pédition en Calabre, 62; mariage de son fils avec une fille de Louis XI, 64; conditions obtenues au traité de Paris, 76.

Calais (Pas-de-Calais). Pris par les Anglais, I, 1, 2; Édouard III poursuivi jusqu'à cette ville par le roi Jean, 4; débarquement du duc de Lancastre, 8; marche du roi Henri V d'Angleterre, 20, 60, 63.

Callochie (Jean), II, 254.

Calot (L.). Signature, I, 221.

Cambernon (Guillaume), homme d'armes, I, 297.

Camois (Raoul, sire de), II, 209.

Campion (Robin), marin, I, 190.

Campront (Angueran de), chanoine de Coutances, I, 266.

Campront (Roger de), procureur du roi au bailliage de Cotentin, II, 95, 181, 217.

Cancale (Ille-et-Vilaine), I, 187-189.

Candalle (Jean de Foix, comte de), gouverneur du Roussillon, I, 77. Voy. aussi *Bedford* (Jean, duc de).

Cantelou (Jean de), de Cahagnes, II, 25.

Cantour (Jean), écuyer, I, 106.

Cap (Robert), de la garnison anglaise de Régnéville, II, 111.

Capuchet (Olivier), laboureur, I, 186.

Carbonnel (Henri), Normand rebelle, II, 23.

Carentan (Manche). Rendu aux Français, I, 10, 11; montre de l'amiral de France, Jean de Vienne, 13; lettres de sauvegarde délivrées à deux habitants par les Anglais, 91, 92; députés, 266; vote d'une aide spéciale par les deux procureurs des habitants, 280; démonstrations faites par les Français, II, 22; garnison anglaise, 102, 161; soumis à Charles VII, I, 51; rendu à Louis XI par le duc de Bretagne, 79; se déclare pour le duc de Berry, 83.

— (Capitaine de). Voy. *Burdett* (Nicolas).

— (Vicomté de). Cédée par le roi de France Jean II à Charles II, roi de Navarre, I, 3; approvisionne les garnisons anglaises, 140; part contributive dans la répartition d'une taille, 269-291; montres des nobles, 276; levée d'une aide, II, 230. — Garde du sceau des obligations de la vicomté. Voy. *Roussel* (Jean). — Receveur de la vicomté. Voy. *Poisson* (Guillaume).

— (Vicomtes de). Voy. *Biote* (Guillaume), *Burnel* (Jean), *Gourdel* (Raoul), *Hervé* (Mathelin).
Carley (Jean), homme d'armes, I, 201.
Carné (Roland de), élu sur le fait des aides en l'élection de Coutances, II, 250.
Carnet (Manche), I, 101.
Caron (Jean de), vicomte de Coutances, II, 204.
Carré (Simon), II, 201.
Carrel (Jean de), écuyer, I, 276.
Carrey (Simon), notable de la ville du Mont-Saint-Michel, II, 136.
Carrouges (Jean de). Duel, I, 16.
Castiglione (Jean de), évêque de Coutances, II, 207, 220.
Castille (Jean), archer de la garnison anglaise d'Alençon, II, 37.
Castille (Enrique IV, roi de). Entrevue avec Louis XI à Dax, I, 66.
Castillon-sur-Dordogne (Gironde). [Bataille de], I, 60.
Cat (James), archer, II, 199.
Catalans (Secours fournis au roi d'Aragon par Louis XI contre les), I, 65.
Catherine de France, fille de Charles VI, I, 15, 23.
Cauchon (Pierre), évêque de Beauvais, I, 241, 253, 278, 304.
Caudebec (Seine-Inférieure). Soumis à Charles VII, I, 54; à Louis XI, 80.
— (Capitaine de). Voy. *Eyton* (Fouques).
Caumartin (Jean), capitaine de galiote, I, 192.
Caumont (J. de). Signature, II, 170.
Cause (Edward), archer, I, 166.
Cauvelande (Colin), fermier du tabellionage de Saint-Lô, II, 223.
Cauvin (Guillaume), bourgeois de Saint-Lô, I, 268.
Caux (Bailliage de). Contribution de guerre, I, 183; exemption de l'aide, II, 230; marins, I, 122.
Céaux (Manche), I, 196, 262, 316, II, 114.
Cecille (Raoul), dit Ragot, de la garnison du Mont-Saint-Michel, II, 137.
Celland (Manche), I, 102.
Cérences (Manche). Réquisitions, II, 63, 237.
Cérisy (Manche). [Sergenterie de], II, 38.
Chabannes (Antoine de), comte de Dammartin. Voy. *Dammartin* (comte de).
Chacreley (Thomas), homme d'armes, I, 201.
Chadurton (Harry), homme d'armes, I, 307.
— (Roger), homme d'armes, I, 307.
Chailloué (Orne), I, 315.

CHAISE-BAUDOIN (La) [Manche], I, 101, 102, 262.
CHALIGANT. Signature, II, 204.
CHAMBELLAN (Jean), contrôleur de la recette générale des finances de Normandie, I, 261, 286.
CHAMBERLAIN (Guillaume), commissaire général de Henri VI pour la conservation des trêves, II, 205.
CHAMBIR (Thomas), archer, I, 308.
CHAMBON (Guillaume de), écuyer, I, 106.
CHAMPCEY (Manche), II, 80.
CHAMPEAUX (F.). Signature, I, 198.
CHAMPEAUX (Guillaume de), évêque de Laon, président de la chambre des Comptes, I, 235, 259.
CHAMPION (Laurent), archer, II, 166.
CHANCELLERIE des ducs de Bretagne, I, 68.
CHANDELLIER (Jean), receveur général d'une aide pour les Anglais, II, 186.
CHANTELOU (Jean), bourgeois de Vire, I, 175.
CHANTELOUP (Manche) [Château de]. Évacué par les Anglais, I, 49; seigneurie appartenant à Louis d'Estouteville, 67, 258; occupé par les Anglais, II, 5, 59, 82, 91, 154.
CHAPELLE-ENJUGER (La) [Manche], II, 22.
CHARBONNEL (Guillaume), archer de la garnison anglaise d'Alençon. II, 37.
CHARGIÉ (Guillaume de), écuyer, I, 106.
CHARITÉ-SUR-LOIRE (La) [Nièvre]. Occupée par Perrinet Grasset, I, 39.
CHARLES de Blois, duc de Bretagne. Voy. *Bretagne* (Charles de Blois, duc de).
CHARLES (Edmond), écuyer, lieutenant du comte de Suffolk, I, 100, 174, 293, 296; capitaine de Hambye, II, 23.
CHARLES II, roi de Navarre. Meurtre du connétable Charles d'Espagne, I, 2; traité avec le roi Jean, 2; présent à Cherbourg, 3; marche avec Jean II contre Édouard III, 4; arrestation, 4; traite avec le dauphin Charles, est délivré par les États généraux, 6; à Cherbourg, en Angleterre, à Vernon, 7; campagne, 9-11.
CHARLES V, roi de France. Naissance, I, 3; arrestation du roi de Navarre, 4; traité avec Charles II, 6, 7; présent à Senlis, 9.
CHARLES VI, roi de France. Avénement, I, 13; bataille de Rosebeke, 14; mariage, 15; à Paris, 16; au Mont-Saint-Michel, au Mans, 18; sa mort, 23, 87.

CHARLES VII, dauphin, emporté de Paris, I, 21 ; naissance de son fils Louis, 24; donne audience à la Pucelle, 30; sacré roi de France à Reims, 31; naissance de son fils Jacques, 34; traité d'Arras, 36; reprise de Dieppe, de Harfleur, de Meulan, de Houdan et de Corbeil, 37; naissance de son fils Philippe, 37; rentre à Paris, 38; occupation de Granville, de Montargis et de Montereau, mariage du dauphin Louis, 38; soumission de Dreux et de Chevreuse, accord avec Grasset, 39; siège d'Avranches, 40; reprise de Creil et d'Évreux, 41; prise de Dax, 42; délivrance de Dieppe assiégé par Talbot, 43; campagne du Dauphin contre le comte d'Armagnac, trêve avec l'Angleterre, 44; préparatifs contre Fougères, 45; prise de Mortain, 46; capitulation de Coutances, 48; évacuation par les Anglais du château de Chanteloup, 49; campagne de Richemont en basse Normandie, 48-51; prise de Fougères et de Pont-Audemer, 53; capitulation de Lisieux et de Rouen, 54; de Harfleur et de Honfleur, 55; bataille de Formigny, 56; reddition d'Avranches, 57; capitulation de Caen, 58, de Cherbourg, 59; expédition de Dunois en Guyenne, 59; bataille de Castillon, 60; réunion du duché d'Alençon, mésintelligence avec le dauphin Louis, 61; secours aux Génois contre les Vénitiens, 62; Pragmatique Sanction, mort, 63. — Itinéraire : Bourges, I, 93; Poitiers, 102, 209; Chauvigny, 210; Poitiers, 224; Mehun-sur-Yèvre, 233; Poitiers, 259; Loches, 316; Amboise, 320; Angers, II, 59; Tours, 71, 113, 119; Saumur, 137; Ruffec, 139; Chinon, 192; Tours, 200; Montils-lez-Tours, 202; Bourges, 209; Montbazon, 216; Montils-lez-Tours, 220; Louviers, 221; Tours, 224; Argentan, 231; Écouché, 237; Montils-lez-Tours, 241; Taillebourg, 243; Lézignan, 248; Bois-Sire-Amé, 251; Bourges, 253. — (Lieutenant général de). Voy. *Alençon* (Jean, duc d').

— (Descente des partisans de) sur les grèves aux environs de Lion-sur-Mer, II, 112.

CHARLUS (Monseigneur de), I, 70.

CHAROLAIS (Charles, comte

de), I, 64, 68, 70, 74, 76.
Charpentier (Jean), II, 141.
Charrier (Jacques), changeur du trésor royal, II, 223.
Chartres (Eure-et-Loir), I, 5. — (Vidame de). Voy. *Scales* (Thomas, sire de).
Chaslon (Sergenterie) [Manche], II, 230.
Chateaudun (Vicomte de). Voy. *Dunois* (comte de), I, 71.
Chateau-Gaillard (Le) [Eure]. Soumis à Charles VII, I, 54; remis au duc de Berry par le commissaire de Louis XI, 77.
Chateaugontier (Mayenne). Concentration de troupes faite par les Français, II, 108, 167.
Chatillon (Seigneur de), I, 241.
Chausey (Iles) [Manche], I, 188, 192, 200.
Chauveau (Jean), bourgeois de Vire, I, 175.
Chauvigny (Vienne), I, 210.
Chemins (Protection des), I, 269.
Cherbourg (Manche), I, 3, 4, 7, 11, 12, 14, 44, 59, 77-79, 122, 147, 166, II, 94, 161, 226, 237, 240.
— (Capitaines de). Voy. *Gower* (Thomas), *Hungerford* (Walter de).
Chérencé-le-Héron (Manche), I, 101, 262.
Cherisy. Voy. *Cérisy*.
Cherman (John), archer, I, 308.
Cherp (Jean), archer, I, 286
Chevalier (E.). Signature, II, 195, 239, 245.
Chevreuse (Seine-et-Oise). Soumis à Charles VII, I, 39.
Chevrier. Signature, II, 175.
Chinon (Indre-et-Loire), I, 31.
Chisval (Thomas), lieutenant de Tombelaine, I, 307.
Chloued (Geffroi), de la garnison d'Alençon, II, 37.
Cholet (Geffroi), prieur de Villamer, I, 108.
Chorlay (John), archer, I, 308.
Chypre (Hugues de Lusignan, cardinal de), négociateur du traité d'Arras, I, 36.
Clamorgan (Guillaume de), écuyer, I, 294.
— (Thomas de), écuyer, verdier de la forêt de Brotonne, I, 181; vicomte de Coutances, 299; lieutenant du sénéchal de Normandie, II, 75; chevalier, 225.
Clarence (Thomas, duc de). Débarque en Normandie, I, 19; tué à Baugé, 23.
Clay (Jean de), commissaire enquêteur, II. 172.
Claydun (Jamys), homme d'armes, I, 307.
Clément VII, pape, I, 8.
Clerc (Guillaume), de la

garnison anglaise de Régnéville, II, 111.
— (Jean), archer de la garnison anglaise de Régnéville, I, 160.
— (Jean), de la garnison anglaise d'Avranches, II, 80.
— (Raf), archer de la garnison de Tombelaine, II, 165.
— (Richard), archer anglais de la garnison de Coutances, II, 199, 215.
— (William), archer de la garnison de Tombelaine, I, 308. V. *Clerc* (Guillaume).
Clermont (Jean de Bourbon, comte de), lieutenant général en basse Normandie, I, 56; II, 228, 237.
Clinchamp (Colin de), écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 115, 169.
— (Guillaume de), écuyer, I, 168.
— (Olivier de), écuyer, II, 177.
— (Pierre de), maître ès arts, I, 168.
— (Richard de), écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 112, 115, 169; II, 98.
Clinchamp-sur-Orne (Calvados), II, 176.
Clisfon, II, 247.
Clisson (Olivier de). Garde la Bretagne pour Charles V, I, 8; assiège Cherbourg, 12; connétable de France, 16; convention avec le duc de Bretagne, 17.
Clives (Thomas), archer, I, 286, 308.
Clobbere (Thomas), archer, I, 160.
Cloudelay (Thomas), de la garnison d'Ardevon, II, 39.
Cloyne (Jean of), archer, I, 166.
Coescoret (Guillaume), garde du sceau des obligations de la vicomté d'Avranches, II, 126.
Coetivy (Prégent de), amiral de France, I, 141, II, 226, 228, 253.
Coeur (Jacques), argentier de Charles VII, II, 230.
Cokdelay (Guillaume), archer de la garnison d'Alençon, II, 37.
Cokkyng (Jean), archer, I, 166.
Cole (Jean), lieutenant du capitaine anglais de Carentan, II, 13.
Colibert (Richard), maître des œuvres de la bastille d'Ardevon, I, 170.
Colk (Richard), de la garnison de Régnéville, II, 111.
Colman (Richard), archer, I, 308.
Colombe (La) [Manche], II, 19.
Colombelles (Calvados), I, 207.
Colombières (Calvados). Se

rend au connétable de Richemont, I, 50; mise en état de défense, II, 25.
COLOMBIÈRES (Guillaume de), chevalier, I, 111.
COLOMBY-SUR-THAN (Calvados), II, 177.
COMBATS. Voy. *Anthon, Baugé, Gravelle (la), Gueintre (la), Hogue (la), Lagny, Montagu, Saint-James-de-Beuvron.*
COMMUNES (Révolte des), I, 14.
COMPIÈGNE (Oise). Assiégé par les Bourguignons, I, 31, 32.
CONCHES-EN-OUCHE (Eure), I, 3, 11, 41, 45.
CONDÉ-SUR-NOIREAU (Calvados), I, 46; II, 102.
CONFISCATION des terres par les Anglais, I, 124, 258, 320; II, 219.
CONFLANS (Traité de) entre Louis XI et le comte de Charolais, I, 76.
CONNÉTABLES de France. Voy. *Buchan, Clisson, Du Guesclin, Espagne* (Charles d'), *Richemont.*
CONOWAY ou CORNOWAY (Jean), archer, II, 199, 215.
CONQ (Richard), archer, II, 192.
CONSEIL du roi Henri VI à Rouen, II, 14.
CONTE (Brisset). Pèlerinage au Mont-Saint-Michel, II, 33.
CONTRIBUTIONS de guerre, I, 177, 178, 183, 195, 206, 221, 270, 272, 309, 316, II, 113, 169, 174, 189, 234, 237.
COOK (Jean), archer, I, 160.
COOK (Thomas), archer, I, 286, 308.
COOK (Wat), archer, II, 166.
COQUET (Jean), lieutenant général du bailli de Cotentin, I, 144.
CORBEIL (Seine-et-Oise). Repris par les Français, I, 9, 37.
CORBIE (Somme). Racheté par Louis XI, I, 66.
CORBIE (Raoul), notable de la ville du Mont-Saint-Michel, II, 136.
CORBISSIER (Jean), lieutenant du maître des eaux et forêts de Gournay, I, 286.
CORNAY (Thomas), archer de la garnison anglaise d'Alençon, II, 37.
CORNETTE (André), clerc tabellion, II, 97.
CORNOWAY (Jean), archer Voy. *Conoway.*
COSSY (Guillaume), notable de la ville du Mont-Saint-Michel, II, 136.
COTENTIN (Bailliage de). Convocation des nobles, I, 126, II, 84; débarquement du duc de Lancastre, I, 4; États, II, 102; gens d'église partisans de Charles VII, II, 219; guet dans les

églises, I, 232; levée des aides, 264, 270, 280, II, 16, 43, 150, 168, 169, 228; levée d'une aide sur les vins destinée aux fortifications du Mont-Saint-Michel, 131; offices, 248. — Procureurs du roi au bailliage. Voy. *Campront* (Roger de), *Lepaintour* (Jean), *Maleffant* (Lienart). — Receveur général du bailliage. Voy. *Semilly* (Jean de). — Substitut du procureur du roi au bailliage. Voy. *Butet* (Richard).
— (Bailli français du), siégeant au Mont-Saint-Michel, II, 71.
— (Baillis du). Voy. *Asshton* (John de), *Burdett* (Nicolas), *Enthesville* (Bertin), *Estouteville* (Robert d'), *Harpeley* (Jean), *Montauban* (Arthur de), *Montauban* (Jean de), *Spencer* (Hue). — Lieutenants généraux du bailli. Voy. *Dixnis* (Nicolas) *Josel* (Robert), *La Roque* (Pierre de).— Lieutenants particuliers du bailli. Voy. *Gaffes* (Fouquet), *Hue* (Thomas).
Cotton (William), archer, I, 160.
Coucytry (Henri), archer, I, 286.
Coudeville (Manche), I, 196; II, 115.
Couesnon (Rivière du). Changement de cours, I, 22, II, 220.
Couleuvrines, I, 73.
Coulombières (Calvados). Voy. *Colombières.*
Coulombs (Calvados), II, 176.
— Seigneur de. Voy. *Baudouin* (Pierre).
Coulonces (Jean de la Haye, baron de), I, 29, 230, 242, II, 230, 140.
Couraye (Sergenterie) [Manche], II, 56.
Courbefosse (Bois de) [Manche], I, 134.
Courcelles (Jean de), I, 253.
Courcelles (Pierre de), dit l'Ermite, homme de guerre de la garnison du Mont-Saint-Michel, II, 137.
Courcy (Jean de), écuyer, I, 276.
Couroye (Jean), de la garnison anglaise de Régnéville, II, 111.
Course contre les Anglais, I, 122.
Courtailles. Signature, I, 318.
Courtault. Voy. *Barbey* (Guillaume).
Courtaumer (Baron de), II, 176.
Courtinelles. Signature, II, 117.
Cousin (Jean), de la garnison anglaise d'Avranches, II, 81.
Cousinot de Montreuil (Guil-

laume), bailli de Rouen, I, 70.
COUTANCES (Manche). Prise par les Anglais, I, 89; garnison anglaise, 134, 147, 287, II, 5, 161, 198, 214; vote d'une taille, I, 266; dépopulation et réduction du nombre des feux, 273; projets des Français, II, 59; traités de capitulation, I, 48, II, 222; séjour du duc François I de Bretagne, I, 51; rendue à Louis XI par le duc de Bretagne, 79; prend parti pour le duc de Berry, puis est reprise par Louis XI qui en fait raser les fortifications, 82, 83.
— (Avocat du roi à). Voy. *Neuville* (Ursin de).
— (Capitaines de). Voy. *Asshton* (Jean de), *Gorges* (Thibaud de), *Oldhall* (Guillaume), *Suffolk* (Guillaume, comte de), *Waren* (Laurent). — Lieutenants du capitaine. Voy. *Cursum* (Richard), *Green* (Jean), *Nyter* (Robert).
— (Évêques de). Voy. *Castiglione* (Jean de), *Montjeu* (Philibert de).
— (Vicomté de). Approvisionnements, I, 140; nobles, 276; rançonnée par Louis d'Estouteville, II, 56; levée d'une aide, 157, 158; exactions des Anglais, 179, 181; doléances des habitants, 217; levée d'une aide, 237, 246. — Élu sur le fait des aides de la vicomté. Voy. *Carné* (Roland de). — Receveur des aides de la vicomté. Voy. *Passequin* (Jean).
— (Vicomtes de). Voy. *Biote* (Robert), *Blancbaston* (Guillaume), *Caron* (Jean de), *Clamorgan* (Thomas de), *Godart* (Jamet), *Hune* (Jean), *Osber* (Pierre), *Pellevé* (Thomas).
COUVRAN (Geoffroi de). Prend part au siège de Harfleur, I, 55.
CRAFFORD (Guillaume), écuyer, I, 315.
CRAON (Mayenne). Occupé par les Français, II, 69, 70, 115. — Seigneur de. Voy. *Suffolk* (comte de).
CRÉANCES (Manche), I, 258.
CRÉCY-EN-PONTHIEU (Somme) [Bataille de], I, 1.
CREIL (Oise). Repris par les Français, I, 41.
CREPON (Seigneur de). Voy. *Montauban* (Arthur de).
CRESPIN (Guillaume), sire de Mauny, I, 12.
CRESSEWELL (Guillaume ou William), de la garnison de Tombelaine, puis de celle d'Ardevon, I, 308, II, 39.
CRESTON (Hion), homme d'armes, I, 285.
CRESTON (Jean), homme d'armes, I, 285; II, 192.

Creully (Calvados), I, 5.
Creully (Sire de). Tué à la bataille de Montlhéry, I, 74.
Crèvecœur (Nord). Racheté par Louis XI, I, 66.
Crèvecœur (Sire de), seigneur bourguignon, fait prisonnier à Montlhéry, I, 74.
Crissewell (William) Voy. *Cressewell.*
Cristofle (La), hourque, I, 186.
Cristofle (Le), baleinier, I, 189.
Croford (Richard), écuyer, I, 288.
Croix imposée aux partisans de Henri VI en Normandie, II, 72, 74.
Croix (La) [Manche], I, 196, 262, 316; II, 114.
Croix Raimbot (La) [Manche], près de Pont-l'Abbé, I, 239.
Cronder (Richard), homme d'armes, II, 166.
Crosseby (Robert), homme d'armes, I, 286.
Croston (Jean), lance à pied de la garnison de Régnéville, II, 111.
Croston (William), archer de la garnison de Tombelaine, I, 286.
Crotoy (Le) [Somme], I, 282.
Croville (Jean de), archer, I, 288.
Croxton (Hew), lance à cheval de la garnison de Tombelaine, I, 307.
Croxton (Jean), lance à cheval de la garnison de Tombelaine, I, 307.
Cruce (J. de). Signature, I, 316.
Crussol (Louis, seigneur de), sénéchal de Poitou. Arrêté par le duc de Bourbon, I, 69; prend possession de Rouen au nom de Louis XI, 81.
Crux (Robert de), écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel, II, 98.
Cuilly (Jeanne de), veuve de Guillaume d'Octeville, I, 125.
Curey (Manche), I, 196, 316, II, 114.
Cursum (Richard), écuyer, chargé de renforcer la garnison de Rouen, II, 15; lieutenant de Coutances, 171.
Cusiner (Robert), archer, I, 297.

D

Dacre (Edmond), lieutenant du bailli anglais de Caen, II, 86.
Dammartin (Antoine de Chabannes, comte de). Non compris dans le traité de Paris, I, 77; soumet Harfleur à Louis XI, 80.
Dammartin (Charles de Trie, comte de). Prend part au siège de Cherbourg, I, 12.

Dangy (Manche), II, 30.
Daniel. Signature, II, 253.
Dansson (Jennequin). Voy. aussi *Daweson*.
Danzig (Prusse), I, 186.
Darby (Harr), archer, I, 308.
Dars (Gonsalle), vicomte de Bayeux, II, 240.
Dautid (Thomas), archer, I, 286.
Dautre (Thomas), I, 308.
Daweson (Jennequin), maître de l'artillerie du duc de Somerset, II, 157, 158. Voy. aussi *Dansson*.
Dax (Landes). Pris d'assaut par Charles VII, I, 42 ; entrevue de Louis XI et du roi de Castille, 66.
Debray (Jean), messager des Anglais, II, 53.
Décimes des bénéfices ecclésiastiques de Normandie, I, 278.
Delahaye (Jean), maréchal, I, 164.
Delaroque (Pierre), bourgeois de Valognes, I, 268.
Denis (Tassin), messager des Anglais, II, 208.
Denis (Thomas), de Beslon, Normand rebelle, II, 80.
Denisot. Prend part au siège de Harfleur, I, 55.
Dépeuplement de la Normandie, I, 251, 273, II, 19.
Députés de Coutances, de Carentan, de Valognes, de Saint-Lô, I, 266.
Derby (Jean), archer, I, 166.
Derosay (J.). Voy. aussi *Drosay*.
Des Acres (Jean), homme d'armes de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
Désarmement partiel ordonné par Louis XI, I, 64.
Des Armoises (Robert). Marié à Claude, la fausse Pucelle de Lorraine, I, 37.
Des Aubuefs (Pierre), écuyer, I, 106.
Des Hezes (Jean), bourgeois de Vire, I, 175.
Des Marets (Guillaume), écuyer, I, 112, 116.
Desmarets (Raoul), de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
Desmery (Guillaume), messager des Anglais, II, 56.
Desmons (Denis), marin, I, 186.
Des Moulins (Guillaume), chevalier, I, 293 ; II, 127, 128.
Desplaces (Simon), II, 213.
Des Preaulx (Robert), tabellion de la vicomté d'Avranches, II, 97, 135.
Des Wys (Jean), I, 107.
Deumain (Jean), de la garnison anglaise de Régnéville, II, 111.
Deyn (Olivier), archer de la garnison anglaise d'Alençon, II, 37.
Dick (Ralph), archer, I, 308.
Dieppe (Seine-Inférieure). Reprise par les Français, I,

37; assiégé par les Anglais, 43, II, 148, 150; marins de Dieppe, I, 190; se soumet à Louis XI, 80.
Dieulefist. Signature, I, 91.
Disette, I, 19.
Dixnis (Nicolas), lieutenant général du bailli de Cotentin, I, 314, II, 4, 6, 21, 52, 55, 57, 58, 60, 69, 70, 73, 75, 90, II, 109, 179, 198.
Dodistom (Jean), archer, I, 308.
Doewray (John), archer, I, 308.
Doisnel (Alexandre), prêtre, I, 206.
Domfront (Orne). Occupé par une garnison anglaise, II, 153, 160; se rend à Charles VII, I, 58.
— (Capitaine de). Voy. *Scales* (Thomas, sire de).
— (Vicomté de), I, 182. Nobles de la vicomté, 276.
Domjean (Manche), I, 197, II, 115, 213.
Dompierre (Guillaume de), sénéchal de Saint-Lô, II, 229.
Dondaines, I, 264.
Donn (Griffith), commissaire enquêteur, II, 172.
Donnillet (Jean), couturier, I, 300.
Donville (Manche), I, 196, II, 115.
Dorel (Colin), II, 66.
Dorset (Edmond de Beaufort, comte de), chargé de faire lever le siège mis devant Avranches par les Français, II, 122, 124.
Dotescombe (Jean), archer, I, 160.
Doublet (Martin), messager des Anglais, II, 87.
Doubté (Jean), marin, I, 190.
Doubté (Jeannet), marin, I, 190.
Douits de la Feuillie (Manche), I, 302.
Douves (Réparations de), I, 225.
Dowlfeld (Robert), archer, I, 297.
Dowse (William), homme d'armes, I, 308.
Dragey (Manche), I, 196, 316, II, 114.
Draps de Bernay, I, 217.
Dreux (Eure-et-Loir). Soumis à Charles VII, I, 39.
Dreux (Comte de). Voy. *Suffolk* (comte de).
Droit d'asile, II, 24.
Drosay (J. de). Signature, I, 302, II, 12, 149, 151, 156, 161, 163, 165, 168, 174, 181, 184, 188, 220.
Drouart (Sergenterie) [Manche], II, 230.
Drouart (Pierre), écuyer, II, 228.
Drouet, de Verson, I, 230.
Du Ban (J.). Signature, II, II, 139, 195, 210.
Du Bisson (Jean), archer, I, 286, 308.

Du Bois (Hardouin), élu sur le fait des aides en l'élection de Coutances, II, 250.
Dubois (Raoul), écuyer, II, 176.
Du Bois (Thomas), chevalier, I, 276, 298, II, 241.
Dubois (Walter), marin, I, 188.
Du Boisliboult (Jean), espion des Anglais, II, 18.
Du Bosc (Colin), écuyer, inculpé de conspiration contre les Anglais, II, 128.
Dubosc (Guillemin), clerc du receveur général de Normandie, II, 185.
Du Boscq (Jean), prêtre, I, 125.
Du Castel (Jacquet), écuyer. Lettres de rémission, II, 22.
Du Castel (Philippe), écuyer, II, 22.
Ducey (Manche), I, 262.
Du Cloux. Pèlerinage au Mont-Saint-Michel, II, 33.
Du Correc ou du Corré (Henri), garde de la monnaie de Saint-Lô, II, 250.
Duels judiciaires, I, 16.
Du Fresne (Jean), garde du scel des obligations de la vicomté de Vire, II, 89.
Du Fresne (Michel), Normand rebelle, I, 134.
Du Guesclin (Bertrand). Gardien pour Charles V du duché de Bretagne, I, 8; prise de Breteuil, de Bernay, 9; campagne dans le Cotentin, 10; siège de Cherbourg, 12; mort, 13.
— (Veuve de). Voy. *Laval* (Jeanne de).
Du Guesclin (Olivier), frère de Bertrand, I, 12.
Du Hamel (Jean), homme d'armes de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
Duhamel (Jean), habitant d'Avranches, II, 143.
Du Hamel (Philippin), messager des Anglais, II, 61.
Du Hertroy (Jean), écuyer, I, 106.
Du Homme (Jean), chevalier, de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 110.
Du Hommel (Jean). Pèlerinage au Mont-Saint-Michel, II, 33.
Du Hommet (Le seigneur), II, 242.
Du Lau (Antoine), sénéchal de Guyenne, l'un des chefs de l'avant-garde à la bataille de Montlhéry, I, 72.
Du Lauret (Yvonnet), garde de la monnaie de Saint-Lô, II, 250.
Du Maresc (Guillaume), lieutenant du vicomte anglais de Valognes, II, 90.
Du Molin (Jean), de Helleville, II, 36.
Du Moulin (Denis), archevê-

que de Toulouse, I, 235, II, 121.
Dunois (Jean, bâtard d'Orléans, comte de) et de Longueville. Prise de Pont-Audemer, I, 54; séjour à Bayeux, II, 233; campagne en Guyenne, I, 59; marche sur Paris avec le duc de Berry, 71; conditions obtenues au traité de Paris, 76. Voy. aussi *Orléans* (Jean, bâtard d').
Dupont. Signature, II, 47.
Du Puis (Perrin), II, 141.
Du Quesnoy (N.). Signature, I, 90.
Durand (Geoffroi), de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
Durand (Michel), receveur général des finances de Normandie pour les Anglais, II, 43, 100.
Durevie (Jean), procureur de la vicomté de Valognes, II, 170.
Dursent (Sevestre), messager, II, 237.
Durtal (Maine-et-Loire). Montre de Louis d'Estouteville, I, 106.
Du Saulx (Jean), marin, I, 186.
Du Siquet (Pierre), bourgeois de Valognes, II, 234.
Du Soussy (Thomas), de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
Duval (Jean), messager des Anglais, II, 75.
Duval (Jean), de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
Duval (Robert), lamaneur, I, 190.
Du Val (Thomas), écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 115.

E

Échiquier de Normandie, I, 244, 247.
Écoles en Normandie, I, 161.
Ecop (Robert), homme d'armes, I, 308.
Écorcheville (Calvados), II, 47.
Écossais envoyés au secours du dauphin Charles, I. 25.
Écosse (connétable d'), I, 25.
Écosse (Marguerite d'). Voy. *Marguerite d'Écosse.*
Écouché (Orne), II, 237.
Écumeurs de mer, I, 243.
Édouard III, roi d'Angleterre. Bataille de Crécy, I, 1; siège de Calais, I, 1; chevauchée en Picardie, 4; alliance avec Philippe de Navarre, 5; marche sur Paris, 6.
Église. Voy. *Gens d'église.*
Églises (Guet dans les), I, 232.

Églises latine et grecque (Union des), I, 39.
Elman (Jean). voy. *Helmen*.
Élus sur le fait des aides, I, 255, 269.
Emond (Robert), élu, II, 176.
Émondeville (Manche), I, 237.
— (Seigneur d'). Voy. *Nevill* (Raoul).
Enrôlements, I, 137.
Entwistle ou Entwesvill ou Enthesville (Bertin de), bailli du Cotentin, I, 40; lieutenant de l'amiral comte de Suffolk, I, 156; écuyer, seigneur de Bricquebec, lieutenant d'Avranches, II, 20, 44; baron de Bricquebec, II, 169.
Épinal (Vosges). Donné au duc de Lorraine par le traité de Paris, I, 76.
Équilly (Jean de Sainte-Marie, seigneur d'), I, 111, 116.
Ernault (Jean). Pèlerinage au Mont-Saint-Michel, II, 32.
Éroudeville (Manche), I, 7.
Erval (Seigneur d'). Voy. *Orval*.
Esbestre (Jean), archer, I, 286.
Esceller (John), archer, I, 308.
Eschart (Nicolas), abbé de Montmorel, II, 220.
Escourtemer (Jean), messager, I, 291
Escroivart (Huet), messager des Anglais, II, 51.
Esme (Robin), de Beaumont-le-Roger, I, 142.
Espagne (Amiral d'), I, 17.
Espagne (Charles d'), connétable de France, I, 2.
Espagne (Comté d'), I, 3.
Espagne (Fer d'). Voy. *Fer*.
Esquay (Henri d'), écuyer, I, 276.
Esquay-sur-Seulles (Calvados), I, 133.
Essai (Orne). Occupé par une garnison anglaise, I, 163, II, 153.
— (Vicomté d'). Exemption d'une contribution de guerre, I, 182.
Esternay (Seigneur d'). Voy. *Le Boursier* (Jean).
Estouteville (Guillaume, dit le cardinal d'), abbé commendataire du Mont-Saint-Michel, II, 212.
Estouteville (Louis d'), sire d'Auzebosc. Signature au bas d'une pièce, I, 98; montre à Durtal, 106; capitaine du Mont-Saint-Michel, 27, 209, 211, 221, 247, 250, 259; rançonne les vicomtés d'Avranches et de Coutances, II, 56; ravitaillement du Mont-Saint-Michel, 58, 113; ordonnance, 132; complot formé contre lui par la

garnison, 139; préparatifs contre Granville, 145, 197, 200, 208, 210; accompagne à Granville le duc de Bretagne, I, 47; campagne en basse Normandie, 48-51; rejoint le connétable de Richemont, 53; capitaine de la ville d'Avranches, II, 231; dépense de son hôtel à Rouen, 240; prise du château de Pirou, 241, 253; grand sénéchal de Normandie, I, 67. Voy. aussi *Bricquebec*, *Chanteloup*, *Gacé*, *Hambye*, *Moyon*.

Estouteville (Robert d'), bailli du Cotentin, seigneur de Baynes, II, 211.

Estrypoursieut, II, 250.

Estuer (Jacques d'), seigneur de La Barde. Voy. *La Barde* (de).

Esturgeons, II, 189.

Étampes (Raoul d'), vicomte de Caen, I, 193.

États (Assemblée des trois) à Paris, I, 6, 182.

États de Normandie, I, 131, 269, 280, II, 100, 101, 150, 186, 225.

États généraux sous Charles VII, I, 64.

Étreville (Calvados), II, 176.

Eu (Seine-Inférieure), I, 282.

— (comte d'), II, 121.

Eude (Guillaume), lieutenant du bailli anglais de Caen, II, 47.

Eugène IV, pape. Élection, I, 34; déposition, 39.

Évrecy (Calvados), I, 197, II, 115, 177.

Évreux (Eure). Rendu à Charles V par le roi de Navarre, I, 11; pris par les Anglais, I, 216; secours donné à Rouen, 291; repris aux Anglais, 41; soumis à Louis XI par le duc de Bourbon, 80.

— (Capitaine d'). Voy. *Floquet*.

— (Évêque d'). Voy. *Formier* (Martial).

Exmes (Orne). (Capitaine d'). Voy. *Standish* (Henri).

— (Vicomté d'), I, 182.

Eyton (Fouques), capitaine de Caudebec, II, 196.

F

Falaise (Calvados). Manifeste ses sympathies pour la cause française, II, 34, 47, 48, 50; enfouissement par les Anglais d'une femme toute vivante, 66. 68; occupée par une garnison anglaise, 161; fait sa soumission à Charles VII, I, 58; remise au duc de Bretagne par le commissaire de Louis XI, 77.

— (Lieutenant du capitaine

de). Voy. *Kyngeston* (Thomas).
— (Vicomté de). Nobles, I, 276; théâtre d'un massacre, II, 67. — Lieutenant du bailli de Caen dans la vicomté. Voy. *Le Cloutier* (Philippe).
— (Vicomte de). Voy. *Seynt.* (Jean).— Lieutenant du vicomte. Voy. *Le Pelletier* (Nicolas).
Falaise (Landry), procureur du seigneur de Bricquebec, II, 10.
Falkenberg (Guillaume Nevill, sire de), lieutenant pour Henri VI entre la Seine et la Loire, II, 122, 123.
Famine, I, 6, 21.
Fantin (Raoul), de Tribehou, I, 231.
Farclouf (Laurent), homme d'armes, I, 307.
Farclouf (Thomas), homme d'armes, I, 307.
Fardelay (Pierre), archer de la garnison d'Alençon, II, 37.
Farry (Jean), II, 170.
Fastolf (Jean), grand-maître d'hôtel du duc de Bedford, I, 257, 319; II, 49, 50, 66; capitaine des ville et château de Caen, 76, 87.
Fauc (Jean), chevalier, I, 293.
Faustrel ou Fautrel (Jean), messager des Anglais, II, 108, 208.
Fauvel (Geffroi), I, 313.
Fauvel (Thomas), marin, I, 191.
Favières, Normand rebelle, II, 159.
Fawel (Walter), archer, I, 166.
Fay (Jean), bourgeois de Coutances, I, 161.
Fécamp (Gilles de Duremort, abbé de), I, 282, 304, II, 64, 66.
Félix V, anti-pape. Élection, I, 39.
Fen (John of), archer, I, 166.
Fer d'Espagne, I, 264.
Ferding (Jean), archer, I, 286.
Ferfil (Jean), écuyer, I, 276.
Ferrando, conseiller de Pierre de Navarre, I, 8, 9.
Ferrando (Guillaume), chargé des fortifications de Granville, II, 205.
Ferrebouc. Signature, II, 101, 106.
Feuillie (La) [Manche], I, 302.
Ffenys (James), chevalier, II, 191.
Fiefs donnés à des hommes d'armes, I, 263; aveu et dénombrement des fiefs relevant de la baronnie d'Avranches, II, 105. Voy. aussi *Résidence imposée aux possesseurs de fiefs.*
Fierville (Calvados), II, 177.

Fil d'Anvers, I, 264.
Fildelin, I, 237.
Fillepouche (Perrin), des Biards, Normand rebelle, II, 126.
Fillie (Jacques), de Dieppe, I, 243.
Fillon (Guillaume), de La Trinité, Normand rebelle, II, 80.
Flandre (Guerre de), I, 14.
Flandre (Marchandises de), I, 214.
Flemyng (Thomas), lieutenant du capitaine de Caen, II, 176.
Fleschier (Nicolas), archer, I, 288.
Fleury. Signature, II, 54.
Fleury (Jean), bourgeois de Vire, I, 175.
Floquet (Robert de Floques, dit), bailli d'Évreux. Prise de Pont de l'Arche, I, 45; prise de Pont-Audemer, 54; chargé du siège de Honfleur occupé par les Anglais, 55; l'un des chefs de l'avant-garde à la bataille de Montlhéry, 72; tué dans cette journée, 74.
Florette (Jean), II, 136.
Flourison (Jean), archer, II, 167.
Flyngth (Davy), archer, II, 192.
Foix (Gaston, comte de). Campagne en Catalogne, I, 65.
Foix (Gaston de). Marié à Madeleine de France, sœur de Louis XI, I, 64; héritier du royaume de Navarre, 65.
Foix (Jean de), comte de Candalle. Voy. *Candalle* (comte de).
Foix (Jean de Grailly, comte de), I, 211, 235.
Fontaine (Raoulet), de la garnison du Mont-Saint-Michel, II, 200.
Fontaine-Henry (Calvados), II, 80.
Fontenay (Robert ou Robin de), écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel I, 113, 116.
Fontenoy. Signature, I, 241.
Forestier (Sergenterie), II, 230.
Formier (Martial), évêque d'Évreux, I, 302.
Formigny (Calvados). Bataille, I, 56; II, 228.
Fortescu (Guillaume), chevalier, I, 293.
Fortescu (Jean), chevalier, garde du sceau des obligations de la vicomté de Valognes, I, 276, 297, 315, II, 184.
Fortin (Richard), I, 175.
Fosse de Leure, I, 182. Voy. *Havre* (le).
Fossés (Réparations de douves et de), I, 225.
Fougères (Ille-et-Vilaine).

Pris par les Anglais, I, 45 ; concentration des Français aux environs, II, 38 ; assiégé par le connétable de Richemont, I, 46, 52 ; capitulation, 53 ; réclamé par le duc de Bretagne, 68.
— (Seigneur de). Voy. *Alençon* (Jean, duc d').
Fougerey (Pierre), de La Godefroy, Normand rebelle, II, 81.
Fougières, poursuivant d'armes, I, 312.
Fouler (Thomas), archer de la garnison de Saint-Lô, II, 9.
Fouque (Lucas), Normand rebelle, II, 80.
Fouqueron (Pierre). Pèlerinage au Mont-Saint-Michel, II, 32.
Fouques (Guillaume), de la garnison anglaise d'Ardevon, II, 39.
Fourches patibulaires, I, 247.
Fourde (John of), de la garnison d'Alençon, II, 37.
Fourmentin (Jean), bourgeois de Vire, I, 175.
Fournel (Guillaume), écuyer, procureur du roi au Mont-Saint-Michel, II, 136.
Fournier (Guillaume), messager, II, 7.
Fournier (Pierre), homme d'armes, II, 199.
Fournival (de). Voy. *Talbot*.
Foutelaie (La) [Eure], I, 143.
Frampas ou Franc-pas (Seigneurie du), I, 76.
Frampton (Jean), archer, I, 166.
Franchin (Jennequin). archer, I, 288.
François (Nicolas), contrôleur de la garnison anglaise de Saint-Lô, I, 295, 296, 298, II, 8.
François (William), archer, I, 308.
Francs-archers, I, 55, 80 ; élection, II, 243.
Fraunceys (Hewe), I, 166.
Frère (Colin), archer, II, 199, 215.
Frerot. Voy. *Lucas* (Jean).
Fresnay-le-Vicomte (Sarthe). Siège, I, 55.
Fréville (Robert de), seigneur de Pirou, I, 293, 298.
Friboys (N. de). Signature, I, 97, 99, 108, II, 121.
Friquans (Jean de), I, 4.
Fromont. Signature, I, 102, II, 85.
Fusées. I, 264.

G

Gaby (Jeffry), archer, I, 165.

GACÉ (Orne). Seigneurie appartenant à Louis d'Estouteville, I, 67.
GAÈTE (Ville de). Reste au bâtard d'Aragon, I, 62.
GAFFES (Fouquet), lieutenant particulier du bailli de Cotentin, I, 288, II, 6.
GALANTS de la feuillée, I, 82.
GALET (Louis), commissaire général de Henri VI pour la conservation des trêves, II, 205, 206.
GALLANTON (John), archer, I, 308.
GALLARDON (Eure-et-Loir), II, 144.
GALLES (Édouard, prince de), I, 5, 6.
GALLON (Jean), curé de Sainte-Marie-du-Mont, inculpé de conspiration contre les Anglais, II, 127, 128.
GAMACHES (Somme), I, 282.
GAMELYN (Jean), archer, I, 166.
GAND (Belgique), I, 14.
GARDIN de Montcauvin, fermier et officier de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, II, 211.
GAREY (Jean), de la garnison de Bayeux, II, 99.
GARNETOT (Manche), I, 7.
GAROUL (Jacques), lieutenant du vicomte de Rouen, II, 121.
GASCOGNE (Campagne de Charles VII en), I, 42.
GASCOING, lamaneur, I, 190.
GAUDIN (Jean), avocat du roi à Avranches, II, 117.
GAULTIER (Jean), II, 144.
GAUQUELIN (Jean), de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
GAUTIER (Guillaume), vicomte anglais d'Avranches. Procès-verbal de l'exécution de Normands rebelles, I, 100.
GAUTIER (Jean), messager des Anglais, II, 206.
GAUX, (Noël Jean, dit) de Grand-Camp, I, 218.
GAVRAY (Manche). Pris par Du Guesclin, I, 10; château démoli par ordre de Charles V, 11; fortifié par Thomas Scales, 40; garnison anglaise, II, 152, 156; reconstruction du donjon, 168; soumis à Charles VII, I, 52; rendu à Louis XI par le duc de Bretagne, 79; se déclare pour le duc de Berry, 83.
— (Sergenterie de), II, 56, 230.
GAYN (Thomas), archer, I, 308.
GAYTON (John), archer, I, 308.
GEDRINGTON (Robert), archer, I, 165.
GEELIN (Guillaume), arrêté par les Anglais, II, 6.
GÊNES (Ville de). Secours fournis par Charles VII, I, 62.

Genest (Manche), I, 196, 264, 268, 270, 275, 277, 319, 316, II, 114.
Gens d'église de Normandie. Double décime levé par les Anglais, I, 273, 278; saisie générale ordonnée par Charles VII, II, 220.
Gens de guerre (Appel des), I, 136, 166; exactions, I, 145, II, 39, 93, 172, 178, 179, 182, 228, 254; solde, I, 131.
Gente (G.). Signature, I, 91.
Georges (Jean), homme d'armes, I, 297.
Gerid (John), archer, I, 308.
Germain (Jacquet), archer de la garnison anglaise d'Alençon, II, 37.
Gerry, nom bas-normand de Jersey, II, 242.
Gervais. Signature, II, 92, 94.
Gervais (Raoul), archer, I, 286.
Giac (Pierre, sire de), I, 210, 211.
Gillain (Jean), tabellion d'Avranches, II, 231.
Gillebert (Colin), laboureur, I, 304.
Gillot (Jean). Pèlerinage au Mont-Saint-Michel, II, 33.
Giraudeau, II, 141.
Girault (Maître), maître artilleur de Louis XI, I, 73.
Gyffray (Thomas), archer, I, 308.
Glassebourc (Roger), archer, I, 288.
Glocester (John), homme d'armes, I, 201.
Godart (James), vicomte de Coutances, II, 236, 249.
Godebec (Guillaume), écuyer anglais, I, 244.
Godefroy (La) [Manche], II, 81.
Goden (Jean), marin, I, 186.
Godfrey (Philippin), homme d'armes, I, 165.
Goguet (J.). Signature, II, 235.
Gohier (Jean), écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 111.
Gohier (Nicole), curé de Saint-Germain de Tournebut, inculpé de conspiration contre les Anglais, II, 128.
Gonault (Jean), vicaire de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, I, 198, II, 96.
Gorge (La), navire, I, 188.
Gorges ou Gorgys (Thibaud de), capitaine de Coutances, II, 171, 198, 214.
Gosselin. Signature, II, 88.
Gosselin (Freminet), marin, I, 190.
Gosselin (Jean), lieutenant général du vicomte d'Avranches, II, 117.
Gotebed (Guillaume), archer, I, 297.
Gough ou Goth (Mathieu), écuyer, capitaine de gens d'armes, II, 7, 149, 153, 178, 179.

GOULET (Guillaume), contrôleur de la garnison anglaise de Régnéville, 111, II, 191.
GOULT (Guillaume), de la garnison d'Avranches, II, 80.
GOURDEL (Jean), vicomte de Vire, I, 175, 213; vicomte d'Avranches, II, 78, 117, 126, 142, 143, 144, 145.
GOURDEL (Raoul), vicomte d'Avranches, II, 205; vicomte de Carentan, 229.
GOURNAY (Vicomté de), I, 286.
GOUVYS (Guillaume de), écuyer, I, 276.
GOWER (Thomas), lieutenant de Cherbourg, II, 185, 237.
GRAIGNES (Manche), II, 23.
GRAILLY (Jean de), comte de Foix. Voy. *Foix* (Jean de Grailly, comte de).
GRAND-CAMP (Calvados), I, 218.
GRANVILLE (Manche). Occupée temporairement par les Français, I, 38; fortifiée par les Anglais, 40; reprise aux Anglais, 43; séjour du duc François de Bretagne, 47, 78; donnée au duc de Berry, 78; soumise à Louis XI; port, I, 190, 196; navires anglais, II, 30; occupée par les Français, 79, 85, 87, 89; projets des Anglais, 90, 91, 114; attaque des Français, 118; garnison anglaise, 130, 145, 146; occupée par les Français, 147, 148, 150, 152, 154; préparatifs des Anglais, 155, 160, 162, 164; garnison française, 180, 192, 200; fortifications, 204; réquisitions, 237; privilèges, 256, 257.
— (Capitaines de). Voy. *Lorraine* (Jean de), *Scales* (Thomas de).
GRASSET (Perrinet). Fait sa paix avec Charles VII, I, 39.
GRATOT (Manche), I, 135.
GRAVELLE (La) [Mayenne]. Défaite des Anglais, I, 24; garnison française, 283, II, 69, 70, 99, 108, 115.
GRAVILLE (Jean Malet V du nom, seigneur de), grand maître des arbalétriers de France, I, 211, 233.
GRAYSON (Richard), archer, I, 160.
GREEN (Jean), lieutenant de Coutances, I, 288, 299, 314.
GREEN (Thomas), archer, I, 297.
GREFFIN (Jean), de la garnison d'Avranches, II, 159.
GRÉGOIRE (Jean), II, 90.
GRÉGOIRE XI, pape, I, 8.
GRÊLE, I, 38.
GRENELANC (Emond), archer, I, 165.
GRIPMAKER (John), archer, I, 308.
GRIPPON (Le) [Manche], I, 101.
— (Seigneur du). Voy. *Tesson* (Raoul).

Gronne (Thomas), de la garnison de Tombelaine, II, 166.
Grynelef (Jean), archer, II, 192.
Guarguesalle (Jean de), grand-maître de l'écurie de Louis XI, l'un des chefs de l'avant-garde à la bataille de Montlhéry, I, 72.
Guascon (Perrin), homme d'armes, I, 201.
Guedon (Jean), grenetier de Rouen, I, 181, 185.
Gueintre (Rivière de la) [Manche]. Avantage des Anglais, I, 29.
Guenaut (Guillaume), seigneur des Bordes, I, 12, 13.
Guerche-de-Bretagne (La) [Ille-et-Vilaine]. Vendue à Jean, duc de Bretagne, I, 17; chevauchée du duc de Somerset, 44.
Guergan (Roger Onfroy, dit), de Grand-Camp, I, 219.
Guérin (Jean), messager des Anglais, II, 56.
Guernesey (Ile de), I, 192, II, 86, 146.
Guernesey (Roger), contrôleur de la garnison de Coutances, II, 171, 199.
Gueroult (Marot), messager, II, 34.
Gueryngham (Thomas), de la garnison d'Alençon, II, 37.
Guesdon (Jean). Pèlerinage au Mont-Saint-Michel, II, 33.
Guet dans les églises, I, 232.
Guibaut (Louis), génois, II, 223.
Guilbert. Signature, II, 38.
Guillaume, abbé de Montebourg, inculpé de conspiration contre les Anglais, II, 127, 128.
Guillermet (Guillaume), II, 47.
Guillochet (Guillaume), messager des Anglais, II, 142.
Guillot (Thomas), archer, II, 166.
Guise (Comté de). Promis au comte de Saint-Pol en vertu du traité de Paris, I, 76.
Guiton (Jean), de la garnison du Mont-Saint-Michel, II, 209.
Guitté (Robert de), I, 16.
Guyays (Thienot), archer, I, 297.
Guybon (Jean), homme d'armes, I, 297.
Guyenne (Duché de). Donné au duc de Berry par le traité d'Ancenis, I, 84; expédition de Dunois, 59; conquête par Charles VII, 63; gens de guerre, 64; duc de Bourbon nommé gouverneur par le traité de Paris, 76.

GYHOMMARS (Richard), II, 170.
GYTON (Emesfrey), archer, II, 192.

H

HACGNART (Richard), archer, I, 288.
HAGUE (la) [Manche], II, 185.
HAIS (Germain), archer, I, 286.
HALE (Nicolas), archer, I, 297.
HALLE (la) [Manche]. Sergenterie, II, 56.
HALLES (Wat), archer, II, 199.
HAMBYE (Manche), I, 13, 49, 67, 100, 101, 245, II, 23, 83, 152.
— (Seigneurs de). Voy. *Estouteville* (Louis d') et *Suffolk* (Comte de).
HAMEL (Michel), archer de la garnison anglaise d'Alençon, II, 37.
HAMELIN (Guillaume), du Mesnil-Bœufs, condamné par les Anglais à faire l'office de bourreau, I, 101.
HAMES (Guillaume), homme d'armes, I, 201.
HAMFORDE ou HAMSEFORDE (Thomas), homme d'armes, I, 194, 202.
HANDOYN (Jean), archer, II, 192.
HANKEFORD (Pierre), archer, I, 160.
HARACE (Colin), de Tribehou, I, 231.
HARBOTEL (Jean), archer à cheval de la garnison d'Ardevon, I, 166.
HARBOTEL (Jean), écuyer, maître des ordonnances de l'artillerie, I, 263.
HARCOURT (Comte de). Voy. *Bedford* (Jean, duc de) et *Dorset* (Edmond de Beaufort, comte de).
HARCOURT (Godefroi de), I, 4.
HARCOURT (Jean de), comte d'Aumale. Voy. *Aumale* (Jean de Harcourt, comte d').
HARCOURT (Louis de), évêque de Bayeux, livre Rouen au duc de Berry, I, 75.
HARDI (Julien), messager, II. 20.
HARDOUIN (Jean), trésorier de Charles VII, II, 230.
HARDY (Jean), de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
HARFLEUR (Seine-Inférieure), port d'armement d'une flottille, I, 17; pris par Henri V, roi d'Angleterre, 20; repris par les Français, 37; repris par les Anglais, 41; capitulation, 55; soumis à Louis XI par le comte de Dammartin, 80; forteresse, 143, 183, 194.

Harington (Richard), bailli de Caen, II, 38, 47, 48, 50, 66, 76, 83, 87, 107, 112, 118, 127, 174, 176, 178.
Harling (Robert), bailli d'Alençon, II, 7.
Harnois de Jambe, I, 297-8.
Harpeley (Jean), bailli du Cotentin, I, 264, 267, 275, 277, 283, 288, 291, 296, 297; bailli de Caen, II, 7.
Harrison (William), archer, I, 308.
Haukfloy (Guillaume), archer de la garnison d'Alençon, II, 37.
Haulden ou Hauden (Laurent), écuyer, capitaine de Tombelaine, I, 27, 140, 173, 186, 189, 193, 200.
Hault (Hugues of), archer, II, 166.
Havart (Henri), archer, II, 199, 215.
Havey (Jean), archer, I, 160.
Havre (Le). Voy. *Fosse de Leure*.
Havyn (Jeannin), marin, I, 186.
Haye-du-Puits (La) [Manche]. Se rend au duc de Bretagne, I, 49.
Haye-Pesnel (La) [Manche]. Réquisitions, II, 237.
Hébécrévon (Manche), II, 22.
Hébert (Ernoul), I, 218.
Hébert (Guillaume), procureur du cardinal d'Estouteville, II, 212.
Hébert (Julien), homme d'armes de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
Heldon (Artur), archer de la garnison de Coutances, II, 5.
Helleville (Manche), II, 36.
Helmen ou Elman (Jean), lieutenant de la bastille d'Ardevon, I, 172, 199, 203, 204.
Hely (John of), archer, I, 165.
Hemdis (Perrin), archer, I, 286.
Henri V, roi d'Angleterre, épouse une fille de Charles VI, I, 15; assiège Harfleur, 19; bataille d'Azincourt, 20; débarque à Touques, 20, II, 105; prise de Caen, I, 20; prise de Rouen, 21; épouse Catherine de France, 23; mort, 23.
Henri VI, roi d'Angleterre, I, 61, 62, II, 176.
— (Commissaires de), II, 195.
— (Conseil de), I, 291, II, 14, 34, 51, 54, 61, 64, 66, 81, 86, 109.
— (Itinéraire du Conseil du roi), Vernon, I, 120; Vincennes, 124; Mantes, 125; Paris, 128, 134; Pontoise, 136; Vernon, 137; Rouen, 142, 146; Paris, 161, 168, 179, 206, 214, 216, 218, 225, 229, 231, 237; Rouen, 243, 244; Paris, 252, 253, Amiens, 256; Paris, 258;

264, 270, 272; Rouen, 277; Paris, 278, 280; Mantes, 300; Paris, 302, 319; II, 9, 22; Caen, 29; Rouen, 35, 39, 41, 62, 64, 67, 91, 92, 100, 105, 129, 148, 150, 155, 160, 162, 164, 168; Caen, 172; Honfleur, 173; Rouen, 182, 186; Westminster, 189; Caen, 195; Rouen, 212, 217, 219.
— (Ordonnance de), I, 263.
— (Partisans de), II, 72, 74.
HENRY (Hemon), capitaine de baleinier, I, 192.
HERDRES (Nicolas), de la garnison de Valognes, II, 102.
HÉRISSON (Allier). Pris par les gens du roi, I, 70.
HERLEY (William), archer, I, 308.
HERMAN (Richard), de la garnison de Régnéville, II, 111.
HERMANVILLE (Charles de), chevalier, II, 176.
HERON (Symkyn), archer, I, 308.
HÉROUVILLE (Calvados), I, 207.
HERPE (Jean), du Grippon, I, 101.
HERPEL (Jean), capitaine anglais de Torigni, II, 107.
HERPEUR (Richard), homme d'armes, II, 167.
HERTON (Guillaume), archer, I, 297.
HERVÉ (Mathelin), vicomte de Carentan, II, 250.
HERVIEU (Guillaume), bourgeois de Vire, I, 175.
HERYE (Jean), homme d'armes, I, 165.
HEWETT ou HUET (William), homme d'armes, I, 165.
HEYD (James), écuyer, II, 153.
HICHYNG (Guillaume), contrôleur des ordonnances de Henri VI, II, 123.
HILL (Roger), archer, I, 308.
HILLE (Jean), homme d'armes, I, 165.
HILLE (William), homme d'armes, I, 165.
HILTON (Digon), sergent royal en la vicomté de Mortain, I, 177.
HIPPIS (Richard), archer, I, 308.
HIVERS EXTRAORDINAIRES, I, 19, 36.
HOBSON (James), de la garnison de Tombelaine, II, 166.
HODALLE (Guillaume), grand sénéchal de Normandie, I, 155.
HOGH (Richard), homme d'armes, I, 165.
HOGUE (La) [Manche]. Combat, I, 13.
HOLD (Hygyn), homme d'armes, I, 308.
HOLLAND (Richard), II, 208.
HOLLAND (Thomas de), I, 6.
HOLLEVILLE (Perrin de), de Boulogne-sur-Mer, I, 101.
HOLME (Robert), écuyer, I, 257.

Homborne (Jean), archer de la garnison de Saint-Lô, II, 9.
Hommet d'Arthenay (Le) [Manche]. Garnison anglaise, I, 50, II, 40.
Honfleur (Calvados), I, 7, 55, 80, 236, II, 112.
Hongrie (Journée de). Voy. *Nicopolis* (Bataille de).
Hoo (Thomas), chancelier de France pour Henri VI, II, 213.
Hopwood (William), archer, I, 308.
Hoquigny (Robin), laboureur, I, 193.
Hordley (Roger), archer, I, 308.
Hospas (Thomas), archer, I, 286, 308.
Houdan (Seine-et-Oise). Repris par les Français, I, 37.
Houel (Jean), écuyer, II, 229.
Houel (Thomas), de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
Houillier (Jean), homme d'armes, I, 286.
Houzé (Jean), de la garnison anglaise d'Avranches, II, 80.
Howden (John), archer, I, 308.
Howton (Robert), archer, I, 286.
Howton (Thomas), homme d'armes, I, 165.
Hubert (Jean), de Saint-Martin-le-Vieux, Normand rebelle, II, 80.
Huchonson (John), archer, I, 308.
Hue. Signature, II, 247.
Huk (Thomas), archer, I, 297.
Hue (Thomas), lieutenant en la vicomté de Coutances du bailli de Cotentin, II, 110.
Huet (Christofle), de la garnison de Cherbourg, I, 122.
Huet (N.). Signature, II, 25, 34, 67, 77, 107.
Huet (William). Voy. *Hewet*.
Hugues (Guillaume), archer de la garnison anglaise d'Alençon, II, 37, 199.
Huisnes (Manche), I, 196, 316, II, 80, 114.
Hullefeld (Roger), écuyer, I, 131.
Hune (Jean), vicomte de Coutances, I, 89.
Hungerford (Walter de), capitaine de Cherbourg, I, 152; capitaine de Régnéville, 153, 159.
Hunt (Jean), de la garnison de la Bastille, I, 252.
Hunt (Roullin), archer de la garnison d'Alençon, II, 37.
Hurel (Frères), I, 161.
Hybard (Gycon), homme d'armes, I, 165.
Hykes (Richard), archer, I, 165, 297.
Hylles (Artur), archer, II, 199.

I

Isabeau de Bavière, I, 15.
Isabelle de France, fille de Charles VI, I, 15, 18.
Isigny (Calvados), I, 5; II, 38.
Ivry-la-Bataille (Eure), I, 11, 131, 136.

J

Jackson (Jean), archer, I, 165.
Jacques de France, fils de Charles VII. Naissance, I, 34.
Jacques (Jean), archer de la garnison anglaise de Tombelaine, I, 286, 308.
— (Jean), archer de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
James (Jean), notable de la ville du Mont-Saint-Michel, II, 96, 136.
Jamet (Guillaume), habitant de Saint-Jean-du-Corail, exécuté par les Anglais, I, 101.
Janvier, dit Quinze Jours, notable de la ville du Mont-Saint-Michel, II, 136.
Jaquesson (Jean), archer à cheval de la garnison de Régnéville, II, 111.
Jaquet (Jean), témoin d'une montre de la garnison de Coutances, II, 214.
Jargeau (Loiret) [Prise de], par Jeanne d'Arc, I, 30.
Jean II, roi de France. Avénement, I, 2; traité avec le roi de Navarre, 2-3; ses fils, 3; marche contre le roi d'Angleterre Édouard III, 4; arrestation du roi de Navarre, 4; défié par Philippe de Navarre, 4; prisonnier à Poitiers, 5; meurt en Angleterre, 6.
Jean XXIII, pape, I, 19, 21.
Jean (Colin), sergent, II, 236.
Jean (Guillaume), bourgeois de Saint-Lô, I, 268.
Jean (Henri), archer de la garnison anglaise d'Ardevon, I, 165.
Jean (Noel), dit Gaux, I, 218.
Jean sans Peur. Voy. *Bourgogne* (Jean sans Peur, duc de).
Jeanne d'Arc arrive à Chinon, I, 30; fait lever le siège d'Orléans, prend Jargeau, 30; occupe Beaugency, 31; victorieuse à Patay, accompagne le roi à Reims, à Tours, à Chinon, est faite prisonnière à Compiègne, 31; vendue aux Anglais, 32; supplice, 33.
Jeanne d'Arc (Fausse), mariée à Robert des Armoises, I, 37.

Jeanne de France, fille de Charles VI, I, 15.
Jeanson (Guillaume), archer de la garnison d'Alençon, II, 37.
Jen (Basile), écuyer, I, 121.
Jentilmen (Jean), archer à cheval de la garnison de Régnéville, II, 111.
Jersey (Ile de), II, 146. Voy. aussi *Gerry*.
John (Harr), archer, I, 308.
John (Walter), archer à cheval, I, 297.
Johnson (Adam), archer, I, 308.
— (Robert), archer, I, 160, 308.
— (Robin), homme d'armes, I, 165.
— (William), archer, I, 308.
Jolis (Jean), trompette de la garnison anglaise de Coutances, II, 82.
Jolivet (Robert), abbé du Mont-Saint-Michel, I, 44, 93, 94, 96, 182, 184, 186, 191, 193, 199, 200, 202, 203, 205, 281, 283, 314, 318, 320; II, 12, 96, 101.
Jonessonne (Robert). Voy. *Johnson* (Robert).
Josel (Robert), lieutenant général du bailli anglais de Cotentin. Mandements, I, 313, 314; II, 3, 5, 17, 20, 51, 54, 56, 58, 59, 68, 69, 72, 74, 75, 82, 84, 90, 94.
Josse (Jean), écuyer, maréchal de la garnison anglaise de Pontorson, I, 261, 284, 285.
Jossequinson (Jean), II, 66.
Josset (Colin), l'Aîné, archer à cheval, I, 298.
Josset (Colin), le Jeune, archer à cheval, I, 120.
Jourdan (Perrin), archer à cheval, I, 297.
Jouvenel des Ursins (Jean), évêque de Beauvais, II, 12.
Jouvenel des Ursins (Guillaume), seigneur de Trainel, arrêté par le duc de Bourbon, I, 69.
Jouvin (Raoul), laboureur, I, 302.
Jozel (Robert). Voy. *Josel*.
Juges exemptés de la taille, I, 273.
Justice (Administration de la), II, 71.

K

Karyngton (Hugues), écuyer, connétable de la garnison de Vire, II, 103.
Kay (Laurent), homme d'armes, I, 307.
Keif (Guillaume), homme d'armes, I, 286.
Kempe (John), évêque de Londres, I, 168.
Kendal (Comte de). Voy. *Somerset* (Comte de).

KENT (Thomas of), archer, I, 165.
KIRSAKIR (Robert), archer de la garnison de Régnéville, II, 111.
KYDE (Roger), bourgeois et armateur de Southampton, I, 191.
KYNGESTON (Thomas), chevalier, lieutenant des château et ville de Falaise, II, 7, 18.
KYRKEBY (Robert), homme d'armes à cheval de la garnison d'Alençon, II, 37.

L

LA BARDE (Jacques d'Estuer, seigneur de). Contribue à la prise de Saint-Amand-Lallier, I, 70; l'un des chefs de l'avant-garde à la bataille de Montlhéry, 72.
LA BYGNYÈRE (Guillotte), II, 96.
LA FERTÉ (Sire de), maréchal de Normandie, I, 13.
LA FONTAINE (Guillaume de), lieutenant général du bailli anglais de Rouen, II, 53, 128.
LA FRESNAYE (Guillaume de), de Saint-James de Beuvron, exécuté par les Anglais I, 101.
LA GARDE (J. de). Signature, II, 141, 217, 222.
LAGNY (Seine-et-Marne). Siège par les Anglais, I, 33, 34, 315; II, 13.
LA GRANGE (Jean de), évêque d'Amiens, I, 8.
LA HARDIE (Jeanne), enfouie vivante par les Anglais à Falaise, II, 66.
LA HAYE-HUE ou HAYE-BELLEFOND [Manche] I, 111, note 2; II, 246.
LA HAYE (Jean de). Voy. *Coulonces* (Jean de la Haye, baron de).
LA HAYE (Jean de), dit du Bouillon, chevalier de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 111, 114; II, 247.
— (Jean de), dit d'Éroudeville, chevalier, de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 135.
— (Perrine de), fille de Jean de La Haye du Bouillon et femme de Maurice de Lesnerac, II, 245.
— (Philippe de), chevalier, seigneur de la Haye-Hue, de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 246; II, 98, 246.
LA HIRE (Étienne de Vignoles, dit). Occupation de Louviers, I, 32; II, 253.
LA HIRE (Geoffroi), l'un des chefs de l'avant-garde à la bataille de Montlhéry, I, 72.

La Hunaudaie (Jean d'Annebault, seigneur de), prend part à l'expédition de François, duc de Bretagne, en basse Normandie, I, 47.
Laige (Jean), archer, I, 286.
Laigle (Orne). Assassinat du connétable Charles d'Espagne, I, 2; siège par le duc d'Alençon, II, 7.
Laisné (Guillaume), de la garnison anglaise de Torigni, II, 26.
La Loere (de). Signatures, II, 217, 232, 245, 250.
La Luzerne (Guillaume de), écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 114.
La Marche (Thomas de), l'un des maîtres des requêtes de Henri VI, I, 253.
Lambert (Robin), bourgeois et armateur de Rouen, I, 214.
La Mote (Guillaume de), messager des Anglais, II, 85.
La Motte (Jean de), écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 112, 116.
Lampet (Jean), lieutenant anglais d'Avranches, II, 78, 144, 174.
Lamy. Signature, II, 122.
Lamy (Denis), messager des Anglais, II, 87.
Lancastre (Henri de Derby, duc de). Débarque en Cotentin, I, 4; assiège Rennes, 5; marche sur Paris, 6.
— (Jean, duc de). Débarque à Calais, traverse la France et gagne Bordeaux, I, 7, 8.
— (Henri IV, duc de), détrône et fait mourir Richard III, I, 15, 18.
Landal (Sire de). Voy. *Montauban* (Jean de).
Landes (Calvados), II, 177.
Langres (Haute-Marne). Racheté par Louis XI, I, 66.
Langrune (Calvados), II, 176.
Languedoc (Aides en), I, 14.
Languedoc (Trésorier général des finances de). Voy. *Seaume* (Jean).
Langworth (Maykyn of), écuyer, lieutenant à Tombelaine du comte de Suffolk, II, 28, 29, 167.
La Noe (Étiennet de), archer, I, 166.
Lanq (Julien), messager des Anglais, II, 87.
Laon (Évêque de). Voy. *Champeaux* (Guillaume de).
La Pauvresse (Catherine), espionne, II, 79.
La Planche (Gervais de), écuyer, I, 106.
La Pole (Guillaume de), comte de Suffolk. Voy. *Suffolk* (comte de).
La Pole (Jean de), chevalier, I, 125.
La Preuse. Signature, II, 197.
La Roche (Jean de). Occupe Granville, I, 38, II, 78;

Pontorson, I, 39; fait des courses dans la vicomté de Coutances, II, 82, 87.
La Roque (Pierre de), lieutenant général du bailli de Cotentin, I, 291.
La Rose (Philippe de), maître des requêtes de l'hôtel de Henri VI, II, 172.
La Tour (Bertrand de), comte de Boulogne. Voy. *Boulogne* (Bertrand de la Tour, comte de).
La Tuise (Michel de), de Carentan, se fait délivrer des lettres de sauvegarde, I, 91.
Laulne (Manche). Château occupé par les Anglais, II, 87; soumis à Charles VII, I, 51.
Launay (Antoine de), messager, II, 229.
— (James de), messager, II, 226.
Launey (William), homme d'armes à pied de la garnison de Tombelaine, I, 308.
Laurier (Jean), archer, I, 286.
Laval (Mayenne), I, 317; concentration des Français aux environs, II, 3, 108; garnison française, 115.
Laval (André de), sire de Lohéac. Voy. *Lohéac* (André de Laval, sire de).
Laval (Gui, comte de). Accompagne le duc François de Bretagne au Mont-Saint-Michel, I, 47; mariage de son fils avec la fille du duc d'Alençon, 64; II, 69, 226.
— (Jeanne de), seconde femme de Bertrand Du Guesclin, I, 18, 212.
La Varenne (Pierre de Brézé, sire de), II, 141, 217. Voy. aussi *Brézé* (Pierre de).
L'Aventurier (Guillaume), dit Piqueré, homme d'armes, II, 216.
Lavicton (Jean), homme d'armes, I, 285.
Laviers-le-Grand (Somme), I, 314.
Laviers (Seigneur de). Voy. *Saint-Pierre* (Raoul le Sage, seigneur de).
La Villette (Gui de), général conseiller sur le fait des aides, II, 129, 155.
L'Avoué (Alain), notable de la ville du Mont-Saint-Michel, II, 136.
Le Badois (Jean), receveur des tailles d'Avranches, II, 117.
— (Pierre), II, 125.
Le Barbier. Voy. *Fontaine* (Raoulet).
Le Bas (Macé), de Chérencé-le-Héron, exécuté par les Anglais, I, 101.
Le Ber (Jean), messager des Anglais, II, 108.
Le Bessinois. Voy. *Le Marchant* (Jean).
Le Beurrier (Jean), dit Tombelaine, II, 96.

Lebisay (Calvados), II, 177.
Le Boté (Jean), notable de la ville du Mont-Saint-Michel, II, 136.
Le Boucher (Jean), bourgeois de Vire, I, 175.
Le Bouffy (Damours), marin, I, 190.
Le Bougre (Jenicot), trésorier du capitaine d'Avranches, I, 152.
Le Boulanger (Pierre), clerc du bailliage de Cotentin, I, 289.
Le Bourg (Thomas), lieutenant du vicomte de Bayeux, I, 124; lieutenant du bailli de Caen, II, 38.
Le Boursier (Jean), seigneur d'Esternay, II, 230.
Le Bret (H.). Signatures, I, 93, 269.
Le Breton (Colin), I, 303.
Le Breton (Martin), II, 254.
Le Breton (Michelet), arrêté et exécuté par les Anglais, II, 9.
Le Brun (Jean), homme d'armes de la compagnie du baron de Coulonces, II, 29, 140, 141.
Le Camus de Beaulieu, conseiller de Charles VII, I, 260.
Le Cauf (Thomas), bourgeois de Valognes, I, 268.
Le Charpentier (Amaury), de Beaumont-le-Roger, I, 217.
Le Charpentier (Jean), arrêté par les Anglais, II, 6.
Lechevalier (Jean), sergent, II, 236.
Lechevalier (Pierre), bourgeois de Caen, II, 176.
Le Clerc (Henri), dit Baderel, II, 96.
Le Clerc (J.). Signature, II, 36.
Le Clerc (Jean), I, 253.
Le Clerc (Jean), de la garnison anglaise d'Avranches, II, 159.
Le Clouttier (Philippe), lieutenant en la vicomté de Falaise du bailli anglais de Caen, II, 7, 50, 67.
Lecloutier (Richard), receveur de la vicomté de Saint-Silvin, II, 176.
Le Cointe (Bénard), écuyer, I, 266.
Le Cointe (Jean), notable de la ville du Mont-Saint-Michel, II, 136.
Le Colasel (Jean), messager des Anglais, II, 145.
Le Comte (Laurent), II, 140.
Le Comte (Thomas), archer de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
Le Coq (Guillaume), lieutenant général du bailli de Cotentin, II, 225, 229, 230, 237, 245.
Le Coq (Robert), bourgeois de Cherbourg, II, 128.
Le Cornu (Raoul), de Grand-Camp, I, 218.

Le Courtois (Jean), de Bayeux, I, 133.
Lecoutelier (Benoît), écuyer, de Petiville, II, 177.
Le Couturier (Robin), témoin d'un acte passé au Mont-Saint-Michel, II, 98.
Le Couvreur (Raoul), clerc de l'élection à Caen, II, 176.
— (Raoulin), bourgeois de Caen, II, 213.
Le Despensier. Voy. *Warwick* (Comte de).
Leduc (Guillaume), président au Parlement, II, 12.
Le Faé (Jean), bourgeois de Coutances, I, 267.
Lefèvre. Signature, II, 197.
Le Fèvre (Guillaume), Breton, I, 101.
Le Fèvre (Guillaume), bourgeois de Carentan, I, 267.
Le Fèvre (Guiot), archer de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
Lefèvre (Jean), archer de la garnison anglaise de Tombelaine, I, 308.
Le Fèvre (Jean), écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel, II, 253.
Le Fèvre (Roger), messager des Anglais, II, 179.
Le Fèvre (Simonnet), archer de la garnison anglaise de Tombelaine, I, 286.
Le Fèvre (Thomas), II, 213.
Le Forestier (Cardinot), II, 154.
Le Forestier (Pierre), bourgeois du Mont-Saint-Michel, II, 132.
Le Francès (Pierre), messager des Anglais, II, 108.
Le Gardinier (Michel), messager des Anglais, II, 58, 59.
Le Gaudois (Jean), notable de la ville du Mont-Saint-Michel, II, 136.
Le Gay (Jamet), propriétaire de maisons au Mont-Saint-Michel, I, 248, 250, 251.
Le Gendre (Jeannin), messager des Anglais, II, 82.
Le Gigan (Richard), I, 237.
Le Gillart (Jean), écuyer de la vicomté d'Auge, I, 276.
Le Grand (Jean), lieutenant général du vicomte d'Avranches, I, 228, II, 80.
Le Grant (Laurent), sénéchal du Mont-Saint-Michel, I, 87.
Le Gris (Jacques), duel, I, 16.
Le Hagueron (Perrin), de Hambye, I, 101.
Leheriché (Jean), écuyer de Fierville, II, 177.
Lehon (Côtes-du-Nord), I, 13.
Le Hougues (Jean), écuyer, de la vicomté de Valognes, II, 17.
Le Jolivet (Jean), bourgeois de Saint-Lô, I, 268.
Le Jolivet (Raoul), curé de Barenton, II, 221.

Le Juif (Jean), prieur de Tombelaine, I, 116.
Le Long (Richard), écuyer, I, 106.
Leloup (Denis), II, 211.
Le Loutre (Laurent), de Vire, II, 89.
Le Maçon (Jean), pendu par les Anglais, II, 47.
Le Marchant (Denis), écuyer et armateur de Guernesey, I, 192.
Le Marchant (Jean), dit le Bessinois, messager des Anglais, II, 103.
— (Thomas), messager des Anglais, II, 104.
Le Mengnem (Jean), lamaneur, I, 193.
Le Mercier. Voy. *Mahé* (Raoul).
Le Mestre (Jean), II, 165.
Le Michetel (Jean), messager des Anglais, II, 103.
Le Miere (Jean), archer de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
Le Mire (Jean), Normand rebelle décapité par les Anglais, II, 80.
Lemoine (Jean), II, 143.
Le Monté (Pierre), de Saint-Contest, I, 229.
Lemperiere (Noel), archer à la solde des Anglais, I, 298.
Le Munerat (F.). Signature, II, 202.
Lenevou (A.). Signature, I, 213.
Lenfant (Jean), écuyer, I, 257.
Lenfant (Jean), maître des requêtes de l'hôtel de Henri VI, II, 208.
Lengronne (Manche), II, 245.
Le Noir (Jean), archer, I, 298.
L'Envergié (Raoul), messager des Anglais, II, 104.
Le Paintour (Jean), procureur du roi Charles VII au bailliage de Cotentin, II, 211.
Leparmentier (Colin), messager des Anglais, II, 206.
Le Pegny (Richard), I, 319.
Le Pelletier (Nicolas), lieutenant du vicomte anglais de Falaise, II, 48.
Le Pesant (Thomas), archer à cheval de la garnison anglaise de Coutances, I, 288.
Le Petit (Jean), I, 165.
Le Petit (Thomas), de Carentan, II, 23.
Le Peu (Jeannin), de la garnison du Mont-Saint-Michel, II, 20.
Le Picart (Jean), général conseiller de Charles VII sur le fait de ses finances, II, 230.
Le Picart (P.). Signatures, II, 202, 204.
Lépine (Richard de), poursuivant d'armes, II, 185.
Le Pontonnier (Jean), messager des Anglais, II, 175.

Le Porc (Pierre), chevalier. Se déclare contre les Anglais, II, 16.
Le Porquier (Colin), messager des Anglais, II, 109.
Le Prestel (Jean), archer à cheval normand de la garnison anglaise de Régnéville, II, 111.
Le Preudomme (Simon), archer à cheval de la garnison anglaise de Coutances, I, 288.
Le Prevost (Raoul), Normand rebelle, I, 179.
Le Prevost (Thomas), messager des Anglais, II, 54.
Le Rebrayé (Thomas), de la garnison du Mont-Saint-Michel, II, 216.
Le Recs (Étienne), messager des Anglais, II, 79.
Le Reculé (Michel), tabellion de Vire, II, 89, 104.
Leriche (Guillaume), écuyer, de Mathieu, II, 176.
Le Ricordel (Guillaume), messager des Anglais, II, 79.
L'Ermite. Voy. *Courcelles* (Pierre de).
L'Ermite (Jean), messager des Anglais, II, 87.
Le Roy (Étienne), de Brainville, I, 134.
Leroy (Guillaume), receveur des octrois, II, 176.
Le Roy (Jean), secrétaire du roi Charles VII, II, 223
Le Roy (Pierre), abbé du Mont-Saint-Michel, I, 19, 94.
Le Sac (Jean), vicomte de Rouen, II, 121, 128.
Le Sachier (Guillaume), de Sacey, exécuté par les Anglais, I, 101.
Le Saige (Nicolas), conseiller du roi Henri VI en la vicomté de Coutances, II, 181, 217; avocat du roi Charles VII à Carentan, II, 250.
Le Sage (Raoul), seigneur de Saint-Pierre. Voy. *Saint-Pierre* (Seigneur de).
Le Saint (Gilles), sergent de la Haie de Valognes, II, 250.
Lesnerac (Maurice de), écuyer, II, 245.
Le Soterel (Guillaume), baron des Biards. Voy. *Biards* (Guillaume le Soterel, baron des).
Lespicier (Nicolas), vicomte anglais de Bayeux, II, 85, 93.
Lespine (Richard de), archer à cheval de la garnison de Coutances, I, 288.
L'Estourmy (Jean), bourgeois de Vire, I, 175.
Letellier (D. Raoul), religieux du Mont-Saint-Michel, I, 222.
Le Tenneur (Jean), bourgeois de Saint-Lô, I, 268.
Le Tousé (Jean), bourgeois de Saint-Lô, I, 268.

Leudet (Pierre), receveur des aides en la vicomté de Valognes, II, 225.
Le Vautier (Henri), archer de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
Levavasseur (Guillaume), clerc tabellion à Cherbourg, II, 184.
Lewes (Jean), homme d'armes, I, 165.
Lhôte (Jean), du Mesnil-Drey, I, 179.
Liège (Pays de). Campagne de Jean sans Peur, I, 19.
Lievin (Guillaume), II, 40.
Lightwod (Richard), archer, I, 166.
Ligue du bien public, I, 70-84.
Limon (Baudet de). Voy. *Baudet de Limon*.
Lingreville (Manche), I, 252.
Lion-sur-Mer (Calvados), II, 112.
Lisburel (William), archer, I, 308.
Lisieux (Calvados). Lieu de rassemblement des nobles des vicomtés d'Auge, de Pont-Audemer et d'Orbec convoqués pour réprimer la révolte des communes du bailliage de Caen, II, 53; assemblées des trois États du diocèse, 102, 180; capitulation, I, 54; se rend à Louis XI, 80; mise en état de défense, 183.
L'Isle (Seigneur de). Voy. *Warwick* (comte de).
Litton (Henri), de la garnison de Régnéville, II, 111.
Lobbys (Thomas), homme d'armes, I, 165.
Lohéac (André de Laval, sire de). Prépare une attaque contre Avranches, II, 4; occupe Granville, I, 38, II, 78; chevauchées dans la vicomté de Coutances, 82, 87, 143, 216, 216, 228, 234; accompagne le duc François de Bretagne au Mont-Saint-Michel, I, 47; marche sur Paris avec le duc de Berry, 71; rétabli dans sa charge de maréchal de France par le traité de Paris, 77.
Lolif (Manche), I, 262.
Lombart. Signatures, I, 207, II, 130, 213.
Lombart (Richard), vicomte d'Avranches, I, 247; II, 98.
Londres (Angleterre), I, 187.
Londres (Évêque de). Voy. *Kempe* (John).
Longaunay (Hervieu de), lieutenant à Saint-Lô du vicomte de Carentan, II, 123.
Longueford (Guillaume), de la garnison d'Avranches, II, 81.
Longueville (Olivier Du Guesclin, comte de). Vend la seigneurie de La Guerche à Jean VI, duc de Bre-

tagne, I, 17, 18. Voy. *Bar* (Yolande de), *Dunois* (Jean, bâtard d'Orléans, comte de), *Navarre* (Philippe de).

LONGWORTH (Makin of). Voy. *Langworth* (Maykyn of.

LONLAI-L'ABBAYE (Orne), II, 143.

LORÉ (Ambroise de), capitaine de Sainte-Suzanne, I, 217.

LORIEULT (Robin), Normand rebelle, I, 162.

LORRAINE (Jean de), fils d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont, et de Marie de Harcourt. Capitaine de Granville pour Charles VII, II, 192, 197; marche sur Paris avec Charles, duc de Berry, I, 71.

LORRAINE (Jean de), duc de Calabre, fils aîné du duc René d'Anjou et d'Isabelle de Lorraine. Voy. *Calabre* (Duc de).

L'OSTE (Michel), messager des Anglais, II, 38.

LOUIS XI, roi de France. Naissance, I, 24; mariage avec Marguerite d'Écosse, 38; prend part à la campagne de Charles VII en Gascogne, 42; fait lever le siège de Dieppe, 43; guerroie contre le comte d'Armagnac, 44; se retire en Bourgogne, 61; succède à Charles VII, est sacré à Reims, fait son entrée à Paris, 63; annule la Pragmatique-Sanction, casse aux gages cinq cent lances, restitue à Jean II, duc d'Alençon, ses biens confisqués, accorde des lettres d'abolition à Jean V, comte d'Armagnac, marie sa sœur Madeleine au comte de Foix et fiance sa fille Anne au fils du duc de Calabre, 64; voyage à Rouen, au Mont-Saint-Michel et à Avranches, 65; entrevue de Dax avec D. Enrique IV, roi de Castille, 66; rachat des villes de la Somme, 66; mésintelligence avec Philippe, duc de Bourgogne, 68; séjour à Poitiers, 68; séjour à Saumur, 69; séjour à Tours, pacifie le Berry et le Bourbonnais, 70; séjour à Riom, trêve avec Jean II, duc de Bourbon, séjour à Orléans, bataille de Montlhéry, 72; séjour à Corbeil et à Paris, 74; séjour à Rouen, trêve avec les princes confédérés, 75; traités de Paris et de Conflans, 76; traité avec François II, duc de Bretagne, 79; séjour à Orléans, Falaise, Caen, Pont-Audemer, prise de Louviers et de Pont-de-l'Arche, 80; soumission de Rouen, propositions de paix Charles, duc de Berry, 81; invasion de la Normandie

par les Bretons, 82 ; prise et traité d'Ancenis, 84.
Louviers (Eure). Occupé par La Hire, I, 32 ; pris par les Anglais, 33 ; recouvré par les Français, 41 ; remis à Charles, duc de Berry, par le commissaire de Louis XI, 77 ; fait sa soumission à Louis XI, 80.
Lucas (Jean), dit Frerot, I, 236.
Lucerne d'Outremer (La) [Manche], II, 21.
Lucy (Guillaume), chevalier banneret, II, 153; lieutenant de Vire, 175.
Lunain (J. de). Signature, II, 45.
Lusignan (Hugues de), cardinal de Chypre. Voy. *Chypre* (Hugues de Lusignan, cardinal de).
Lusson (Cher). Envoi par le duc de Bourbon d'officiers de Louis XI faits prisonniers, I, 69.
Lutesson ou Luttesensson (Mathieu de), marin, I, 186, 187.
Luxembourg (Jacques de). Accompagne le duc François de Bretagne au Mont-Saint-Michel, I, 47.
Luxembourg (Louis de), archevêque de Rouen, II, 122.
Luxeuil (Abbaye de) [Haute-Saône]. Rachat de la garde par Louis XI, I, 66.
Luzerne (Philippe Badin, abbé de La), II, 220.
Lygth (Jean), archer de la garnison d'Alençon, II, 37.

M

Machin (Henri), II, 166.
Madeleine de France, sœur de Louis XI. Mariée à Gaston de Foix, I, 64.
Maguelonne (Évêque de). Voy. *Rouvres* (Robert de).
Mahé (Raoul), dit Le Mercier, II, 96.
Maillart (Jeannin), messager des Anglais, II, 82.
— (Robin), messager des Anglais, II, 87.
Maillets de plomb, I, 264.
Maillotins, I, 14.
Mailly (Jean de), évêque de Noyon, I, 304.
Maine (Charles d'Anjou, comte du). Prend part au recouvrement de la Normandie, II, 239; institué par Louis XI lieutenant général du royaume, ne fait rien pour s'opposer à à la marche du duc de Bretagne sur Paris, I, 71 ; commande en chef l'avant-garde à la bataille de Montlhéry, 72, 73.
— (Comte du). Voy. *Bedford* (Jean, duc de).

— (Garnisons anglaises du), II, 182.
— (Gouverneur anglais du). Voy. *Fastolf* (Jean).
— (Mortalité dans le), I, 67.
— (Vins exportés du), I, 212.
MAINGRET (Colin), sergent royal à Périers, I, 302.
MALBON (Jouen), homme d'armes à cheval de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
MALENFANT (Léonard), substitut du procureur du roi Henri VI en la vicomté de Coutances, II, 181, 217; procureur du roi Charles VII au bailliage de Cotentin, 249.
MALESTROIT (Sire de). Accompagne le duc François de Bretagne au Mont-Saint-Michel et en basse Normandie, I, 47.
MALORTIE (Robert de). Combat aux côtés de Louis XI à la bataille de Montlhéry, I, 73.
MALTRAVERS (Jean, seigneur de). Voy. *Arundel*.
MAN (Raynold), archer, I, 165.
MANESSIER. Signature, II, 173.
MANNEVILLE-LA-PIPARD (Calvados), I, 121.
MANS (Le) [Sarthe]. Voyage de Charles VI, I, 18.
MANTE (J. de). Signatures, I, 161, 164, 167, 171.
MANTES (Seine-et-Oise). Occupé par les Anglais, I, 6; II, 12.
MARCEL (Étienne), prévôt des marchands, I, 6.
MARCEY (Manche), I, 196, 316; II, 114.
MARCHAL (Thomas), archer, I, 308.
MARCHE (Jacques d'Armagnac, comte de la). Accompagne Louis XI au Mont-Saint-Michel, I, 65.
MARCHES D'ALLEMAGNE. Voy. *Allemagne* (Marches d').
MARÉCHAL (Guillaume), archer de la garnison anglaise d'Alençon, II, 37.
— (Jean), archer anglais de la garnison de Coutances, II, 199.
— (Richard), archer de la garnison anglaise d'Alençon, II, 37.
— (Robert), homme d'armes anglais de la garnison de Coutances, II, 199.
MARESC (Thomin), tabellion à Saint-Lô, II, 123.
MARGUERITE D'ÉCOSSE. Mariage avec le dauphin Louis, I, 38.
MARIE. Signatures, II, 178, 179.
MARIE DE FRANCE, fille de Charles VI, I, 15.
MARIE (La), baleinier de Guernesey, I, 192.
MARIE (La), barge du port de Londres, I, 187.

Marie (La), galiote de Caen, I, 192.
Marigny (Pierre de), I, 253.
Marine. Voy. *Affrétement de navires.*
Marlaon (Digon), archer, I, 288.
Marquier (Vincent), notable de la ville du Mont-Saint-Michel, II, 136.
Marrycq (Nicoll), archer, I, 166.
Martin (Guillaume), archer, I, 286, 308.
— (Jean), archer, I, 288.
— (Jean), homme d'armes, I, 298.
Martin V, pape, I, 21, 34, 278.
Martre (Panne de), I, 245.
Mary (Robert de), écuyer, inculpé de conspiration contre les Anglais, II, 128.
Massacre des nobles et des gens du commun de basse Normandie, à Vicques, près Falaise, II, 46, 49, 67, 68.
Massey (Guillaume), archer de la garnison de Tombelaine, II, 166.
Matenot (Thomas), bourgeois de Saint-Lô, I, 268.
Mathan (Guillaume de), écuyer, de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 246.
— (Jean de), prêtre, I, 246.
— (Jean de), écuyer, de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 245-247; II, 177.
— (Raoul de), sergent en la vicomté de Bayeux, I, 124.
Mathieu (Calvados), II, 177.
Mauduit (Guillaume), messager des Anglais, II, 112.
Maufras. (Sergenterie) [Manche], II, 56.
Mauny (Guillaume Crespin, sire de). Voy. *Crespin.*
— (Jeanne Crespin, dame de), veuve de Pierre de Brézé. Livre Rouen à Charles, duc de Berry, I, 75.
Mauny (Hervé de), sire de Torigni, I, 13.
— (Olivier de), sire de Thiéville, lieutenant du duc d'Aumale au Mont-Saint-Michel, I, 107, 110, 222.
Maupas (Jean du Mesnil-Simon, seigneur de), commissaire du roi pour l'exécution du traité de Paris, I, 77, II, 195.
Mauroy (J. de). Signature, II, 68.
Mausson (Mayenne), I, 304, II, 115.
Mauvoisin (Guillaume), de la garnison du Mont-Saint-Michel, II, 140.
Mayenne (Mayenne), I, 213, 230, 244.
Mayn (Thomas), archer, I, 286.
Meaux (William), archer, I, 308.
Megret (Jean), de Carnet, I, 101.

MENTE (Richard), archer, I, 288.
MERIEL (Étienne), archer, I, 288.
MERLE (Jean du), de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 222.
MESEREZ (Seigneur des). Voy. *Clinchamp* (Olivier de).
MESNIL-BŒUFS (Le) [Manche], I, 101.
MESNIL-DREY (Le) [Manche], I, 179, 196; II, 115.
MESNIL-SIMON (Jean du), seigneur de Maupas. Voy. *Maupas*.
MESSAC (Ille-et-Vilaine), II, 226.
MEULAN (Seine-et-Oise). Repris par les Français, I, 37.
MEULX (Jean de), écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 135.
MICHEL (Guillot), marin, I, 192.
MICHEL (William), homme d'armes, I, 165.
MIL (Rogier), de la garnison de Tombelaine, II, 166.
MILAN (François Sforza, duc de). Guerre avec Gênes, I, 62.
MILET (J.). Signatures, I, 121, 127, 136, 218, 228, 253, 255, 259, 280, 304; II, 32, 40, 41, 66, 239.
MILLBROOK (Angleterre), I, 189.
MILLEHAIN (Jean), I, 178.
MINE (Emploi de la) au siège mis devant Caen par les Français, II, 236.
MIRAUMONT (Sire de), seigneur bourguignon fait prisonnier à Montlhéry, I, 74.
MITREST (Thomas), fermier du tabellionage de Saint-Lô, II, 223.
MOIDREY (Manche), I, 228.
MOLTON (Jean), de la garnison de Tombelaine, II, 166.
MONDFORD (Guillaume), homme d'armes à cheval de la garnison d'Alençon, II, 37.
MONDREVILLE. Signature, II, 62.
MONDREVILLE (Thomas de), écuyer, I, 276.
MONFAULT (Remon), receveur général de Normandie, II, 185.
MONNAIE blanche en Bretagne, I, 68.
MONNAIE DE SAINT-LÔ (Maître de la), I, 87.
MONNAIES (Ordonnances sur les), I, 1.
MONNOYERS exempts de la taille, I, 273.
MONS (Bertrand de), écuyer, de la garnison du Mont-Michel, I, 113.
— (Raoul de), chevalier, de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 139.
MONTAGU (Château de) [Manche]. Défaite des Anglais, I, 24.

Montaigu-les-Bois (Manche), II, 246.
Montargis (Loiret). Siège par les Anglais, I, 29; se rend à Charles VII, 38.
Montauban (Arthur de), bailli du Cotentin, II, 225, 229, 230, 237, 249.
— (Jean de), amiral de France, l'un des chefs de l'avant-garde à la bataille de Montlhéry, I, 72; négociateur du traité avec le duc de Bretagne, 79; enlève Coutances aux Bretons, 83; sire de Landal, II, 245.
Montaudin (Mayenne), I, 296, 297; II, 415.
Montcauvin (Gardin de). Voy. *Gardin de Montcauvin*.
Montdidier (Somme). Racheté par Louis XI, I, 66.
Montebourg (Manche), I, 13.
Montebourg (Guillaume Guérin, abbé de). Voy. *Guillaume*, abbé de Montebourg.
Montéclère (Haute-Marne). Forteresse donnée au duc de Calabre par le traité de Paris, I, 76.
Monteney (Sire de), II, 74.
Montereau-faut-Yonne (Seine-et-Marne). Prise du château par Charles VII, I, 38.
Montfort (Comtes de). Voy. *Bretagne* (François et Jean VI, ducs de), comtes de Montfort.
Montguyon (Jean de), écuyer, I, 106.
Montivilliers (Seine-Inférieure). Soumis à Charles VII, I, 55.
Montjeu (Philibert de), évêque de Coutances, I, 266.
Montlhéry (Seine-et-Oise). Bataille, I, 72-74.
Montluçon (Allier). Pris par les gens du roi Louis XI, I, 70.
Montmartin (Manche), I, 135.
Montmartin (Adam), lamaneur, I, 190.
Montmirel (Robin), franc-archer du roi Charles VII, II, 243.
Montmor (Jacques de), I, 17.
Montmorel (Manche), I, 296, 297.
Montmorel (Abbé de). Voy. *Eschart* (Nicolas).
Montmuran (Château de) [Ille-et-Vilaine], I, 213.
Montres, I, 106, 110, 113, 159, 165, 200, 257, 261, 276, 277, 285, 287, 296, 297, 307, 314.
Montreuil (Cousinot de). Voy. *Cousinot de Montreuil*.
Montreuil-l'Argillé (Eure). Vicomté, I, 183.
Mont Rond (Cher). Pris par les gens du roi, I, 70.

MONT-SAINT-MICHEL (Le).
— (Abbés du), I, 19, 88, 94, 96, 109, 127, 184, 196, 198, 199, 203-205, 221, 281, 283, 314, 318, 320; II, 12, 64, 66, 96, 212, 213. Voy. *Estouteville* (Guillaume d'), *Gonault* (Jean), *Jolivet* (Robert), *Le Roy* (Pierre).
— (Artillerie du), I, 48, 115.
— (Baillis français du Cotentin siégeant au). Voy. *Nantray* (Guillaume de), *Estouteville* (Robert d').
— (Capitaines du). Voy. *Aumale* (Jean de Harcourt, comte d'), *Dunois* (Jean, bâtard d'Orléans, comte de), *Estouteville* (Louis d'), *Graville* (Jean Malet, seigneur de). — Lieutenants du capitaine. Voy. *Mauny* (Olivier de), *Moyon* (Michel d'Estouteville, sire de), *Paynel* (Nicole).
— (Citernes du), I, 87, 116.
— (Église du), I, 24, 96, 221, 222.
— (Fenil du), I, 35.
— (Fiefs et seigneuries appartenant à l'abbaye du), I, 195-198, 316-318; II, 113-117, 212, 213, 256, 258.
— (Flottille du), I, 220; II, 29, 31.
— (Forteresse du), I, 29, 77-79, 93, 125, 139, 247, 250; II, 71, 132, 133, 147, 202.
— (Garnison du), I, 25, 87, 96-116, 135, 138, 159, 179, 206, 244, 283, 292, 309; II, 20, 29, 31, 68, 99, 109, 137, 140, 142, 180, 200, 209, 216, 253.
— (Grèves du), I, 247.
— (Hôtel Boucan du), II, 132.
— (Hôtel des hérauts du), II, 140.
— (Monnayage obsidional du), I, 205.
— (Pèlerinages du), I, 18, 44, 47, 65, 119; II, 10, 28, 32.
— (Prisons du), I, 128.
— (Privilèges octroyés par les rois de France à l'abbaye et aux habitants du), I, 19, 65, 87-91, 93-95, 97-99, 195-198, 221-225, 233-235, 247-251, 309-312, 316-318, 320-322; II, 71, 72, 113-117, 119-121, 202-204, 248-250, 256-258.
— (Ravitaillement du), I, 260; II, 58.
— (Religieux du), I, 97, 108, 196, 198; II, 113, 119, 211, 222, 256.
— (Sénéchal du). Voy. *Le Grand* (Laurent).
— (Sièges du), I, 26, 27, 34, 126, 131, 146, 147, 149, 156-158, 160, 164, 165, 170-173, 177, 178, 181, 182, 184, 185, 199-201, 203, 205, 229, 264, 266, 270, 272, 275, 277, 278,

280, 282, 286, 296, 297; II, 37, 38, 64.
— (Vicomte français d'Avranches siégeant au). Voy. *Lombard* (Richard).
— (Ville du), I, 34; II, 132.
Monts d'Ancre (Les) [Calvados]. Chevauchée des Français, II, 102.
Montsoreau (Jean de Jambes, seigneur de), II, 245.
Montsurvent (Manche), I, 134.
Morel (Jean), notable de la ville du Mont-Saint-Michel, II, 136, 139.
Morel (Michel), archer, I, 308.
— (Pierre), archer, I, 288.
Morhier (Simon), général gouverneur des finances de Henri VI en France et en Normandie, II, 148, 151, 155, 214.
Morisse (Martin), messager, I, 313.
Morisse (Thomas), de Lingreville, I, 252.
Morisset (Olivier), écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 116.
Mornay (Pierre, seigneur de), I, 121.
Morouyt (Jean), de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
Mortagne (Nord). Racheté par Louis XI, I, 66.
Mortain (Manche). Reddition à Bertrand du Guesclin, I, 10; démolition des fortifications, 11; château pris par les Français, 46; somme imposée aux paroisses de la vicomté, 177; vicomte, 269; chevauchées des Français aux environs, II, 24, 104; aide levée par les Anglais, 148.
Mortain (Comtes de). Voy. *Dorset* (Edmond de Beaufort, comte de), *Dunois* (Jean, bâtard d'Orléans, comte de), *Navarre* (Pierre de).
Mortalité, I, 67.
Mortemer (Richard), archer, I, 166.
Morton ou Moureton (Jean), archer, I, 298.
Motte-L'Évêque (La) [Manche]. Se rend au duc de Bretagne, I, 49.
Mousson (Meurthe). Donné au duc de Calabre par le traité de Paris, I, 76.
Moyon (Manche), I, 47, II, 24, 56, 246. Voy. aussi *Estouteville* (Louis d'), sire de Moyon et d'Auzebosc.
Moyon (Michel d'Estouteville, sire de), lieutenant au Mont-Saint-Michel de Louis d'Estouteville son père, capitaine de la garnison, I, 47.
Mucy (Guillaume de), écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 135.

MUMROR (Herr), canonnier allemand de la garnison de Tombelaine, I, 308.
— (Johan), archer de la garnison de Tombelaine, I, 308.
MURDRAC (Guillaume), écuyer, inculpé de conspiration contre les Anglais, II, 128.
— (Henri), écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel, tente de livrer par trahison cette place aux Anglais, I, 115, 138, 139, 150.
—(Raoul, Raoulet ou Raulin), écuyer, neveu de Henri Murdrac, livré en otage par son oncle au capitaine d'Avranches, I, 138, II, 44.
MURIEL (Guillaume), messager des Anglais, II, 209.

N

NANTES (Loire-Inférieure), I, 16, 68.
NANTRAY (Guillaume de) chevalier, de la garnison du Mont-Saint-Michel, 139; seigneur des Biards et bailli français du Cotentin, 11, 121.
NAPLES (Ville de). Reste au bâtard d'Aragon, I, 62.
NAVARRE (Blanche de). Son mariage avec Philippe VI de Valois, I, 2.
— (Charles II, roi de). Voy. *Charles II*, roi de Navarre.
— (Charles de), comte de Beaumont, I, 9-12.
— (Gaston de Foix, prince de), fils du comte de Foix. Accompagne Louis XI au Mont-Saint-Michel, I, 65.
— (Jeanne de France, reine de), I, 3.
— (Philippe de), comte de Longueville. Prend Verneuil, I, 4; passe en Angleterre, prend Isigny, Creully, et se fait rendre le château d'Avranches, 5.
—(Pierre de), comte de Mortain, I, 8-9.
— (Royaume de). Promis à Gaston de Foix, I, 65.
NEEL (Jean), homme d'armes, I, 298.
NEELLE. Signature, I, 233.
NEIGES, (Chute extraordinairement abondante de), I, 67.
NEMOURS (Jacques d'Armagnac, duc de). Envoyé à Louis XI par le duc de Bourbon, I, 71; conditions obtenues au traité de Paris, 76.
NESSEFIELD (Georges), contrôleur de la garnison de Tombelaine, I, 277, 285, 306, 307.

— (Guillaume), homme d'armes, I, 285.
— (Jean), homme d'armes, I, 285.
Neubourg (le), [Eure], I, 6.
Neufchatel [Seine-Inf.], Siège d'une vicomté, I, 286.
— (Capitaine de) Voy. *Burdett* (Nicolas).
Neufville (Richard de), de la garnison anglaise de Régnéville, II, 111.
Neuilly-l'Évêque (Calvados), I, 51, II, 27, 178.
Neuville (Ursin de), avocat du roi à Coutances, II, 249.
Nevers (Philippe de Bourgogne, comte de), tué à Azincourt, I, 20.
Nevill (Guillaume), sire de Falkenberg. Voy. *Falkenberg* Guillaume Nevill, (sire de).
— (Raoul), seigneur d'Émondeville, I, 237.
Nicolas (Pierre), capitaine de baleinier, I, 192.
Nicopolis (Bataille de), ou journée de Hongrie, I, 18.
Noble d'Angleterre (Le), monnaie, I, 271.
Nobles de la vicomté de Bayeux (Appel des), II, 38; des vicomtés de Pont-Audemer, de Lisieux et d'Orbec, 53.
Nobles vivant noblement (Contribution des), I, 273.
Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir), I, 11.
Nonancourt (Eure), I, 11.
Normandie (La). Conquise par Henri V, roi d'Angleterre, I, 19-21; recouvrée par François I, duc de Bretagne, Arthur de Richemont, connétable de France, Jean de Bourbon, comte de Clermont, et par Charles VII en personne, 47-59; donnée à Charles, duc de Berry, par le traité de Paris, I, 76; envahie par les Bretons pour le compte du duc de Berry, 82; évacuée par les Bretons, 84.
— (Aide octroyée aux Anglais par les villes de), I, 255, II, 42; aide levée, II, 230.
— (Armement par les Anglais du peuple de), I, 36, II, 35.
— (Basse). Campagne du duc de Clarence, I, 19; mortalité, 67; dépopulation, 1, 251, 273, II, 19.
— (Commissaires de Henri VI préposés au gouvernement de), II, 195. Voy. *Bedford* (Duc de) et *York* (Duc de).
— (Décimes des bénéfices ecclésiastiques de), I, 278.
— (Échiquier de), II, 71.
— (États de), I, 131, 269, 280, II, 42, 186, 225.
— (Fiefs de) donnés à des hommes d'armes, I, 263.

— (Forteresses de), I, 225.
— (Frontières de), I, 13.
— (Garnisons anglaises de), I, 119, II, 46, 182.
— (Général gouverneur des finances de). Voy. *Belknap* (Hamon).
— (Jean, duc de), fils de Philippe VI de Valois, I, 1.
— (Lieutenant général de Charles VII en). Voy. *Alençon* (Jean II, duc d'), *Aumale* (Comte d').
— (Receveur général des finances de). Voy. *Baille* (Pierre), *Durant* (Michel), *Monfault* (Remon), *Surreau* (Pierre).
— (Sénéchal de). Voy. *Hodalle* (Guillaume), *Scales* (Thomas, sire de).
— (Sénéchaussée de), I, 159.
— (Taille sur tous les contribuables de), I, 272.
— (Villes maritimes de), I, 64.
Normandie (Jean), rebelle du pays de Caux, II, 25.
Normant (Jean), archer de la garnison anglaise de Coutances, II, 5.
Norton (Henri), homme d'armes, I, 286.
Notables habitants de la ville du Mont-Saint-Michel (Assemblée des), II, 132.
Notre-Dame-de-Cenilly (Manche), I, 300.
Nouvel (Colin), employé au creusement dans le roc de deux perches de fossé près de la porte de Granville, II, 204.
Noyon (Évêque de). Voy. *Mailly* (Jean de).
Nozay (Loire-Inférieure), II, 70.
Nucelles (Sire de). Voy. *Scales* (Thomas de), sire de Nucelles.
Nyther (Robert), écuyer, II, 178; lieutenant de Coutances, 214.
— (Thomas), homme d'armes, II, 199.

O

Octeville (Guillaume d'), I, 125.
Odion (Laurent), tabellion, I, 237.
Officiers exempts de la taille, I, 273.
Ofton (Walter), archer, I, 308.
Ogard (Andrieu), chevalier, II, 112, 148, 155.
Oger. Signatures, I, 163, 180, 231; II, 24.
Ogier (Thomas), tabellion de Bayeux, II, 85, 99.
Oissy (Jean d'). Voy. *Ouessey*.
Oldhall (Guillaume), bailli

d'Alençon, II, 49; capitaine de Coutances, 171, 213. Voy. aussi *Hodalle.*
Olivier (Jean), messager des Anglais, II, 58.
Olivier (Robin), exécuteur des hautes œuvres, II, 126.
Onfroy (D. Jacques), religieux du Mont-Saint-Michel, I, 222.
Onfroy (Roger), dit Guergan, I, 219.
Orange (Louis, prince d'), battu à Anthon, I, 32.
Orbec (Calvados), I, 3, 9, 11; vicomté, I, 183, 276; II, 53.
Orenge (Jean), lieutenant en la vicomté de Vire du bailli de Caen, I, 174.
Orglandes (Manche), I, 238.
Orien (Thomas), archer, I, 286.
Oriflamme, I, 1.
Oriolle (Pierre d'), arrêté par le duc de Bourbon, I, 69.
Orléans (Loiret). Levée du siège par Jeanne d'Arc, I, 30; armée an laise devant la ville, 276.
— (Charles, duc d'). Fait prisonnier à Azincourt, I, 20, 22; mis en liberté, 41; accompagne Louis XI à son entrée à Paris, 64.
— (Jean, bâtard d'), comte de Mortain, vicomte de Saint-Sauveur, seigneur de Valbonnais, capitaine du Mont-Saint-Michel, I, 195, 209, 215, 223, 233. Voy. aussi *Dunois* (Comte de).
— (Louis, duc d'), frère de Charles VI, I, 13, 19.
Orval (Amanieu d'Albret, seigneur d'), I, 55.
Orwell (Angleterre), I, 188.
Osber (Guillaume), vicomte anglais de Valognes, II, 90, 94, 127, 128.
— (Guillemin), II, 90.
— (Pierre), vicomte de Coutances, II, 189, 191, 198.
Osmondrelaw (Thomas), écuyer, homme d'armes de la garnison de Saint-Lô, II, 9.
Oswestir (John), archer, I, 308.
Othkwold (Robert), archer, I, 297.
Ouessey (Jean d'), baron d'Orglandes, I, 237, 276.
Ouistreham (Calvados), I, 190, 193, 207.
Ourey (Pierre), archer, I, 286.
Ouville (Jean), prêtre, chapelain mercenaire du diocèse de Coutances, II, 9.
Ovreton (Clément), archer, II, 192.
Owen (Thomas), homme d'armes, I, 307.

P

PACY-SUR-EURE (Eure). Reddition à Charles V, I, 11.
PAIEN (Yvon), Breton exécuté par les Anglais à Avranches, I, 101.
PAIN (Jean), archer, II, 199.
PAIN (Jean), messager des Anglais, II, 176.
PAIRS de France, I, 64.
PAPEGAULT (Jean), de la terre de La Roche-Tesson, II, 19.
PARC-L'ÉVÊQUE (Manche), garnison anglaise, I, 147, 180.
— (Capitaine du). Voy. *Salmerch* (Robert).
PARDIAC (Bernard d'Armagnac, comte de), II, 87.
PARIS (Seine). Traité entre Jean II, roi de France, et Charles II, roi de Navarre, I, 3; menacé par le roi de Navarre, puis par Édouard III, roi d'Angleterre; entrevue entre le dauphin Charles et le roi de Navarre, 6-9; soulèvement des maillotins, 14; duel entre Jean de Carrouges et Jacques le Gris, 16; parlement, 17; massacre des Armagnacs, 21; rentrée des Français, 37; traité de Paris, 76.
PARIS (Jean), messager des Anglais, II, 77.
PARIS (M. de). Signature, II, 191.
PARKER. Signature, I, 169.
PARKER (Thomas), archer, I, 298.
PARLEMENT à Paris, I, 17.
PARLEMENT de Poitiers. Appel des jugements rendus par les bailli et vicomte du Mont-Saint-Michel, II, 71.
PARTHENAY (Deux-Sèvres). Tentative de révolte contre Louis XI, I, 69.
PARTHENAY (Michel de), capitaine des ville et château de Vire, II, 249, 250.
PARTHENAY (Seigneur de). Voy. *Richemont* (Arthur de Bretagne, comte de).
PARTISANS de Henri VI en Normandie soumis à l'obligation de porter une croix vermeille, II, 72, 74.
PAS (Les) [Manche], I, 196, 262, 316; II, 114.
PASQUIER (Samson), receveur du domaine dans la vicomté de Coutances, II, 246.
PASSEQUIN (Jean), gardien du château de Hambye pour les Anglais, II, 83; receveur des aides à Coutances, 158.
PASTEAU (Ambroise), écuyer, I, 106.
PATAY (Loiret) [Victoire de Jeanne d'Arc à], I, 31.

Paucigot (Jacquette), espionne des Anglais, II, 3.
Pavois, I, 264.
Pavoisines, I, 264.
Paynel (Fouques), seigneur de Hambye et de Bricquebec, I, 100.
— (Guillaume), chevalier, I, 13.
Paynel (Guillaume), écuyer, garde des sceaux des obligations de la vicomté d'Avranches au Mont-Saint-Michel, I, 208, 223; II, 96, 116, 132, 231.
— (Jacqueline), dame de Chantilly, mariée en premières noces à Pierre d'Orgemont et en secondes noces à Jean de Fayel, vicomte de Breteuil, I, 100.
— (Jacques), écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 135.
— (Jacques), seigneur d'Olonde, capitaine de la bastille anglaise de Saint-Jean-le-Thomas, I, 100; II, 100.
— (Jean), écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 135.
— (Jeanne), fille mineure de Fouques Paynel et de Marguerite de Dinant, I, 100.
— (Jeanne), fille de Nicole Paynel et de Jeanne de la Champagne, mariée à Louis d'Estouteville, I, 47, 48, 49, 67, 258, 259; II, 10, 11.
— (Nicole), seigneur de Bricqueville, lieutenant du capitaine du Mont-Saint-Michel, I, 14, 110, 114, 195, 210, 222.
Pays (Thomas), Anglais de la garnison de Falaise, II, 66.
Pélerinages au Mont-Saint-Michel, de Charles VI, I, 18, de Marie d'Anjou, femme de Charles VII, 44; interdit par les Anglais, 119; taxe, II, 28, 29; sauf-conduits, 32, 192.
Pellevé (Thomas), vicomte de Coutances, II, 4, 12, 84, 88; vicomte de Carentan, 123.
Pensax (Thomas), homme d'armes, I, 160.
Penthièvre (Olivier de Blois, comte de), I, 22.
Penuchon (Robin), messager des Anglais, II, 206.
Peppin, de La Chaise-Baudoin, exécuté par les Anglais, I, 101.
Perche (Comte du). Voy. *Alençon* (Jean, duc d').
Perche (Andrew), archer, I, 165.
Percy (Guillaume de), chevalier de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 111, 114.
— (Jean de), écuyer, tenant fief à Formigny, I, 111.
— (Raoul de), chevalier, chef des montres des nobles de

la vicomté de Bayeux, I, 276.
— (Robert de), chevalier, seigneur de Soulles, I, 111.
— (Thomas ou Thomin de), écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 111.
Perier (Colin), archer, I, 297.
Perier (Hamon), compris dans le massacre des douze cents Normands tués à Vicques près Falaise, II, 67.
Périers (Calvados), I, 207.
Périers (Manche), I, 302.
Péronne (Somme). Racheté par Louis XI, I, 66.
Perot (Colin), archer, I, 308.
Perques (Les) [Manche], II, 10.
Perrey (Jean), archer, I, 286.
Personne (Thomas), homme d'armes, I, 285.
Pesant (Colin), de la vicomté de Coutances, complice de la rébellion de Raoul Tesson contre les Anglais et embarqué sur la flottille armée par les Français du Mont-Saint-Michel, II, 29.
Peste de 1348, I, 2.
Petit (Jean), archer, I, 286.
Petiville (Calvados), II, 177.
Petusse (Sergenterie), [Manche], II, 230.
Pevrel (Jean), messager des Anglais, II, 60.
Philippe VI de Valois, roi de France. Bataille de Crécy, I, 1; fuite à Amiens, I, 1; son mariage et sa mort, 2.
Philippe de France, fils de Charles VII. Sa naissance, I, 37.
Philippe-le-Bon. Voy. *Bourgogne* (Philippe, duc de).
Philippe (Richard), archer, I, 165, 286.
Picard (D. Jean), religieux du Mont-Saint-Michel, I, 222.
Picardie. Chevauchée d'Édouard III, I, 4.
Picart. Signature, I, 224.
Picot (Thomas), lieutenant du comte de Suffolk, capitaine de Régnéville, II, 111.
Picquois, I, 264.
Pie II, pape. Appui donné au bâtard d'Aragon, I, 62.
Pié de Fust. Signature, I, 120.
Piémont (Prince de), I, 65.
Pigache (Jean), écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 112.
Pigonche (Girard), vicomte de Coutances, I, 191, 236.
Pigoucet (Colin), de Champcey, Normand rebelle, II, 80.
Pilet (Jean), archer, I, 298.

PINARD (Martin), évêque d'Avranches, II, 220.
PINCHON. Signature, II, 129.
PINEAU (Simon). Pèlerinage au Mont-Saint-Michel, II, 33.
PIOT (Michel), secrétaire de Henri VI, II, 172.
PIQUERÉ. Voy. *L'Aventurier* (Guillaume).
PIROU (Manche). Se rend au duc de Bretagne, I, 49, II, 87, 241.
— (Seigneur de). Voy. *Fréville* (Robert de).
PISE (Concile de), I, 19.
PITIÉ (La), baleinier de Guernesey, I, 192.
PLAHMOURS (Seigneurie de), I, 74.
PLEUREN, archer anglais de la garnison de Tombelaine, II, 29.
PLOMB (Manche), I, 262.
PLOMB (Michel de), écuyer, de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 113.
PLOMMIER (Jean), de la garnison anglaise de Falaise, II, 49.
POILLEY (Manche), I, 262.
POISSON (Guillaume), archer, I, 298.
POISSON (Guillaume), bourgeois de Carentan, I, 267, receveur de Henri VI ès vicomtés de Carentan et de Valognes, II, 100, 102.
POISSON (Guillaume), messager, II, 230.
POISSON (D. Thomas), religieux du Mont-Saint-Michel, I, 222.
POISSY (Seine-et-Oise), I, 15
POITEVIN (Jean), de Tirepied, I, 101.
POITIERS (Vienne), I, 5, 68, 318, II, 71, 117.
POITOU, I, 64.
POITOU (Guillaume de), écuyer, I, 106.
POITOU (Sénéchal de). Voy. *Brézé* (Pierre de) et *Crussol* (Louis de).
POLE (William), comte de Suffolk. Voy. *Suffolk* (Comte de).
POND (Richard), de la garnison de Régnéville, II, 112.
PONT-AUDEMER (Eure). Réclamé par le roi de Navarre, I, 3; assiégé par les Français, 4, 10; capitulation, 11; pris d'assaut par Dunois, 53; contribution de guerre, 183; nobles de la vicomté, II, 53.
PONTBRIANT (Jean de), de la garnison du Mont-Saint-Michel, II, 45.
PONT-DE-L'ARCHE (Eure). Pris par les Français, I, 45; remis à Charles, duc de Berry, par le commissaire de Louis XI, 77; soumis à Louis XI, 80.
PONT DE LA ROQUE (Manche), I, 135.
PONTDESEY (Richard), maré-

chal de la garnison de Falaise, II, 153.
PONT-D'OUVE (Manche), I, 51, 147, II, 161.
— (Capitaine du). Voy. *Rotheland* (Guillaume).
PONT-GILBERT (Manche), II, 122.
PONT-HÉBERT (Le) [Manche], II, 31.
PONTHIEU (Comté de). Racheté par Louis XI, I, 66.
PONTHIEU (Maréchal hérédital de). Voy. *Saint-Pierre* (Seigneur de).
PONTIER (Thomas), archer, I, 165.
PONT-L'ABBÉ (Manche), I, 237.
PONTOISE (Seine-et-Oise). Pris par Charles VII, I, 41 ; livré aux confédérés par un lieutenant du maréchal Rouault, 75.
PONTORSON (Manche), I, 22, 28, 39, 40, 92, 253, 255, 257, 261, 262, 263, 283, II, 108.
— (Capitaines de). Voy. *Scales* (Sire de) et *Talbot*.
PONTS-DE-CÉ (Les) [Maine-et-Loire]. Receveur. Voy. *Aleaume* (Jean).
POOLE (Angleterre), I, 122.
POPHAM (Jean), seigneur de Torigni, I, 125.
PORCAS (Guillaume), notable de la ville du Mont-Saint-Michel, II, 136.
PORQUET (Jean), bourgeois de Vire, I, 175.
PORT-EN-BESSIN (Calvados), I, 220.
PORTIER (Guillaume), écuyer de la garnison anglaise de Régnéville, II, 111, 153, 192.
PORTIER (Richard), «preneur» du château de Falaise, II, 49.
PORT-SAINT-OUEN (Le) [Seine-Inférieure], I, 79.
PORTSMOUTH (Angleterre), I, 189.
POSAY (Gillot de), écuyer, I, 106.
POTIER (Pierre), tabellion, II, 84.
POUANCÉ (Maine-et-Loire), II, 159.
POULAIN (Guillaume), messager, I, 282, 283.
POULET (Simon), archer, I, 298.
POVES (Davy), archer, I, 308.
POVOIR (Richard), écuyer, I, 185.
PRAGMATIQUE-SANCTION de Charles VII annulée par Louis XI, I, 63, 64.
PRÉCIGNY (Bertrand de Beauveau, seigneur de), II, 159, 217.
PRÉGENT DE COETIVY. Voy. Coetivy.
PRESSY (Jean de), chevalier, II, 12.
PRESTATIONS, I, 225.
PRESTREL (Jean), archer, I, 286.

PREUDOMME (Robin), messager des Anglais, II, 51, 74.
PREWDE (John), archer, I, 308.
PRIEUR ou PRIOUS (Yvon), commandant de la flotille du Mont, II, 31; un des entrepreneurs des travaux de fortification du Mont-Saint-Michel, II, 132.
PRINCE (Robin), archer, II, 166.
PROCUREURS exemptés de la taille, I, 273.
PROTWICH (Jean), archer, I, 165.
PROVISIONS (Taxe des), et des vivres, II, 95. Voy. aussi *Approvisionnements*.
PROVISIONS d'office octroyées dans le Cotentin par François I, duc de Bretagne, II, 248.
PRUVOST (Pierre), de la garnison anglaise de Régnéville, II, 111.

Q

QUATRIÈMES (Exemption des), II, 202.
QUENIVET (Eustache), lieutenant général du bailli anglais de Caen, II, 48, 118, 174.
QUERVILLE (Laurent de), de Brectouville, I, 101.
QUEVREL (Thomas), de la Chapelle-Enjuger, II, 22.
QUINTIN (Tristan, du Perier, sire de), I, 47.

R

RAGOT. Voy. *Cecille* (Raoul).
RANCE (Pierre de Fontenay, seigneur de), I, 241.
RANÇONS, I, 214, 216, 145, 292, 304.
RAOUL (Thomasse), d'Esquay-sur-Seulles, enfouie vivante à Bayeux par les Anglais comme complice des Normands rebelles, I, 133.
RASBOTHUM (William), homme d'armes, I, 308.
RATECLIF ou RADCLIFFE (Richard), archer, II, 166.
RATFORD (Alain), archer, I, 286.
RAYNFFORTH, II, 178.
REBE (Pierre), archer, I, 165.
REDEMAN (William), homme d'armes, I, 165.
REDON (Ille-et-Vilaine), II, 69.
RÉGALE des églises de Bretagne, I, 68.
REGNAULT (Jean), archer, I, 298.
RÉGNÉVILLE (Manche), I, 10, 11, 50, 147, 159, 191, 192, II, 50, 61, 77, 83, 87, 110, 152.
— (Capitaines de). Voy. *Hungerford* (Walter de) et *Tudor* (Owen).
REIMS (Marne), I, 13, 31.
REINE DE FRANCE (La), femme

de Charles VII. Pèlerinage de Marie d'Anjou au Mont-Saint-Michel, I, 44.
Reinel (Robert), écuyer, de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 135.
Rémission (Lettres de), I, 128, 134, 142, 161, 179, 206, 214, 216, 218, 229, 231, 237, 243, 252, 300, 302, 304, II, 22, 29, 35, 39, 125, 137, 139, 200, 209, 216, 243, 253.
Rennes (Ille-et-Vilaine). Assiégé par le duc de Lancastre, I, 5.
— (Archidiacre de), 242.
Renouf (Thomas), messager des Anglais, II, 56.
Repyngton (Jean), archer de la garnison d'Alençon, II, 37.
Réquisitions, I, 146, II, 84, 89, 90, 230, 237, 240.
Résidence imposée aux possesseurs de fiefs en Normandie, I, 263.
Résistances individuelles aux Anglais, I, 100, 133, 134, 161, 168, 180, 229, 232, 243, 264, 267, 304; II, 4, 5, 8, 14, 16-18, 20, 22, 25, 50, 51, 53, 58, 66, 74-76, 79, 94, 107, 125-128, 159, 169, 243, 251.
Reynfford (Laurent), écuyer, II, 153.
Reyson (Robert), archer, I, 160.
Richard II, roi d'Angleterre, I, 15, 18.
Richemont (Arthur de Bretagne, comte de), connétable de France. Prisonnier à Azincourt, I, 20; reçoit le serment de Louis d'Estouteville nommé par Charles VII capitaine du Mont-Saint-Michel, 209, 210; battu à Saint-James de Beuvron, 29; fait payer 200 livres tournois à Jean de la Haye, baron de Coulonces, 242; fait à Vannes des préparatifs pour relever les fortifications de Pontorson et de Saint-James-de-Beuvron, II, 108; siège d'Avranches, 40; se rend en Bretagne, I, 45; campagne en basse Normandie, 47-51; présent au Mont-Saint-Michel, 47; à Saint-Lô, II, 223; se fait rendre Gavray, I, 52, Fougères, 53; présent au port de Messac, II, 226; contribue au gain de la bataille de Formigny, I, 56; présent à Saint-Lô, II, 228, 229; siège de Vire, 230; présent à Bayeux, 234; prend part au siège de Cherbourg, 237, 252.
— (Comte de). Voy. aussi *Bedford* (Jean, duc de).
Rinel (J. de). Signatures, I, 135, 137, 144, 145, 147, 266, 274, 282; II, 41.
Rinston (Thomas), archer, I. 286, 308.
Rivier (Jean), de la garnison

anglaise de Bayeux, II, 99.
Rivière (Poisson de). Prend part à la bataille de Montlhéry, I, 73.
Riwerwarde (Richard), archer, I, 286.
Robersart (Thierri de), chevalier, I, 315.
Robert (Richard), homme d'armes, II, 192.
Robine, I, 168.
Robourg (Jean), archer, I, 286.
Rochebondon (Willequin), I, 134.
Roche-Derrien (La) [Côtes-du-Nord]. Bataille, I, 2.
Rochelle (La) [Manche], I, 262, 364.
Roche-Tesson (La) [Manche]. Fuite des habitants devant les Anglais, II, 19.
Rogier. Signature, II, 171.
Rogier (Robin). Pèlerinage au Mont-Saint-Michel, II, 32.
Rohan (Jean I, vicomte de), I, 8.
Rolant. Signatures, II, 210, 222, 239, 243, 255.
Rome, I, 8.
Roncheville (Seigneur de). Voy. *Saint-Pierre* (Raoul le Sage, seigneur de), I, 314.
Roos (Robert), chevalier, II, 196, 197.
Roosebeke (Belgique). Bataille, I, 14.
Rose (Guillaume), tabellion à Avranches, II, 142-145.
— (Jean), homme d'armes employé au siège du Mont-Saint-Michel, I, 201.
— (Olivier), substitut du procureur du roi Henri VI à Avranches, II, 117, 126.
Roses (Guerre des Deux), I, 61-3.
Rosey (Guillaume), archer de la garnison anglaise d'Alençon, II, 37.
Rostrenen (Côtes-du-Nord) [Siège de], I, 17.
Rotheland (Guillaume), capitaine du Pont-d'Ouve, I, 154, 157.
Rotherham (Thomas), archer, I, 166.
Rou (Richard), maître de barge, I, 187.
Rouault (Abel), écuyer, lieutenant de son frère Joachim capitaine de Valognes, II, 226.
— (Joachim), maréchal de France. Prend part au siège de Harfleur, I, 55; tient tête au comte de Charolais, 71; bataille de Montlhéry, 74; négociateur du traité avec le duc de Bretagne, 79; capitaine de Valognes, II, 262, 234.
— (René), capitaine de Valognes, II, 250.
Rouen (Seine-Inférieure). Arrestation du roi de Navarre, I, 4; répression de la Harelle par Charles VI,

14; pris par Henri V, roi d'Angleterre, 21; recouvré par Charles VII, 54; livré à Charles, duc de Berry, 75; soumis à Louis XI, 81; marchands, 215; église des Carmes, 244; assemblée des États de Normandie, 269; secours reçu d'Évreux, 291; archevêque, 302.

— (Archevêque de). Voy. *Luxembourg* (Louis de).

— (Baillis de). Voy. *Cousinot de Montreuil, Salvain* (Jean).

— (Capitaines de). Voy. *Arundel, Estouteville* (Louis d').

— (Lieutenant du château de). Voy. *Burdett* (Nicolas).

— (Lieutenant général du bailli de). Voy. *La Fontaine* (Guillaume de).

— (Vicomte de). Voy. *Le Sac* (Jean).

ROUFFIGNY (Manche), I, 262.

ROUILLART (Raoul), bourgeois de Saint-Lô, I, 268.

ROUSE (Guillaume), archer de la garnison anglaise d'Alençon, II, 37.

ROUSSE (Philippe), archer de la garnison anglaise de Tombelaine, I, 286.

ROUSSEL (Guillaume), archer de la garnison anglaise de Tombelaine, I, 286.

ROUSSEL (Jean), garde du sceau des obligations de la vicomté de Carentan, II, 123.

ROUSSEL (Olivier), écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 112.

— (Robert), écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 113, 116.

ROUSSILLON (Conquête du), par le comte de Foix, I, 66.

ROUSSILLON (Gouvernement du). Promis à Jean de Foix par le traité de Paris, I, 77.

ROUVRES (Robert de), évêque de Maguelonne, II, 245.

ROWLEY (Thomas), archer, I, 165.

ROYE (Somme), Racheté par Louis XI, I, 66.

ROZE (Henri), homme d'armes, II, 166.

RUAULT (Abel, Joachim, René). Voy. *Rouault*.

RUE (Jaquet de), chambellan du roi de Navarre, I, 9.

RYGUEMAYDEN (Georges), homme d'armes à cheval de la garnison anglaise d'Alençon, II, 37.

RYHAM (Simon), genéral gouverneur d'une aide pour les Anglais, II, 186.

S

SACEY (Manche), I, 101, 206.

SACHART (Jean), écuyer, de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 135.
SACTIN (Hion), homme d'armes, I, 285.
— (Jean), homme d'armes, I, 285.
SAINT-AMAND-LALLIER (Cher). Pris d'assaut par les gens du roi Louis XI, I, 70,
SAINT-AUBIN-DES-PRÉAUX (Manche), I, 135, 196, II, 114.
SAINT-AVIT (Jean de), évêque d'Avranches, II, 105.
SAINT-BENOIST-DE-BEUVRON (Manche), I, 196, 316, II, 114.
SAINT-CENERI-LE-GÉREI (Orne). Siège par les Anglais, I, 33, II, 34.
SAINT-CHRISTOPHE (Orne), II, 74.
SAINT-CLAIR. Sergenterie, II, 38, 107.
SAINT-CLOUD (Eure-et-Loir). Occupé par les Bourguignons au moment de la bataille de Montlhéry, I, 72.
SAINT-CONTEST (Calvados), I, 206, 229.
SAINTE-CROIX (Nicolas Albergati, cardinal de). Négociateur du traité d'Arras, I, 36.
SAINT-DENIS (Seine), I, 13.
SAINT-DENIS-LE-GAST (Manche). Pris par les Français, II, 82, 91.
SAINT-ÉTIENNE-SUR-SARTHE (Orne), I, 162.
SAINT-FROMONT (Jean de), lieutenant du bailli anglais de Caen, II, 34, 233.
SAINT-GABRIEL (Vigor de), vicomte d'Avranches, I, 228, 261, 277, 285, 307, II, 28.
SAINT-GENGOUX-LE-ROYAL (Saône-et-Loire). Racheté par Louis XI au duc de Bourgogne, I, 66.
SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE (Manche), I, 262.
SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT (Manche). Voy. *Gohier*.
SAINT-GERMAIN-LE-VICOMTE (Manche). Occupé par les Anglais, II, 87.
SAINT-GILLES (Manche), II, 31, 56.
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (Manche). Occupé par les Français, II, 59.
SAINT-JACQUES de Compostelle. Pèlerinage, II, 200.
SAINT-JAMES-DE-BEUVRON (Manche), I, 29, 40, 46, 101, 236, 262, II, 108, 208.
SAINT-JEAN-DE-DAYE (Manche), II, 39.
SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE (Manche), I, 262.
SAINT-JEAN-DES-CHAMPS (Manche), I, 196, II, 115.
SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS (Manche), I, 101, 262.
SAINT-JEAN-LE-THOMAS (Manche), I, 196, 316, II, 43, 64, 100, 114.

SAINT-LÉGER (Manche), I, 197, II, 114.
SAINT-LÉONARD (Manche), I, 264, 268, 270.
SAINT-LÔ (Manche). Occupé par une garnison anglaise, I, 147, 266, 280, 289, II, 8; menacé par Jean II, duc d'Alençon, II, 14, 27, 29, 60, 64, 87, 161, 223; Se rend à François I, duc de Bretagne, I, 49; livré à Louis XI par François II, duc de Bretagne, 79; prend parti pour Louis XI contre les Bretons, 83, 87.
— (Bailli du Cotentin à). Voy. *Spencer* (Hue).
— (Capitaines de). Voy. *Blount* (Thomas), *Suffolk* (Comte de), *Tesson* (Raoul), *Weure* (Édouard).
— (Lieutenant du vicomte de Carentan à). Voy. *Longaunay*.
— (Sénéchal de). Voy. *Dompierre* (Guillaume de).
SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine). Pris par les Français, I, 17; participation des habitants à la défense du Mont-Saint-Michel, 28, 68; corsaires, 122; marins, 214; évêque, 213; lieu de refuge d'un bas Normand, 218; écumeurs de mer, 244.
SAINT-MANVIEU (Calvados), II, 243.
SAINTE-MARIE (Jean de), seigneur d'Équilly, écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 116, 139. Voy. *Équilly*.
SAINTE-MARIE-DU-MONT (Manche), II, 127, 128.
SAINT-MARTIN (Michel de), messager et poursuivant d'armes des Anglais, II, 144.
SAINT-MARTIN-D'ON (Calvados), I, 101.
SAINT-MARTIN-LE-VIEUX (Manche), II, 80.
SAINT-MAUR-DES-BOIS (Manche), II, 243.
SAINT-MAUR-LES-FOSSÉS (Seine), II, 81.
SAINT-MICHEL-DES-LOUPS (Manche), I, 196, 316, II, 114.
SAINT-NICOLAS-DES-BOIS (Manche), I, 262.
SAINT-OSVIN (Manche), I, 262.
SAINT-PAIR (Manche), I, 135, 193, 196, 310, II, 56, 114, 237, 256.
SAINT-PHILIBERT-SUR-RISLE (Eure), II, 105.
SAINTE-PIENCE (Manche), I, 262.
SAINT-PIERRE (Raoul le Sage, seigneur de), I, 282, 283, 302, 304, 313, 314, 318; II, 3, 4, 52, 58, 59, 61, 64, 66, 68, 75, 83, 102.
SAINT-PIERRE-SUR-DIVE (Calvados), II, 46.
SAINT-PLANCHERS (Manche), I, 196, II, 114.

Saint-Pol (Louis de Luxembourg, comte de). Assiste à la prise de Pont-Audemer. I, 54; prend part à l'expédition de Charles, comte de Charolais, contre Louis XI, 71; conditions obtenues au traité de Paris, 76.
Saint-Quentin (Aisne). Racheté par Louis XI, I, 66.
Saint-Riquier (Somme). Racheté par Louis XI, I, 66.
Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche). Occupé par une garnison anglaise, II, 226.
Saint-Sauveur (Vicomte de). Voy. *Orléans* (Jean, bâtard d').
Saint-Senier-sous-Avranches (Manche), I, 101.
Saint-Sever (Landes). Pris d'assaut par Charles VII, I, 42, 128, II, 243.
Saint-Silvain (Calvados). Siège d'une vicomté, II, 176.
Saint-Simon (Jean de Rouvroy, sire de), commissaire de Charles, comte de Charolais, pour l'exécution du traité de Paris, I, 77.
Sainte-Suzanne (Mayenne), I, 217, II, 27.
Saint-Ursin (Manche), I, 196, II, 114.
Saint-Vaast-de-la-Hougue (Manche). Débarquement du duc de Clarence, I, 19.
Salazar (Jean de). Prend d'assaut pour Louis XI la ville de Saint-Amand-Lallier, I, 70; figure à la bataille de Montlhéry, 73.
Salibery (Guillaume), homme d'armes, I, 201.
Salisbury (Comte de), capitaine général du roi d'Angleterre, I, 213.
Salmerch (Robert), capitaine du Parc-l'Évêque, I, 154.
Salmon (Jean), chevalier, I, 106.
Salmon (Le bâtard), écuyer, I, 106.
Salvain (Jean), bailli anglais de Rouen, II, 49, 53, 128, 212.
Sandrey (Jean), archer, I, 286.
Sandrey (Richard), archer, I, 286.
Saudir (John), archer, I, 308.
Saufs-conduits pour les pèlerinages, II, 32.
Saussay (Jean du), écuyer, chef d'une compagnie d'hommes d'armes de la garnison du Mont-Saint-Michel, II, 135.
Sauvage (Jean), écuyer, I, 276.
Sauvage (Jean), d'Évreux, I, 217.
Savigny-le-Vieux (Manche), II, 41, 52, 59, 61, 209.
— (Abbé de). Voy. *Boschen* (Alain de).
Scabil (John of), archer, I, 308.

Scacle (Jean), capitaine anglais, I, 194, 200.
Scales (Thomas, sire de), fait prisonnier à Patay, I, 31; capitaine anglais de Domfront, donne l'assaut au Mont-Saint-Michel, 34; fortifie Gavray et Granville, 40; perd Granville, 43; capitaine de Pontorson, 284, II, 37, 38; commande la bastille d'Ardevon, 39; mandé à Caen, 50; fait lever le siège d'Avranches, 55, 56; occupe la bastille d'Ardevon, 58, 61, 62; chargé du blocus du Mont-Saint-Michel, 64; sénéchal de Normandie, 75; garnison à Vire, 76; à Coutances, 79, 83; sire de Nucelles, 84; vidame de Chartres, 11, 86, 89; à Coutances, 90, 91; à Domfront, 104, 122, 129; capitaine de Granville, 130, 143, 145, 147, 149, 153, 154, 155, 160, 162, 164.
Scot (Robert), homme d'armes à pied de la garnison anglaise de Saint-Lô, II, 8.
Seaume (Jean), trésorier général des finances de Languedoc, I, 260.
Sebire (G.). Signature au bas d'une pièce, II, 15.
Selby (Michel), archer de la garnison anglaise d'Alençon, II, 37.
Selune (Rivière de), II, 220.
Semilly (André de), de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 292.
— (Jean de), receveur général des bailliages de Caen et de Cotentin, II, 149, 150, 152, 154, 156, 163.
Sénéchal de la baronnie d'Orglandes, I, 237.
Sénéchal de Normandie. Voy. *Hodalle* (Guillaume), *Scales* (Thomas, sire de), *Wydevile* (Richard).
Sénéchal de Saint-Lô, II, 229.
Sénéchal du Mont-Saint-Michel. Voy. *Le Grant* (Laurent).
Seneylam (Richard), marin, I, 188.
Senlis (Oise), I, 9.
Sequart (Bertrand), messager des Anglais, II, 82.
Sergents exempts de la taille, I, 273.
Sevestre (Jean), bourgeois de Vire, I, 175.
Seynt (Jean), vicomte de Falaise, II, 18, 47, 48, 50.
Sicile (Yolande d'Aragon, reine de), I, 210, 235.
Sillan (Jean), de la garnison anglaise de Régnéville, II, 111.
Simon (Guillaume), de la garnison anglaise de Régnéville, II, 111.
— (Jean), lieutenant du vicomte anglais de Coutances, II, 191.

SMALLEY (Walter), homme d'armes, I, 165.
SMYTH (William), archer, I, 165.
SNELLE (Jean), homme d'armes, I, 165.
SOMERSET (Jean de Beaufort, duc de). Chevauchée en Normandie, I, 44; capitule à Rouen, 54; se retire à Caen, 55; capitaine d'Avranches, II, 117, 118, 125, 157 à 159, 165, 189; lieutenant général du duché de Normandie, 217, 219.
SOMME (Villes de la). Données à Charles, comte de Charolais, par le traité de Conflans, I, 76.
SORBIER (Louis), lieutenant de Joachim Rouault, livre Pontoise aux confédérés, I, 75.
SOREFER (Richard), homme d'armes, I, 165.
SOUDOYERS anglais (Arrivée en Normandie de), I, 137, 145; leur embarquement pour l'Angleterre de), I, 291.
SOULÈVEMENTS des paysans de Normandie, I, 143, II, 74, 75, 78, 94, 243.
SOUTHAMPTON (Angleterre), I, 191.
SOUTIF (Michel), de Saint-Martin d'On, I, 101.
SOUVESTRE (Guillaume). Pèlerinage au Mont Saint-Michel, II, 32.
SPEIK (Smakyn), archer, I, 297.
SPENCER (Guillaume), archer, II, 199.
SPENCER (Hue), bailli anglais du Cotentin, I, 313, 315; II, 3, 5; capitaine de Saint-Lô, 8, 13, 20, 26, 51, 54, 56, 58-61, 68, 69, 72-75, 77, 82, 87, 90, 94, 109, 153, 156, 169, 179, 197.
— (Lieutenant dans la vicomté de Coutances de). Voy. *Hue* (Thomas).
SPORIERE (William), archer, I, 160.
STAIR. Voy. *Sterre*.
STANDISH (Henri), capitaine d'Exmes, I, 293, 295.
STANDISH (Robert), archer, I, 308.
STANLOWE (Jean), trésorier de Henri VI, II, 91, 100, 189, 196.
STANSFORD (Richard), archer, I, 286, 308.
STANSON (John), archer, I, 308.
STANTONNE (Guillaume), homme d'armes, I, 201.
STERRE (Jean), écuyer anglais, I, 128, 165.
STEVENSON (Roger), archer, I, 308.
STOKES (Jean), homme d'armes à cheval de la garnison d'Alençon, II, 37.
STOPFORD (Thomas), archer, I, 166.
STOPPERT (Robert), de la gar-

nison de Régnéville, II, 111.
STREWDE (Guillaume), homme d'armes, I, 285, 307.
STUART (Jean), comte de Buchan. Voy. *Buchan* (Comte de).
STUART de Darnley (Jean), connétable des Écossais, I, 25.
STYVAIN (Richard), de la garnison de Régnéville, II, 111.
SUFFOLK (William Pole, comte de). Battu à la Gravelle, I, 24; fait prisonnier à Jargeau, 30; seigneur de Hambye et de Bricquebec, amiral de Normandie, capitaine d'Avranches, 100; capitaine de Saint-Lô, 117, 131, 156; assiège le Mont-Saint-Michel, 201, 213, 236; assiège Mayenne, 244; châtelain de Chanteloup, 258; comte de Dreux, 290; lieutenant du roi d'Angleterre aux bailliages de Caen et de Cotentin, 292, 295 à 297, 299; capitaine de Tombelaine, 307, II, 28, 44; capitaine de Régnéville, 111, 180.
SULLIVAN (Robert), écuyer, II, 147.
SURREAU (Laurent), passe en revue la garnison du château de Chanteloup, II, 154.
— (Pierre), receveur général des finances de Normandie, I, 131, 140, 148, 149, 157, 158, 199, 203, 205, 253, 255, 261, 264, 269, 272, 277, 278, 280, 287, 295, 299, 306, 307, II, 12 à 14, 16, 28.
SURRIENNE (François de), dit l'Aragonais). Voy. *Aragonais (l')*.
SWYNBIQUE (Gybon), homme d'armes, I, 307.
SYMSON (Thomas), homme d'armes, I, 307.

T

TAILLE, I, 231, 266, 273, II, 192, 202.
TAILLEBOIS (Pierre), garde du scel des obligations de la vicomté de Bayeux, II, 85, 99.
TAILLEFER (Jean), archer de la garnison anglaise de Tombelaine, I, 286.
TAILLEFER (Jean), homme d'armes normand de la garnison anglaise de Tombelaine, I, 307.
TAILOR (Robin), archer, II, 199.
TALBOT (John), seigneur de Fournival, fait prisonnier à Patay, I, 31; capitaine de Pontorson, I, 262, 288; fait lever le siège d'Avran-

ches, II, 122, 124; obligé de lever le siège de Dieppe, 43; capitule à Rouen, 54; laissé en otage à Charles VII, 55; entre à Bordeaux, tué à la bataille de Castillon, 60.
TALBOT (Robin), homme d'armes, I, 307.
TANCARVILLE (Seine-Inférieure). Assiégé par les Anglais, II, 104; se rend à Charles VII, I, 55.
TANCARVILLE (Guillaume de Harcourt, comte de), II, 141, 216, 239.
TANIS (Manche), I, 196, 316, II, 114.
TARTAS (Landes). Délivré par Charles VII, I, 42.
TATESALLE (Jean), messager des Anglais, II, 197.
TAXE des vivres et des provisions, II, 95; taxe sur les pèlerinages au Mont-Saint-Michel, II, 28.
TAYLOR (Robert), de la garnison de Coutances, II, 215.
TEMPLIER (Jean), de la garnison anglaise de Régnéville, II, 111, 192.
TERRES NOBLES (Acquisition de), II, 181. Voy. aussi *Confiscation de terres*.
TESSON (Raoul), seigneur du Grippon, capitaine de Saint-Lô, I, 289, 293, 315, II, 14, 29.
TESTE DE BUCH (La) [Gironde]. Donné au sire d'Albret par le traité de Paris, I, 77.
THESART (Hervé), écuyer de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 112, 116.
THIBAULT (Guillaume), messager des Anglais, II, 104.
THIBOUTOT (Thomas de), chevalier, I, 315.
THIÉVILLE (Sire de). Voy. *Mauny* (Olivier de).
THOMAS (Le), baleinier, I, 189,
THORIGNY (Sire de). Voy. *Torigny*.
THORP (Guillaume), homme d'armes, II, 192.
THURY-HARCOURT (Calvados) [Château de]. Pris par les Bretons sur les Anglais, I, 46; envoi d'un espion, II, 18.
TIEULLIÈRES (Jean de), archer, I, 286.
TIEUVILLE (Durand de), écuyer, I, 143.
TILLEBOURG (Richard), de la garnison de Régnéville, II, 111.
TINCHEBRAI (Orne), I, 10, 11, II, 52, 102.
TINTAL (Guillaume), de la garnison de Falaise, II, 49.
TINTÉNIAC (Ille-et-Vilaine), I, 217.
TIPHAINE (Jean), pêcheur d'Agon, II, 188.
TIR A L'ARC, II, 35, 137.
TIREPIED (Manche), I, 101, 262.

TIRON (Cardin), lamaneur, I, 186.
TOLLEVAST (Robert de), écuyer inculpé de conspiration contre les Anglais, II, 128.
TOMBELAINE (Manche), [Forteresse de], I, 22; occupée par les Anglais, 24; abandonnée par les Anglais, 57, 135, 173, 174, 184; garnison anglaise, 261, 284, 285, 292, 304, 306, 307, II, 68, 165, 200, 208.
— (Capitaines de). Voy. *Burgh* (Thomas), *Haulden* (Laurent), *Somerset* (Duc de), *Suffolk* (Comte de).
— (Prieur de). Voy. *Le Juif* (Jean). Voy. aussi *Le Beurrier* (Jean).
TORCY (Seine-Inférieure), I, 176.
— (Capitaine de). Voy. *Burdett* (Nicolas).
TORIGNY-SUR-VIRE (Manche). Se rend au duc de Bretagne, I, 49; garnison anglaise, II, 25; sergenterie, 38, 107; pris par les Français, 110.
— (Capitaine de). Voy. *Herpel* (Jean).
— (Jean Goyon, sire de), I, 47. Voy. *Mauny* (Hervé de) et *Popham* (Jean).
TOUBON (Michel), de Saint-Senier, I, 101.
TOULOUSE (Bataille de), I, 7.
— (Archevêque de). Voy. *Du Moulin* (Denis).
TOUQUES (Calvados) I, 20; II, 105, 200, 236.
TOUR (Calvados). [Sergenterie de], II, 38.
TOUR (Denis de), de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
TOURGIS (Colin), archer, I, 288.
TOURLAVILLE (Manche), II, 185.
TOURNEBU (Louis de), de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 222.
TOURNEMINE (Gilles de), seigneur de la Hunaudaye, I, 47.
— (Pierre de), I, 16.
TOURS (Indre-et-Loire), I, 31, 44; II, 71.
TOURTEAUX, I, 264.
TOUSTAIN (Raoul), bourgeois de Vire, I, 175, 304.
TRAINEL (Seigneur de). Voy. *Jouvenel des Ursins*.
TRAITE sur le vin, I, 212.
TRAITÉS. Voy. *Ancenis*, *Arras*, *Conflans*, *Paris*, *Troyes*.
TREIGNAC (Jean de Comborn, seigneur de), I, 260.
TREMAIN (Jean), archer, I, 286.
TREMBLEMENT de terre, I, 5.
TRÈVES entre la France et l'Angleterre, I, 44, 45, II, 180, 205.

Tribehou (Manche), I, 231, II, 39.
Trinité (La) [Manche], I, 262, II, 80.
Trinité (La), baleinier de Dieppe, I, 190.
Trinité (La), baleinier de Guernesey, I, 192.
Trinité (La), navire du port d'Orwell, I, 188.
Troismons (Jean de), écuyer, II, 177.
Troloy (Bremor de), garde des sceaux et obligations de la vicomté de Coutances, II, 250.
Trompette (Andrieu), messager des Anglais, II, 178.
Trumpet (Jean), archer, I, 165.
Tucé (Baudouin de Champagne, sire de), II, 139.
Tudor (Owen), capitaine de Régnéville, II, 191.
Turpinet (Jean), marin, I, 190.
Turyngham (Thomas), écuyer, II, 42.
Tussé, poursuivant d'armes, II, 128.
Tyndall (Guillaume). Voy. *Tintal* (Guillaume).
Tyrel (Robin), archer, I, 297.

U

Urbain VI, pape, I, 8.

V

Valbonnais (Seigneur de). Voy. *Orléans* (Jean, bâtard d').
Vallée (Huguenin), de Saint-Maur-les-Fossés, décapité par les Anglais à Avranches, II, 81.
Vallée (Jean), notable de la ville du Mont-Saint-Michel, II, 135.
Vallois (Thomas), écuyer, II, 176.
Valognes (Manche).
— (Capitaines de). Voy. *Rouault* (Joachim), *Rouault* (René).
— (Château de) II, 58, 59.
— (Députés de), I, 266.
— (Garde du sceau des obligations de la vicomté de). Voy. *Fortescu* (Jean).
— (Lieutenant du vicomté de). Voy. *Dumaresc* (Guillaume).
— (Procureur de la vicomté de). Voy. *Durevie* (Jean).
— (Receveur de la vicomté de). Voy. *Poisson* (Guillaume).
— (Vicomte de). Voy. *Osber* (Guillaume).
— (Vicomté de), I, 3, 178, 255, 276, II, 73, 95, 225, 234.
— (Ville de), I, 10, 11, 51, 56,

79, II, 3, 17, 102, 226, 234.
VALPERGUE (Theaulde de), II, 239.
VANNES (Morbihan), I, 16.
VARENNES (Jacquemine de), veuve de Nicolas Paynel, seigneur de Bricqueville, I, 97.
VAUCOULEURS (Meuse). Donné au duc de Calabre par le traité de Paris, I, 76.
VAULX (Guillaume), homme d'armes, I, 297.
VAUQUELIN (Guillaume), homme d'armes à la solde des Anglais, I, 298.
VENABLES (Richard), chef de brigands logé à l'abbaye de Savigny et exécuté par les Anglais, II, 41, 42.
VENDÔME (Comte de). Voy. *Willoughby* (Robert de).
VENDÔME (Louis de Bourbon, comte de), I, 32, 235.
VENISE (Ville de). Guerre avec Gênes, I, 62.
VENT (Grand), I, 39.
VER (Richard de), archer, II, 192.
VERABLE (Jean), messager des Anglais, II, 143.
VERDUN (Jean de), I, 238.
VERET (R.). Signatures, I, 117, 125, 129, 141, 149.
VERJUS (Guillaume), de la garnison anglaise de Régnéville, II, 111.
VERMANDOIS (Bailliage de). Donné au comte de Charolais par le traité de Conflans, I, 76.
VERNEUIL-SUR-AVRE (Eure). Pris par le duc de Lancastre, I, 4; victoire des Anglais, 25, 142.
VERNIX (Manche), I, 262.
VERNON (Eure), I, 7, 77, 80, 136, 276.
VERS latins, I, 20-32.
VERSON (Calvados), I, 196, 230, II, 115.
VESANNIER (Simon), messager des Anglais, II, 76.
VESSEY (Manche), I, 196, 316, II, 114.
VEZ. Sergenterie, II, 38.
VIAU (Huguet), clerc des élus à Coutances, II, 250.
VICQUES (Calvados). Massacre des nobles et des gens du commun de basse Normandie par les Anglais, II, 47, 48.
VIENNE (Jean de), amiral de France, I, 10; prend part au siège de Pont-Audemer, 11; au siège de Cherbourg, 12, 13.
VIGNEL (Étienne), de la garnison anglaise d'Avranches, II, 159.
VIGNOLES (Étienne de), dit La Hire. Voy. *La Hire*.
VIGOT (Henri), archer, I, 286.
VIGUEROUX (Jean), archer, I, 286.
VILLAMÉE (Ille-et-Vilaine), I, 108.

VILLEBAUDON (Manche), II, 245.
VILLEBLANCHE (Henri de), commissaire en basse Normandie de François I, duc de Bretagne, II, 249; verdier à Valognes, II, 250.
VILLEDIEU-LES-POELES (Manche), I, 52, II, 73, 78.
VILLEMOMBLE (Seigneur de). Voy. *Bureau* (Gaspar).
VILLERS (Jean de), chevalier. Pèlerinage au Mont-Saint-Michel, II, 33.
VILLERS-BOCAGE (Calvados). Chevauchée des Français, II, 102.
VILLIERS (Manche), I, 196, 262, 316, II, 114.
VILLIERS (Jean de), normand de la vicomté de Bayeux, absent et rebelle, I, 125.
VINCENNES (Bois de) [Seine]. Repris par les Français, I, 37.
VINCENT (Richard), de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
VINGNEUR (Richard), de la garnison anglaise de Bayeux, II, 99.
VINS d'Anjou et du Maine (Traite sur les), I, 212.
VINS de l'Avranchin, I, 95.
VINS français et bretons vendus au Mont-Saint-Michel (Droit sur les), II, 131.
VIRE (Calvados).
— (Capitaine de). Voy. *Parthenay* (Michel de).
— (Connétable de). Voy. *Karyngton* (Hugues).
— (Garde du scel des obligations de). Voy. *Dufresne* (Jean).
— (Garnison anglaise de), I, 55, II, 153, 160.
— (Vicomté de), I, 174, 276, II, 148.
— (Vicomtes de). Voy. *Gourdel* (Jean), *Wroteham* (Jean).
— (Lieutenant de). Voy. *Lucy* (Guillaume).
— (Ville de), I, 79, II, 104, 229, 230.
VITRÉ (Ille-et-Vilaine). Concentration des Français et des Bretons, II, 144.
VITRÉ (Anne de Laval, dame de), I, 212.
VIVIEN (Jean), II, 144.
VIVIEN (Pierre), II, 28.
VIVRES (Taxe des) et des provisions, II, 95.
VOISINES (Nicolas de), secrétaire de Charles VII, I, 259.
VOYER (Nicolas), bourgeois de Saint-Lô, I, 268.
VULMARE (Jean), archer, I, 297.

W

WACESSE (William), archer, I, 286.

WADE (Jean), homme d'armes, I, 165.
WALSCHE (Thomas), archer de la garnison d'Alençon, II, 37.
WALTON (Robert), archer, I, 286.
WAR (John of), archer, I, 308.
WARDE (Adam), homme d'armes, I, 285.
WARDE (Jean), archer, II, 192.
WARDEL (Guillaume), archer, II, 199.
WARDEL (Jean), archer de la garnison de Coutances, II, 5.
WARECOURT (Jean), archer, II, 199.
WAREN (Laurent), capitaine de Coutances, I, 151, 158, 171.
WARWICK (Edmond de Beauchamp, comte de) et d'Aumale, lieutenant du roi d'Angleterre Henri VI, I, 253, 256, 263, 304, II, 109.
WASTEL (Richard), archer, I, 166.
— (Robert), archer, I, 166.
WATREHOUX (Thomas), l'un des deux fauteurs dn massacre commis à Vicques, II, 46, 48.
WEIST (Christophle de), de la garnison de Tombelaine, I, 292.
WENTEWARDE (Thomas), archer, II, 192.
WESTON (Richard), archer, I, 308.
WEURE (Édouard), capitaine de Saint-Lô, I, 293.
WHIRST (Christoire de), homme d'armes, I, 285.
— (Geffrei de), homme d'armes, I, 285.
— (Thomas de), homme d'armes, I, 285.
WILKYNSON (Hew), archer, I, 308.
WILLEBY (Sire de), Voy. *Willoughby*.
WILLEQUINSSON (Robert), homme d'armes, II, 199.
WILLETONNE (Jean), homme d'armes, I, 201.
WILLIAM (Jean), archer, I, 166.
WILLIAMSON (Jean), archer, I, 165.
WILLOUGHBY (Robert de), comte de Vendôme et de Beaumont, seigneur de Beaumesnil, I, 304, 305.
WILLYM (John), archer, I, 308.
WIN (John), archer, I, 308.
WINCHELSEA (Angleterre), I, 188.
WOLSTON (Guillaume), archer de la garnison d'Alençon, II, 37.
WOLSTON (William), lieutenant de Walter de Hungerford capitaine de Cherbourg et de Régnéville, I, 153, 159.

Wroteham (Jean), vicomte de Vire, II, 89, 103.
Wychegenes (Guillaume de), archer, I, 288.
Wydevile (Richard), grand sénéchal de Normandie, capitaine de Caen, I, 131.
Wyght (Richard), archer, I, 165.
Wyld (Pierre), archer, II, 199.
Wynslow (Guillaume), archer, II, 199.
— (Jean), contrôleur de la garnison de Coutances, II, 198, 214.
Wys (Jean des), de la garnison du Mont-Saint-Michel, I, 222.
Wyst (Geoffroi de), homme d'armes, I, 308.
Wyst (Jean), archer, I, 166.

X

Xaintrailles (Poton de), maréchal de France, I, 42, 55, II, 253.

Y

Yarow (Richard), homme d'armes à cheval de la garnison d'Alençon, II, 37.
Yeop (Robert), homme d'armes, I, 286.
Yker (Roger). l'un des deux fauteurs du massacre commis à Vicques, II, 48.
Ymeris (Seigneur de), I, 74.
Yon (Jeannin), I, 238.
York (Richard, duc d'), lieutenant général de Henri VI en France, II, 93, 130, 149, 151, 156, 161, 163, 164, 168, 172, 174, 177, 180, 183, 186.
Young (Thomas), de la garnison de Torigny-sur-Vire, II, 25.

Z

Zénon de Castiglione, évêque de Bayeux, II, 148, 155, 178.

Publications de la SOCIÉTÉ DES ANCIENS TEXTES FRANÇAIS.

(En vente à la librairie FIRMIN DIDOT ET C^ie^, *56, rue Jacob, à Paris.)*

Bulletin de la Société des anciens textes français (années 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884)..... (Ne se vend pas).

Chansons françaises du xv^e^ siècle, publiées d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris, par Gaston PARIS, et accompagnées de la musique transcrite en notation moderne par Auguste GEVAERT (1875). *Epuisé.*

Il reste quelques exemplaires sur papier Whatman, au prix de.... 37 fr.

Les plus anciens Monuments de la langue française (IX^e^, X^e^ siècles), publiés par Gaston PARIS. *Album* de neuf planches exécutées par la photogravure (1875)..... 30 fr.

Brun de la Montaigne, roman d'aventure, publié pour la première fois d'après le manuscrit unique de Paris, par Paul MEYER (1875)..... 5 fr.

Miracles de Nostre Dame par personnages, publiés d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris, par Gaston PARIS et Ulysse ROBERT. t. I à VII (1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882), le vol..... 10 fr.

Guillaume de Palerne, publié d'après le manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal à Paris, par Henri MICHELANT 1876)..... 10 fr.

Deux Rédactions du roman des Sept Sages de Rome, publiées par Gaston PARIS (1876)..... 8 fr.

Aiol, chanson de geste publiée d'après le manuscrit unique de Paris, par Jacques NORMAND et Gaston RAYNAUD (1877)..... 12 fr.

(Ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.)

Le Débat des Hérauts de France et d'Angleterre, suivi de *The Debate between the Heralds of England and France, by* John COKE, édition commencée par L. PANNIER et achevée par Paul MEYER (1877)..... 10 fr.

Œuvres complètes d'Eustache Deschamps, publiées d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale, par le marquis DE QUEUX DE SAINT-HILAIRE, t. I, II, III et IV (1878, 1880, 1882, 1884), le vol..... 12 fr.

Le Saint Voyage de Jherusalem du seigneur d'Anglure, publié par François BONNARDOT et Auguste LONGNON (1878)..... 10 fr.

Chronique du Mont-Saint-Michel (1343-1468), publiée avec notes et pièces diverses par Siméon LUCE, t. I et II (1879, 1883), le vol..... 12 fr.

Élie de Saint-Gille, chanson de geste publiée avec introduction, glossaire et index, par Gaston RAYNAUD, accompagnée de la rédaction norvégienne traduite par Eugène KOELBING (1879)..... 8 fr.

Daurel et Beton, chanson de geste provençale, publiée pour la première fois d'après le manuscrit unique appartenant à M. A. F. Didot, par Paul MEYER (1880)..... 8 fr.

La Vie de saint Gilles par Guillaume de Berneville, poème du XII^e^ siècle, publié d'après le manuscrit unique de Florence, par Gaston PARIS et Alphonse BOS (1881)..... 10 fr.

Raoul de Cambrai, chanson de geste, publiée par Paul MEYER et Auguste LONGNON (1882)..... 15 fr.

Le dit de la Panthère d'Amours, par Nicole DE MARGIVAL, poème du XIII^e^ siècle, publié par Henry A. TODD (1883)..... 6 fr.

Les œuvres poétiques de Philippe de Rémi, sire de Beaumanoir, publiées par H. SUCHIER, t. I (1884) ..... 10 fr.

La Mort Aymeri de Narbonne, poème du XIII^e^ siècle, publié par J. COURAYE DU PARC (1884)..... 10 fr.

Le Mistère du Viel Testament, publié avec introduction, notes et glossaire, par le baron James DE ROTHSCHILD, t. I, II, III et IV (1878, 1879, 1881, 1882) le vol. ..... 10 fr.

(Ouvrage imprimé aux frais du baron James de Rothschild et offert aux membres de la Société.)

Tous ces ouvrages sont in-8°, excepté *Les plus anciens Monuments de la langue française*, album grand in-folio.

Il a été fait de chaque ouvrage un tirage sur papier Whatman. Le prix des exemplaires sur ce papier est double de celui des exemplaires en papier ordinaire.

Les membres de la Société ont droit à une remise de 25 p. 100 sur tous les prix indiqués ci-dessus.

La Société des Anciens Textes français a obtenu pour ses publications le prix Archon-Despérouse, à l'Académie française, en 1882, et le prix La Grange, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, en 1883.

Le Puy. — Imprimerie de Marchessou fils, boulevard Saint-Laurent, 23.

To avoid fine, this book should be returned on
or before the date last stamped below

S 3 AON		

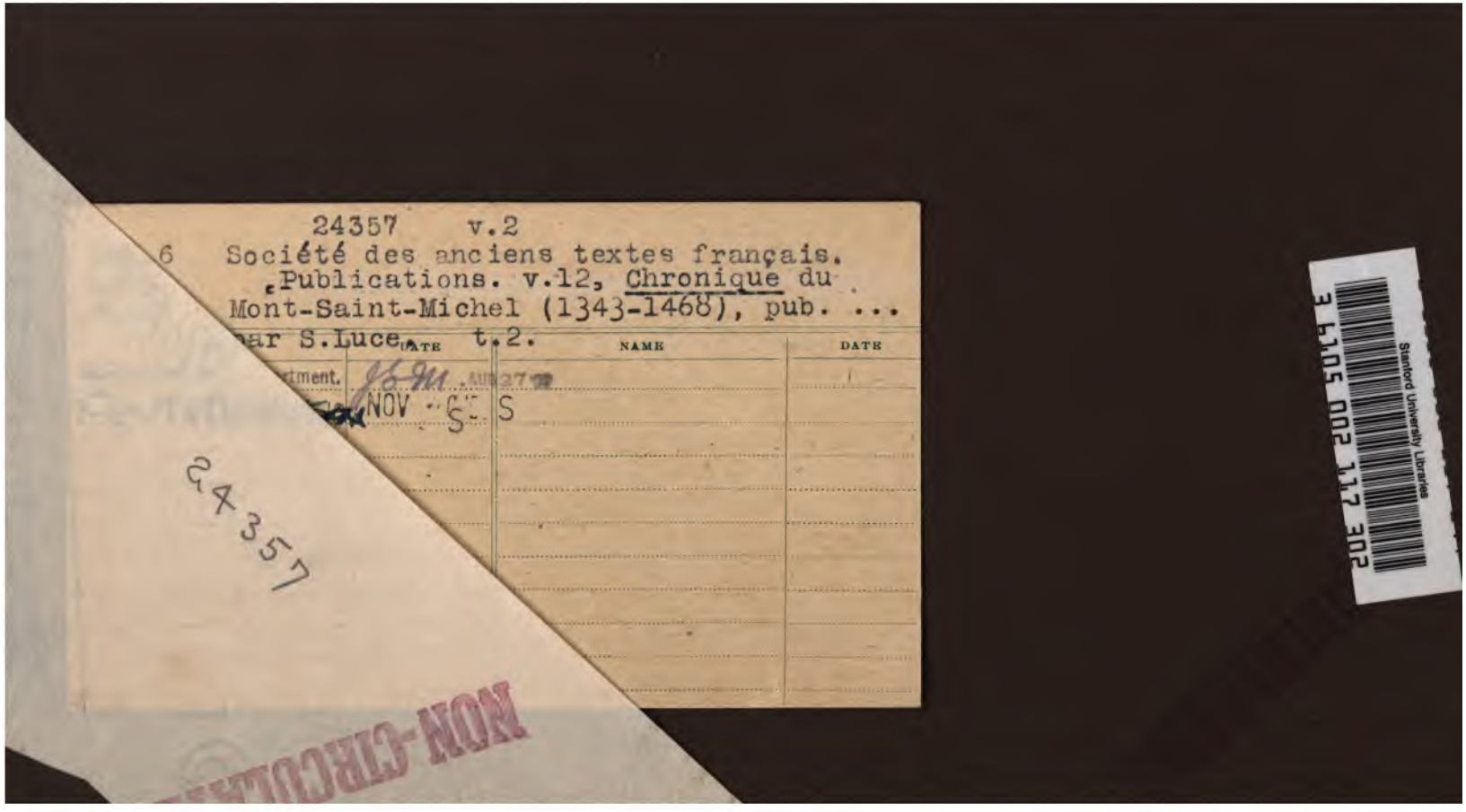
24357 v.2
6 Société des anciens textes français.
Publications. v.12, Chronique du
Mont-Saint-Michel (1343-1468), pub. ...
ar S.Luce, t.2.
DATE
NAME
DATE
tment.
NOV
S
24357
NON-CIRCULA
Stanford University Libraries
3 6105 002 117 302

SOCIETE DES ANCIENS TEXTES FRANÇAIS
MDCCCLXXV